This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06664121 2

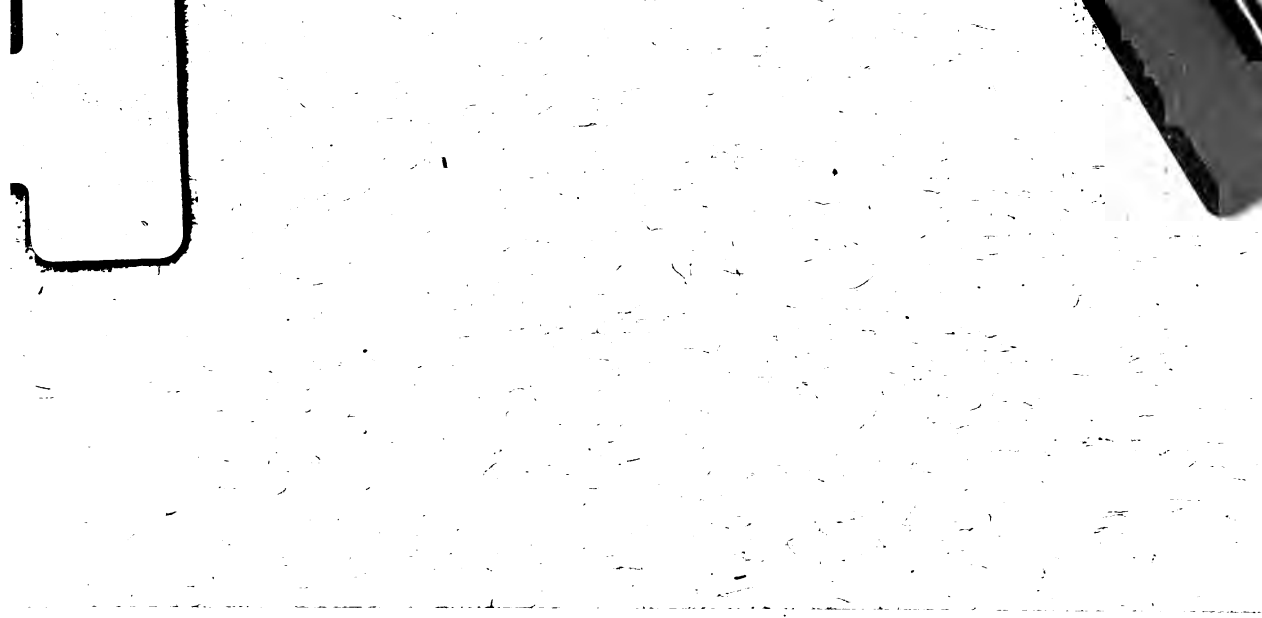

Calendrier
MXT

CALENDRIER

DES

COURSES DE CHEVAUX.

Explication de la Gravure.

—

CRUCIFIX,

Pouliche baie, née chez lord Chesterfield, en 1837, par Priam, sa mère Octaviana, par Octavian, etc., etc., appartenant à lord George Bentinck; elle a gagné la poule nommée le *Oak Stakes* à Epsom, en 1840, de la valeur de 2,950 liv. sterling, ou 74,750 fr.; 103 souscirpteurs, 15 chevaux se sont présentés au départ; elle a été montée par John Day.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATION

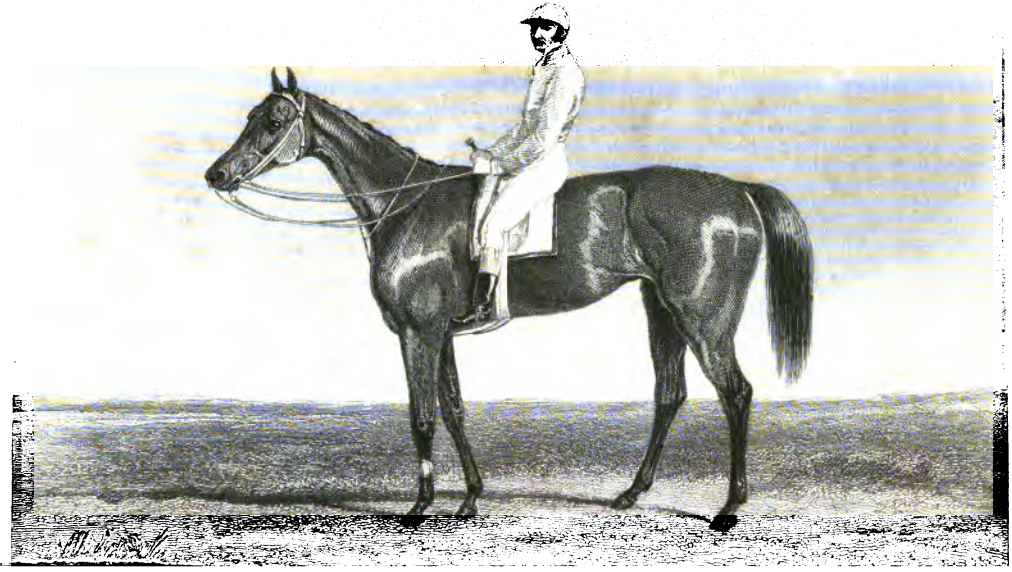

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

CALENDRIER

DES

COURSES DE CHEVAUX,

OU

"RACING CALENDAR FRANÇAIS,"

POUR L'ANNÉE

1840;

AVEC UN APPENDIX, CONTENANT LES COURSES DE BELGIQUE ET CELLES D'AIX-LA-CHAPELLE, PENDANT LA MÊME ANNÉE, COURSES A VENIR, ETC., ETC., ETC.

PAR THOMAS BRYON,

Dédié avec permission à la Société d'Encouragement pour l'amélioration de la race des chevaux en France,

---

VOL. VI.

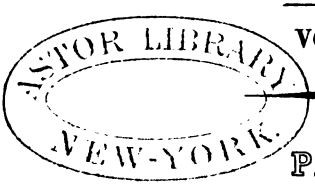

PARIS,

GALIGNANI, 18, RUE VIVIENNE;

DONDEY-DUPRÉ, RUE DES PYRAMIDES, 8;

CHEZ L'AUTEUR, A TIVOLI, 51*bis*, RUE BLANCHE;

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DANS LES DÉPARTEMENS OU IL Y A DES COURSES ÉTABLIES.

1841.

PRIX: 10 francs.

PARIS.

IMPRIMERIE DE Me Ve DONDEY-DUPRÉ,

Rue Saint-Louis, au Marais, no 46.

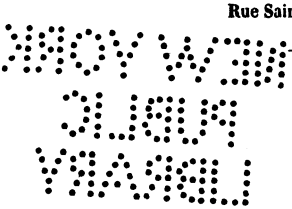

AVIS.

La liste des souscripteurs pour le septième volume du CALENDRIER DES COURSES qui paraîtra le 15 avril 1842 (prix 10 fr.), relié en veau et orné d'une superbe gravure, est ouverte à la librairie de MM. A. et W. Galignani, rue Vivienne, 18; et chez DONDEY-DUPRÉ, rue des Pyramides, n° 8, où l'on trouvera les six premiers volumes, contenant les résultats des Courses en France depuis 1776 jusqu'à la fin de 1840 ; prix 60 fr. Toute information authentique relative aux Courses particulières sera accueillie avec reconnaissance. — Les souscriptions sont également reçues chez tous les libraires, dans les départemens où il y a des Courses de chevaux établies. — La tribune des Courses, ainsi que les hommes de service, les drapeaux, tapisseries, cordes et poteaux nécessaires, est toujours prête à Tivoli, à la disposition des personnes qui auront engagé des Courses particulières (ou Courses au clocher), et pourra être transportée en avertissant M. Bryon la veille. — Cette tribune se divise en trois parties qui contiennent cent personnes.

Les six premiers volumes se vendent séparément, à dix francs chaque.

Une deuxième édition a été publiée de la première partie du Calendrier.

TABLE DES MATIÈRES *contenues dans ce volume.*

	Pages.
Avis	v
Liste des lieux des courses	vii
Comité des Courses de la Société d'Encouragement, pour 1841	ix
Décision du Jockey Club relative à la jument Tontine	xiv
Société d'Amateurs des Courses à Lyon	ibid
Liste de MM. les Souscripteurs(Supplément.)	ix
Courses de Boury. Prix de Dangu	xvi
Liste de MM. les membres du Jockey-Club en 1841.	cex
Poids et mesures anglais	ccxxxv
Couleurs que portent les jockeys des différens propriétaires	ccxxxvi
Code des courses de Chantilly	ccxxxviii
Membres du Jockey-Club de Newmarket en Angleterre	ccxlv
Gagnans des principaux prix en Angleterre depuis l'année 1800 jusqu'a ce jour	cclvi
Courses de chevaux en France, en 1840	1 à 172
Appendix, courses de Belgique, en 1840	173
Courses d'Aix-la-Chapelle, en 1840	184
Nominations pour le prix du Jockey Club 1842, faites le 1er mai 1841.	190
Courses à venir en France, en 1841, 1842 1843 et 1844	191
Étalons à saillir en 1841	224
Liste des chevaux gagnans en France, en 1840	225
Liste générale des noms des propriétaires des chevaux	232
Annonces	240

ERRATA.

Page 136, 3me ligne après le « Prix du Connétable : »
Pour « 4 ans, 56 kil. » *lisez* : — 4 ans, 53 kil. 5 ans, 56 kil. ; 6 ans, etc. 57 kil.

Page 18, *lisez* Gigès, à S. A. R. le duc d'Orléans.
Page 63, *pour* Shara, *lisez* Saarha.
pour Percuaux, *lisez* Peruvaux.
Page 100, *pour* Web, *lisez* Webb.
Page 140, *pour* Lapdag, *lisez* Lapdog.
Page 158, *pour* Jousard, *lisez* Touzard.
Page 260, *pour* Gueset, *lisez* Gueret.

LISTE

DES LIEUX DES COURSES EN FRANCE,

ETC., ETC.,

Dont il est fait mention dans ce volume.

VILLES.	DÉPARTEMENS OU PAYS.	Pages
Aix-la-Chapelle	Nouvelle Prusse	484
Angers	Meurthe	110
Alençon	Orne	148
Avranches (Course au Clocher)	Manche	169
Arles	Bouches-du-Rhône	143
Aurillac	Cantal	41
Bordeaux	Gironde	71
Boulogne-sur-Mer	Pas-de-Calais	102
Boury (près Gisors)	Eure	xv
Bruxelles	Belgique	175
Caen	Calvados	78
Chantilly	Oise, printemps, 11, aute	138
Cherbourg	Manche	156
Croix deBerny(Course au Cl.)	Seine	167
Langonnet	Morbihan	164
Limoges	Haute-Vienne	35
Lyons	Rhône	182
Mons	Belgique	182
Nancy	Morbihan	66
Nantes	Loire-Inférieure	91
Paris, Champ-de-Mars	Seine, printemps, 1, aute	124
Pompadour	Corrèze	116
Saint-Brieuc	Côtes-du-Nord	55
Saint-Lô	Manche	151
Saint-Malo (Course au Clocher)	Ille-et-Vilaine	172
Tarbes	Hautes-Pyrénées	46
Toulouse	Haute-Garonne	145
Versailles	Seine-et-Oise	24

LISTE SUPPLÉMENTAIRE
DE MM. LES SOUSCRIPTEURS.
1841.

MM.
Amy.

Bouruet (Henri).
Butler (W.)

Chimay (prince Alphonse de).

Daru (vicomte Paul).
Duparc (François).

Gabillot (Charles).
Gouy (comte Alfred de).
Grammont (le duc de).

Jones (R).

MM.
Lees (John).

Mannel (Léon).
Marut de l'Ombre.
Montesquiou (le comte de).

Nau, père.

Pelissonière.
Pomerieux (le comte Alexis de).

Sue (Eugène).

Valanglart (le comte de).

Yon.

LISTE

DE MM. LES SOUSCRIPTEURS.

S. M. LOUIS-PHILIPPE Ier, ROI DES FRANÇAIS.
S. M. LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES.
S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS.
S. A. R. LE DUC DE NEMOURS.

MM.
Adam, Al.
Aguado, le marquis de las Marismas
André, Louis
Albufera, le duc d'
Apperley, C.
Auber.
Aumont, Eugène
Aure, le vicomte d'

Baring, Drummond
Barron.
Bastide, baron de la
Bazinghen, de
Beauveau, le prince Marc de
Beaujoin.
Belgiojoso, le prince
Beaumont, le comte de
Belluze.
Bernay, le vicomte de
Bernis, le comte Léon de
Besenval, le comte
Betheman, Charles de
Béthune-Sully, le cte Charles de
Béthune-Sully, le cte Max. de
Blackshaw, Aaron
Blangy, le comte Gaston de

MM.
Bonnet, Gustave
Bouton, Lévêque
Boignes, de
Boissier, le comte de
Boisgelin, le marquis de
Bourgaud, le général
Bouries, le comte de
Boyce, Richard
Boyce, William
Brinquant, Léon
Brown, David
Bryon, John, père.
Bury, le vicomte
Burton.

Caccia, le comte Maxim.
Caillard, Edouard
Caillard, Marc
Carter, Thomas
Carter, Elijah
Cambis, le comte de
Carbonnières, le vicomte Adolphe de
Carregr, le marquis de
Castillo-Fiel, le comte de
Casa-Riera, le marquis de
Curnieu, le baron de

MM.
Chabaud la Tour, de
Champfeu, le comte de
Champagny, Jules Clerjon de
Champlâtreux, le comte de
Chutaus, Olivier
Clermont, Mont-St-Jean
Cornelissen, le comte de
Coët-di-huel, le baron
Crémieux, Eugène
Cremieux, Félix
Croix, le comte de
Croix, le marquis de
Curtis, Charles
Cutler, Henry
Cussac, le baron

Delamarre, le comte Achille
Demarre.
Delavillestrieux, le comte
Deleige.
Desloges.
Dumas, le comte
Duprat.
Destougerais, Charles Aubin
Decazes, le duc
Denman, l'honorable T.
Demidoff, le comte Anatole
Deistau, le baron
Dittmer, Adolphe
Drake, John
Duchauffauld, le vicomte
Dutaillis, le vicomte Melin
Duval de Beaulieu, le comte

Edeline, le colonel
Edwards, George
Edwards, Frederic
Eckmuhl, le prince d'
Emundts.

Fancourt, le major
Fasquel.
Fangat (libraire).
Ferté, le marquis Ferdinand de la

MM.
Fiolet, Louis
Fould, Achille
Fouler, le comte
Flatman, Edward
Frazer, le major

Gayette et Lebrun (libraires).
Gatigny.
Gald.
Girard.
Gommegnies, le comte de
Grammont, le marquis de
Grange, le marquis Jules de la
Grange, le marq. Conrad de la
Greffulhe, le comte Charles
Greffulhe, le comte Henri
Greaves, Mackenzie
Guastalla.
Guiche, le duc de

Hancock, David
Hancock, John
Hardy, William
Herlen, de
Hinnisdal, le comte d'
Hocquart, le comte
Hope
Hottinguer, Philippe
Hotton, le chevalier colonel
Howard, Edward
Hughes, Ball
Hotel de Ville (Boulogne-sur-Mer).

Ince.
Ibbotson, le chevalier Charles
Ivry, le baron Léopold d'

Jennings, Henry
Jockey-Club d'Angleterre.
Jockey-Club de France.
Jockey-Club de Belgique.
Jockey-Clubd'Aix-la-Chapelle.
Johnson, le capitaine, R.N.
Johnstone, Nathaniel

MM.
Jones, le capitaine

Kent.
Kniff, le baron

Lambert, le baron
Laveissière.
Lavalette, le marquis de
Latour du Pin, le comte Guy de
Latour du Pin, le comte Ludovic de
Le Couteulx, le baron
Legigan.
Leleu.
Lemoine.
Leroy, Ernest.
Lupin, Auguste.
Labanoff de Rostoff, le prince
Lehoult, Jules
Lemann.
Lognac, Feguineau de St-Lawrence
Laboureau.
S. E. le ministre de commerce, à Paris.
S. E. le ministre de l'intérieur à Bruxelles.
Le maire de Versailles.
Le maire de Chantilly.

Mazis, de
Montmort, le comte
Maresceaux.
Mauris, le comte de St-Mézy, le comte Ferdinand de
Mizen, John
Montesquiou, le marquis de
Mosselmann, Alfred
Mosselmann, Hypolyte.
Machado, le chevalier de
Magniac.
Magnoncourt.
Mallet.
Manton.
Manuel, Edouard
Marmier, le duc de

MM.
Martin d'André.
Menars, le comte de
Miramon, le marquis de
Montjey
Montbrun, le baron de
Montchal, le comte de
Montet, Tony
Montguyon, le comte Fernand de
Montguyon, le comte Edmond de
Moskowa, le prince de la
Mouchy, le duc de
Mousselet.

Nicolay, le comte Scipion de
Niewkerke, le comte de
Nogent, le chevalier
Nompère de Champagny, le comte Théodore de
Normandie, de

Osuna, le duc d'
Odier, Charles
Odoard, le vicomte Léonce
Osmond, le marquis d'

Perpigna, Auguste de
Pratt (libraire).
Paira, Louis
Palmer, John
Pavis, Edgar
Pembroke, le comte de
Périer, Casimir
Périer, Paul
Peyronnet
Pérignon, A.
Pontalba, le comte de
Périgord, le prince Chalais de
Perthuis, le marquis de
Pickford, T.
Préville, de
Plaisance, le comte de
Portes, le vicomte de
Poilly, le baron de

MM.
Poupilliers, Charles de
Pracomtal, le comte de

Reynolds.
Raby.
Rambuteau, le comte de
Roussillon de
Reculès (libraire).
Ricardo.
Rifaudière, le baron Gustave de la
Rivers, Lord
Rivière.
Robinson.
Robin, Jules
Rogers, Lewis
Rohan, le prince Benjamin de
Rothschild, le baron Antoni

Sabathier, Frédéric
Saint-Cyran, de
Saint-Vallier, le marquis de
Salmon, Auguste
Simonis, Armand
Spitaels, Prosper
Santerre, Armand
Saunders, R.
Schickler, J. G.
Sedaignes, le vicomte de
Septeuil, le comte de
Seymour, lord Henry
Smith, J.
Société verviétoise.

Twitchet.
Tétard.

MM.
Tufiakin, le prince
Turner, le capitaine Herbert
Turner.
Tattersal.
Teil, le baron Henri du
Thuret, Auguste
Tocqueville, le comte
Tourncheim, le baron Le Norman de
Thorn.
Tschelischtscheff, le colonel

Usquin.

Véron.
Valette, le baron
Valière, Saint
Vaublanc, le comte Adolphe de
Vaugirard, le marquis de
Vigier.
Vieta.

Watel (libraire).
Warde, C. T.
Wagram, le prince de
Walewski, le comte
Webb, Thomas
Warelles, le chevalier de
Wellesley Pole.
Wollaston.

Yakooleff.
Yarmouth, le comte de
Yelski, le comte de

Zurchelle.

COMITÉ DES COURSES

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR 1841.

—

Président :

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA.

Vice-Présidens :

MM. LE COMTE DE CAMBIS.
LE MARQUIS DE BOISGELIN.

Membres Fondateurs.

MM.	MM.
Le prince de la Moskowa.	De Normandie.
Le marquis de Boisgelin.	Achille Fould.
Le comte de Cambis.	Ernest Leroy.
Fasquel de Courteuil.	Le comte Hocquart.
Le chevalier de Machado.	Auguste Lupin.
Charles Laffitte.	Le comte A. de Vaublanc.

Membres adjoints.

MM.	MM.
Le comte d'Hédouville.	Le comte Gaston de Blangy.
Le baron Lecouteulx.	Le vicomte Paul Daru.
Le comte F. de Montguyon.	Le duc d'Albuféra.

Commissaires des Courses.

MM. Le comte de Vaublanc.
Auguste Lupin.
Le comte d'Hédouville.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

Pour l'Amélioration des Races de Chevaux en France.

—

MEMBRES PERMANENS

DE LA SOCIÉTÉ ET DU CERCLE,

MAI 1841.

Membres honoraires.

S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans.

S. A. R. Monseigneur le duc de Nemours.

Membres permanens.

MM.

Acton, Henry
Adam, Edmond
Agrain, marquis d'
Agrain, comte d'
Aguado, marquis de las Marismas.
Aigle, marquis de l'
Aigle, comte Jules de l'
Albon, vicomte Raoul d'
Albuféra, duc d'
Aligre, marquis d'
Alton-Shée, comte d'
Amiot, baron G.
André, Louis
André, Ernest
Archiac, vicomte d'
Auriol, Charles

Baillon, comte de
Ball, Hughes
Barante, baron Ernest de
Barbier.
Baring, Francis
Battaglia, comte Achille
Beaufol, Charles
Beaumont, comte de
Beaune, de
Beauvau, prince Marc de
Beauvau, prince Étienne de
Belgiojoso, prince de
Belmont, marquis de
Bérenger, marq. Raymond de
Berkholtz, de
Bernis, comte de
Bernis, comte A. de
Besenval, comte de
Bethune, comte Charles de.
Biré, colonel
Birkett.
Blangy, comte Gaston de
Boigne, Charles de
Boisgelin, marquis de

MM.

Barbet de Jouy
Bonpieyre, de
Bouchet, Achille
Bowes
Breteuil, vicomte Charles de
Briffe, vicomte de la
Bulwer, Henry Lytton
Burdett, col. Robert
Bury, lord vicomte
Bushe, John
Butler, John

Caccia, comte Max
Caillard, Marc
Cambis, comte de
Cambis d'Orsan, comte H. de
Campbell, sir Hugh Hume
Casa-Riera, marquis de
Caumont-Laforce, comte de
Caylus, duc de
Chabaud la Tour, de
Chamoy, comte de
Chaponnay, marquis de
Charpentier, comte de
Chassiron, Charles de
Chatauvillard, comte de
Chazelles, vicomte de
Chimay, prince Alphonse de
Clarke, George
Clary, Justinien
Contades, marquis de
Corbin.
Cossée, de
Courcy, comte A. Rondeaux de
Croix, comte de
Cuninghaim, Charles
Curnieu, baron de
Cyran, de Saint-

Daru, vicomte Paul
Daru, baron Eugène
Daupias, baron d'Alcochete
Davesiés de Pontés, colonel
Delahante, Adrien
Delamarre, comte Achille

MM.

Desloges, Charles
Drake del Castillo, Francisco
Duchaffault, vicomte
Dudon, baron
Dumas, comte Christian
Durand, baron Frédéric
Durant de Mareuil, baron Joseph
Duquesne, comte
Duquesne, baron

Espine, vicomte Emile de l'

Fasquel, de Courteuil
Feray, Henry
Fergusson.
Fitz James, comte Charles de
Fitz William.
Flahault, général comte de
Fleuriau, de
Fould, Benoît
Fould, Louis
Fould, Achille
Fouler, comte de
Fourchon, Philippe
Frazer, major
Furtado.

Genevraye, comte de la
Gérard, vicomte
Germain, comte
Gontaut-Biron, comte de
Gontaut-Biron, comte E. de
Goold, Henry
Gouy, comte Alfred de
Graffenried de Villars, baron
Gramont, comte Agénor de
Grange, général comte de la
Grange, marquis Conrad de la
Grange, marquis Jules de la
Green.
Greffulhe, comte Charles de
Greffulhe, comte Henry de
Griève, Wallis

MM.
Grzymala, le comte de
Hallay-Coetquen, marquis du
Hamal, comte Adolphe de
Haubersart, vicomte d'
Hautpoul, comte de
Hédouville, comte d'
Hédouville, vicomte d'
Hinnisdal, comte d'
Hocquart, comte
Hope, Williams
Hottinguer, Philippe
Humann, Edmond

Istrie, duc d'
Ivry, baron Léopold d'

Jaubert, comte Amédée de
Jones, David R.

Karolyi, comte Louis
Kielmansegge, comte de
Kiss, colonel Ernest de
Knyff, baron G. de

Labriffe, comte de
Laferronnays, vicomte de la
Laffitte, Charles
Lagrange, comte F. de
Lambert, baron Aimé
Lecouteulx, baron
Leger, de Saint-
Le Roux, Eugène
Le Roux, Jules
Leroy, Ernest
Levy.
Lherbette, Saint-Amand
Llanos, marquis de los
Lotzbeck, baron Camille de
Luard, comte Louis de
Lupin, Auguste

Machado, chevalier de
Mackenzie, gén. Alexandre
Mac-Carthy, comte de
Mac-Mahon, comte Eugène de

MM.
Maillé, duc de
Maillé, comte Armand de
Manners Sutton, hon. Charles
Manuel, Édouard
Manuel, Léon
Marmier, duc de
Marochetti, baron
Martyn, Charles
Martyn-Montjoye.
Matheus, Eugène
Mezy, comte Ferdinand de
Millin de Grandmaison.
Montebello, comte G. de
Montguyon, comte Édmond de
Montguyon, comte Fernand de
Montjoyeux, Gustave de
Montmort, comte de
Monttessuy, comte G. de
Morawski, Théodore
Morisseau, Achille
Morny, Auguste de
Moskowa, prince de la
Mosselmann, Alfred
Mosselmann, Hippolyte
Muel-Doublat
Mycielski, général comte

Narbonne, vicomte de
Naurois, Édouard de
Ney, comte Edgar
Nicolay, comte Scipion de
Normandie, de

Odoard, vicomte
Ornano, vicomte Rodolphe d'
Osuna, duc d'
Oliver, Charles

Pajol, Charles
Pange, comte Maurice de
Parish, George
Patureau.
Peel, colonel
Périer, Amédée
Périer, Casimir

MM.
Périer, Paul
Perthuis, marquis de
Piré, général comte de
Pisançon, vicomte de
Plaisance, comte de
Plunkett, honorable E.
Poeze, vicomte Raoul de la
Poilly, baron de
Pomereu, comte Alexis de
Pontalba, Célestin de
Pontoy, marquis de
Poslowski, comte Titus
Poslowski, comte X.
Poslowski, Vandelin
Potter.
Pourtalès-Gorgier, comte de
Pracomtal, marq. Edmond de
Pracomtal, comte Rostaing de
Pussin, baron de

Radepont, de
Resta, comte Jean
Ricardo, Félix
Rifaudière, Gustave de la
Robin, Jules
Rochette, baron de la
Romans, vicomte de
Romieu, A.
Rothschild, baron James de
Rothschild, baron Nathaniel de
Rothschild, baron Antony de

Sabatier, Frédéric
Sabatier, Félix
Saladin de Prégny, colonel
Samuel, George
Sarget, A.
Sartoris, Édouard
Saulty, Albert de
Saulty, Henry de
Seillières, Achille
Septeuil, comte de
Seymour, lord Henry
Sigy, marquis de
Slidell, John
Soubeyran, baron de
Soye, Henri de
Stacpoole, duc de
Sue, Eugène

Taillis, vicomte du
Talleyrand, comte Ernest de
Teil, baron Henry du
Tholozan, comte Ernest de
Thorndike, Augustus
Thuret, Henry
Tour du Pin, comte Guy de la
Tufiakin, prince
Twisleton Fiennes, honorable

Valette, marquis de la
Valette, baron de
Vallier, marquis de Saint-
Vallier, comte Humbert de St-
Vassy, comte de
Vaublanc, comte Adolphe de
Vergennes, comte de
Vidil, Alfred
Visconti, marquis Jacques de
Vissaguet, de

Wagram, prince de
Walewski, comte de
Walpole, lord
Walsh, comte Alfred de
Warde, T.
Warelles, de
Webster, colonel Henry
Welch, major
Wellesley.
Wielopolski, comte de

Yarmouth, earl of

DÉCISION DU JOCKEY-CLUB,

Relative à la jument Tontine (par Têtotum et Odette) appartenant à M. E. AUMONT.

Après de longues et consciencieuses séances dans lesquelles s'est agitée l'importante question de la *qualification de Tontine*, jument appartenant à M. E. Aumont, et qui avait gagné le prix du Jockey-Club à Chantilly, le Comité des Courses, sous la présidence du prince de La Moskowa, a rendu la décision suivante :

« Vu la réclamation formée contre la qualification de la » pouliche Tontine ;

» Après avoir entendu les temoins à charge ;

» Ouï également les explications fournies par M. Eugène » Aumont ;

» Attendu qu'il n'a pas été prouvé que la qualification » de Tontine fût fausse ;

» Le Comité déclare cette qualification maintenue et » l'opposition considerée comme non avenue.

» 18 juin 1840.

» *Signé :* Prince de LA MOSKOWA ; comte G. DE BLANGY ; vicomte R. D'ALBON ; comte DELAMARRE ; comte DUMAS ; comte A. DE VAUBLANC ; comte D'ALTON-SHÉE ; LHERBETTE ; FLEURIAU ; comte DE GRAMMONT, et comte DE CAMBIS. »

SOCIÉTÉ D'AMATEURS A LYON.

Une Société d'Encouragement pour l'institution des Courses vient de se former à Lyon. Elle a accordé deux prix : l'un de 1,500 fr. et l'autre de 2,000 fr.

Fritz, cheval (anglais) appartenant à M. Oschies de Many, a remporté celui de 1,500 fr. ; et *Bijou*, cheval (anglais) appartenant à M. Le Comte, de Menon, a gagné le prix principal de 2,000 fr.

Les Courses du département du Rhône, ainsi que les réglemens de la Société, seront insérés dans le septième volume du *Calendrier*.

COURSES DE BOURY.*

PRIX DE DANGU.

Poule de vingt-cinq napoléons, douze de forfait pour chevaux de tout âge et de tout pays. Poids : 72 kil. 1/2 pour les chevaux de demi-sang, 75 kil. pour les chevaux de pur sang, gentlemen riders.

Le cheval gagnant pourra être réclamé pour la somme de 6,000 fr. Les fondateurs s'engagent à ne point faire de réclamation de complaisance, et les souscripteurs devront accepter cette condition.

DISTANCE. — Environ 4 kilomètres qui seront parcourus en deux tours, sur le terrain du steeple chase, couru le 14 juin 1840, sauf les modifications qui pourraient être adoptées plus tard par les fondateurs.

OBSTACLES. — Deux fossés de 3 mètres 1/2 environ de large ; trois haies de 1 m. 20 c. fixe et 30 c. de branches flexibles ; une double haie composée de deux haies, de 1 m. 20 c. fixe et 30 c. flexible, et à 25 m. de distance l'une de l'autre ; un fossé de 1 m. de large et une haie de 67 cent. devant ce fossé. Ensemble, huit obstacles à chaque tour, ou seize en tout.

La course aura lieu chaque année du 10 au 15 juin. Les fondateurs ou souscripteurs devront être prévenus un mois à l'avance, par le secrétaire, du jour qui aura été fixé. Les membres fondateurs ou souscripteurs devront faire connaître la nomination de leur cheval au secrétaire de la Société, huit jours avant la course. Les fondateurs ne seront tenus à nommer leur cavalier que la veille de la course.

Les membres fondateurs prennent l'engagement d'honneur de ne faire courir sous leur nom que des chevaux appartenant à eux ou à un autre membre fondateur.

Les souscripteurs devront accepter cette condition.

Tout cheval ayant gagné en Angleterre ou à l'étranger un steeple chase, un hurdle race ou une course publique quelcon-

* Le village de Boury, à une demi-lieue du château de Dangu, appartenant à madame la comtesse de Lagrange, est situé à une lieue au S. O. de Gisors, et une lieue de la route de Magny. Route de Rouen : 16 lieues de Paris.

que, dans laquelle plus de deux chevaux auront été engagés, devra porter 2 kil. 50 g. de surcharge. Tout cheval ayant gagné en France un steeple chase, un hurdle race ou une course publique quelconque, dans laquelle plus de deux chevaux auront été engagés, devra porter 2 kil. de surcharge. Les deux surcharges ne s'accumulent pas.

Tout cheval ayant gagné le prix de Dangu ne pourra être admis de nouveau à concourir pour cette course qu'en portant 2 kil. 1/2 au-dessus de toute surcharge par chaque prix de Dangu gagné par lui.

La souscription des membres fondateurs est obligatoire pour les cinq années 1841, 1842, 1843, 1844, 1845. Ils ne pourront se faire remplacer.

Les entrées devront être payées le jour de la nomination et les forfaits le jour de la course, à peine de 20 francs d'amende par chaque jour de retard. Tout cheval n'ayant pas payé son entrée avant la course sera distancé.

Le nombre des membres fondateurs est fixé à quatorze au plus. Aucun membre fondateur ne sera admis s'il ne réunit l'unanimité des voix.

Des membres souscripteurs, français ou étrangers, pourront être admis tous les ans au scrutin secret, pour l'année seulement, du 20 avril au 20 mai, pourvu qu'ils soumettent leur cavalier au même ballottage.

Le cavalier ne pourra être changé sans un nouveau ballottage.

Il faudra une boule noire sur cinq pour l'exclusion.

Les autres conditions et réglemens seront, du reste, les mêmes pour eux que pour les fondateurs.

Le juge de la course et deux commissaires seront nommés chaque année par les fondateurs, à la majorité des voix. Le juge prononcera souverainement et sans appel, avec l'assistance des commissaires, sur toutes les difficultés qui pourraient s'élever.

Toutes les décisions et délibérations de la Société, portant sur des objets autres que ceux qui sont prévus ici, seront prises à la majorité absolue.

L'époque d'une réunion de la Société devra être indiquée quinze jours à l'avance par le secrétaire. Les réunions auront lieu à Paris, excepté la veille, le jour et le lendemain de la course, époques auxquelles on devra se réunir à Bourg ou à Dangu.

Le secrétaire venant à s'absenter devra désigner un autre membre pour le remplacer provisoirement.

Toute course publique ou particulière, engagée pour être courue sur le terrain de la Société ou dans le parc de Dangu,

sera soumise au jugement souverain et sans appel des membres fondateurs, dans la personne du juge et de deux commissaires, qui jugeront d'après les règles de courses observées en France.

Le juge et les commissaires ne seront nommés que la veille de la course et parmi les membres fondateurs qui n'auront pas de chevaux compris dans la course.

Le dernier arrivé paiera l'entrée du second.

M. de la Ferronnays est nommé secrétaire pour cinq années.

MEMBRES FONDATEURS.

MM.	MM.
Le comte Charles de Greffulhe.	F. de Mezy.
Le comte Henri de Greffulhe.	Le duc d'Albuféra.
Le comte d'Hédouville.	Le baron Lecouteulx.
Casimir Périer.	Le comte Walewski.
Le duc de Caylus.	Frédéric Sabatier.
Le baron de Knyff.	Le comte F. de Lagrange.
Le duc de Dino.	Le vicomte de La Ferronnays.

Le Secrétaire de la Société,
VICOMTE DE LA FERRONNAYS.

EXPLICATION

DE

QUELQUES TERMES TECHNIQUES

USITÉS DANS

LES CALENDRIERS DES COURSES,

ET RÈGLES GÉNÉRALES

Relatives aux Courses de Chevaux observées en France et en Angleterre.

JOCKEY-CLUB. — C'est une assemblée d'Amateurs formant une société (1) qui règle et prononce d'un commun accord sur toute espèce de matière relative aux Courses de Chevaux.

MATCH signifie deux chevaux appariés pour courir une distance convenue, chaque propriétaire pariant que le sien surpassera son antagoniste en vitesse.

SWEEPSTAKES est un mot composé, et que l'on attribue, dans l'origine, à un certain jeu de cartes: il s'applique maintenant aux gagnans de tous enjeux ou paris, et est très en usage aux courses de chevaux, en ce qu'un nombre d'amateurs dé-

(1) Le cercle du Jockey-Club français est rue Grange-Batelière, n° 2.

posent chacun une certaine somme pour former une poule, qui est courue, en général, par des chevaux de tout âge.

STONE est un poids anglais de quatorze livres, applicable aux chevaux.

CATCH WEIGHTS, poids pour attraper, se dit lorsque les parties nomment un jockey pour monter sans être pesé.

GIVE AND TAKE PLATES. — Les prix dits donner et prendre sont pour les chevaux de 14 paumes (1) qui devront porter un certain poids, ceux d'une taille au-dessus devant en porter davantage, et à ceux au-dessous être accordé une proportion de sept livres par pouce.

WHIM PLATE.—Le prix dit de fantaisie est un poids en proportion de l'âge et en proportion des pouces.

POST-MATCH consiste à insérer l'âge des chevaux dans les conventions, et à faire courir tel ou tel cheval du même âge, sans déclarer lequel, jusqu'à son arrivée au point de départ.

L'âge des chevaux se compte du 1er mai, c'est-à-dire, que tout cheval né dans le courant de l'année 1835 sera censé âgé d'un an au 1er mai 1836 (2).

HANDICAP-MATCH. — Ce *match* est arrangé comme suit: Trois personnes, A. B et C, mettent chacune une somme égale dans un chapeau. C est censé juge et arrange un pari par écrit entre A et B, pour faire courir leurs chevaux respectifs. Quand ces deux ont lu l'écrit, ils mettent chacun une main dans la poche, la retirent, et l'ouvrent simultanément. Si tous les deux ont de l'argent à la main, le pari est confirmé; si ni l'un ni l'autre n'a de l'argent, il est nul. Dans les deux cas, le juge (*handicapper*) retire les enjeux du chapeau; si l'un a de l'argent et l'autre point, le pari est également nul; mais dans ce cas-là, celui qui en a retire les enjeux.

(1) PAUME (*hand* anglais) est une mesure de quatre pouces anglais, ou trois pouces trois quarts français, en usage seulement pour mesurer la taille des chevaux.

(2) A une réunion du Jockey-Club anglais, le 23 avril 1833, il fut ordonné qu'après la fin de 1833, l'âge des chevaux se compterait à Newmarket (*seulement*) du 1er janvier au lieu du 1er mai.

PLAY OR PAY, *jouer* ou *payer*, veut dire que les paris convenus avec cette clause doivent être payés, quand bien même le cheval sur lequel dépendent les paris n'aurait pas couru.

Le cheval dont la tête est la première au but gagne la course.

Les jockeys doivent amener leurs chevaux au poteau où sont les balances pour être pesés; et celui qui descend avant d'y être arrivé, ou qui manque de poids, est *distancé*.

Si un jockey tombe de cheval, et qu'il se trouve une personne du même poids pour le remplacer, il prendra sa place de même que si l'accident n'était pas arrivé, pourvu qu'il retourne à l'endroit où le jockey est tombé.

Les chevaux n'ont pas le droit de courir sans que le propriétaire ait présenté un certificat de leur âge, s'il est requis, dans le temps spécifié dans les articles, excepté où les chevaux âgés sont admis; alors, un plus jeune cheval peut être reçu sans certificat, pourvu qu'il porte le même poids que les chevaux âgés.

Un pari confirmé ne peut être déclaré nul sans consentement mutuel.

Tout parieur peut demander des enjeux, et, sur le refus, *le pari est nul*.

Si l'un des parieurs est absent le jour de la course, on pourra faire une déclaration publique, sur le terrain, et demander si quelqu'un veut faire les enjeux pour le parti absent, et si personne n'y consent, *le pari peut être déclaré nul*.

Les paris convenus d'être reçus ou payés en ville, ou en tout autre endroit, ne pourront être dédits sur la course.

Si l'on fait un pari pour un jour désigné pendant une des réunions, et que les intéressés conviennent de changer le jour, tous les paris doivent être tenus; mais si elle est courue à une assemblée différente, les paris faits avant le changement de jour *sont nuls et non avenus*.

La personne qui parie les avantages, ou la personne qui parie la plus forte somme contre la plus faible, a le droit de choisir son cheval.

Quand une personne a fait choix d'un cheval, tous les autres chevaux lui sont en opposition, mais il n'y a pas de course, excepté que quelque autre ne coure avec lui.

Les paris faits tandis que les chevaux courent ne sont déterminés que lorsque le prix est gagné, *si ce tour* de course n'est pas mentionné au moment du pari.

Lorsqu'un prix doit être gagné *en deux épreuves*, la préférence des chevaux est déterminée par les places qu'ils occupent aux secondes épreuves.

Tous chevaux courant au dehors du poteau, et qui ne retournent pas, sont *distancés* (1).

Tous chevaux retirés de la course avant que le prix soit gagné sont *distancés*.

Les chevaux sont également *distancés* dont les jockeys croisent ou coudoient en courant lorsque le contraire a été convenu.

Un pari fait après une épreuve est nul si le cheval sur lequel on a parié ne court pas le second.

Lorsque trois chevaux ont gagné chacun un tour, il *n'y a qu'eux seulement* qui doivent courir le quatrième, ce qui déterminera la préférence, n'y ayant aucune différence entre eux.

On ne peut pas être distancé dans une quatrième *épreuve*.

Les paris sont déterminés lorsque le cheval ne court pas. Quand en pariant on fait usage du mot « *absolument* » ou « courir ou payer, » par exemple : « Je parie que Romulus, poulain bai, appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans, gagnera « *absolument* » le prix du Jockey-Club de 1839 à Chantilly, » le prix est perdu, quoiqu'il ne coure pas, et gagné, quand bien même il aurait parcouru la course tout seul.

En courant les épreuves, si dans les tours on ne peut décider quel est le premier cheval, ce tour ne compte pour rien, et ils peuvent tous recommencer, excepté que ce ne soit le dernier tour; et dans ce dernier cas, il n'y a que les deux chevaux sur lesquels on était indécis qui doivent courir ; mais si, au contraire, c'est entre deux chevaux, dont le gain du tour n'aurait pas déter-

(1) *Distancé* se dit d'un cheval qui reste 240 yards (mesure anglaise) derrière le premier dans la course.

miné la course, alors ce tour ne compte pas, et ils peuvent tous recommencer de nouveau.

Les chevaux payant dédits sont ceux qui ont été battus lorsque les arrangemens sont *courir* ou *payer*.

Les paris faits sur les chevaux qu'ils gagneront plusieurs prix sont valables jusqu'au 1er Mai.

L'argent donné pour faire un pari n'est pas rendu si la course n'a pas lieu.

Quand on propose un pari, si l'on dit premièrement *c'est fait* ou *ça va*, la personne qui répond *ça va* confirme le pari.

Toutes *poules* et tous *paris* sont nuls, en cas de *mort* de l'une des parties avant d'avoir été déterminés.

L'HISTOIRE DE KING PEPIN,

Un des premiers chevaux qui ont couru en France.

Le comte d'Artois, accoutumé à perdre des paris de courses contre M. de Conflans, sachant très-bien que King Pepin jouissait d'une grande réputation en Angleterre, avant de rien accepter, écrivit promptement à Londres, au marquis de Rockingham, sur la manière d'engager les paris; celui-ci répondit que le seul moyen de pouvoir gagner King Pepin était de parier en course ronde; que le cheval, étant un peu long, devait naturellement être moins souple dans le tournant, et par conséquent perdre de sa vitesse; mais que, si l'on pariait en course droite, on était sûr de perdre, attendu qu'il ne connaissait pas dans les trois royaumes un cheval capable de lui tenir tête. — M. de Conflans et autres profitèrent de l'avis, n'engagèrent que des courses rondes, et King Pepin, à plusieurs reprises, perdit à son maître au moins autant d'argent qu'il lui en avait coûté en Angleterre, et peu de temps après il fut renvoyé au Haras du Pin, environ dix ans avant la première révolution. C'était un cheval gris; sa taille était de dix pouces et demi. Il était élancé, un peu haut sur jambes, le col fait au tour, le jarret et l'encolure très-sortis, la tête de race, c'est-à-dire carrée, la queue attachée haut, la jambe sèche et très-nerveuse. Voyez sa généalogie dans le I^er^ vol. du *Calendrier des Courses de chevaux*. Il fut confié aux soins de M. de Bridge, au Haras du Pin. Il ne fit guère que des poulains tarés; il y en a eu neuf de l'âge de trois et quatre ans, d'une belle figure, et qui avaient les jarrets perdus. Un seul réussit : il était alezan, et fut envoyé au manége de Versailles.

En 1779, on fit venir d'Égypte vingt-quatre chevaux que l'on nous dit être des Arabes : tous frais faits, ils coûtèrent au gouvernement 8,000 fr. pièce, selon M. Husard, qui les regarde comme de la seconde espèce. Un lot de huit fut envoyé au Haras de Mormandie; ils étaient petits et fort médiocres : *Cheek-Jadel*, *Mulla*, *Gazelle*, *Nakib*, *Axfourd* et *Kasnadar*.

Si le gouvernement et les principaux propriétaires s'occupaient aujourd'hui d'accoupler les meilleurs chevaux de pur sang anglais avec des jumens de taille, et de croiser et recroiser toujours les productions de pur sang avec la taille, et en nourrissant leurs poulains destinés pour la course comme on fait maintenant dans les différens haras en Angleterre, ils auraient sous peu le même résultat.

L'Émir était de Kochlani. Par malheur, en 1793, un décret de la Convention réforma les étalons : on les vendit ou les distribua chez les cultivateurs du département de l'Orne; il ne resta pas un cheval au haras.

En 1795, on se dépêcha de rétablir le haras ; mais quand il fut question de faire revenir tous les étalons vendus ou distribués, à peine fut-il possible d'en ravoir la moitié : plusieurs étaient poussifs et ruinés, parce que les propriétaires qui les faisaient couvrir pour de l'argent en avaient abusé. On compléta en achetant des élèves du pays, parmi lesquels il se trouva de fort jolis chevaux.

Le gouvernement donne aujourd'hui de l'émulation; il cherche à exciter, à développer l'intelligence des cultivateurs. Pour qu'avec le secours de nos pâturages, ils parviennent à élever des races plus belles et des espèces supérieures, il faut perpétuer en France une belle espèce de chevaux de guerre, qui puisse au besoin remonter la cavalerie.

UN PROPRIÉTAIRE DU CALVADOS.

—

Les Arabes ont trois races de chevaux supérieurs : on nomme la première *Djelfy*, la seconde *Manakryéh*, et la troisième *Saklavouyeh*. Nous indiquerons encore trois autres bonnes races, mais beaucoup moins estimées que les trois premières ; savoir : les *Sakers*, les *Turkânyéhs* et les *Gobéicchans*. La race *Djelfy* est réputée chez les Arabes dans les territoires d'Acre, de Nazareth, de Napoulouse, de Jaffa, de Ramah, de Jérusalem et de Ghazah. Il s'en trouve aussi chez les particuliers, dans les villes et les villages, mais la meilleure source est celle des Arabes de Ghazah. Un beau poulain vaut, à l'âge d'un an ou d'un an et demi, environ 100 piastres; et de 150 à 200, à deux ans ou deux ans et demi.

—

Dans le *Journal de Paris* du 11 avril 1785, nous lisons l'article suivant :

Demain 12, l'ouverture des Courses pour le prix du Roi aura lieu comme à l'ordinaire dans le parc de Vincennes. Il sera distribué trois prix de 100 louis chacun. Ces Courses se continueront les 15, 23 et 26 de ce mois. Le premier pour les jumens françaises de 3 ans, portant 98 livres poids de marc, course de 1,500 toises.

Le second pour les jumens françaises de 4 ans, 105 livres, 1,500 toises, partie liée ; une demi-heure d'intervalle.

Le troisième pour les jumens étrangères de 3 ans ; 102 livres, 2,000 toises. 1,000 toises pour décider le prix, au cas où deux jumens différentes gagneraient chacune une reprise.

15, 75 et 100 louis : jumens de 5 ans ; 115 livres, 2,080 toises (deux tours.)

MERCIER, dans le 5e vol. du *Tableau de Paris*, 1783, remarque :

On se transporte dans la plaine des Sablons pour voir courir des animaux efflanqués, qui passent comme un trait, tout couverts de sueur au bout de six minutes, et nous mettons ensuite dans les discussions qui résultent de ces Courses un air de profondeur et une importance qui ont quelque chose de burlesque. Cette singerie de nos voisins n'a pas rétabli, comme chez eux, ainsi qu'on l'eût d'abord imaginé, la perfection des races : c'est ce que l'on n'a permis ces jeux olympiques qu'aux princes et aux grands seigneurs ; ils eussent été néanmoins plus utiles dans des rangs moins élevés.

Il est dommage que nous ne soyons pas originaux dans ce ridicule que nous avons adopté ; mais aussi nous avons voulu placer une gloire d'éclat dans le mérite de nos jockeys. On ne parle plus que *du cheval barbe du petit duc*, et le goût des chevaux qui courent a succédé à l'esprit de la chevalerie entièrement éteint.

26 avril 1783.

Aujourd'hui Courses à Vincennes.

Il sera donné un prix de deux cents louis pour celles des jumens françaises ou étrangères qui auront gagné dans les courses précédentes chacune le prix de leur âge. Ces jumens porteront dans cette Course les poids suivant ; savoir :

	Jumens françaises.	Étrangères.
3 ans	97 livres.	103 livres.
4	110	115
5	120	124
6	123	127
7	124	129

La Course sera de 1,500 toises sans reprises. Il sera donné en outre 75 louis pour les chevaux français de 3 ans qui n'auraient pas encore couru ; ils porteront 101 livres. — 2,000 toises sans reprises.

La longueur de la course à Paris, en 1809, fut de 1,880 toises.

Le mètre a trois pieds onze lignes environ. — La toise, six pieds d'anciennes mesure. — 2,000 mètres ou 1,026 toises.

ORDONNANCE DU ROI

SUR L'ORGANISATION DES HARAS,

ET SUR

LE RÉGLEMENT DES HARAS.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans l'Ordonnance du Roi et dans le Réglement des Haras.

ORDONNANCE DU ROI.

TITRE I. Composition des Haras clxiii
TITRE II. Nomination et Avancement des Officiers et Employés . . . . . »
TITRE III. Répartition, approbation des étalons. — Primes.— Courses clxiv
TITRE IV. Commissions des éleveurs dans les départemens, et encouragemens clxv
TITRE V. Conseil des Haras clxvi

RÉGLEMENT DES HARAS.

TITRE I.—DEVOIRS ET FONCTIONS DES OFFICIERS ET EMPLOYÉS.

CHAP. I. Inspecteurs-généraux clxvii
CHAP. II. Haras. — Directeurs clxviii
Inspecteurs particuliers clxix
Agens spéciaux.—Régisseurs clxx
Surveillans . . . . . »
Vétérinaires . . . . . »
CHAP. III. Dépôts d'étalons et poulains, et simples dépôts.—Directeurs. clxxi
Agens spéciaux . . . . . »
Surveillans . . . . . »
Vétérinaires clxxii
CHAP. IV. Gagistes.—Piqueurs . . . . . »
Palefreniers . . . . . »

TITRE II.—ANIMAUX.

CHAP. I. Composition des établissemens clxxiv
CHAP. II. Service de la monte . . . . . »
CHAP. III. Nourriture et régime des animaux clxxviii
CHAP. IV. Réformes clxxxi
CHAP. V. Conduite et mouvement d'animaux . . . . . »
CHAP. VI. Registre-matricule des animaux clxxxii
CHAP. VII. Achat et répartition des chevaux destinés à la remonte. clxxxiv
CHAP. VIII. Primes à décerner en concours publics . . . . . »
CHAP. IX. Etalons approuvés clxxxv
CHAP. X. Jumens primées clxxxvi

TITRE III.—UNIFORME ET HABILLEMENT.

CHAP. I. Uniforme des Officiers et Employés clxxxvii
CHAP. II. Habillement des palefreniers clxxxix

TITRE IV.—MATÉRIEL.

CHAP. I. Logement cxc
CHAP. II. Sellerie . . . . . »

TITRE V.—COMPTABILITÉ.

CHAP. I. Comptabilité en deniers, manutention des fonds . . . cxci
CHAP. II. Comptabilité en matières cxciv
CHAP. III. Bâtimens et domaines cxcv
CHAP. IV. Comptes à produire cxcvi
CHAP. V. Cautionnemens cxcviii

TITRE VI.—OBJETS DIVERS.

CHAP. I. Rapports des Préfets avec les Chefs d'Etablissemens . . cxcix
CHAP. II. Absences . . . . . »
CHAP. III. Déplacemens cc
CHAP. IV. Registre d'observations cci
CHAP. V. Registre de correspondance . . . . . »
CHAP. VI. Tenue des registres et écritures, frais de bureau . . . ccii

TITRE VII.—DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ORDONNANCE DU ROI.

SUR L'ORGANISATION DES HARAS.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présens et à venir SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics;

Vu le décret du 4 juillet 1806, et les ordonnances des 16 janvier 1825 et 19 juin 1832;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Titre Ier. *Composition des Haras.*

Art. 1er. Le nombre des établissemens est désormais ainsi fixé :

Trois haras d'étalons, jumens et poulains; trois dépôts d'étalons et poulains; seize dépôts d'étalons; et un dépôt de remontes à Paris, avec station. Ces établissemens seront divisés en arrondissemens d'inspection.

Art. 2. Il y aura cinq Inspecteurs-généraux des haras et des dépôts.

Les haras et dépôts seront inspectés au moins une fois par an.

Art. 3. Le personnel, dans les haras, sera composé de: Un Directeur, un Inspecteur particulier, un Agent-spécial-Régisseur.

Dans les haras : Deux Surveillans, un Vétérinaire, un Piqueur.

Dans les dépôts d'étalons et poulains : un Directeur, un Agent-spécial-Régisseur, un Surveillant, un Vétérinaire.

Dans les dépôts d'étalons : Un Directeur, un Agent-spécial, un Vétérinaire.

Titre II. *Nomination et Avancement des Officiers et Employés.*

Art. 4. Les Inspecteurs-généraux et particuliers, et les Directeurs de haras et dépôts seront nommés par nous, sur la présentation de notre Ministre du commerce et des travaux publics.

Les autres Officiers et Employés des haras et dépôts seront nommés par arrêté de notre Ministre du commerce et des travaux publics.

ART. 5. Les traitemens sont fixés ainsi qu'il suit :

Inspecteurs-généraux.	8,000 fr.	
	1re classe.	2e classe.
Directeurs de haras.	6,000 —	5,000
Directeurs des dépôts d'étalons et poulains.	4,000 —	3,700
Directeurs des dépôts d'étalons	3,000 —	2,700
Inspecteurs particuliers	2,700 —	2,400
Agens-spéciaux-Régisseurs.	2,400 —	2,100
Agens spéciaux.	1,800 —	1,500
Surveillans.	1,000 —	800
Vétérinaires de haras.	2,000 —	1,700
Vétérinaires de dépôts d'étalons et poulains.	1,500 —	1,200
Vétérinaires de simples dépôts.	» —	1,000

ART. 6. Les Directeurs de haras ou dépôts auront droit à deux rations de fourrage; l'Inspecteur particulier et le Vétérinaire de haras auront droit à une ration de fourrage.

Ils seront tenus de se monter à leurs frais, et ne toucheront de rations qu'autant que leurs chevaux seront présens.

TITRE III. *Répartition, approbation des étalons. — Primes. — Courses.*

ART. 7. Les étalons des haras et dépôts seront répartis tous les ans, à l'époque de la monte, en un certain nombre de stations, suivant les besoins des localités.

ART. 8. Ils seront placés, autant que possible, chez les propriétaires ou cultivateurs les plus habiles dans l'art d'élever et de soigner les chevaux.

ART. 9. Tout propriétaire qui destinera un étalon à la monte pourra le soumettre à l'approbation. Si cet étalon est jugé capable d'améliorer l'espèce, il pourra, sur la proposition d'un Inspecteur-général, être approuvé par le Ministre.

ART. 10. Le propriétaire d'un étalon approuvé, qui aura rempli les conditions prescrites par les réglemens, recevra chaque année une prime de :

300 fr. à 600 fr. pour un étalon de selle;
200 fr. à 500 fr. pour un étalon carrossier;
100 fr. à 200 fr. pour un étalon de gros-trait.

ART. 11. Les jumens de race pure arabe, barbe, turque, persane ou anglaise, recevront annuellement une prime de 200 à 400 fr., si elles réunissent à une taille de 1 mètre 49 centimètres (4 pieds 7 pouces), mesurées à la potence, les qualités exigées pour une bonne poulinière.

Ces primes ne seront accordées que si la jument est suivie de son poulain de l'année, provenant d'un étalon de pur sang.

Il pourra être aussi accordé des primes de 200 à 300 fr. aux jumens indigènes réunissant aux qualités exigées d'une bonne poulinière une taille de 1 mètre 52 centimètres (4 pieds 8 pouces), lorsque ces jumens seront suivies de leur poulain de l'année, provenant d'un étalon de race pure, appartenant à l'administration ou approuvé.

ART. 12. Les primes ci-dessus seront accordées par notre Ministre du commerce et des travaux publics, sur la proposition des Inspecteurs-généraux.

ART. 13. Notre Ministre du commerce et des travaux publics pourra assigner des fonds pour les courses, et décerner des prix en concours public aux jumens de selle et de carrosse.

TITRE IV. *Commission des Éleveurs dans les départemens, et Encouragemens.*

ART. 14. Il sera formé dans chaque circonscription de haras ou dépôts une commission de quatorze Membres.

Cette commission examinera les progrès de l'élève des chevaux dans les différentes localités; elle présentera, à ce sujet, des observations qui seront transmises au Ministre par le Préfet.

ART. 15. Dans chaque département, les Préfets soumettront au Ministre, pour faire partie de cette commission, une liste des candidats choisis parmi les propriétaires et cultivateurs qui s'occupent de l'élève des chevaux.

ART. 16. Seront de droit Présidens des Commissions départementales, les Préfets des départemens dans lesquels sont situés les haras ou dépôts.

Les Directeurs des haras ou dépôts assisteront aux séances, en qualité de Commissaires du gouvernement.

ART. 17. Ces commissions ne pourront délibérer que sur les points qui auront été spécifiés par le Ministre, et dont les Préfets leur donneront connaissance.

ART. 18. Le Ministre fixera l'époque et la durée de ces réunions.

ART. 19. Le Ministre, sur le rapport de chaque Commission, pourra nous proposer d'accorder des récompenses aux éleveurs qui auront fait faire de notables progrès à l'amélioration et au perfectionnement des races de chevaux.

ART. 20. Seront donnés comme récompenses, suivant la nature et l'étendue des services rendus à cette branche d'industrie agricole :

1° Une belle poulinière ;
2° Un poulain ou une pouliche ;
3° Une médaille d'or ou d'argent.

TITRE V. *Conseil des Haras.*

ART. 21. Il sera établi, près de notre Ministre du commerce et des travaux publics et sous sa présidence, un Conseil des haras, composé du Secrétaire-général du Ministère, vice-président ; des Inspecteurs-généraux en activité, et d'un Secrétaire nommé par le Ministre.

Les Inspecteurs-généraux en retraite pourront être appelés, par notre Ministre, à faire partie de ce Conseil.

ART. 22. Les réglemens et instructions sur le régime des haras, les courses de chevaux et les primes d'encouragement, seront arrêtés et publiés par notre Ministre du commerce et des travaux publics.

ART. 23. Toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance sont rapportées.

ART. 24. Notre Ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 10 décembre 1833.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi : *Le Ministre secrétaire d'État du Commerce et des Travaux publics.*
Signé A. THIERS.

Pour ampliation : *Le maître des Requêtes, secrétaire-général,*
Edmond BLANC.

RÉGLEMENT DES HARAS.

Le Ministre secrétaire d'État au département du Commerce et des Travaux publics,

Vu l'ordonnance royale du 10 décembre 1833, concernant les Haras,

Arrête :

TITRE Ier. — *Devoirs et Fonctions des Officiers et Employés.*

CHAPITRE Ier. *Inspecteurs-généraux.*

1. Chaque Inspecteur-général visitera au moins une fois par an les haras ou dépôts de l'arrondissement soumis à son inspection.

Il lui sera remis, avant son départ, un état numérique, par espèces, des chevaux de chaque établissement.

2. L'Inspecteur-général, en arrivant dans chaque établissement, vérifiera, avant tout, l'état de la caisse et la comptabilité.

Il constatera la tenue de l'établissement sous tous les rapports; proposera au Ministre les réformes et mutations qu'il jugera utiles au bien du service, et donnera particulièrement son avis sur les chevaux achetés dans l'année.

3. Il réunira dans un ordre du jour toutes les dispositions nouvelles qu'il jugera nécessaires au bien du service. Cet ordre du jour sera lu aux officiers, déposé dans le bureau, et représenté à l'inspection suivante.

Les ordres donnés par l'Inspecteur-général devront être immédiatement exécutés. L'Inspecteur-général en rendra compte au Ministre.

4. Lorsque l'Inspecteur-général assistera à la distribution des primes départementales, il ne fera point partie du jury.

5. Il inspectera tous les ans les jumens de pur sang primées; proposera la réforme des animaux qui ne mériteraient plus d'être conservés dans cette catégorie, et l'admission de ceux qui seraient dignes d'en faire partie.

Il se procurera, en double expédition, un état des jumens saillies par les étalons approuvés, et un état de leurs produits pour en faire son rapport.

6. Il visitera les haras particuliers, et fera connaître au Ministre ceux de ces établissemens qui méritent d'être encouragés.

7. Il contrôlera les projets de répartition pour la monte, et pourra surveiller le placement des étalons royaux chez les particuliers, s'assurer de quelle manière ils y sont tenus, et retirer au garde-étalon le cheval qui lui aura été confié, s'il trouve que ce cheval est mal soigné, ou que le garde-étalon en a abusé, en lui faisant saillir plus de jumens qu'on ne l'avait prescrit.

Dans ce cas, il avertira le Directeur du haras ou dépôt auquel l'étalon appartient, et en rendra compte au Ministre.

8. Il assistera aux courses établies dans son arrondissement, et fera partie des juges.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par le Directeur du haras ou dépôt dans la circonscription duquel la course aura lieu.

9. Il informera exactement l'administration supérieure de toutes les circonstances qui pourront lui faire apprécier la marche de l'amélioration, et l'effet des mesures employées dans l'intérêt des haras.

Chapitre II. *Haras.*

DIRECTEURS.

10. Le Directeur aura le commandement et la surveillance générale du haras, et de toutes les parties du service qui en dépend.

Il passera, tous les dimanches, la revue des objets de sellerie et d'habillement.

Il sera spécialement chargé du service de la monte, de l'entretien et de la conservation des bâtimens, domaines et objets

mobiliers appartenant à l'établissement; il provoquera près du Préfet, en temps convenable, le renouvellement des baux et celui des marchés pour les fournitures, et assistera à la passation de ces actes.

Il indiquera chaque année, à l'Inspecteur particulier, la partie de la circonscription qui devra être parcourue par cet officier pour la visite des étalons approuvés, des jumens primées et des stations; de manière qu'il y ait rotation pour ce service entre le Directeur et l'Inspecteur, et qu'ils ne s'absentent jamais tous les deux en même temps.

Il transmettra au ministre, et communiquera à l'Inspecteur-général de l'arrondissement ses observations sur la tenue, le service et le degré d'utilité de chacun des animaux approuvés ou primés.

Il enverra tous les ans, avant le 15 décembre, à l'Inspecteur-général, le projet de répartition des étalons pour la monte prochaine.

Il assistera aux courses établies dans sa circonscription, et, en cas d'absence de l'Inspecteur-général, il le remplacera comme membre du jury.

11. Il visitera la caisse de l'établissement tous les mois, et plus souvent, s'il le juge convenable; à chaque visite, il sera tenu de déposer dans la caisse un bordereau de situation signé de lui; ces bordereaux seront remis à l'Inspecteur-général lors de sa tournée, pour être envoyés au Ministre.

Le Directeur devra mettre tous les mois son visa au journal général, et envoyer au Ministre ses états de recettes et dépenses visés par le Préfet.

INSPECTEURS PARTICULIERS.

12. L'Inspecteur particulier est chargé de la surveillance des écuries; il y fera exécuter ponctuellement les ordres donnés par le Directeur.

Il fera la visite des étalons approuvés, des jumens primées et des stations, dans la partie de la circonscription et à l'époque qui auront été désignées par le Directeur.

Tous les ans il dressera, conjointement avec le Directeur, un état des poulains et pouliches obtenus par les propriétaires des jumens saillies l'année précédente. Il dressera aussi l'état des saillies faites dans l'année.

Dans ses tournées, il s'attachera à reconnaître les plus belles jumens et les meilleurs produits de sa circonscription, et en dressera un état particulier.

En cas d'absence du Directeur, il le remplacera dans le commandement du haras; mais il ne pourra introduire aucune modification à l'ordre de service.

AGENS-SPÉCIAUX-RÉGISSEURS.

13. L'Agent-spécial-Régisseur tiendra, jour par jour, l'état des recettes et dépenses; il prendra note de l'entrée des fourrages et de la consommation, surveillera les réparations exécutées en vertu des ordres du Ministre, tiendra registre des recouvremens à opérer, fera rentrer aux échéances les sommes dues par les fermiers, et dressera les états mensuels qui devront être approuvés et envoyés par le Directeur au Ministre, par l'intermédiaire du Préfet.

Il aura la réception, la conservation et la délivrance de tous les objets de consommation du haras; mais ne pourra rien délivrer que sur un bon du Directeur, ni exécuter de travaux que d'après ses ordres.

SURVEILLANS.

14. Le surveillant assistera tous les jours au pansage des chevaux et à la distribution des alimens.

Il sera, en outre, à la disposition du Directeur, qui l'emploiera comme il le jugera convenable pour le bien du service.

VÉTÉRINAIRES.

15. L'artiste vétérinaire aura le soin de tout ce qui concerne la santé des animaux. Il devra savoir ferrer, pour soigner lui-même les pieds difficiles. Il surveillera les travaux de la forge, et sera responsable de l'emploi du fer et du charbon qui lui seront remis par l'Agent-spécial-Régisseur, sur un *bon* du Directeur.

L'artiste vétérinaire aura le commandement dans les infirmeries. Il fera, tous les matins, la visite des animaux, et tiendra un registre de l'état sanitaire, où seront inscrites les maladies qu'il aura traitées. Ce registre sera communiqué tous les jours au Directeur.

Dans les établissemens où l'on peut se procurer avec facilité des médicamens, il n'y aura pas de pharmacie. On prendra les

médicamens au fur et à mesure des besoins du service, chez un pharmacien, sur un *bon* du vétérinaire, visé par le Directeur.

Dans les établissemens éloignés des ressources de cette nature, il y aura une petite pharmacie dont l'artiste vétérinaire aura la garde. Tous les mois il rendra compte de l'emploi des médicamens au Directeur.

Sur l'ordre du Directeur, le vétérinaire devra se rendre partout où sa présence et ses soins seraient jugés utiles à la santé des animaux de l'établissement.

Il fera tous les ans, deux mois avant la monte, un cours d'extérieur et d'hygiène pour les palefreniers.

Il ne pourra découcher sans une autorisation spéciale du Directeur.

CHAPITRE III. *Dépôts d'étalons et poulains, et simples dépôts d'étalons.*

DIRECTEURS.

16. Ces officiers rempliront, dans les dépôts dont la surveillance leur est confiée, toutes les fonctions attribuées par l'article 10 aux Directeurs des haras.

Ils auront l'inspection des stations de leur arrondissement.

Les Directeurs de dépôts pourront déléguer aux Agens-spéciaux, avec autorisation du Ministre, l'inspection d'une partie des stations. Dans ce cas, il devront indemniser l'Agent-spécial de ses frais de tournée, à raison de 10 fr. par jour.

AGENS-SPÉCIAUX.

17. L'Agent-spécial d'un dépôt d'étalons et poulains, et l'Agent-spécial d'un simple dépôt rempliront, pour l'établissement auquel ils seront attachés, les fonctions attribuées, par les art. 12 et 13, aux Inspecteurs-particuliers et aux Agens-spéciaux-Régisseurs.

SURVEILLANS.

18. Le surveillant attaché à un dépôt d'étalons et poulains, remplira les fonctions qui sont attribuées à ce grade par l'art. 14.

VÉTÉRINAIRES.

19. Les vétérinaires de dépôt exerceront toutes les fonctions attribuées par l'art. 15 aux vétérinaires des haras.

CHAPITRE IV. — *Des gagistes*

20. Nul ne pourra être admis comme gagiste dans les haras, s'il n'est porteur de bons certificats.
A mérite égal, les candidats qui sauront lire et écrire seront admis de préférence.

PIQUEURS.

21. Il y aura dans chaque haras et dépôt d'étalons et poulains un piqueur qui sera chargé de dresser les chevaux et d'instruire les palefreniers à monter à cheval.
Le traitement annuel des piqueurs est fixé à 1,200 fr. pour la première classe, et à 1,000 fr. pour la seconde.

PALEFRENIERS.

22. Les palefreniers seront divisés en deux classes.
Le nombre des palefreniers de première classe ne pourra excéder la moitié de la totalité des palefreniers.

23. Les gages des palefreniers de première classe sont fixés à 1 fr. 50 c. par jour, sauf la même retenue de 10 c. pour l'habillement.

24. Les gages des palefreniers de deuxième classe sont fixés à 1 fr. 40 c. par jour, sauf la retenue de 10 c. pour l'habillement.

25. Dans les haras et dépôts de poulains, il y aura deux palefreniers-chefs, dont l'un sera spécialement chargé de la jumenterie et de l'élève des poulains.

26. Il n'y aura qu'un seul palefrenier-chef dans les simples dépôts.
Les gages des palefreniers-chefs sont fixés à 1 fr. 75 c. par jour, sauf la retenue de 10 c. pour l'habillement.

27. Le palefrenier-chef pourra être pris ou parmi les gagistes en activité, et dans les deux classes indistinctement, ou en dehors des haras.

Il comptera parmi les palefreniers de première classe. Ses gages pourront, sur la demande du Directeur, et sur la proposition de l'Inspecteur-général, être portés à 2 fr.

28. Le choix et le renvoi des palefreniers appartiennent aux chefs des établissemens. Ils devront rendre compte au Ministre de toutes les mutations.

29. Le palefrenier-chef sera chargé de surveiller la tenue de la sellerie, et de distribuer les fourrages qui lui seront remis par l'Agent-spécial pour la nourriture journalière des animaux. Il aura soin que ces fourrages soient employés conformément aux fixations portées pour chaque cheval aux feuilles de consommation.

Il inspectera sévèrement tous les jours la tenue des palefreniers, et veillera à ce qu'ils s'acquittent fidèlement de leur service, suivant les ordres donnés et les réglement arrêtés par le Directeur.

30. Le palefrenier-chef ne pansera pas de chevaux.

Le palefrenier-maréchal devra panser deux chevaux.

Tous les autres palefreniers, de quelque classe qu'ils soient, devront panser trois chevaux ou soigner huit jumens ou élèves.

31. Les Directeurs de haras et dépôts utiliseront, pour le plus grand avantage de ces établissemens, le temps que le service des chevaux, convenablement assuré, pourrait laisser sans emploi.

32. Il sera tenu, dans chaque établissement, un registre-contrôle des palefreniers, où ces gagistes seront inscrits au jour de leur admission.

On y portera leurs noms et prénoms, l'année et le lieu de leur naissance, la date de leur entrée à l'établissement, l'état ou profession qu'ils exerçaient auparavant, leurs services antérieurs s'ils en comptent, soit dans les haras, soit dans l'armée, enfin les renseignemens qu'on aura recueillis sur leur conduite privée.

On indiquera si le palefrenier sait lire et écrire, s'il est marié, veuf, ou célibataire, s'il a des enfans.

On y consignera ensuite toutes les notes relatives à la conduite ultérieure du gagiste, à son aptitude et à son zèle pour ses devoirs, et enfin aux gratifications et à l'avancement qu'il aurait obtenus.

Tous les ans, le Directeur de haras ou dépôt remettra à l'Inspecteur-général, au moment de sa revue, un extrait de ce contrôle. Les Directeurs devront faire constater par l'autorité locale les accidens graves arrivés aux palefreniers, lorsque ces accidens auront interrompu leur service.

TITRE II.—*Animaux.*

CHAPITRE Ier. *Composition des établissemens en animaux.*

33. La composition des haras et dépôts, quant au nombre et à l'espèce d'étalons que chacun de ces établissemens entretiendra, sera fixé tous les ans par le Ministre.

34. Dans les haras et dans les dépôts d'étalons et poulains, il sera entretenu, aux frais de l'établissement, un cheval de service pour les courses et voyages des officiers et employés auxquels l'ordonnance n'alloue pas de rations de fourrage.

Les Directeurs veilleront à ce que le cheval de service soit utilisé dans l'intérêt de l'établissement, pendant le temps où il ne serait pas employé à la destination qui vient d'être spécifiée.

35. Nul employé ne pourra, sous peine de révocation, nourrir ni laisser nourrir dans un établissement d'autres animaux que ceux qui doivent en faire partie.

CHAPITRE II. — *Service de la monte.*

36. Les Chefs d'établissemens, après s'en être entendus avec l'Inspecteur-général de la division, adresseront chaque année, avant le 15 novembre, aux Préfets de leur circonscription, des projets pour l'organisation et la composition des stations de monte dans chaque département.

Ces propositions devront être immédiatement examinées et renvoyées aux Directeurs par les Préfets, qui y joindront leurs avis. Elles seront ensuite réunies en un seul tableau ou état qui sera soumis à l'approbation du Ministre, avant le 15 janvier. Cet état devra présenter, outre les propositions des Directeurs, les observations des Préfets et de l'Inspecteur-général, et les réponses que les Directeurs pourraient y faire.

Toute proposition qui tendrait à apporter un changement

quelconque dans la composition des stations telle qu'elle était établie pour la monte précédente devra être spécialement motivée.

Les stations seront de préférence de trois ou quatre étalons.

Aucun changement ne pourra être fait par les Chefs d'établissemens aux dispositions contenues dans l'état arrêté par le Ministre, à moins de circonstances urgentes dont il sera immédiatement rendu compte.

37. Les Chefs d'établissemens exigeront que les fournisseurs pourvoient, en temps utile, à la nourriture des étalons dans les stations, afin que ce service soit convenablement assuré pour toute la durée de la monte, avant le départ des animaux.

Les Directeurs n'autoriseront aucun paiement quelconque au profit des fournisseurs, qu'après avoir acquis la preuve que cette condition est complètement remplie.

En cas d'urgence, les Directeurs devront pourvoir à la nourriture des étalons.

38. Les chevaux envoyés en monte seront placés chez des propriétaires ou cultivateurs présentant les garanties et conditions nécessaires pour être garde-étalons, et qui auront été signalés comme tels par les Préfets et par les autorités locales.

Toutefois, dans les établissemens où il existera des palefreniers en état de tenir et de diriger une station, et présentant à cet égard les garanties nécessaires, les étalons, ainsi que le soin et la direction de la station où ils devront être employés, pourront être confiés aux gagistes remplissant ces conditions. Dans ce cas, les étalons seront placés dans des écuries convenables, lesquelles seront prises à loyer, si le Chef de l'établissement n'a pu s'en procurer à titre gratuit.

39. Des instructions seront remises aux palefreniers attachés aux stations, pour leur rappeler leurs devoirs et les peines qu'ils encourraient en s'en écartant.

Il sera de même adressé des instructions aux garde-étalons, pour les diriger dans les fonctions qu'ils ont à remplir.

Des avis devront, en outre, être publiés à temps, dans chaque contrée, pour faire connaître aux propriétaires de jumens les ressources en étalons qui leur sont offertes, et les conditions d'après lesquelles ils peuvent en profiter.

Enfin, chaque station sera placée sous la surveillance immédiate du Maire de la commune, à qui les instructions qui auront été données, soit au garde-étalon, soit au palefrenier, seront transmises pour qu'il en surveille l'exécution.

40. Les garde-étalons seront tenus de fournir pour la station un local sain, commode et convenablement disposé.

Ils fourniront au palefrenier un lit auprès de ses étalons, et lui donneront une place au feu et à la lumière, seules conditions auquelles ils sont tenus relativement à ce gagiste.

Ils devront donner aux chevaux qui leur ont été confiés tous les soins que leur santé peut exiger; en cas d'accident ou de maladie, ils seront tenus d'en informer sur-le-champ le Directeur du haras ou du dépôt, de procurer à l'étalon les secours qui pourraient être à leur portée, et de faire constater en même temps l'état de la maladie ou la nature de l'accident par le Maire de la commune.

41. Il pourra être alloué aux garde-étalons qui auront rempli fidèlement ces conditions, une indemnité de 30 centimes par jour et par chaque cheval.

Les Directeurs auront la faculté de réduire cette indemnité, et même de la supprimer, selon que les garde-étalons auront satisfait aux conditions prescrites, et ce, sans préjudice des poursuites en réparation de dommages et intérêts, selon les circonstances.

42. Les garde-étalons pourront être chargés de la nourriture des chevaux en station, d'après les conventions particulières qui seraient faites avec eux par les Chefs d'établissemens, ou par les fournisseurs.

43. Les fumiers produits par les étalons en station resteront à la disposition du propriétaire qui aura fourni l'écurie, soit gratuitement, soit à titre onéreux.

44. Il sera payé pour chaque jument présentée aux étalons du Gouvernement un droit qui sera réglé, tous les ans, par le Ministre, en même temps que l'état de répartition des étalons pour la monte. Au moyen du paiement de ce droit, tel qu'il aura été déterminé, le propriétaire pourra exiger que le saut soit répété quatre fois, et autant que possible de 9 en 9 jours, si la jument n'a pas retenu la première ou les trois premières fois.

Le prix du saut étant payé, on ne pourra exiger aucune autre rétribution, si ce n'est le pour-boire des palefreniers, qui sera fixé pour chaque établissement.

Quand même le saut serait répété jusqu'à quatre fois, ce pourboire ne devra être payé qu'une seule fois pour chaque jument.

45. Les garde-étalons ou palefreniers-chefs de stations sont responsables du paiement du prix de la saillie, lequel est exigible, pour chaque jument, au premier saut.

Les garde-étalons auront la faculté de faire saillir gratuitement les jumens qui leur appartiendront, jusqu'à concurrence de cinq.

46. Les Chefs de station devront examiner avec soin les jumens présentées pour le saut, et refuser toutes celles qui seraient affectées de vices héréditaires ou de maladies contagieuses.

Ils feront toujours saillir de préférence les jumens les plus belles et les mieux appropriées à l'étalon. Les jumens primées par le Gouvernement devront passer avant toute autre.

Ils ne pourront, pour chaque étalon, dépasser le nombre de jumens qui aura été déterminé par le Directeur du haras ou dépôt.

47. Les garde-étalons ou Chefs de station délivreront, pour chaque jument saillie, une carte signée d'eux, constatant cette saillie. On y indiquera exactement le nom de l'étalon, l'âge, le signalement de la jument, et le pays où elle est née, ainsi que le nom et la demeure du propriétaire auquel elle appartient, et la somme qui aura été payée pour le saut. Cette somme sera spécifiée en toutes lettres.

Pour la monte faite à l'établissement, les cartes de saillie seront signées et délivrées par l'Agent-spécial. Le directeur du haras ou dépôt y apposera son visa et en certifiera le contenu.

Ces cartes seront détachées d'un registre à talon, et numérotées d'après l'ordre de leur délivrance; chaque talon représentera le même numéro et les mêmes indications que la carte.

Après la monte, ce registre sera renvoyé au Directeur du haras ou dépôt; et les renseignemens contenus dans ce registre seront portés sommairement, pour chaque étalon, sur le « Registre-général de la monte, » et sur le « Registre-matricule. » Les registres à talon de chaque année seront conservés avec soin.

48. Tout particulier qui aura fait servir une jument par un étalon royal, devra faire connaître au chef de la station où la jument aura été saillie, le sexe de la production qu'il aura obtenue. Il consignera, en outre, sur la carte de saillie qui lui aura été délivrée, une déclaration constatant cette naissance, avec indication de la robe du poulain ou de la pouliche.

Cette déclaration, signée de lui, devra être attestée par le Maire de la commune, qui la transmettra, par l'intermédiaire du Préfet et du sous-Préfet, au Directeur du haras ou dépôt,

lequel, après vérification de la carte de saillie, adressera en échange et par la même voie, au propriétaire de la jument, un certificat annonçant les faits y énoncés.

49. Les garde-étalons et palefreniers de chaque station recueilleront, pour les remettre au Directeur du haras ou dépôt, tous les renseignemens qu'ils pourront se procurer sur les productions issues des saillies faites dans la station. Le Directeur consignera ces renseignemens au registre-général de la monte et au registre-matricule.

50. Les dispositions du présent réglement, en ce qui regarde les obligations et formalités à remplir par les propriétaires des jumens saillies, et leur rapport avec le garde-étalons et le palefrenier, seront l'objet d'une consigne qui sera rédigée par le Directeur, et affichée, dès l'ouverture de la monte, à la porte de l'écurie de chaque établissement et de chaque station.

CHAPITRE III. — *Nourriture et Régime des Animaux.*

51. La ration moyenne des étalons est fixée, pour chaque établissement, ainsi qu'il suit :

ÉTABLISSEMENS.	DÉPARTEMENS.	EN TEMPS ORDINAIRE.			EN TEMPS DE MONTE.			OBSERVATIONS.
		AVOINE.	FOIN.	PAILLE.	AVOINE.	FOIN.	PAILLE.	
		Lit.	Kilog.	Kilog.	Lit.	Kilog.	Kilog.	
Abbeville	Somme	9	3 *	8	12	3 *	8	* Avec 2 kilog. de sainfoin.
Angers	Maine-et-Loire	8	5	6	10	5	6	
Aurillac	Cantal	8	5	7	9	5	7	
Besançon	Doubs	9	6	8	12	6	8	
Blois	Loir-et-Cher	8	5	7	10	5	7	
Braisne	Aisne	8	6	7	10	6	7	
Cluny	Saône-et-Loire	8	5	7	10	5	7	
Langonnet	Morbihan	8	5	7	10	5	7	
Libourne	Gironde	8	5	7	10	5	7	
Montier-en-Der	Marne (Haute)	8	5	7	10	5	7	
Pau	Pyrénées (Bas.)	8	5	7	9	5	7	
Pin (le)	Orne	8	5	7	10	5	7	Haras.
Pompadour	Corrèze	8	5	6	10	5	6	
Rodez	Aveyron	8	5	7	9	5	7	
Rosières	Meurthe	8	5	7	10	5	7	Haras.
Saint-Lô	Manche	9	5	7	11	5	7	
Saint-Maixent	Sèvres (Deux)	9	5	7	11	5	7	
Strasbourg	Rhin (Bas)	8	5	7	10	5	7	
Tarbes	Pyrénées (Hautes)	8	5	7	9	5	7	
Arles	Bouches-du-Rhône	8	5	7	9	5	7	
Département de l'Isère		8	6	7	10	5	7	
Département de l'Allier.		8	5	7	10	6	7	

Quant à la consommation des jumens et élèves, cet objet est confié à la prudence des Chefs d'établissemens, qui le règleront suivant l'âge, l'espèce et l'état de chaque individu, d'après les ressources que peuvent offrir, dans les diverses saisons de l'année, les pâturages ou dépaissances affectés à la nourriture de ces animaux.

52. Les fixations déterminées en l'article précédent seront modifiées pour chaque étalon individuellement, d'après l'état de sa santé, son âge et sa constitution, de manière cependant que l'ensemble de la consommation d'un établissement ne puisse, dans aucun cas, excéder les proportions ci-dessus fixées.

Le quinzième et le dernier jour de chaque mois, les Directeurs dresseront une feuille de la consommation des denrées destinées à la nourriture des étalons de l'établissement. Cette consommation y sera réglée pour chaque cheval individuellement.

Il en sera de même pour ce qui regarde les autres animaux appartenant à l'établissement. Les réductions qui seraient opérées sur la ration des chevaux malades, devront dans tous les cas, rester en économie.

La feuille étant arrêtée par le Directeur et signée de lui, il en sera fait, par l'Agent-spécial, autant de copies qu'il y aura d'écuries habitées dans l'établissement. Chacune de ces copies, certifiée conforme, sera, à la diligence de cet officier et sous sa responsabilité, immédiatement affichée. Il sera disposé dans le lieu le plus apparent de chaque écurie un cadre en bois pour recevoir ces affiches.

La ration que chaque étalon devra recevoir dans les stations de monte, et dans la route pour y aller et en revenir, sera réglée avant le départ. Cette opération devra être faite de manière que l'ensemble de la consommation des étalons de l'établissement n'excède pas les proportions fixées en l'article 51, à moins d'autorisation préalable. Les fixations que le Directeur aura arrêtées à cet égard seront mentionnées dans les instructions données aux palefreniers et dans celles qui seront adressées aux garde-étalons.

53. Chaque étalon sera mis à la ration de monte quinze jours avant son départ pour la station. Cette ration sera diminuée progressivement pendant les quinze jours qui suivront son retour au haras ou dépôt.

Il en sera de même pour les étalons qui font la monte dans les établissemens.

54. A l'avenir, les adjudications pour fournitures de fourrages comprendront la nourriture des chevaux dans toute la circon-

scription du service de monte, que les étalons soient dans l'établissement, en route pour les stations, ou dans les stations.

55. Les Directeurs de haras et dépôts feront des réglemens pour le pansage. Ces réglemens, contrôlés par l'Inspecteur-général de la division, seront soumis à l'approbation du Ministre.

56. Il est ordonné aux Directeurs de faire exercer régulièrement les étalons suivant le genre de travail convenable à leur tempérament et à leur espèce.

57. Un étalon ne devra jamais découcher de l'établissement ou de sa station.

CHAPITRE IV. — *Réformes.*

58. Aucun animal appartenant aux haras ne pourra être réformé, ni envoyé d'un établissement dans un autre, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre.

59. Les directeurs de haras ou dépôts remettront par écrit à l'Inspecteur-général, lors de sa revue, leurs propositions motivées relativement aux réformes et autres mutations qu'ils jugeraient nécessaires.

60. L'Inspecteur-général, après avoir examiné ces propositions, les transmettra immédiatement au Ministre, qui statuera.

Outre les propositions concertées avec les Directeurs, l'Inspecteur-général pourra proposer les réformes et les mutations qui lui paraîtront utiles. Il aura soin de distinguer et de spécifier dans ses rapports les mutations ou réformes qui lui sembleraient devoir être autorisées immédiatement, et celles qu'il jugerait pouvoir être encore ajournées.

61. Les officiers et employés des haras ne pourront, sous aucun prétexte, acheter les chevaux réformés.

CHAPITRE V. — *Conduite et mouvement d'animaux.*

62. L'employé ou gagiste chargé de la conduite d'animaux appartenant aux haras sera muni d'un livret, portant son nom et son grade, et sur lequel seront inscrits les noms et signalement des animaux dont la conduite lui est confiée, et leur des-

tination. On y spécifiera aussi la route que le convoi devra tenir, les lieux d'étape, les séjours, l'espèce et la quantité des denrées que chaque animal doit recevoir à chaque repas; enfin on y relatera les instructions qui auront été données au Conducteur ou Chef du convoi.

63. Le Conducteur ou Chef du convoi acquittera lui-même les frais de nourriture et autres qui concerneront les étalons, et la paie allouée aux palefreniers sous ses ordres.

64. Il se fera donner, dans chaque gîte, un reçu des sommes qu'il aura payées pour la nourriture des chevaux, avec désignation de la quantité et du prix de chaque denrée consommée. Ce reçu devra être conforme au modèle fourni par l'administration.

Les autres dépenses pour ferrures, médicamens, objets de sellerie, etc., etc., seront constatées dans les mêmes formes.

65. Tout accident grave qui arriverait aux chevaux pendant la route, ou toute cause de retard dans leur marche, devra être constatée par l'autorité du lieu.

66. Arrivé à sa destination, le Conducteur présentera son livret au Chef de l'établissement, qui, après l'avoir examiné, l'arrêtera et y consignera ses observations sur l'identité des chevaux signalés et sur l'état de ces animaux.

67. De retour à son établissement, le Conducteur justifiera immédiatement de l'emploi des fonds qui lui auront été remis pour sa mission.

68. Tout Conducteur convaincu d'avoir compromis par sa faute la santé et la sûreté des animaux qui lui étaient confiés, ou d'avoir, dans les comptes, simulé ou exagéré des dépenses, sera immédiatement renvoyé, sans préjudice du recours devant les tribunaux.

69. Aussitôt qu'un cheval ou des chevaux arriveront dans un établissement, le Directeur adressera au Ministre le signalement de ces animaux, avec les renseignemens qui lui auront été fournis.

Ces entrées, ainsi que les naissances de chevaux dans les haras, seront portées exactement sur les contrôles nominatifs que le Directeur doit adresser chaque mois à l'administration.

Les sorties de chevaux seront également accusées dans le contrôle du mois avec indication de la cause de la sortie et de la destination des animaux.

70. En cas de vente ou de mort, le procès-verbal de vente ou celui de l'autopsie sera immédiatement adressé au Ministre.

CHAPITRE VI. — *Registre-matricule des animaux.*

71. Tous les établissemens auront un registre-matricule où chaque cheval sera inscrit sous un numéro, d'après l'époque de son entrée. Le même numéro lui sera conservé pendant tout le temps de son existence à l'établissement, à moins qu'il ne change de classe.

Les chevaux seront classés au registre-matricule ainsi qu'il suit :

1. Étalons;
2. Jeunes chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant pas encore sailli;
3. Poulains de 3, 2 et 1 ans;
4. Poulains de l'année;
5. Jumens;
6. Jeunes jumens de 4 ans et au-dessus, qui n'ont pas encore été saillies;
7. Pouliches de 3, 2 et 1;
8. Pouliches de l'année.

Il sera laissé, à la suite du nom de chaque cheval, une colonne en blanc, pour y porter les différens renseignemens qui le concernent, la race dont il sort, enfin tout ce qui pourrait présenter quelque intérêt.

72. L'administration supérieure tiendra un registre-matricule général, où les animaux recevront un numéro qui sera transmis dans les établissemens, et qui devra toujours accompagner le nom de l'animal dans les états, lettres et rapports adressés au Ministre.

73. Lorsque des animaux passeront d'un établissement dans un autre, le relevé des articles du registre-matricule, concernant ces animaux, sera transmis au Chef de l'établissement auquel ils sont destinés. Ces articles seront transcrits sur le registre-matricule du nouvel établissement.

74. Les Directeurs de haras et dépôts remettront, chaque année, à l'Inspecteur-général, lors de sa revue, deux exemplaires du contrôle général signalétique de tous les animaux de l'établissement, avec les mutations survenues depuis la dernière inspection et leur cause, l'indication exacte des changemens qu'auraient pu éprouver les signalemens déjà donnés, et la copie des renseignemens inscrits au registre-matricule.

Un exemplaire de ce contrôle sera transmis au Ministre par l'Inspecteur-général.

CHAPITRE VII. — *Achat et répartition des chevaux destinés à la remonte des établissemens.*

75. Aucun achat ne pourra être fait, soit en France, soit à l'étranger, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre.

76. Les remontes faites en France ou à l'étranger seront amenées au dépôt de Paris, et contrôlées par les Inspecteurs-généraux, qui feront un rapport raisonné sur chacun des animaux achetés, et en proposeront la répartition.

77. Les Inspecteurs-généraux étant appelés spécialement à contrôler les achats, ne pourront être chargés d'aucune mission de remonte.

CHAPITRE VIII. — *Primes à décerner en concours publics.*

78. Dans les départemens où l'administration des haras contribuera aux fonds affectés à la distribution de primes en concours publics, les Préfets régleront, de concert avec les chefs d'établissemens, le mode, les lieux et les époques de distribution. Les dispositions qu'ils auront arrêtées, à cet égard, ne seront toutefois exécutables qu'après l'approbation du Ministre.

79. Ces primes ne pourront être obtenues que par des jumens de selle ou de carrosse, ayant au moins 1 mètre 48 centimètres dans le Midi, et 1 mètre 50 centimètres dans le Nord, et suivies de leur production de l'année, provenant d'étalons royaux ou approuvés. Elles seront décernées par le Préfet, d'après l'avis d'un jury nommé par lui. Le Directeur du haras ou dépôt dans la circonscription duquel le département est situé assistera à cette distribution comme Commissaire du Roi.

80. Il sera dressé, par les soins du Préfet, un procès-verbal détaillé des opérations qui auront été faites. Ce procès-verbal devra particulièrement indiquer le nombre des animaux de chaque classe ou espèce qui auront été présentés au concours, l'origine et le signalement des jumens qui auront obtenu des primes, avec le nom et la demeure de leurs propriétaires. Il sera signé par les membres du jury, le Commissaire du Roi et par le Préfet, qui en transmettra ensuite immédiatement une expédition au Ministre.

81. Tout propriétaire de jument ayant obtenu une prime dans ces concours, pourra réclamer un extrait du procès-verbal. Cet extrait, certifié par le Préfet, sera délivré sans autres frais que ceux de papier timbré.

82. La connaissance de toutes les difficultés qui pourraient naître au sujet de ces distributions est réservée exclusivement aux Préfets pour le provisoire, et au Ministre pour la décision définitive.

CHAPITRE IX. — *Étalons approuvés.*

83. Aucun cheval entier ne sera admis au nombre des étalons approuvés, s'il n'est exempt de tares et de maladies transmissibles; s'il ne réunit les qualités propres à améliorer la race du pays où il doit faire la monte, et s'il n'est spécialement et non accidentellement consacré à la reproduction.

Aucun cheval ne pourra être approuvé pour faire la monte dans le Midi, s'il n'a au moins cinq ans; et pour faire la monte dans le Nord, s'il n'a au moins quatre ans.

84. Aucun étalon ne pourra être approuvé au-dessous de la taille de

1	mètre	49	cent.	pour les chevaux	de selle.
1	«	54	«	»	de carrosse.
1	«	50	«	»	de trait.

85. L'approbation sera accordée pour cinq années consécutives; elle sera toutefois révocable dans le cours des cinq années, si quelque tare ou maladie héréditaire venait à se manifester dans l'étalon approuvé.

L'approbation pourra être prolongée au-delà des cinq années, d'après le rapport de l'Inspecteur-général.

86. Le titre constatant l'approbation sera délivré par le Ministre, qui, sur la proposition de l'Inspecteur-général, fixera en même temps la quotité de la prime à allouer au propriétaire de l'étalon.

Cette quotité pourra être augmentée ou diminuée les années suivantes, selon le degré d'utilité de l'étalon.

87. Les étalons approuvés ne doivent être employés à la monte que dans l'arrondissement déterminé par le titre même qui constate l'approbation.

88. Indépendamment de l'inspection qui en sera faite, pendant la monte, par les chefs de l'établissement, les étalons approuvés pourront être visités par un Inspecteur-général ou un officier délégué, qui se fera remettre, pour chaque étalon approuvé, deux états en double, certifiés par le propriétaire de l'étalon, et visés par le Maire de la commune où la monte aura eu lieu, et par le Préfet ou Sous-Préfet. Sur l'un de ces états seront enregistrées les jumens saillies dans l'année par l'étalon ; sur l'autre les productions de la monte de l'année précédente.

Si l'approbation doit être maintenue, il en sera fait mention sur le titre; si elle ne devait pas être continuée, le titre serait retiré et renvoyé au Ministre.

89. La totalité de la prime d'approbation ne sera due qu'autant que l'étalon approuvé aura sailli au moins trente jumens.

Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, la prime ne serait payée que dans les proportions suivantes :

Au-dessus de vingt jumens, les deux tiers;

Au-dessus de quinze, la moitié.

Les jumens du propriétaire de l'étalon compteront dans le nombre.

90. Si l'étalon approuvé est un de ceux qui sont concédés par les départemens aux propriétaires, la prime à payer sera mise à la disposition du Préfet, pour être employée conformément aux vues que le Conseil-général du département aura arrêtées à cet égard.

91. Le Directeur de chaque établissement tiendra un registre des étalons approuvés, où seront consignés, par ordre de date, les titres d'approbation, à mesure qu'ils auront été délivrés, et les indications portées à ces titres. On y mentionnera aussi sommairement les renseignemens qui auront été fournis sur le nombre des jumens saillies par ces animaux, et sur leurs productions.

CHAPITRE X. — *Jumens primées.*

92. Les jumens de race pure, arabe, barbe, turque, persane ou anglaise, pourront obtenir des primes de 200 à 400 francs, si elles réunissent à une taille de 1 mètre 49 centimètres (4 pieds 7 pouces), mesurées à la potence, les qualités exigées d'une bonne poulinière, et si elles sont suivies de leur production de l'année provenant d'un étalon de race pure, appartenant à l'administration ou approuvé.

Il pourra aussi être accordé des primes de 200 à 300 francs aux jumens indigènes, bien étoffées, réunissant aux qualités exigées d'une bonne jument poulinière une taille de 1 mètre 52 centimètres, lorsque ces jumens seront suivies de leur production de l'année provenant d'un étalon de race pure appartenant à l'administration, ou approuvé.

93. Les Inspecteurs-généraux adresseront au Ministre, chaque année, dans le courant de novembre, le tableau, par département, des jumens de race pure, que, d'après l'indication des Directeurs et d'après l'examen qu'ils en auront fait eux-mêmes, ils ont jugées dignes d'être primées.

Ce tableau contiendra le signalement détaillé de chaque jument, sa généalogie, ainsi que le nom et la demeure du propriétaire.

94. Le titre qui devra constater l'admission sera délivré par le Ministre.

95. Les jumens primées seront soumises à l'inspection annuelle, comme les étalons éprouvés. Les Inspecteurs-généraux indiqueront les réformes qui leur paraîtront nécessaires, et pourront proposer l'augmentation ou la diminution des primes, selon l'utilité des jumens primées, sans toutefois sortir des limites posées par l'article 92.

96. Les Directeurs de haras ou dépôts tiendront, pour les jumens primées de leur circonscription, un registre où seront inscrits les titres d'admission et les renseignemens relatifs au service des jumens et aux primes payées à leurs propriétaires.

TITRE III. — *Uniforme et Habillement.*

CHAPITRE Ier. — *Uniforme des Officiers et Employés.*

97. L'uniforme des officiers et employés est réglé ainsi qu'il suit :

INSPECTEUR-GÉNÉRAL.

Chapeau militaire à plume noire; habit de drap bleu-de-roi à doublure écarlate, boutonnant par deux rangs de neuf boutons; collet droit, poche en travers, broderies d'argent de 7 centimètres au collet, aux paremens et à la taille, et de 2

centimètres aux revers, aux poches et aux basques, selon le modèle adopté;

Pantalon de drap bleu-de-roi par-dessus la botte;

Bottes à éperons;

Boutons d'argent à tête de cheval, avec légende; *Haras royaux;* ceinture d'officier-général en filet d'argent et de soie rouge et bleue.

DIRECTEUR DE HARAS OU DÉPÔTS.

Même uniforme, mêmes broderies aux paremens, au collet et à la taille; point de ceinture, ni plumes au chapeau.

En petite tenue, redingote bleue, à un rang de boutons, selon l'uniforme des haras.

INSPECTEUR PARTICULIER.

Même uniforme que le Directeur, sans broderies à la taille.

RÉGISSEUR ET AGENT SPÉCIAL.

Même uniforme que l'Inspecteur particulier; mais il n'y aura de broderies qu'au collet seulement.

SURVEILLANT.

Même uniforme que ceux-ci; broderie de 3 centimètres, au collet seulement.

VÉTÉRINAIRE.

Même broderie au collet, mais sur velours cramoisi.

PIQUEUR.

Chapeau militaire à gance d'argent, habit bleu-de-roi, un galon d'argent de 3 centimètres au collet et aux paremens.

Pantalon bleu-de-roi par-dessus la botte, col noir.

98. Tout Officier ou Employé sera tenu d'être en uniforme dans l'exercice de ses fonctions. Les Directeurs sont responsables de la bonne tenue des officiers ou gagistes sous leurs ordres.

CHAPITRE II. — *Habillement des Palefreniers.*

99. Il sera fourni à chaque palefrenier :
1. Une casquette selon le modèle actuel des haras, et ornée d'une cocarde nationale, de trois centimètres, sur le devant ;
2. Une veste d'écurie en drap bleu, faite à l'anglaise à deux rangées de 9 boutons d'uniforme, petit modèle, et deux boutons à la taille ;
3. Un gilet en drap écarlate, à manches de même couleur, en étoffe de laine, et à un rang de boutons d'uniforme ;
4. Un pantalon de drap bleu, garni de demi-bottes simulées en cuir, avec sous-de-pieds ;
5. Un pantalon de drap bleu, sans garniture ;
6. Une blouse en toile bleue ;
7. Une paire de demi-bottes ;
8. Une paire de souliers ;
9. Deux cols en crin noir.

100. Les palefreniers-chef seront distingués par un galon d'argent de 2 centimètres de large, en chevron sur les manches, et au modèle adopté pour les haras.
Les palefreniers de 1re classe porteront deux boutonnières en laine rouge, au collet seulement, et au modèle adopté.

101. Désormais, il ne sera plus accordé d'indemnité d'habillement aux gagistes. Les palefreniers en pied recevront leur uniforme complet, tel qu'il est spécifié en l'article 99. Ils devront l'entretenir constamment en bon état et le porter habituellement, soit dans l'intérieur de l'établissement, soit au dehors.
S'il arrivait qu'un palefrenier ne pût suffire à l'entretien de son uniforme moyennant la retenue spécifiée en l'article 23, les Directeurs y pourvoiront par une retenue supplémentaire sur les gages de ce palefrenier.

102. Les Agens spéciaux tiendront un registre et délivreront à chaque palefrenier un livret où seront inscrites les recettes prévues par l'article 23, les dépenses faites pour l'entretien de l'habillement, la durée des effets, et les dates de leur livraison.

103. Les Inspecteurs-généraux, dans leurs tournées, prendront connaissance des comptes qui seront ouverts à chaque palefrenier pour l'habillement.

104. Tout palefrenier qui, par sa négligence, aura nécessité

trois fois de suite le renouvellement de son habillement hors le temps fixé pour la durée des effets, sera renvoyé.

105. Si un palefrenier est renvoyé pour sa mauvaise conduite, il ne pourra emporter que les effets que le Directeur jugera convenable de lui laisser.

TITRE IV.—*Matériel.*

CHAPITRE Ier. — *Logement.*

106. Les officiers et employés des haras et dépôts ne seront logés dans les établissemens qu'en vertu d'une autorisation du Ministre.

107. Lorsque l'administration ne fournira pas le logement en nature, ces officiers et employés recevront une indemnité qui est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

Directeurs des haras, 50 fr. par mois ;
Directeurs de dépôts d'étalons et poulains, 42 fr. ;
Directeurs de dépôts d'étalons et Inspecteurs particuliers de haras, 36 fr. ;
Agens spéciaux régisseurs de haras ou dépôts d'étalons et poulains, 30 fr. ;
Agens spéciaux de dépôts d'étalons, 24 fr. ;
Vétérinaires de haras, 24 fr. ;
Vétérinaires de dépôt, surveillans et piqueurs, 20 fr.

108. Aucun meuble ou effet mobilier quelconque ne pourra être acheté ou renouvelé, dans les haras ou dépôts, que d'après une autorisation spéciale du Ministre, à qui les demandes faites à ce sujet devront parvenir par les Inspecteurs-généraux.

CHAPITRE II. — *Sellerie.*

109. Chaque haras ou dépôt aura autant de colliers de monte et d'entraves qu'il a de stations, et un cinquième en sus.

110. Il y aura également dans chaque haras ou dépôt :
Deux licols par cheval ;
Un collier de sûreté par dix chevaux ;

Une couverture en laine avec son surfaix à coussinet pour chaque étalon ; plus les harnais nécessaires pour exercer les chevaux, et qui seront demandés par l'Inspecteur-général.

111. Il sera fourni à chaque palefrenier une selle anglaise complète, deux bridons et un sac d'écurie garni des ustensiles nécessaires au pansage, lesquels consistent en une brosse, une étrille, une éponge, une époussette, une paire de ciseaux, un cure-pied, un couteau de chaleur et un peigne.
Les ustensiles d'écurie seront également fournis par l'Administration.

112. Les chefs d'établissemens feront tous les huit jours la visite du sac d'écurie, pour s'assurer s'il est au complet et en bon état.
Dans le cas où un palefrenier aurait perdu ou détérioré les objets fournis par l'article précédent, avant le temps fixé pour la durée du service, les Directeurs y pourvoiront, aux frais de ce palefrenier, au moyen d'une retenue extraordinaire sur ses gages.

113. Toute demande d'objets de sellerie devra être adressée aux Inspecteurs-généraux à l'époque de la revue.
Les Directeurs d'établissemens ne pourront acheter que les articles qui ne sont pas compris dans la fourniture générale.

114. Après avoir examiné les demandes des Directeurs qui devront prévoir les besoins de l'année, les Inspecteurs-généraux enverront au Ministre une note des objets nécessaires au service des établissemens de leurs divisions respectives.

115. Les objets de sellerie ne pourront être envoyés dans les établissemens, s'ils n'ont été examinés et reçus par les Inspecteurs-généraux, qui, après avoir vérifié la qualité de ces objets et leur conformité avec le modèle adopté par le Ministre, les feront marquer d'une estampille portant les lettres H. R.

TITRE V.—*Comptabilité.*

CHAPITRE Ier. — *Comptabilité en deniers; manutention des fonds.*

116. Il sera tenu, dans chaque établissement, un journal général des recettes et dépenses d'argent, sur lequel seront portés-

par ordre de date et de numéro, tous les articles de recette et de dépense, de quelque nature qu'ils soient. Ces articles doivent être détaillés et motivés clairement.

Le journal sera tenu à jour, sans blancs ni ratures ; il ne devra contenir qu'un seul exercice, c'est-à-dire, les recettes et les dépenses d'une seule année, et sera renouvelé à la fin de chaque exercice. Les journaux généraux des exercices passés seront conservés.

117. Il sera tenu, en outre, d'après le journal général, un registre des recettes et un registre des dépenses, où les unes et les autres seront classées par chapitre, dans l'ordre suivant, savoir :

RECETTES.

CHAPITRE 1er. Fonds du Trésor royal.
CHAPITRE II. Produits accidentels de l'établissement.
Art. 1. Monte.
Art. 2. Vente de chevaux.
Art. 3. Vente de fumiers.
Art. 4. Autres produits divers.
CHAPITRE III. Recettes de la Régie.
Art. 1. Recettes fixes sur les baux.
Art. 2. Autres produits des propriétés.

DÉPENSES.

CHAPITRE 1er. Appointemens. Gages.
CHAPITRE II. Nourriture des animaux.
CHAPITRE III. Ferrure. Médicamens.
CHAPITRE IV. Sellerie et Bourrelerie. Ustensiles d'écurie. Éclairage.
CHAPITRE V. Bâtimens. — Constructions et réparations. Locations. Indemnités.
CHAPITRE VI. Frais de monte.
CHAPITRE VII. Frais de bureau.
CHAPITRE VIII. Objets divers.
CHAPITRE IX. Dépenses de la Régie. — Gages. Frais de culture et d'entretien.

118. Les fonds appartenant à chaque établissement, de quelque origine qu'ils proviennent, seront perçus par l'Agent spécial, et déposés dans un coffre-fort, dont cet officier aura seul la clef.

Toute perception en numéraire sera portée en recette au journal, le jour même où elle aura été effectuée.

119. Aucune dépense de pourra être ordonnée que par les Chefs d'établissemens; aucun paiement ne pourra être fait que sur leur *bon*. La somme à payer y sera exprimée en toutes lettres.

Ces bons seront extraits d'un registre à souche. La souche devra rester entre les mains du Directeur.

120. Les mandats délivrés par les Préfets, sur les fonds que le Ministre aura ordonnancés pour subvenir à l'entretien des établissemens, seront au nom des Agens spéciaux; les Préfets les adresseront aux Chefs des établissemens; ces derniers y apposeront leur visa, et les remettront ensuite aux Agens spéciaux.

Dans le cas, toutefois, où l'Agent spécial n'aurait point fourni son cautionnement, les mandats seront délivrés au nom du Directeur, lequel en fera alors le recouvrement, et restera dépositaire de tous les fonds quelconques.

Les Préfets tiendront un registre exact des ordonnances du Ministre et des mandats qu'ils auront délivrés sur le montant de ces ordonnances. Ils adresseront au Ministre, à la fin de chaque trimestre, le relevé de ces mandats.

121. Les Agens spéciaux ne pourront délivrer aucun reçu ou quittance aux fermiers, locataires ou autres parties payantes, sans l'avoir soumis préalablement au visa du Directeur.

122. Les Chefs d'établissemens tiendront une note exacte des pièces de recette qui auront été soumises à leur visa.

123. Les dépenses des établissemens seront acquittées et portées en compte au journal général à mesure qu'elles auront été faites. On y emploiera : 1° les fonds provenant des revenus ou produits particuliers du haras ou dépôt; 2° le montant des mandats qui auront été délivrés par le Préfet sur les fonds du Trésor; en cas d'insuffisance, on aura recours aux fonds constituant la réserve autorisée par l'ordonnance royale du 29 janvier 1823.

Les sommes prélevées sur cette réserve seront ensuite rétablies à mesure des rentrées.

124. Les Chefs des établissemens sont responsables des dépenses qu'ils auraient induement autorisées.

125. Les paiemens faits par l'Agent spécial seront justifiés, savoir : pour les appointemens et gages, par des états émargés des employés; et pour les autres dépenses, par des mémoires, factures ou quittances des parties prenantes.

Lorsque l'Agent spécial devra fournir cette justification au payeur du Trésor royal, pour les fonds qu'il en aura reçus, il

dressera en double un bordereau exact et détaillé des pièces produites. Ce bordereau, ainsi que les pièces y énoncées, visées et certifiées par le Directeur, seront adressés au Préfet, qui, après en avoir fait la vérification et avoir apposé son visa à chacun des doubles de ce bordereau, renverra le tout au Directeur, pour être remis par l'Agent spécial au payeur. Celui-ci, après vérification, rendra, avec son récépissé au bas, constatant la remise des pièces, un des doubles du bordereau, lequel sera immédiatement envoyé au Ministre.

Quant à l'emploi des fonds particuliers de l'établissement, les pièces justificatives des paiemens également visées et certifiées par le Directeur, resteront dans la caisse du haras ou dépôt pour être jointes au compte général de l'exercice. Leur existence sera constatée par un certificat particulier signé du Directeur. Avant d'être adressées au ministre avec le compte général, elles seront soumises à la vérification du Préfet, accompagnées d'un bordereau au bas duquel ce magistrat apposera son visa.

126. Il est expressément défendu aux Directeurs et Agens spéciaux des haras ou dépôts d'employer les fonds des établissemens, quelle qu'en soit l'origine, à un objet étranger au service dont ils sont chargés, et ce, sous peine de destitution et d'être poursuivis comme prévaricateurs.

CHAPITRE II. — *Comptabilité en matières.*

127. Il sera tenu dans tous les établissemens un registre sous le titre de *Journal général du magasin.* Sur ce registre seront portées, jour par jour et par ordre de dates, l'entrée en magasin et la sortie des fourrages, denrées et fruits, provenant d'achats ou de fournitures faites en vertu d'une adjudication, ou des produits des domaines.

128. Aucune denrée ne peut sortir du magasin que sur un *bon* du Directeur. Les bons délivrés seront conservés jusqu'à la vérification qui en sera faite par l'Inspecteur-général de la division lors de sa revue. Il en sera de même des feuilles de consommation qui auront été dressées et arrêtées par les Directeurs pour la fixation de la ration individuelle des animaux.

129. Le Journal général du magasin sera arrêté, à la fin de chaque mois, par le Chef de l'établissement, qui y mentionnera le montant pour chaque espèce de denrée, des économies faites pendant le mois sur les rations des étalons et des chevaux de service,

130. Aucune consommation de denrée ne peut être accusée, si elle n'a été réellement faite. Toute fiction, à cet égard, est rigoureusement prohibée.

131. Les autres matières employées pour le service de l'établissement seront classées ainsi qu'il suit :

Mobilier de la forge et matières propres à la ferrure;

Mobilier de la pharmacie et médicamens;

Effets de sellerie, bourrelerie, ustensiles et éclairage des écuries.

Mobilier de l'établissement.

Chacune de ces divisions sera l'objet d'un registre particulier qui sera tenu en double, l'un pour l'entrée et l'autre pour la sortie.

On y inscrira au fur et à mesure, en entrée, les acquisitions qui auront lieu pendant l'année; et en sortie, tout ce qui sera délivré pour les besoins de l'établisement ou réformé comme hors de service.

Ces registres arrêtés, chaque année, par l'Inspecteur-général, qui en transmettra au Ministre le relevé signé du Directeur et certifié par lui, comprendront les entrées et les sorties qui auront eu lieu depuis sa dernière inspection.

CHAPITRE III. — *Bâtimens et domaines.*

132. Il sera tenu un registre sous le titre d'*État général du domaine*, dans lequel chaque portion du domaine sera portée sur une feuille à part, et décrite avec soin, quant à sa position et à sa contenance. Les dépenses pour l'amélioration de la culture et pour l'entretien des bâtimens y seront inscrites, ainsi que l'espèce des denrées récoltées chaque année.

Si l'objet est loué ou affermé, il sera fait mention de l'époque du bail, de sa durée, du nom du détenteur et des clauses principales de la location.

133. Les recettes et les dépenses en argent relatives au domaine seront portées sur le journal général des recettes et dépenses de l'établissement comme toutes les autres; mais elles seront classées séparément, tant dans les registres particuliers de recette et dépense, que dans les comptes à produire, les premiers sous le titre de *Recette de la régie*, et les secondes sous celui de *Frais de régie*.

Ces dernières comprendront les salaires des employés à gages fixes, la nourriture des animaux attachés à la culture, les frais

de culture, de récolte et d'entretien, les réparations courantes faites au corps de ferme ou autres bâtimens qui en dépendent, les achats de bestiaux, outils aratoires, etc., et les contributions.

134. A moins d'urgence, aucune réparation ne pourra être faite qu'avec l'autorisation du Ministre.

Toutefois, les réparations autorisées par le Ministre et qui n'auront point été exécutées dans l'année, auront besoin d'une nouvelle autorisation.

En cas de contravention, les dépenses seront à la charge du Directeur.

CHAPITRE IV. — *Comptes à produire.*

135. Dans les huit premiers jours de chaque mois, les chefs d'établissemens adresseront aux Préfets, qui le transmettront immédiatement au Ministre, après l'avoir vérifié et revêtu de leur visa, le compte de leurs recettes et de leurs dépenses pendant le mois précédent. Ce compte sera établi d'après le journal général, auquel il devra être exactement conforme. Les recettes et dépenses y seront classées de la même manière que dans les registres par ordre de matière.

Ils seront accompagnés, savoir :

1. D'un état de traitement et gages.
2. De l'état nominatif des animaux, avec des notes indiquant les accidens ou maladies, et les mutations survenues.
3. D'un état de consommation en fourrages et de la situation du magasin, extrait du journal général du magasin.
4. D'une situation de caisse.

Dans les établissemens qui ont des domaines, les Directeurs fourniront cumulativement l'état de consommation des denrées provenant de l'établissement et celui des denrées livrées par le fournisseur et consommées dans le mois, en distinguant toutefois l'une de l'autre.

Ils y joindront, pour ce qui concerne la régie des domaines :

1. Un état nominatif des employés à gages fixes attachés à la culture et à la conservation du domaine et aux soins des animaux ;
2. Un état numérique des animaux servant à la culture ou employés sur le domaine, chaque espèce portée à part :
3. Un état de la consommation faite par ces animaux pendant le mois, espèce par espèce ;
4. Un état des ouvriers employés pendant le mois, soit en jour-

née, soit à forfait, en spécifiant le nombre des journées payées, le prix de chaque journée ou de chaque marché particulier, l'espèce, l'objet et l'étendue des travaux exécutés.

A l'expiration de chaque trimestre, ils joindront aussi au compte mensuel l'état des retenues pour les pensions de retraite.

Le compte du mois de juillet sera accompagné de l'état des jumens saillies dans l'année, le produit du saut, et l'état des productions de la monte de l'année précédente.

Le compte du mois de décembre contiendra un état général des recettes et dépenses de l'Établissement pendant l'exercice expiré.

136. Chaque année, immédiatement après la réception de fonds nécessaires pour le solde des dépenses de l'exercice, les Directeurs adresseront aux Préfets le compte général des recettes et dépenses de l'exercice écoulé. Les Préfets, après examen et vérifications, transmettront ce compte au Ministre. Ce compte, qui devra présenter la récapitulation des comptes mensuels tels que le Ministre les aura arrêtés, sera dressé en triple expédition et accompagné de toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses, certifiées par le Directeur du haras ou dépôt, et visées par le Préfet.

Ces pièces sont, pour les recettes :

Les états du produit de la monte, les procès-verbaux de vente de chevaux, fumiers, récoltes, etc.; les baux des biens affermés;

Et pour les dépenses :

Les bordereaux qui n'auraient pas encore été envoyés, constatant la remise aux payeurs des pièces justificatives des dépenses acquittées sur les fonds du Trésor, et les quittances, mémoires, qui doivent justifier le paiement des dettes acquittées avec les produits de l'Établissement, accompagnées du bordereau prescrit à l'art. 133.

Dans les établissemens qui jouissent de biens ruraux, les Directeurs joindront à ces pièces un tableau présentant, pour les propriétés ou domaines que l'Établissement ferait valoir, la nature, la contenance et le produit des terres qui en dépendent, et un autre des propriétés affermées, indiquant leur contenance et le nom du fermier; la date et la durée du bail; les redevances tant en argent qu'en nature; les charges du domaine et l'état des bâtimens. Chaque tableau indiquera, en outre, les améliorations dont les propriétés seraient susceptibles.

Les Directeurs fourniront, avec ces pièces, un compte raisonné et comparatif des produits et des frais du domaine. Dans ce compte devront figurer en recette :

1° Les sommes perçues pour le domaine;

2° L'évaluation des récoltes et celle du pacage des animaux.

Cette évaluation sera faite, pour les récoltes, d'après le terme moyen des mercuriales de l'année; pour le pacage, d'après les prix courans du pays.

Et en dépense :

1° Les sommes dépensées pour la culture, l'entretien et la conservation du domaine, et pour les contributions;

2° L'évaluation des denrées et de matières en prenant, consommées en nature, soit par les animaux attachés à cette culture, soit pour semence, soit pour réparation de clôture ou de bâtimens.

137. Les comptes, soit mensuels, soit de l'année, seront, ainsi que les pièces à l'appui, signés par les agens spéciaux. Quant à l'état nominatif et sanitaire des animaux, il sera signé par le vétérinaire. Le tout sera certifié par le Chef de l'établissement.

CHAPITRE V. — *Cautionnemens.*

138. Le cautionnement à fournir par les Agens spéciaux sera fait en immeubles ou en inscriptions sur le grand-livre, ou en numéraire déposé à la caisse des consignations.

Il devra être effectué dans le délai de six mois. Tout Agent spécial devra, dans le premier mois de sa nomination, fournir au moins le quart de son cautionnement. L'Agent spécial ne pourra toucher son traitement qu'à dater du jour de son installation et du premier versement.

A défaut d'avoir satisfait à cette obligation dans le délai prescrit, l'Agent spécial sera révoqué.

Les cautionnemens à fournir dans les différens établissemens sont fixés :

Pour le haras du Pin à 40,000 fr.

Pour le haras de Pompadour, à 30,000 fr.; et pour les autres établissemens, d'après les proportions suivantes :

24,000 fr. pour ceux qui dépensent annuellement 70,000 fr. et au-delà, jusqu'à 100,000;

18,000 fr. pour ceux dont la dépense est de 40,000 et au-dessus, jusqu'à 70,000 fr.;

Et enfin 12,000 fr. pour ceux qui dépensent moins de 40,000 fr.

Les inscriptions de rentes offertes en cautionnement, de quelque classe qu'elles soint, seront admises sur le pied du capital auquel elles donneraient droit en cas de remboursement.

TITRE VI.—*Objets divers.*

CHAPITRE Ier. — *Rapports des Préfets avec les Chefs d'établissemens.*

139. La surveillance à exercer par les Préfets sur les établissemens de haras sera la même que celle qu'ils exercent sur tous les établissemens publics de leur département. Les Directeurs des haras et dépôts correspondront toutefois directement avec le Ministre pour tout ce qui concerne l'administration intérieure de ces établissemens.

140. Tous les marchés seront passés par voie d'adjudications, et soumissions cachetées, à la diligence des Préfets. Ces marchés ne seront exécutables qu'après avoir reçu l'approbation du Ministre.

Les Préfets présideront aux ventes et adjudications de toute espèce.

Ils donneront leur avis sur la répartition des étalons.

CHAPITRE II. — *Absences.*

141. Les Chefs d'établissemens et Officiers des haras ne pourront s'absenter sans un congé du Ministre.

Les Officiers ou Employés ne pourront s'éloigner, pour quelque motif que ce soit, même pour raison de service, sans l'ordre ou l'agrément des Directeurs.

142. Les Agens spéciaux, avant de s'absenter, se concerteront préalablement avec le Directeur sur le choix de la personne qui devra, en leur absence, tenir la caisse et les écritures relatives à la comptabilité. Il en sera rendu compte au Ministre. La responsabilité des agens spéciaux continuera d'avoir lieu pendant leur absence.

En cas d'urgence, le Directeur prendra, pour assurer le service, telle mesure qu'il jugera convenable, et en informera immédiatement le Ministre, ainsi que le Préfet.

143. Les Directeurs et autres Employés absens par congé ou permission pendant plus de quinze jours seront soumis, pour tout le temp de leur absence, à une retenue sur leur traitement.

La retenue sera de la totalité du traitement pour les Officiers

et Employés de tous grades qui s'absenteraient sans autorisation. Le montant de ces retenues sera versé à la caisse des retraites.

Si l'Officier ou Employé qui aura suppléé l'absent dans son service se trouvait par là obligé à des frais extraordinaires de tournée ou autres, il en serait indemnisé par celui qu'il aurait remplacé.

CHAPITRE III. — *Déplacemens.*

144. Les Inspecteurs-généraux recevront une indemnité de sept francs cinquante centimes par poste pour toutes les tournées qu'ils feront en France, soit dans leur division, soit hors de leur division, d'après les ordres du Ministre.

145. Les Directeurs de haras ou dépôts et les Inspecteurs particuliers recevront une indemnité de dix francs par chaque jour de voyage entrepris dans leur circonscription, en conformité des ordres de l'administration supérieure, pour des objets étrangers au service de leur établissement.

S'ils sortent de leur circonscription pour une mission à remplir, soit en France, soit à l'étranger, l'indemnité qui devra leur être allouée sera réglée, chaque fois, par le Ministre.

146. Les Directeurs de haras ou dépôts dont la circonscription comprendra plus de trois départemens auront droit à une indemnité de 200 fr. pour leurs frais de tournées.

147. Les agens spéciaux, les surveillans et les vétérinaires auront une indemnité de huit francs par jour pour les déplacemens extraordinaires occasionnés par les missions qui pourraient leur être confiées dans leur circonscription. Cette disposition est applicable aux absences que les vétérinaires feraient, d'après les ordres de leurs Chefs, pour visiter les étalons malades dans les stations.

148. Il sera alloué aux Agens spéciaux des établissemens éloignés du chef-lieu de la sous-préfecture, pour les voyages que leur service les contraint d'y faire, une indemnité annuelle qui est fixée à cent francs pour Pompadour et Longonnet, et à cinquante francs pour Braisne, Cluny, Montier-en-Der et Saint-Maixent.

149. Les officiers auquels le réglement accorde une ration recevront, lorsqu'ils voyageront avec leur cheval pour le service de l'administration, une indemnité de trois francs par jour. Cette indemnité tiendra lieu de la nourriture du cheval.

150. Les palefreniers en route pour le service des établissemens recevront, lorsqu'ils voyageront sans chevaux, une indemnité de 25 centimes par lieue de poste.

S'ils voyagent avec des chevaux, l'indemnité est fixée à deux francs par jour de marche, quel que soit leur grade.

CHAPITRE IV. — *Registre d'observations.*

151. Il sera tenu dans chaque établissement, et pour chacun des départemens de la circonscription, un registre destiné à recevoir les observations et les renseignemens que le Directeur pourra faire ou recueillir concernant l'éducation des chevaux et l'amélioration des races.

Ce REGISTRE D'OBSERVATIONS sera divisé en quatre parties ou chapitres, ainsi qu'il suit :

Chap. 1er STATISTIQUE ÉQUESTRE-RAISONNÉE (comprenant le nombre de chevaux, la nature des pâturages, le système de culture).

Chap. 2. REPRODUCTION et AMÉLIORATION.

Chap. 3. ÉDUCATION et EMPLOI DES CHEVAUX.

Chap. 4. COMMERCE DES CHEVAUX.

152. Chaque année, le Chef de l'établissement remettra à l'Inspecteur-général, lors de sa revue, deux copies exactes des renseignemens portés au registre d'observations. Une de ces copies sera transmise au Ministre par l'Inspecteur-général.

CHAPITRE V. — *Registre de correspondance.*

153. Il sera tenu, dans chaque haras ou dépôt, un registre de correspondance, où seront enregistrées par ordre de numéro, avec leur date et un extrait de leur contenu, toutes les lettres reçues ou écrites concernant l'administration de l'établissement.

154. Les lettres écrites par le Directeur ou en son nom, pour le service de l'établissement, les états mensuels et comptes adressés au Ministre, seront rédigés en minute.

155. Toute la correspondance sera communiquée aux Inspecteurs-généraux, quand ils le demanderont.

CHAPITRE VI. — *Tenue des registre et écritures ; frais de bureau.*

156. Le registre-matricule des chevaux, le registre d'observations, celui de la monte et le registre des palefreniers seront tenus par les Chefs d'établissemens.

Les registres de la forge et de la pharmacie seront tenus par les vétérinaires.

Tous les autres journaux, registres et états prescrits par le présent réglement seront tenus et rédigés par les Agens spéciaux.

Toutes les copies ou extraits d'état ou de registres prescrits par ledit réglement, ou qui pourront être ordonnés par le Ministre, seront faits par les Agens spéciaux, sauf les copies ou extraits des états ou registres tenus par les vétérinaires.

157. Seront paraphés d'avance à chaque feuillet, par les Préfets ou Sous-Préfets :

1° Les journaux généraux de recette et de dépense;

2° Les journaux généraux du magasin ;

3° Les états généraux du domaine.

Ces registres seront tenus sans aucun blanc, interligne, ratures ni grattages.

Les autres registres seront cotés et paraphés par les Directeurs.

158. Tous les registres, journaux et états seront représentés aux Inspecteurs-généraux, qui s'en feront délivrer des extraits, s'ils le jugent convenable.

159. Afin d'assurer, d'une manière plus particulière, l'uniformité et la régularité dans les écritures, l'administration fournira à chaque établissement les livrets des palefreniers et les imprimés pour les registres-contrôles de ces gagistes, pour les registres-matricules, registres de correspondance, de monte, et pour ceux de comptabilité, soit en matières, soit en deniers, et enfin pour l'inscription des étalons approuvés et des jumens primées.

Elle fournira également les registres qui devront servir pour les feuilles de consommation, les bons de fourrage, les cartes de saillie, les certificats de naissance et les feuilles de monte.

160. Les registres et états dont les imprimés ne seraient point fournis par l'administration devront d'ailleurs être tenus et rédigés d'après les instructions et les modèles qui accompagnent le présent réglement.

161. Il sera consacré dans chaque établissement une pièce particulière au service du bureau, où devront être déposés tous les registres et papiers concernant l'administration.

L'usage de cette pièce sera commun au Chef et à l'Agent spécial.

162. Les Agens spéciaux recevront, à titre d'abonnement, pour frais de bureau, une indemnité annuelle, qui est fixée à 400 fr. pour les haras, à 300 fr. pour les dépôts d'étalons et poulains, et à 200 fr. pour les dépôts d'étalons, indépendamment de l'indemnité annuelle accordée pour un secrétaire au Pin et à Pompadour, en raison de la régie des domaines.

Moyennant cette indemnité, les ports de lettres et paquets concernant uniquement le service de l'établissement, le chauffage et l'éclairage de la pièce servant de bureau, les registres et imprimés autres que ceux que l'administration doit fournir, le papier, les plumes, l'encre, la cire à cacheter et les autres fournitures diverses du bureau nécessaires au service du haras ou dépôt, seront à la charge de l'Agent spécial.

Le prix de cet abonnement sera porté en dépense, par quart, à la fin de chaque trimestre.

TITRE VII. *Dispositions générales.*

163. Dans tous les établissemens les Officiers seront tenus de venir chaque matin à l'ordre, chez le Directeur.

164. Toutes les dispositions réglementaires, prises antérieurement, concernant les haras, sont rapportées.

Paris, le 15 décembre 1833.

(Signé) A. THIERS.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maître des requêtes, Secrétaire général du Ministre du Commerce et des Travaux publics.

(Signé) EDMOND BLANC.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'AMÉLIORATION DES

RACES DE CHEVAUX EN FRANCE.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA SOCIÉTÉ ET DU CERCLE,

Adopté en Assemblée générale, les 3 *et* 9 *février* 1836.

ART. 1er. Le Cercle d'Encouragement pour l'amélioration des Races de Chevaux en France fait partie de la Société de ce nom.

Il y aura des Membres du Cercle permanens, honoraires et temporaires.

Leur nombre sera illimité.

2. Les membres de la Société qui ne seront pas du Cercle n'auront pas le droit d'y venir.

3. On ne sera admis comme Membres de la Société, ou Membre permanent ou temporaire du Cercle, qu'après avoir subi un ballottage, dans lequel les Membres permanens du Cercle pourront seuls voter.

Une boule noire sur six suffit pour l'exclusion du Candidat.

4. On ne peut être Membre du Cercle sans être, en même temps, Membre de la Société; et tout Membre de la Société peut, sur sa demande, être admis sans ballottage à faire partie du Cercle.

5. Tout membre de la Société ainsi que du Cercle sera admis à la tribune des Courses.

6. L'année de la Société et du Cercle date du 1er janvier, époque à laquelle sont dues les souscriptions annuelles.

Chaque Membre permanent du Cercle paiera à son entrée 500 fr., savoir : 200 fr. d'entrée pour le Cercle ; 100 fr. pour sa souscription annuelle à la Société, et 200 fr. pour celle du Cercle. Les autres années il ne devra payer que 100 fr. pour la Société et 200 fr. pour le Cercle.

Un Membre reçu entre le 1er novembre et le 1er janvier, paiera au moment de son admission 500 fr. comme il est dit ci-dessus ; mais il ne sera tenu à rien payer pour l'année qui suivra celle de son admission.

7. Cessera d'appartenir à la Société et au Cercle, tout Membre nouvellement élu, qui n'aura pas payé la souscription d'entrée un mois après le jour de sa réception, ou deux mois après en cas d'absence ; tout Membre qui aura notifié par écrit au secrétaire l'intention de cesser de faire partie du Cercle et de la Société ; tout Membre qui n'aura pas acquitté sa souscription annuelle avant le 1er avril.

A cet effet, le 1er février, le Secrétaire préviendra les Membres dont la souscription annuelle ne serait pas encore payée, et le 1er mars, la liste des Membres en retard sera placée dans les salons du Cercle.

8. Les Membres permanens qui quitteront la France, pour une année ou plus, deviendront, s'ils le demandent, membres honoraires du Cercle, pendant tout le temps de leur absence, sans cesser toutefois de payer leur souscription annuelle de 100 fr. à la Société ; à leur retour ils rentreront dans la jouissance de leurs droits, comme Membres permanens du Cercle, moyennant le paiement de la souscription pour l'année courante.

9. Les étrangers dont le séjour à Paris n'est que momentané, pourront être admis comme Membres temporaires du Cercle, pour le terme de six mois, moyennant le paiement de 200 fr., dont 100 fr. seront applicables à la Société.

Tout Membre temporaire qui demandera à être admis de nouveau en cette qualité, au bout de six mois, ou qui désirera devenir membre permanent, sera soumis aux formalités prescrites pour la réception d'un candidat présenté une première fois.

10. Les Ambassadeurs et Ministres étrangers près du Roi des Français pourront, sur leur demande, être admis à faire partie de la Société et du Cercle, sans ballottage, aux conditions à leur

choix, soit de Membres permanens, soit de Membres te raires.

11. Tout Membre du Jockey-club d'Angleterre sera dans la tribune des courses, et aura son entrée au Cerc l'invitation du Président; le temps de ces admissions ne excéder un mois.

12. Le Président et les Vice-Présidens seront choisis ch année en assemblée générale, parmi tous les Membres pe mens du Cercle.

13. Un Comité, composé des Membres fondateurs et Membres adjoints, sera chargé exclusivement de tout ce rapport aux Courses et de l'emploi des fonds destinés à emploi.

14. Les Membres adjoints aux fondateurs seront, au nom de six, nommés par eux tous les ans. Leurs fonctions seront mêmes que celles des Membres fondateurs.

L'administration du Cercle sera confiée à un Comité nomm ce seul effet, et choisi parmi tous les Membres permanens d Société et du Cercle.

15. Le Comité du Cercle sera composé du Président, de d Vice-Présidens et de quatorze Membres nommés en assemb générale.

16. La nomination du Président, des Vice-Présidens ainsi celle des Membres du Comité, se fera le dernier dimanche mois de décembre, en assemblée générale des Membres perm nens, au scrutin secret et à la simple majorité.

Le Président, les Vice-Présidens, ainsi que les Membres Comité sortant, peuvent être réélus.

Le Comité remplacera provisoirement les Membres absens. y procédera au scrutin secret.

17. Le Président peut réunir le Comité quand il le jug convenable. Il est tenu de le faire toutes les fois que qua Membres du Comité le lui demanderont.

Les Membres du Comité seront convoqués par le Présiden domicile, au moins trois jours d'avance, et vingt-quatre heu en cas d'urgence.

Dans la lettre de convocation, on fera connaître le motif la réunion. Cinq Membres réunis suffisent pour constituer u séance du Comité (sauf le cas indiqué dans l'art. 26).

Les décisions seront prises à la simple majorité. On procéde au scrutin secret, si un des Membres du Comité le réclame.

18. Le Comité règle tout ce qui est relatif à l'administration du Cercle, et prend toutes les mesures qu'il juge convenables pour le maintien de l'ordre.

Les délibérations du Comité ne peuvent jamais être en opposition avec le réglement, ni avec les décisions de l'assemblée générale.

Les questions qui pourraient intéresser l'existence, l'organisation et l'emplacement du Cercle, ne seront décidées qu'en assemblée générale.

On ne pourra rien afficher dans les salons du Cercle sans l'autorisation du Comité (sauf les cas indiqués dans l'art. 26).

19. Trois Membres du Comité, désignés par lui, formeront le Sous-Comité du Cercle. Il sera chargé des détails d'administration.

Deux Membres réunis pourront prendre des décisions.

Les Membres du Sous-Comité absens seront remplacés par le Comité.

20. Le Comité avisera aux mesures à adopter pour que les fonds du Cercle puissent être placés de manière à rapporter quelque intérêt.

Les dépenses seront acquittées par des mandats signés par deux Membres du Comité.

21. Toute personne qui désirera faire partie de la Société ou du Cercle, devra être présentée par trois Membres permanens du Cercle.

Les demandes d'admission seront enregistrées dans les livres tenus à cet effet par le Secrétaire.

Elles devront être appuyées de la signature des Membres qui présenteront le Candidat.

Les noms des Candidats permanens ou temporaires, accompagnés de ceux de leurs parrains, seront affichés pendant cinq jours dans les salons du Cercle avant le ballottage.

22. Le ballottage pour l'admission des Membres de la Société et des Membres permanens du Cercle, aura lieu tous les dimanches pendant la première quinzaine du mois de septembre, époque des Courses, et depuis le 1er novembre jusqu'au 31 mai.

Il aura lieu tous les dimanches pendant toute l'année pour les Membres temporaires du Cercle.

Il faut au moins douze Membres votans pour qu'un ballottage soit valable.

23. Le Comité nommera, chaque semaine, deux de ses Membres pour procéder au ballottage.

On se servira d'autant d'urnes qu'il y aura de Candidats à ballotter.

Le Secrétaire inscrira les noms des Membres du Cercle qui se présenteront pour voter.

On remettra à chacun, au moment de voter, une boule pour chaque candidat.

Le scrutin restera ouvert de quatre à cinq heures.

Le dépouillement du scrutin sera fait publiquement par les deux Commissaires nommés par le Comité.

Si dans une urne il se trouvait moins de douze boules, ou s'il y en avait plus que de votans, le scrutin étant défectueux, serait déclaré nul pour ce Candidat seulement.

Le résultat du scrutin sera annoncé par les mots ADMIS, AJOURNÉ, SCRUTIN NUL.

Le Candidat ajourné peut être présenté de nouveau.

24. Il y aura tous les ans, le dernier dimanche du mois de décembre, une assemblée générale, présidée par le Président de la Société et du Cercle.

Trente Membres suffiront pour former une assemblée générale.

25. Le comité choisira dans son sein une commission de trois Membres pour examiner et régler les comptes du Cercle, et faire son rapport à l'assemblée générale.

26. Une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sur la demande motivée de quinze Membres permanens du Cercle.

La demande sera affichée dans les salons du Cercle dix jours avant l'assemblée générale.

Les assemblées ne pourront avoir lieu que du 1er novembre au 31 mai. Néanmoins le Comité peut convoquer une assemblée générale toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

Les assemblées générales extraordinaires devront être convoquées dix jours d'avance, sauf les cas d'urgence, dont la nécessité aura été reconnue par le Comité, sept Membres au moins étant présens à la séance.

Pour qu'une proposition puisse être affichée, il faut qu'elle soit appuyée par quinze Membres permanens du Cercle, et remise par écrit au Secrétaire.

En assemblée générale, toutes les décisions seront prises à la simple majorité (sauf le cas indiqué dans l'art. 32). On procédera au scrutin secret si cinq Membres l'exigent.

27. Toute réunion pour objets politiques est interdite. En cas d'infractions graves au réglement ou aux lois de l'honneur

ou de la bienséance, le Comité sera tenu de convoquer une assemblée générale, qui décidera s'il y a lieu à prononcer l'exclusion du Membre qui s'en sera rendu coupable.

28. Aucun Membre ne pourra emporter, sous aucun prétexte, les journaux, brochures et livres à l'usage du Cercle.

29. Les jeux de commerce sont seuls permis : ceux de hasard sont prohibés.

Les difficultés de jeu seront jugées par la règle écrite.

Les cartes seront payées suivant le tarif qui sera réglé par le Comité.

30. Toutes les contestations qui pourraient naître, soit sur l'interprétation du réglement, soit sur son exécution, et sur tout ce qui peut s'y rattacher, seront jugées en dernier ressort, et sans aucun appel, par deux arbitres nommés par les parties contendantes, et choisis parmi les Membres du Cercle. Les arbitres s'en adjoindront un troisième, et prononceront comme amiables compositeurs.

31. Le présent réglement est obligatoire pour tous les Membres de la Société et du Cercle, et le Comité veillera à ce qu'il soit strictement observé.

32. Aucun article du réglement ne pourra être changé qu'en assemblée générale, et qu'à la majorité des deux tiers des voix.

33. Tout changement dans le réglement sera communiqué au ministre de l'intérieur.

34. Un exemplaire imprimé du réglement sera adressé à chacun des Membres du Cercle, conjointement avec la liste des Membres permanens et honoraires imprimée chaque année.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARRÊTÉ :

Le Ministre secrétaire d'État au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Vu l'ordonnance du 10 décembre 1833, et le réglement du 15 du même mois, concernant les haras, arrête :

TITRE Ier.—*De l'admission dans le service des haras.*

ARTICLE 1er. Le nombre des surveillans surnuméraires ne pourra excéder celui des titulaires, fixé par l'ordonnance du 10 décembre 1833.

2. Nul ne pourra être admis comme surveillant surnuméraire après l'âge de 25 ans, ou avant 18 ans révolus.

3. Tout aspirant au grade de surveillant surnuméraire devra savoir la grammaire, l'arithmétique, monter à cheval par principes, répondre sur les questions d'équitation haute et basse école, panser, seller, brider, présenter un cheval, et avoir quelques notions d'anatomie.

TITRE II.—*Des examens.*

4. Chaque année, à l'époque de leurs inspections, les Inspecteurs-généraux examineront les officiers des divers établissemens, chacun selon son grade, conformément à l'article 5 ci-après, et ajouteront à leur rapport de tournée un article spécial sur le degré d'instruction de chacun.

5. Les examens seront gradués en raison de l'importance de leurs fonctions, et porteront, savoir :

. POUR LES SURVEILLANS, SOIT SURNUMÉRAIRES, SOIT TITULAIRES : sur le pansage; sur la composition de la ration et les qualités des substances employées dans l'alimentation; sur la connaissance de l'âge du cheval; sur la manière d'établir un pédigrée (généalogie), et de faire un signalement; sur la ferrure, les maladies du pied et sur la connaissance de l'extérieur et de l'anatomie du cheval. Ils seront, en outre, interrogés sur les ordonnances et réglemens relatifs aux haras.

POUR LES RÉGISSEURS, AGENS SPÉCIAUX ET INSPECTEURS PARTICULIERS : sur les questions ci-dessus, et de plus, sur la tenue des écritures et la comptabilité, selon la nature des établissemens où ils seront attachés; sur la valeur et le poids des denrées consommées ordinairement; sur les conditions qui constituent les bons fourrages; sur la qualité des terres et prairies et le genre de culture dans les localités où ils seront employés; sur le prix des journées et des divers travaux; sur les modes les plus économiques d'entretien et de conservation de tout ce qui constitue le matériel des établissemens; sur l'hygiène convenable au cheval, selon le climat où il vit, sa constitution et le travail auquel il est soumis; sur la théorie du sang; sur la manière de diriger les croisemens et accouplemens; sur la statistique chevaline de leur circonscription; sur la surveillance à exercer dans le service intérieur d'un haras ou dépôt; sur les devoirs de garde-étalons et de palefrenier en monte; sur les soins et précautions à prendre pour les étalons en route; sur l'attelage, le ménage et tout ce qui regarde la discipline et la tenue des gagistes et des officiers inférieurs; enfin, sur la tenue des états prescrits par l'article 12 du réglement des haras.

POUR LES DIRECTEURS : sur les questions précédentes, et de plus, sur les diverses généalogies des principaux étalons en France; sur les différentes races et espèces de chevaux connus; sur la statistique chevaline de la France; sur les moyens d'élève employés dans les diverses circonscriptions chevalines; sur leurs observations relatives aux croisemens, à la reproduction en général et l'éducation des poulains; sur les encouragemens propres à telle ou telle province; sur les réglemens des courses françaises et les coutumes anglaises; enfin, sur tout ce qui concerne la science hippique.

TITRE III.—*Des cours.*

6. Il sera établi dans chaque haras ou dépôt, savoir :

Pour les officiers et gagistes :

1° Un cours d'extérieur du cheval ;

2° Un cours de ferrure, de botanique fourragère et d'hygiène.

Pour les officiers seulement :

Un cours d'anatomie.

Chacun de ces cours aura lieu une fois par semaine, hormis le temps de la monte ; ils seront faits par les vétérinaires, sous la surveillance des chefs d'établissemens.

7. Les mêmes cours auront lieu en présence des Inspecteurs-généraux à l'époque de leurs tournées.

8. Tous les officiers et palefreniers en pied des haras et dépôts devront savoir pratiquer une saignée ; les vétérinaires leur donneront à ce sujet l'instruction nécessaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

9. A dater du présent arrêté, MM. les officiers de tous grades de l'administration des haras se mettront en mesure de subir leurs examens, chacun en ce qui le concerne. Il est enjoint à MM. les Directeurs de veiller strictement à ce que leurs officiers acquièrent le degré d'instruction voulu par les réglemens.

10. Tout surnuméraire, avant d'exercer aucune autre fonction, sera tenu de panser un cheval une fois par jour, pendant le temps qui sera jugé convenable par le Directeur, soit en sa présence, soit en celle de l'inspecteur particulier, et d'assister, comme élève et sous leurs yeux, à tous les exercices et travaux des palefreniers, pendant ce même espace de temps.

11. Les surnuméraires et surveillans, tant de première que

de deuxième classe, seront employés, tour à tour et par mois, au travail de la comptabilité pendant toute la durée de leurs fonctions.

Paris, le 7 juin 1837.

Signé. N. MARTIN (DU NORD).

Pour ampliation :

Le maître des requêtes secrétaire-général du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Signé. J. BOULAY (DE LA MEURTHE).

RÉGLEMENT DES COURSES.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES COURSES DE CHEVAUX,

Du 15 *décembre* 1837.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce;

Vu les décrets des 31 août 1805 et 4 juillet 1806;

Le réglement du 16 mars 1825, et les arrêtés des 9 juin 1826, 13 avril 1827, 31 octobre 1832, 2 juin 1834, 5 janvier 1835 et 15 janvier 1836;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. Les Courses seront classées en deux divisions, celle du Nord et celle du Midi, et en huit arrondissemens ou circonscriptions.

ART. 2. Les époques et les circonscriptions des Courses sont déterminées ainsi qu'il suit :

	ÉPOQUES ET CIRCONSCRIPTIONS DES COURSES.	NOMS DES DÉPARTEMENS composant la circonscription.
DIVISION DU NORD.	PARIS . . . . Les courses commenceront dans les premiers jours de septembre, et devront être terminées dans les premiers jours d'octobre.	Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
	LE PIN . . . Les courses commenceront dans les derniers jours de juillet, et devront être terminées le 10 août.	Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme.
	NANCY. . . . Les courses commenceront le 15 juillet, et devront être terminées le 1er août.	Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Meurthe, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges.
	SAINT-BRIEUC. Les courses commenceront dans les derniers jours de juin, et devront être terminées le 8 juil.	
	NANTES . . . Les courses commenceront dans les premiers jours d'août, et devront être terminées le 8.	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Deux-Sèvres, Vendée.
	ANGERS . . . Les courses commenceront le 15 août, et devront être terminées le 20.	
DIVISION DU MIDI.	LIMOGES . . . Les courses commenceront dans la deuxième quinzaine de mai, et devront être terminées le 30 mai.	Allier, Cher, Creuse, Corrèze, Indre, Indre-et-Loire, Nièvre, Saône-et-Loire, Vienne, Haute-Vienne.
	POMPADOUR . Les courses auront lieu du 20 au 31 août.	
	AURILLAC . . Les courses commenceront dans la seconde quinzaine de juin, et devront être terminées le 1er juillet.	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du Rhône, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Var, Vaucluse.
	BORDEAUX . . Les courses commenceront le 10 juillet, et devront être terminées le 30 juillet.	Aveyron, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
	TARBES . . . Les courses commenceront dans la deuxième quinzaine de juin, et devront être terminées le 15 juillet.	Arriége, Aude, Corse, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales.

ART. 3. Les prix sont classés dans l'ordre suivant :

Première classe : grand prix royal;
Deuxième classe : prix royaux;
Troisième classe : prix principaux;
Quatrième classe : prix d'arrondissement.

ART. 4. Il y aura pour les Courses de Paris :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 3,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 3,500 fr. pour les poulains entiers et pouliches de 3 ans;
4. Un prix principal de 4,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
5. Un prix royal de 6,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
6. Un grand prix royal de 12,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses du Pin :

1. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
3. Un prix d'arrondissement de 3,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Nancy :

1. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 3,500 francs pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;

Pour les Courses de St.-Brieuc :

1. Un prix d'arrondissement de 1,200 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;

2. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Nantes :

Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses d'Angers :

1. Un prix d'arrondissement de 1,000 pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses d'Aurillac :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix royal de 5,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Bordeaux :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix royal de 5,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;

Pour les Courses de Limoges :

1. Un prix d'arrondissement de 2,000 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 2,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;

3. Un prix principal de 4,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Pompadour :

Un prix principal de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

Pour les Courses de Tarbes :

1. Un prix d'arrondissement de 1,200 fr. pour les poulains entiers et pouliches de trois ans;
2. Un prix d'arrondissement de 1,500 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
3. Un prix principal de 1,800 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus;
4. Un prix royal de 2,600 fr. pour les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.

ART. 5. La longueur des Courses est ainsi fixée :

A PARIS,

2 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement destiné aux poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour le prix principal des poulains et pouliches de trois ans.
4 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement des chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal des chevaux et jumens de quatre ans, pour le prix royal et le grand prix royal.

AU PIN,

2 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement de 1,500 fr. destiné aux poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour le prix d'arrondissement de 2,000 fr. destiné aux poulains et pouliches de trois ans.
4 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement destiné aux chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A SAINT-BRIEUC,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans;

2 kilom. en partie liée, pour le prix d'arrondissement couru par les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Nantes,

4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Angers,

2 kilom. en une seule épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Nancy,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour le prix d'arrondissement couru par les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal.

A Aurillac, a Bordeaux, a Limoges et a Pompadour,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée, pour les prix d'arrondissement courus par les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour les prix principaux et royaux.

A Tarbes,

2 kilom. en une épreuve, pour le prix d'arrondissement couru par les poulains et pouliches de trois ans.
2 kilom. en partie liée pour le prix d'arrondissement couru par les chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus.
4 kilom. en partie liée, pour le prix principal et pour le prix royal.

Art. 6. Le Maximum du temps accordé pour les épreuves est déterminé ainsi qu'il suit :

Pour chaque épreuve de 2 kilomètres, deux minutes cinquante secondes.

Pour chaque épreuve de 4 kilomètres, cinq minutes cin-

quante secondes : toutefois le grand prix devra être couru en cinq minutes vingt secondes.

L'épreuve qui n'aura pas été faite dans le délai fixé par le présent article sera déclaré nulle : le prix ne sera pas donné.

Dans les Courses de 2 et celles de 4 kilomètres à plusieurs épreuves, tout cheval qui, dans la première ou la deuxième épreuve, n'aura pas atteint le but huit secondes au plus tard après le vainqueur, sera déclaré *distancé*, et ne sera plus admis à courir l'épreuve ou les épreuves suivantes.

ART. 7. Les chevaux doivent porter, suivant leur âge, les poids suivans :

AGE.	CHEVAUX ENTIERS.	JUMENS.	OBSERVATIONS.
3 ans	49 kil. 1/2	48 kil.	
4 *idem*	55 1/2	54	L'âge des chevaux se compte à partir du 1er mai de l'année de leur naissance.
5 *idem*	58	56 1/2	
6 *idem*	59 1/2	58	
7 *idem*	61	59 1/2	
Au dessus de 7 ans.	64	62 1/2	

NOTA. Dans le temps accordé pour les épreuves, par l'arrêté du 15 janvier 1836, les propriétaires trouveront une différence de 10 secondes de moins pour les épreuves de 2 kilomètres ainsi que pour celles de 4 kilomètres.

Tous les chevaux et jumens porteront un kilogramme de plus que les années précédentes.

ART. 8. Aucun prix ne pourra être couru que par des chevaux entiers ou jumens nés et élevés en France.

ART. 9. Les prix d'arrondissement ne seront disputés que par des chevaux de la circonscription.

Les prix principaux ne seront disputés que par des chevaux de la division.

Les chevaux de toutes les divisions et circonscriptions indis-

tinctement pourront concourir pour tous les prix royaux et pour le grand prix.

A Paris, par exception, tous les prix pourront être courus par les chevaux de toutes les circonscriptions.

ART. 10. Seront considérés comme chevaux de la circonscription et aptes à concourir pour les prix d'arrondissement :

1. Ceux qui seront nés dans la circonscription ;
2. Ceux qui, sans être nés dans la circonscription, y auront résidé sans interruption pendant six mois.

Seront considérés comme chevaux de la division et aptes à concourir pour les prix principaux :

1. Ceux qui seront nés dans la division ;
2. Ceux qui, sans être nés dans la division, y auront résidé sans interruption pendant six mois.

Les certificats constatant la naissance ou la résidence devront être signés des maires des communes et contrôlés par le chef du haras ou dépôt d'étalons dans la direction duquel sont situés les lieux de naissance ou de résidence.

Tout cheval ayant été admis à courir dans une circonscription un prix d'arrondissement sera admis à courir, dans la même circonscription, les autres prix d'arrondissement, ou dans la division les prix principaux, sans que son propriétaire soit tenu à faire de nouvelles justifications.

ART. 11. Les chevaux d'un âge déterminé ne pourront être admis à courir pour des prix affectés à des chevaux d'un autre âge.

Pour les Courses de Paris seulement, les poulains et pouliches de trois ans seront admis, par exception, à courir le prix d'Arrondissement de 3,000 fr. et le prix Principal de 4,500 fr., en concurrence avec les chevaux et jumens de quatre ans et au-dessus. Dans ce cas, les poulains et pouliches de trois ans porteront 1 kilogramme et demi de moins que le poids fixé pour leur âge à l'article 7.

ART. 12. Le Grand prix Royal de 12,000 francs ne peut être gagné qu'une seule fois par le même cheval. Il ne sera couru que par des chevaux de pur sang réunissant les conditions déterminées par l'article 8, et dont la généalogie est tracée au *Stud-Book français* publié par le gouvernement.

ART. 13. Nul cheval ou jument ne pourra disputer un prix d'une classe inférieure à celui qu'il aura déjà obtenu, quelle

que soit la somme affectée à ce prix ; mais il peut être admis à courir un prix de même classe en portant, outre le poids de son âge, une surcharge ainsi fixée :

Cheval ou jument ayant gagné un prix, et courant pour un prix de même classe. . . . . 3 kilogrammes.

Cheval ou jument ayant gagné deux prix, et courant pour la troisième fois un prix de même classe. . . . . 4 kilogrammes.

Cette surcharge de 4 kilogrammes ne sera point augmentée dans le cas où un cheval ou une jument courrait au-delà de trois fois un prix de même classe.

ART. 14. Les chevaux ou jumens ayant gagné un prix à trois ans ne porteront pas de surcharge lorsqu'ils courront, à quatre ans, un prix de même classe.

ART. 15. Le cheval ou la jument qui, après avoir reçu une ou plusieurs surcharges, courra un prix d'une classe supérieure à celui ou ceux qu'il aura déjà gagnés, reprendra le poids affecté à son âge.

ART. 16. Un cheval ou une jument courant seul pourra obtenir le prix, pourvu qu'il subisse l'épreuve ou les deux épreuves exigées dans l'espace de temps déterminé par l'article 6.

ART. 17. Dans les Courses en partie liée, si deux épreuves sont gagnées par deux chevaux différens, il y aura une troisième épreuve, mais seulement entre les deux gagnans.

ART. 18. S'il se présente, pour disputer un même prix, un nombre de chevaux trop considérable pour qu'ils puissent sans danger entrer en lice en même temps, les concurrens seront divisés par pelotons qui courront successivement, à moins que les coureurs, à la majorité, n'aiment mieux partir ensemble sur plusieurs lignes.

Les chevaux entiers et jumens qui devront former chaque peloton seront désignés par le sort. L'ordre dans lequel les pelotons devront courir sera également fixé par le sort.

Les vainqueurs de chaque peloton courront entre eux, et le prix sera adjugé au cheval qui, dans cette seconde course, arrivera le premier.

Les prix qui, conformément au présent réglement, ne peuvent être gagnés qu'en plusieurs épreuves ne seront point courus par pelotons. S'il se présente un nombre de chevaux considérable, on les placera sur plusieurs lignes ; les rangs seront tirés au sort à chaque épreuve.

ART. 19. Le premier cheval dont la tête dépasse le but gagne la course. S'il y a incertitude de la part du juge, les deux chevaux arrivés les premiers au but devront courir seuls l'un contre l'autre.

ART. 20. Tout propriétaire présentant ou faisant présenter en son nom un cheval pour les Courses, est tenu de justifier de l'origine de ce cheval. A cet effet, il devra être produit un certificat signé du propriétaire et constatant le lieu où le cheval est né, et celui ou ceux où il a été élevé depuis sa naissance jusqu'au moment des courses.

Si ce cheval n'est pas né chez le propriétaire qui le présente, celui-ci sera obligé de produire un second certificat, signé par le premier propriétaire du cheval, et attestant le lieu de sa naissance.

Ces certificats, qui devront contenir en outre le signalement du cheval et sa généalogie, seront visés par les maires et sous-préfets du domicile des signataires, et contrôlés par le chef du haras ou dépôt d'étalons dans la direction duquel sont situés les lieux où le cheval est né et où il a été élevé.

ART. 21. Nul ne pourra engager dans une Course à plusieurs épreuves plus d'un cheval ou d'une jument lui appartenant en totalité ou en partie, quand même les chevaux ou jumens seraient inscrits sous le nom d'un autre propriétaire.

ART. 22. Pour les Courses d'Arrondissemens de Paris, et pour des courses qui auront lieu dans les autres départemens, le jury sera composé :

1. Du préfet, qui présidera;
2. D'un officier des haras;
3. De trois autres membres que le ministre choisira sur une liste de candidats double de ce nombre, qui sera présentée par le préfet.

Quant au jury des Courses qui auront lieu à Paris pour les prix Principaux, le prix Royal et le Grand prix, le ministre nommera directement, chaque année, les membres qui devront le composer.

Si un des jurés nommés par le ministre dans les départemens ne pouvait, pour quelque cause que ce fût, remplir cette fonction, le préfet pourvoirait immédiatement à son remplacement.

ART. 23. Nul ne pourra être juré s'il a un cheval engagé dans une des Courses.

ART. 24. Un juge nommé par le ministre sera seul chargé de

placer les chevaux au point de départ, de les faire partir, et de désigner le vainqueur. A cet égard seulement, les décisions du juge seront sans appel. Il assistera aux délibérations du jury avec voix consultative.

ART. 25. Toute personne qui présentera un cheval ou une jument pour la Course devra le faire inscrire huit jours à l'avance, sur un registre tenu à cet effet à la préfecture du département où aura lieu la Course, et y déposer en même temps les certificats indiqués par l'article 20.

Deux jours avant le concours, les chevaux devront être visités, admis et classés par le jury, dans l'endroit désigné par le préfet.

Le jury pourra, s'il y a lieu, dispenser d'une nouvelle visite les chevaux qui auront déjà couru sur le même hippodrôme.

ART. 26. Lorsque plusieurs prix seront courus le même jour, chaque propriétaire devra spécifier, au moins quarante-huit heures à l'avance, par une déclaration écrite et remise cachetée au président du jury, ou à son délégué, le prix pour lequel il engage son cheval.

Le même cheval ne pourra être engagé pour plus d'un prix le même jour.

ART. 27. Le propriétaire du cheval ou de la jument présentée devra fournir avant la Course une déclaration signée de lui, constatant que le cheval qu'il présente ne se trouve pas dans le cas prévu par le paragraphe 2 de l'article 13 du présent réglement. En cas de fausse déclaration, le signataire sera tenu de restituer le prix, s'il a gagné. Ce prix appartiendra dès lors au propriétaire du cheval qui y aurait eu droit après le premier, s'il a rempli les conditions voulues.

ART. 28. Dans le cas où le propriétaire du cheval vainqueur ne devrait pas recevoir le prix, ce prix appartiendra :

1. Dans une Course à trois épreuves, à son concurrent dans la troisième.

2. Dans une Course à deux épreuves, au cheval qui sera arrivé le premier au but après le vainqueur dans les deux épreuves ; et à défaut, à celui qui, en somme, aurait mis le moins de temps à franchir les deux épreuves.

3. Dans une Course en une seule épreuve, au cheval arrivé le second.

ART. 29. Il sera construit deux tribunes, l'une en face du but pour le jury ; l'autre en face de la première pour le juge.

Le jury devra être pourvu de deux chronomètres propres à indiquer avec exactitude le temps que chaque cheval aura mis à franchir la distance.

Le juge et le président du jury désigneront chacun une personne pour tenir les chronomètres.

ART. 30. A chaque épreuve, les chevaux seront placés au point de départ suivant le sort.

ART. 31. Toute Course doit finir le jour où elle a commencé.

Dans les Courses de Paris, le ministre, et, dans celles des départemens, le préfet, fixeront au moins deux jours d'avance l'heure où la lice devra s'ouvrir.

ART. 32. A l'heure fixée pour la Course, la cloche sonnera; un quart d'heure après la lice sera ouverte, et le départ aura lieu sans attendre les absens.

ART. 33. Dans les Courses à plusieurs épreuves, il sera accordé une demi-heure de repos entre chaque épreuve.

A la fin de la demi-heure de repos, la cloche sonnera pour seller les chevaux; un quart d'heure après, la cloche sonnera de nouveau pour annoncer que les chevaux doivent entrer en lice, et la Course aura lieu immédiatement sans attendre les absens.

ART. 34. Tout jockey sera obligé de se faire peser avec sa selle avant de monter à cheval et de compléter le poids prescrit, s'il se trouve au-dessous. La bride, le collier et la martingale compteront ensemble pour un kilogramme, quel que soit leur poids, et sans qu'il soit du reste besoin de les peser.

Après chaque épreuve, le jockey devra conduire son cheval à l'endroit indiqué, descendre là, et non auparavant, et se faire peser de nouveau devant le juge ou deux membres du jury désignés à cet effet.

Si le jockey néglige ou refuse de se conformer à cette disposition, ou s'il est reconnu n'avoir plus le poids prescrit, il pourra être déclaré incapable de courir à l'avenir pour aucun prix du Gouvernement, et s'il a gagné la Course, le prix sera décerné au propriétaire du cheval qui aurait obtenu l'avantage après lui, conformément à l'article 28.

ART. 35. Tout cheval qui se jettera hors de la lice devra, pour n'être pas exclu de la Course, y rentrer par l'endroit même où il en est sorti.

ART. 36. S'il est reconnu qu'un jockey, dans la Course, a frappé le cheval de son adversaire ou son adversaire lui-même, qu'il l'a jeté contre la corde ou hors des limites de la lice, qu'il a barré le chemin ou traversé un autre cheval, le cheval monté par ce jockey n'aura pas droit au prix de cette Course, quand même il l'aurait gagné; le prix sera accordé au cheval qui aura obtenu l'avantage après le sien, conformément à l'article 28, à moins que le jury ne décide que la Course doit être recommencée.

Ledit jockey pourra être, en outre, déclaré incapable de courir à l'avenir pour aucun prix du Gouvernement.

ART. 37. Toutes les fois qu'un jockey aura été déclaré incapable de courir pour les prix du Gouvernement, son nom et son signalement seront envoyés dans tous les lieux de Courses.

ART. 38. Toute contestation relative au poids ou à la conduite des jockeys sera jugée aussitôt par le jury.

Il prononcera de même sur les difficultés qui pourraient naître entre les concurrens pendant les Courses, relativement à l'application des présentes dispositions.

Après la signature du procès-verbal, la mission du jury cesse, et il n'a plus à intervenir dans les difficultés, quelles qu'elles soient, qui pourraient survenir postérieurement au sujet de ces concours.

ART. 39. Toutes dispositions réglementaires prises antérieurement, concernant les Courses, sont rapportées par les présentes.

Paris, le 15 décembre 1837.

Le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Signé MARTIN (DU NORD).

Pour ampliation :

Le Maître des requêtes Secrétaire général du ministère,

Signé BOULAY (DE LA MEURTHE).

POIDS ET MESURES ANGLAIS.

Mesures anglaises employées pour les terrains de course.

		Équivalent, en mesures françaises, à
La *yard* est de 3 pieds anglais. . . .	—	0 m. 91 c.
Le *furlong* est de 220 yards.	—	201 m. 16 c.
Le *mille* est de 8 furlongs ou 1,760 yards.	—	1609 m. 16 c.
Une *distance* est de 240 yards. . . .	—	219 m. 45 c.

Le mille anglais contient 8 furlongs ou 1760 yards (*verges* françaises), ou 5,280 pieds. Un furlong contient 220 yards ou 660 pieds, ou 7,920 pouces; un yard contient 3 pieds, ou 36 pouces.

Mesures anglaises employées pour désigner la taille des chevaux.

		Équivalent, en mesures françaises, à
Le *pouce* anglais.	—	2 c. 53 mil.
La *hand* est de 4 pouces anglais. . .	—	10 c. 15 mil.

Poids employés en Angleterre pour peser les jockeys.

		Équivalent, en poids français, à
La *livre* anglaise.	—	0 k. 45 gr.
La *stone* est de 14 livres anglaises. .	—	6 k. 34 gr.

NOTA m., c. et mil. signifient mètres, centimètres et millimètres.
k. et gr. signifient kilogrammes et grammes.

LISTE DES COULEURS

QUE PORTENT ORDINAIREMENT

LES JOCKEYS DES DIVERS PROPRIÉTAIRES.

S. M. Louis-Philippe 1er.	Casaque écarlate, toque de velours bleu, avec des glands en or.
S. A. R. M. le duc d'Orléans.	Idem.
MM.	
Bastide (le baron de la)	Cas. bleue et jaune.
Blangy (comte G. de).	Veste et toque amarante, manches blanches.
Bonnefond (Desmaisons de)	Cas. bleue.
Brondeau.	Cas. jaune et bleue.
Cambis (le comte de).	Cas. écarlate, toque bleue.
Cockerill (Charles-James).	Cas. jaune.
Cockerill (John).	Cas. jaune et blanche.
Cornelissen (le comte de).	Cas. noire.
Crémieux frère.	Cas. noire, manches blanches, et toque noire.
Daru (vicomte Paul).	Cas. verte, toque noire.
Delarroque.	Cas. bleu de ciel.
Demidoff (le comte Anatole).	Cas. verte et orange, galonnée en or, toque noire.
Duchat (le).	Cas. jaune et puce.
Duval de Beaulieu (le comte).	Cas. blanche et rouge rayée.
Escars (le duc d').	Cas. jaune.
Fasquel de Courteuil.	Cas. rouge, toque noire.
Fasquel.	Cas. jaune paille, toque noire.
Fortet.	Cas. garance.
Germigny (le marquis de).	Cas. bleu de ciel.
Greffulhe (le comte C. et H.)	Cas. bleu foncé, galonnée d'argent, toque noire.
Guiche (le duc de).	Cas. bleue.
Grieves.	Cas. bleu foncé, toque noire.

MM.

Hotton (le chevalier, colonel). Cas. bleue et jaune.

Laffitte (Charles). . . . . Cas. bleu de ciel, toque noire.
Lasalle (de). . . . . Cas. jaune paille, toque rouge.
Lavech. . . . . Cas. bleu de ciel.
Leconte. . . . . Cas. bleue et rouge.
Legigan. . . . . Cas. bleue et rouge, toque rouge.
Leroy (Ernest). . . . . Cas. bleue et noire.
Lupin (Auguste). . . . . Cas. noire, toque rouge.

Mac Carthy (comte). . . . . Cas. blanche et verte.
Maulmont (de) . . . . . Cas. verte et jaune.
Moskowa (le prince de la). Cas. jaune, manches bleues, toque noire.
Mosselmann. . . . . Cas. jaune.

Normandie (de). . . . . Cas blanche, toque blanche.

Palmer (John) . . . . . Cas. bleue, manches noires, toque rouge.
Paquin (François) . . . . . Cas. rouge et blanche.
Pin (le haras du). . . . . Cas. blanche, toque rouge.
Place (le chevalier de la). . . Cas noire.

Rieussec. . . . . Cas. bleu de ciel, toque rouge.
Roulhac-Manzandrieux. . . . Cas. rouge.
Royères (de). . . . . Cas. verte et noire.

Salvador (Chéri). . . . . Cas. bleue et chamois, toque noire.
Sabathier, F. . . . . Cas. verte et blanche, toque noire.
Seymour (lord Henry). . . . Cas. orange, toque noire.
Souchet. . . . . Cas. verte et jaune.
Spitaels. . . . . Cas. bleue et jaune.

Turner. . . . . Cas. rayée chocolat, toque noire.

Vanteaux père (de). . . . . Cas. rouge et jaune.
Vanteaux (Ferd. F. de). . . Cas. verte et jaune.
Vaublanc (comte) . . . . . Cas. jaune, manches rouges, toque noire.
Valewski (comte). . . . . Cas. rayée bleu et blanc, toque noire.
Viriot (Auguste). . . . . Cas. noire et jaune.

Wellesley. . . . . Cas. blanche et orange.
Wollaston. . . . . Cas. noire.

CODE

DES COURSES DE CHANTILLY.

RÈGLES GÉNÉRALES.

1. Les chevaux prennent leur âge, à dater du 1er janvier de l'année de leur naissance. Ainsi, un cheval né dans l'année 1838 aura un an le 1er janvier 1839.

2. On entend par :

POIDS DE HASARD, une Course, où, sans fixer de poids, chaque partie fait monter son cheval par une personne quelconque.

Par :

POIDS DE TAILLE, un course dans laquelle un cheval d'un mètre 353 millimètres porte un poids donné, suivant son âge, et tout cheval plus grand ou plus petit porte plus ou moins, dans la proportion de 3 kilogrammes par 25 millimètres.

Par :

PARI DE POTEAU, une Course où on déclare courir un cheval d'un âge donné, sans le désigner autrement avant de l'amener au POTEAU DU DÉPART.

Par :

HANDICAP FORCÉ, une Course où chacun engage son cheval ou ses chevaux, moyennant un certain enjeu, sans connaître ni la distance, ni les poids; une personne est désignée pour fixer la distance commune et les poids respectifs de chaque cheval, selon son mérite, son âge, etc., etc., et l'arrêt de ses conditions oblige chaque cheval à courir ou à abandonner son enjeu.

Par :

HANDICAP LIBRE, une Course analogue à la précédente, excepté dans la faculté laissée à chaque cheval, après la publication des conditions, de les accepter ou de les refuser, sans perdre tout ou partie des enjeux.

3. Les chevaux se mesurent par mètres et se chargent par kilogrammes.

4. Le cheval gagne, dont la tête passe la première le poteau du juge.

5. Personne ne peut faire courir plus d'un cheval, soit qu'il lui appartienne en tout ou en partie, soit en son nom ou en celui d'un autre, dans une Course avec épreuves.

6. Dans une Course en partie liée, où l'on ne court que trois épreuves, ne peuvent concourir pour la troisième que les deux gagnans de la première et de la seconde. Le second cheval sera celui qui aura gagné une épreuve.

7. Dans une Course en partie liée ordinaire, le second cheval est celui qui bat les autres deux fois sur trois, bien même qu'il n'ait pas gagné une épreuve.

8. Quand le prix a été gagné en deux épreuves, les chevaux sont placés d'après leur ordre d'arrivée dans la deuxième.

9. Pour gagner un prix en plusieurs épreuves, le cheval doit en avoir gagné deux, quand bien même il ne se serait présenté aucun concurrent pour l'une et l'autre.

10. Quand trois chevaux ont chacun gagné une épreuve, seuls ils doivent concourir pour une quatrième, d'après laquelle ils seront placés, étant égaux auparavant.

11. Si dans une course en partie liée, on n'a pu distinguer quel cheval est premier dans une épreuve, l'épreuve devient nulle, et tous les chevaux peuvent recourir, à moins que cette épreuve ne soit nulle entre deux chevaux qui déjà ont chacun gagné une épreuve.

12. Ne sont pas compris dans le poids les plaques des chevaux.

13. Sont distancés, les chevaux qui courent HORS DES POTEAUX, s'ils ne rentrent dans la lice par le même endroit d'où ils sont sortis. L'on entend par hors des poteaux, toute déviation de l'hippodrôme tracé qui en abrége la longueur.

14. Sont distancés les chevaux retirés avant que le prix soit gagné.

15. Sont distancés, les chevaux dont les jockeys croisent ou coupent.

16. Il n'y a pas de distance dans une quatrième épreuve.

17. Un cheval qui aura parcouru seul le terrain ou reçu dédit ne sera pas considéré comme GAGNANT, bien qu'il ait reçu le prix.

18. Une jument ou un étalon non éprouvés sont celle ou celui dont les produits n'ont pas encore couru en public.

19. Si dans une Course, deux ou plusieurs chevaux arrivent tête à tête, ou courent une *épreuve morte*, ces chevaux seuls devront recourir de nouveau, et les autres demeureront placés, comme si dans le premier cas la course avait été décisive.

20. Quand une des conditions de la Course est que le gagnant peut être réclamé pour une somme déterminée, les propriétaires seuls de chevaux engagés dans la Course ayant le droit de le réclamer, le propriétaire du second cheval a la priorité, puis celui du troisième, etc., etc. Le réclamant pourra s'adresser, soit au propriétaire du cheval ou à son traîneur, ou au juge. Toutefois, le cheval réclamé ne sera remis que contre paiement, lequel devra être effectué le même jour que la Course, soit dans les mains du propriétaire, soit dans celles du commissaire, sous peine de prescription. Et cependant, le propriétaire du cheval réclamé pourra exiger du réclamant qu'il prenne et paie le cheval, s'il ne l'a fait dans la journée.

21. Quand une des conditions d'une course est que, pour y être admis, un cheval doit n'avoir jamais gagné un prix d'une plus grande valeur que x, il est entendu que de cette somme doivent être déduites l'entrée de ce cheval, ainsi que les charges du gagnant. Par exemple, qu'un cheval ait gagné une poule de six souscripteurs, à fr. 300 par cheval, le gagnant ayant à payer fr. 100 au fonds des courses, il pourra être admis à une course pour des chevaux qui n'auront jamais gagné un prix de plus de fr. 1,400.

22. Si dans une course dans laquelle le second cheval reçoit les entrées, il n'y a pas de second cheval, ces entrées devront être partagées également entre les souscripteurs du prix, ou rendues au donataire du prix, ou demeurer affectées à ce prix, s'il est annuel, jusqu'à ce qu'il y ait un second cheval.

DES PARIS.

1. Tout parieur a le droit d'exiger le dépôt des fonds, et sur le refus qui lui en serait fait, il peut déclarer le pari nul.

2. Le jour de la Course, un parieur peut, en raison de l'absence de l'autre, faire une déclaration publique du pari, sur le terrain, et demander si quelqu'un veut faire les fonds pour le parieur absent, et si personne n'y consent, le pari peut être déclaré nul.

3. Si une Course fixée pour un certain jour, pendant une semaine de Courses, est remise par consentement mutuel à un

autre jour de cette même semaine, tous les paris restent bons. Mais si, au lieu du jour, c'est la semaine qui est changée, les paris deviennent nuls.

4. On ne peut pas déclarer nuls sur le terrain de Course les paris qu'on est convenu de payer ou de recevoir, à Paris ou dans tout autre endroit désigné.

5. Quand une personne a parié pour un cheval contre le champ, le champ se compose de tous les chevaux qui courent contre lui; mais il n'y a pas de champ, s'il ne part pas au moins un cheval contre lui.

6. Tous paris faits pendant que les chevaux courent ne sont décidés que quand le prix a été gagné, à moins qu'on ne soit convenu de parier pour l'épreuve en train.

7. Un pari fait entre deux épreuves est nul si le cheval sur qui le pari est fait ne recourt pas.

8. Si en pariant on a dit *courir ou payer*, le pari est bon quoique le cheval ne parte pas. Lorsqu'une Course est annoncée *courir ou payer*, cela signifie que tous les paris faits sur cette Course sont considérés comme paris *courir ou payer*, sans qu'il ait été nécessaire de le déclarer.

9. Quand deux chevaux arrivent tête à tête dans une poule ou un prix, et que les parties conviennent de partager l'enjeu également, les paris se règlent comme suit : tout l'argent parié sur ces deux chevaux, ou sur l'un ou sur l'autre d'eux et le champ, est mis ensemble et départi également entre les parieurs. Si, après l'*épreuve morte*, les enjeux sont répartis inégalement entre les deux chevaux, l'argent des paris est encore mis en commun et réparti entre les parieurs dans la même proportion que les enjeux.

10. Si quelqu'un a parié pour un des chevaux qui ont couru l'épreuve morte contre un des chevaux battus, il gagne la moitié de son pari.

11. Si l'*épreuve morte* est le premier cas d'un pari double, le pari devient nul.

12. Une somme ou une prime donnée pour avoir engagé un pari ne devra pas être rendue parce que la Course n'aurait pas lieu.

13. Tous engagemens et paris sont annulés par la mort de l'une ou l'autre des parties avant l'issue de l'engagement ou du pari.

14. Tout pari fait après la Course, au moyen de signaux, d'indications quelconques, devra être considéré comme nul et

frauduleux. Si un jockey ou traîneur, ou propriétaire, s'était rendu coupable d'une action aussi déshonorante, il ne pourrait plus ni faire courir, ni monter.

15. Tous paris doubles sont considérés *courir ou payer*.

Tous paris faits sur deux chevaux deviennent nuls, si plus tard ces chevaux deviennent la propriété du même individu, ou celle de son associé authentique.

16. Tous paris, faits sur deux chevaux, sont nuls, si aucun des deux ne gagne, à moins de stipulations particulières.

17. Du moment que la personne chargée de faire partir les chevaux a donné l'ordre aux jockeys de prendre leur place, le propriétaire de tout cheval qui arrive au poteau est engagé pour l'intégralité de son enjeu, et tous les paris relatifs à ces chevaux sont devenus *courir ou payer*.

DES NOMINATIONS.

1. En inscrivant un cheval, il suffira que son propriétaire le désigne par son nom, s'il a déjà couru dans les prix du Gouvernement, ou de la Société d'Encouragement, ou à Chantilly ou à Versailles. Si ce cheval n'est dans aucune de ces catégories, ou bien même dans le calendrier anglais des Courses, son propriétaire devra donner le nom du père, de la mère et de la grand'mère maternelle, à moins que le père et la mère ne soient eux-mêmes déjà enregistrés dans le *Stud-Book* français ou anglais.

2. Si la mère a été couverte par plusieurs étalons, il devra en être fait mention en donnant tous leurs noms.

3. Si un cheval est nommé ou entré dans une Course sans avoir satisfait à cette loi, il ne pourra pas partir, et son propriétaire n'en sera pas moins tenu de payer dédit, ou son enjeu, si la Course est *courir ou payer*.

4. Tous les paris sur ce cheval disqualifié seront nuls.

5. Quiconque, ayant souscrit à un prix, désirerait se retirer, après la clôture des nominations, ne pourra le faire sans obtenir le consentement de toutes les parties intéressées.

6. Aucun individu ne pourra faire courir de cheval dans une Course, si avant la clôture des entrées pour cette Course il reste devoir des enjeux ou des dédits. Il n'en devra pas moins l'enjeu ou le dédit de cette même Course à laquelle il aura souscrit : tous les paris sur ce cheval disqualifié seront nuls.

7. Dans toutes les Courses où l'on admet une remise de poids pour les produits de chevaux ou jumens non éprouvés, cette remise de poids devra être réclamée par le souscripteur avant la clôture des nominations; l'omission de cette formalité fera perdre tout droit à cette remise.

8. Personne n'aura le droit de faire courir un cheval sans avoir payé son entrée ou son enjeu.

9. La veille de chaque jour de Courses, ou le jour même, avant dix heures du matin, l'ordre et l'heure des Courses seront publiés par le juge et affichés dans la cour des écuries. Chaque montre devra être réglée sur l'horloge de l'église.

DES TRAINEURS ET JOCKEYS.

1. Chaque traîneur et jockey devra être au poteau avec son cheval à l'heure indiquée. Si, à l'expiration de cinq minutes, le cheval n'est pas prêt à partir, chaque délinquant paiera une amende de 20 à 100 fr. en faveur du fonds de Courses.

2. Si, dans la Course, un cheval pousse ou croise un autre cheval, prend la corde sans avoir trois bonnes longueurs d'avance, quitte son sillon pour barrer celui d'un autre cheval venant derrière lui, même avec plus d'une longueur d'avantage, ce cheval sera disqualifié ou distancé, soit pour s'être dérobé, soit pour la négligence ou la malice du jockey. De plus, tout autre cheval dans la Course, appartenant en tout ou en partie au propriétaire du cheval ainsi disqualifié, sera également distancé. S'il peut être prouvé que le jockey dans cette circonstance s'est ainsi comporté avec une mauvaise intention, le juge, selon la gravité du cas, pourra le suspendre indéfiniment, ou lui infliger une amende. Cette mesure est d'autant plus impérieuse, que tant pour la sûreté des jockeys que pour la satisfaction du public, on ne saurait trop sévir contre toute manière déloyale de monter.

3. Toute réclamation relative à l'article ci-dessus doit être faite avant ou pendant le pesage du jockey plaignant, soit par lui, le traîneur ou le propriétaire, soit au juge ou à la personne chargée du pesage.

4. Les jockeys, après avoir passé le poteau du juge doivent venir à cheval à la balance, et celui qui serait descendu de cheval auparavant ou qui n'aurait pas le poids voulu, sera distancé, à moins que dans le premier cas il ne soit tombé par ac-

cident; et alors, si sa chute l'empêchait de remonter, il pourrait être transporté à la balance.

5. Si un jockey tombe de cheval pendant la Course, et que le cheval soit remonté à l'endroit de la chute par une personne d'un poids suffisant, le cheval sera placé de même que si l'accident n'était pas arrivé.

Toutes les personnes qui désireront courir à Chantilly devront s'adresser au juge-commissaire avant le 1er avril, époque de la publication des listes. Elles auront à s'entendre avec lui dans le cas où le nombre des Courses déjà inscrites ne pourrait plus être augmenté sans inconvénient.

A cette époque les fonds devront être déposés dans les mains du juge.

Toute personne, en engageant un cheval à Chantilly, devra se considérer comme liée par les présens réglemens.

Le juge pourra se faire remplacer par une personne compétente ou appointer aux emplois nécessaires; ses décisions seront sans appel. Le montant des prix, poules, etc., etc., sera remis aux gagnans en mandats à dix jours de vue.

Le Juge Commissaire,

LONGUEURS DES COURSES DE CHANTILLY.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

	Mètres.		Milles anglais.
Prix d'Orléans.	1,950 à peu près		1 1/4
Do du Jockey-Club.	2,500	—	1 1/2
Do des Chevaux de deux ans. . . .	815	—	0 1/2
Do d'Aumale.	5,850	—	3 3/4
Do des Haies.	3,900	—	2 1/2
Une distance.	235	—	» »

MEMBRES DU JOCKEY-CLUB DE NEWMARKET, EN ANGLETERRE.

Commissaires:

Duke de Beaufort, l'hon. cap. Rous, l'hon. col. Anson.*

Earl d'Albemarle.
Hon. Col. Anson.
Sir D. Baird, Bart.
S. Batson, Esq.
Duke de Beaufort.
Lord G. Bentinck.
H. Biggs, Esq.
J. Bowes, Esq.
H. G. Bing.
Earl de Chesterfield.
Duke de Cleveland.
Marquis Conyngham.
T. Cosby, Esq.
Duke de Dorset.
Earl d'Eglinton.
R. C. Elwes, Esq.
R. Etwall, Esq.
Marquis d'Exeter.
Lord John Fitzroy.
T. Gardnor, Esq.
A. Goddard, Esq.
Duke de Grafton.
Sir S. Graham.
C. C. Greville, Esq.
Gen. Grosvenor.
W. Hallett, Esq.
Sir Gilbert Heathcote.
Marquis d'Hertford.
T. Houldsworth, Esq.
J. Hunter, Esq.
W. H. Irby, Esq.
Earl de Jersey.
Earl de Litchfield.
Viscount Lowther.
Lord C. Manners.
Earl March.
J. Mille, Esq.
Duke de Montrose.
Marquis de Normanby.
Earl d'Orford.
G. Payne, Esq.
Colonel Peel.
Duke de Portland.
Lord W. Powlett.
Duke de Richmond.
W. A. Roberts, Esq.
Earl de Rosslyn.
Hon. Capt. H. Rous.
G. Rush, Esq.
Duke de Rutland.
Sir John Shelley.
T. Assheton Smith, Esq.
Lord Southampton.
Lord Stanley.
Sir T. S. M. Stanley.
W. M. Stanley, Esq.
W. Sloane Stanley, Esq.
W. Scott Stonehewer, Esq.
Earl de Stradbroke.
Lord Suffield.
Col. Synge.
Marquis de Tavistock.
T. Thornhill, Esq.
J. R. Udny, Esq.
Earl d'Uxbridge.
H. Vansittart, Esq.
Earl de Verulam.
Viscount Villiers.
Hon. A. Villiers.
H. S. Waddington, Esq.
R. Watt, Esq.
Marquis de Westminster.
Lord Warncliffe.
C. Wilson, Esq.
Earl de Wilton.

* Jusqu'à la réunion de juillet, 1840, époque à laquelle le duc de Beaufort, le plus ancien commissaire, se retirera, et un autre commissaire sera élu.

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE

EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
Aberystwith	En août.	Mr. R. Claridge.
Ashford	En septembre	Mr. W. Scott.
Abergavenny	En avril.	
Abingdon	2me semaine de septembre.	Mr. Burden.
ASCOT HEATH	Juin 16..	Les commissaires du Jockey-Club; Earl d'Errol et Mr. Hibburd, d'Egham.
Bibury, ancienne réunion	En avril.	
Burton Constable	En avril.	
Bedford, réun. de printemps.	En mars	Mr. Brown.
Bedford	En octobre	
Beverley, réun. de printemps	Commence. d'avril.	
Beverley	En mai.	
Buxton	En juin	Mr. Etty, de Manchester.
Bishop's Castle	En juillet	Mr. Vickers.
Bridgnorth	En juillet	Mr. Nock.
Bath, réunion de printemps	Avril 28	Mr. Margerum.
Bath, courses d'été	Fin de juin	
Bibury Club	Fin de juin	Messrs. Weatherby, gérans des affaires de ce club.
Brighton	Août 13	Mr. Buckoll, secrétaire.
Burnley	En août	W. H. Hornby, esq., W. Turner, esq., Mr. W. Batty.
Bromyard	En août	Mr. Devereux.
Burton on Trent	En août	Mr. Bedford.
Blandford	En août	Miss Wyatt.
Brewood	En septembre	Mr. J. Smith.
Breconshire	En septembre	Mr. Powell.
Birmingham	En mai.	
Beccles.		
Belford.		
Bicester.		
Bodmin.		
Chelmsford	En août	Mr. Baker.
Canterbury	En août	Mr. Hawkins.
Clitheroe	En août	
Caledonian Hunt	En octobre	W. Sharpe, esq., secrétaire.
Chester	Mai 4	Mr. Jackson.
Catterick Bridge	Avril 22	Mr. G. Wade.
Coventry	Milieu de mars	Mr. T. Rogers.
Croxton Park	3me sem. de mars	Mr. Newbart, Knipton près Grantham.
Carlisle	En juillet.	
Cheltenham	Commence de juillet	Mr. C. Wood.
Cheadle		
Chesterfield		

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
DONCASTER.....	Septembre 14....	Earl de Scarborough, Lord Kelburne, Mr. Lockwood.
Dudley	En juillet	Mr. E. Challingsworth.
Devon et Exeter.....	En août	Mr. Brutton.
Dove-house réunion	En août	Mr. Geo. Tilbury, secrétaire.
Durham	En avril.	
Dorchester	.....	Mr. Ash.
Epsom, réunion de mars....	Milieu de mars	Mr. Joseph Farrall.
EPSOM	Juin 2.....	Baron de Tessier, Sir G Heathcote, Mr. Joseph Farrall.
Eccles	En septembre.....	Mr. J. Cheadle.
Egham.....	Fin d'août.....	Mr. Hibburd.
Edinburgh.....	En juillet.....	Mr. Sharp, secrétaire.
Eglinton Park.....	En avril	Mr. J. D. Boswell, Ayr.
East Sussex Hunt.....	En avril	Mr. Brown.
GOODWOOD...	Août 5.....	Earl d'Eglinton, col. Peel, Mr. Bailey.
Guildford	En juillet.....	Lord Grantley.
Glamorganshire	En juillet.....	Mr. Thomas Thomas.
Gorhambury	Mai 26	Mr. Coleman.
Gloucester.		
Hereford	En août.....	Mr. Stone.
Huntingdon, réun. de print..	En avril	Mr. Maule.
Huntingdon.....	En août	
Hoo.....	En avril.....	Mr. Coleman.
Hambledon Hunt	En avril.	
Hampton	Juin 23.....	Mr. Farrall, d'Epsom.
Hednesford	En juillet.....	Mr. Warren.
Hertford.....	En juillet.....	Mr. W. G. Munday, secrétaire.
Haverford West	En août.....	Mr. Robbin.
Hastings.....	En septembre.	Mr. Brown.
Holderness Hunt.		
Ipswich	En août	Mr. George Brame.
Isle of Thanet.....	En septembre	Mr. Mummery.
Knutsford	En octobre.....	Mr. Slater.
Kelso, réunion de printemps.	En mai	J. Hunter, esq.
Kelso	En octobre.....	
Knighton	En juin	Mr. Weyman.
Knighton	En août	Mr. George Barrell.
Litchfield	En septembre	Mr. Webb, de Tamworth.
Ludlow	Fin de juin.....	Mr. Wayn.
Lancaster.....	En juillet.....	Mr. Pritt.
Lee	En août	Mr. R. Young.
Leominster	En août	Mr. Carter.
Lewes	Août 20	Mr. Brown.
Liverpool, réunion de juillet.	Juillet 14	Mr. Etty, de Manchester.
Liverpool, réun. d'automne .	Septembre 23 ...	
Leicester	Milieu de septembre	Mr. Jackson.
Lincoln	En septembre.....	Mr. Drury.
Manchester	Fin de mai.....	Mr. Etty.
Marlow.....	.....	Mr. Tyler.
Middleham.		
Morpeth.		

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
Newmarket, réun. de Craven.	Avril 20	Les commissaires du Jockey-Club sont les commissaires des réunions de Newmarket. Mr. Weatherby aîné, gardien des archives.
Newmarket, 1re réun. de print.	Mai 4	
Newmarket, 2e réun. de print.	Mai 19,.....	
Newmarket, réun. de juillet..	Juillet 7	
Newmarket, 1re réun. d'oct..	Septembre 29....	
Newmarket, 2me réun. d'oct.	Octobre 12.....	
Newmarket, réun. d'Houghton	Octobre 26.....	
Newport (Salop).....	En août	T. W. Giffard, esq., Mr. John Stokes.
Norfolk	En septembre.	G. E. Simpson, esq., hon. sec.
Northallerton	En octobre.	
Nottingham.....	En octobre.	Mr. Lacey.
Newton	Commence. de juin.	Mr. Etty, de Manchester.
Newcastle (Stafford)	En août.	Mr. Cork.
Newcastle (Northumberland).	Fin de juin	Mr. James Radford.
Northampton	Fin d'août	Mr. Waters.
Oswestry.....	En septembre....	Sir Rowland Hill, Watkin W. Wynn, esq., Mr. R. Edwards.
Oxford	En août.....	Gr. Croke, esq., H. Hall, esq., Mr. Venables.
Pitchley Hunt	Fin de mars.....	Mr. Waters, de Northampton.
Pontypool	En juillet	Mr. James Hopton.
The Pottery.....	Commence. d'août..	Earl d'Eglinton, Mr. J. Acton, de Burslem, secrétaire des courses.
Plymouth	En août	Capt. Weir.
Plymouth, réun. de print. ..	En mai.....	
Paisley.....	En août	J. Auld, esq., secrétaire.
Ripon.....	En août	
Rochester et Chatham.....	En septembre	Mr. Pattison.
Rugeley.....	En octobre.....	Barnett, secrétaire.
Richmond	En septembre	
Royston	Commence. de juin.	Mr. G. Smith.
Salisbury	En août	Mr. Vickery.
Swansea	En août.....	H. Gwinn, esq., M. Moggrage, esq., Mr. Shepherd.
Stourbridge	Fin d'août.....	Mr. W. Ford.
Stockton.....	Fin d'août	Mr. Jackson.
Scarborough	En août.....	
Southampton.....	En septembre.....	Mr. Hewitt.
Stafford	En octobre.....	Mr. Drewry.
Sandbach	En septembre	
Shiffnall.....	En mai..	Mr. Wadlow.
Stamford.....	Juin 15 et Sept. 2...	Mr. Standwell.
Stirling	En août.....	Earl de Zetland, Lord Dunmore, Mr. Sawers.
Stockbridge	Fin de juin.....	Mr. John Day.
Shrewsbury	Milieu de septembre	Mr. Clay.
Staverton.		
Stone.		
Tenbury.....	En juillet...	Cap. Wickstead, Mr. Grove.
Tonbridge Wells.....	En août	Mr. Page.
Tiverton.....	Août 27	W. Ley, esq., Mr. Wotton.

COURSES A VENIR EN ANGLETERRE EN 1840.

Lieux des Courses.	*L'époque où elles ont lieu.*	*Commissaires, etc.*
Tavistock	En avril.	
Totnes et Bridgetown	En septembre	M. E. M. Parker, esq., W. Blount, esq.
Taunton		
Tynemouth.		
Upton on Severn	En septembre	Mr Bundy.
Uttoxeter	En septembre	Mr. Pegg.
Wolverhampton	Milieu d'août	Earl d'Uxbridge, Lord G. Bentinck, Mr. Marshall.
Warwick, réun. de printemps	Fin de mars	Lord G. Bentinck, hon. — Hewitt, cap. Dilkes, Mr. Brown.
Warwick, courses de sept.	1re sem. de sept.	
Wenlock	En juillet	Mr. Wadlow, de Shiffnall.
Winchester	Fin de juillet	W. Smith, esq. secrétaire.
Worcester	1re sem. d'août	Mr. Tolley.
Weymouth	En août	Mr. Flower.
Western réunion	En août	Mr. Boswell.
Walsall	En septembre	Mr. Newman.
Wrexham	En octobre	Mr. Mitchell.
Wem.		
Wilmslow.		
Yarmouth	En août	Mr. C. Moore.
York, réunion de printemps	Commenc. de mai	Mr. W. Lockwood, gardien des archives.
York, réunion d'août	Fin d'août	
York, réunion d'octobre	Comm. d'oct.	
York, Union Hunt Club.		

NOMINATION DES CHEVAUX

POUR

LE DERBY STAKES A EPSOM — LE OAK STAKES A EPSOM — LE DONCASTER ST-LEGER STAKES — ET LE GOODWOOD SWEEPSTAKES POUR 1840.

LISTE des chevaux nommés pour le Derby Stakes à Epsom, 1840, avec leurs noms, et propriétaires. 50 sovereigns chaque, moitié dédit. 146 souscripteurs.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Exit	Ld. Albemarle
Janus	Idem
Cambyses	Idem
The Orphan	Idem
p. br. par Belshazzar	Mr. Allen
p. alz. par Belshazzar	Idem
Benjamin	Idem
Fitzroy	Mr. Allen.
Fitz-Alice	Idem
p. alz. by Belshazzar	Idem
Black Bess	Col. Anson
Nicholas	Idem
p. al. par Velocipède	Mr. Armitage
p. al. par Velocipède	Idem

Chevaux nommés pour le Derby Stakes à Epsom.

Chevaux.	*Propriétaires.*
pche.al.p.Plenipotentiary	Mr. Batson
Dreadnought	Ld.G.Bentinck
Grey Milton	Idem
Marmot	Idem
Bagdad	Idem
Capote	Idem
Bonnet Rouge	Idem
Seraglio	Idem
Thessalus	Mr. Biggs
Warminster	Mr. Bleeck
p. par Clearwell	Mr. Bond
p. al. par Langar	Mr. T. Booth
c. par Langar	Idem
Black Beck	Mr. Bowes
Wizard of Wemmergill	Idem
Bob Major	Idem
Morgan Rattler	Idem
Middleham	Idem
Banquo	Mr. Briskham
Janus	Mr. Bristow
p. al. par Actæon	Lord Bruce
Bangor	Sir R. Bulkeley
p. b. par Physician	Idem
p. br. par The Sadler	Mr. S. Burgess
Molineux	Ld.Chesterfield
Gambia	Idem
pche. b. par Polygar	Mr. Clarke
p. al. par Actæon	Mr. H. Combe
p. al. par Actæon	Idem
p. al. par Vanish	Idem
Chameau	Mr. Cookes
Shark	Col. Craufurd
p. par Bentley	Mr. Crockford
p. par Mulatto	Mr. Isaac Day
Assassin	M. W. Edwards
Cap-a-pie	Idem
Hellespont	Lord Exeter
p. b. par Reveller	Idem
p. par Sultan	Idem
p. al. par Sultan	Idem
p. al. par Sultan	Idem
p. par Jerry	Idem
p. par Sultan	Idem
Ambassador	Mr. Fairlie
p. al. par Actæon	Cap. Gardnor
p. par Emilius	Mr. Goddard
p. par Emilius	Idem
Ottoman	D. de Grafton
frère de Charlatan	Mr. Gregson
Perseus	Mr. Greville
p. par Maple	Gen. Grosvenor
Bokhara	SirG.Heathcote
Uzbek	Idem
Sophocles	Idem
Camello	Idem
Isaac of York	Mr. B. Hebden
p. br. by Sultan	Mr. S. Herbert
Confederate	M.Houldsworth
Glenorchy	Lord Jersey
Muley Ishmael	Idem
p. al. par Retainer	Lord Kelburne
p. b. par Mulatto	Mr. Kirby
p. par Buzzard	Mr. Knight
p. par Belzoni	Lord Lichfield
Firefly	Idem
Merry Pebbles	Mr. Neville
Cupid	Idem
p. al. par Velocipède	Idem
Christinetta	Idem
frère de Margrave	Mr. Nowell
frère de Dick	Idem
p. br. par Muley	Idem
p. br. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. al. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. par Muley	Idem
p. b. by Bustard	Idem
p. gr. par Clearwell	Lord Orford
Foundling	Idem
p. b. par Reveller	Idem
p. b. par Reveller	Idem
p. b. par Velocipède	Idem
p. par The Sadler	Mr.Osbaldeston
sœur d'Alexandrina	Idem
p. par The Sadler	Idem
Naworth	Mr. Parkin
St. Swithen	Col. Peel
p. b. par Liverpool	Mr. Powlett
Hawkesbury	Idem
Merle	Mr. Prince
p.br.par Plenipotentiary	Mr. Rayner
p. b. par Langar	Mr. Robinson
Crazy Boy	D. de Rutland
European	Mr. Sadler
Defendant	Idem
Protector	Idem
Petulant	Idem
p. al. par Langar	Mr. J. Scott
p. b. par Lambtonian	Idem
Torres Vedras	Mr. A. Smith
Vapour	Mr. H. J.Smith
Somerford	Idem
p. b. par Memnon jeune	Mr. J. Smith
p par Camel	Mr.Stephenson
Coronation	Mr. Stirling
Algy	Ld. Stradbroke
Levinna	Mr. G. Taylor
Fearnought	Mr. Theobald
Sovereign Lady	Mr. Thompson
p. al. par Emilius	Mr. Thornhill
p. b. par Emilius	Idem
p. al. par Emilius	Idem
p. al. par Emilius	Idem

Chevaux nommés pour le Derby Stakes à Epsom.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Emetic	Mr. Thornhill
p. b. par Defensive	Mr. Vaine
p. br. par Jerry	Lord Verulam
p. al. par Ishmael	Idem
Launner	Mr. Walker
p. par Discount	Mr. Weguelin
Launcelot	Ld. Westminster
Maroon	Idem
The Iman	Cap Williamson
Lama	Mr. Willis
p. b. par Mulatta	Mr. Wilson
p. br. par Mulatta	Idem
Reindeer	Mr. Worrall
p. b. par Glencoe	Mr. Wreford
p. al. par Nonsense	Col. Wyndham
p. b. par Nonsense	Idem

Liste des chevaux nommés pour le Oak Stakes à Epsom, 1840. 50 sov. chaque, moitié dédit, pour pouliches. 103 souscripteurs.

Chevaux.	*Propriétaires.*
Iris	Ld Albemarle
Olive Branch	Idem
Spangle	Idem
Clove	Idem
Pelisse	Mr. Allen
b. par Agreeable	Mr. Ambros
b. par Agreeable	Idem
Black Bess	Col. Anson
al. par Velocipède	Mr. Armitage
al. par Plenipotentiary	Mr. Batson
sœur de Plenipotentiary	Idem
b. par Plenipotentiary	Idem
b. par Gainsborough	Mr. Bell
Giggler	Ld. G. Bentinck
Blue Devils	Idem
Candle	Idem
Crucifix	Idem
Trifle	Mr. A. Berkeley
Miss Betsy	Mr. J. Bland
par Langar	Mr. Bower
al. par Langar	Idem
Corinna	Mr. Bowes
Vermillion	Mr. Brisham
Rose Bradwardine	Mr. Bristow
br. ou b. par Birdcatcher	Sir R. Bulkeley
al. par Birdcatcher	Idem
b. ou br. par Emilius	Mr. G. Bulkeley
al. par Priam	Ld. Chesterfield
sœur d'Industry	Idem
b. par Polygar	Mr. Clark
Katherine	Mr. M. Dilly
gr. par Y. Wanderer	Mr. Dockeray
al. par Reveller	Lord Exeter
br. par Reveller	Idem
al. par Beiram	Idem
Wilderness	Mr. Firth
Lallah Rookh	Mr. Fowler
Remorse	Cap. Gardnor
par Cain	Idem
al. par Count Porro	Idem
Liffey	D. de Grafton
Currency	D. de Grafton
Pocahontas	Mr. Greatrex
Diploma	Gen. Grosvenor
Bounty	Idem
par Maple	Idem
b. par Emilius	Sir G. Heathcote
al. par Velocipède	Idem
b. par Huntingdon	Idem
b. par Mulatto	Mr. S. Herbert
Slashing Molly	Mr. Heseltine
b. par Langar	Lieut. Col. Hill
Brunette	M. Houldsworth
b. par Sultan	Lord Jersey
al. par Glencoe	Idem
Firefly	Ld. Lichfield
sœur d'Hector	Idem
Christinetta	Mr. Neville
b. par Bedlamite	Mr. J. W. Orton
sœur d'Alexandrina	Mr. Osbaldeston
al. par Belshazzar	Idem
May-day	Mr. Osborne
Hoax	Mr. Phillipson
The Rose of Meulor	Mr. F. R. Price
br. par Taurus	Mr. Ray
br. par Velocipède	Mr. Rayner
Sherbet	D. de Richmond
al. par Plenipotentiary	Mr. Roberts
par Glaucus	Mr. Rogers
b. par Camel	Mr. Rush
Scintilla	D. de Rutland
al. par Langar	Mr. J. Scott
al. par Langar	Idem
sœur de Hornsea	Mr. W. Scott
Adah	Mr. Shelley
Japonica	Mr. A. Smith
Glimpse	Idem
al. par Buzzard	Mr. Squire
Betsy Austin	Lord Stanley
Hoyden	Idem
Miss Matilda	Mr. T. Stirling
Herodia	Idem

CLOTURE DES POULES EN 1840

EN ANGLETERRE.

1er Janvier.

DONCASTER.

Champagne Stakes 1840
Four old Stakes 1840
Cleveland Stakes 1840
Doncaster Stakes 1840
Gascoigne Stakes 1840
Two year old Stakes 1840
Hornby Castle Stakes 1840
St. Leger 1841
Park Hill Stakes 1841
Two year old produce Stakes 1842
Foal Stakes 1842
Produce Stakes 1844

NEWMARKET.

The Hopeful Stakes 1840
St. Leger Stakes 1840
The Clearwell Stakes 1840
The Criterion Stakes 1840
The Beaufort Stakes 1841
Grand Duke Michael Stakes 1841
Buckenham Stakes 1842

LIVERPOOL.

The Tradesman's Cup 1840
The St. Leger Stakes 1840

Et plusieurs autres prix.

Aussi plusieurs Produce et autres prix à Abingdon, Bath, Chester, Manchester, Newton, Salisbury, Warwick, Wolverhampton, etc. etc. etc.

1er Février.

The Granby Handicap à Croxton Park et un ou deux autres prix.

1er Mars.

ASCOT.

The Gold Cup 1340
Ascot Stakes 1840
Swinley Stakes 1840

Et plusieurs autres prix à Bath, Bedford, Beverley, Catterick Bridge, Chester, Egham, Eglinton Park, Manchester, the Pottery, Warwick, etc.

EPSOM.

The Shirley Stakes 1840
The Woodcote Stakes 1840

1er Avril.

The Windsor Forest Stakes à Ascot, et des prix à Aberystwith, Blandford, Wolverhampton.

The Gorhambury Stakes se ferment vendredi, à la réunion de Craven (24 avril), et la souscription au Goodwood Cup se ferme samedi, à la réunion de Craven (25 avril).

1er Mai.

Les prix se ferment à Abingdon, Bath (the Somersetshire Stakes, etc.), Burton-on-Trent, Cheltenham (the Gloucestershire Stakes, etc.), Dudley, Manchester, Ripon, Stamford, Stirling, Warwick, Western Meeting, etc.

Les prix suivans à Newmarket se ferment samedi, dans la deuxième réunion de printemps (23 mai) :

The Claret Stakes 1841
The Port Stakes 1841
The Ale Stakes 1841

Et quelques autres prix au même lieu.

Juin.

Au 1er les prix se ferment à Bath, Burton-on-Trent, Cheltenham, Dudley, Glamorganshire, Haverford West, Ludlow, Newcastle, Oswestry, Pottery, Winchester, Wolverhampton, Worcester, Wrexham, etc., etc.

Le mardi après Epsom (9 juin) le Goodwood Stakes se ferme, et les chevaux sont nommés pour le Goodwood Cup.

Le lundi après Ascot (22 juin) à Brighton, Devon, Exeter, Egham, Oxford, Plymouth et Salisbury.

Au deuxième mardi après Ascot (29 juin) les forfaits sont déclarés pour le Goodwood Stakes;

Et pendant le mois les prix se ferment à Leicester, Salisbury. Buxton, Stamford, Dudley, etc.

Juillet.

Au premier les prix seront clos à Burton-on-Trent, Caledonian Hunt, Devon et Exeter, Glamorganshire, Dudley, Haverford West, Hertford, Hereford, North-

Cloture des poules en Angleterre en 1840.

ampton, Salisbury, Stourbridge, Swansea, Warwick, Wallsall, Wenlock, Wolverhampton, Worcester, etc.

Le samedi dans la réunion de juillet (12 juillet).

EPSOM.

Derby Stakes	1842
Oaks Stakes	1842

ASCOT.

Two years old Stakes	1841
Ascot Derby	1842
St. James' Palace Stakes	1842
Coronation Stakes	1842
Buckingham Palace Stakes	1842
The Dinner Stakes	1844

Et quelques autres prix au même lieu.

Ces prix sont généralement fermés, et les souscriptions faites à un dîner donné par le comte d'Erroll, quelques jours avant la réunion de juillet ; mais les chevaux sont nommés à la fin de cette réunion.

NEWMARKET.

The July Stakes	1841
The Chesterfield Stakes	1841
The Newmarket Stakes	1842

Et les produits seront déclarés pour le Riddlesworth Column, Buckenham, et autres prix de produits à Newmarket ;

Et vers la fin du mois, Stakes à Dove-House Meeting, Hertford, Oxford, Blandford, Egham, Salisbury, Newcastle, Huntingdon, Northampton, etc.

1er *Août*.

Les prix seront clos à Abingdon, Blandford, Caledonian Hunt, Hereford, Holywell, Lichfield, Oswestry, Oxford, Swansea, Tiverton, Walsall, Wolverhampton, Wrexham, et vers la fin du mois à Shrewsbury, Liverpool, Rochester et Chatham, Stafford, etc. etc.

Le 1er d'août est le dernier jour pour nommer les produits des jumens engagées dans la plupart des Produce Stakes dans les différens comtés.

Septembre.

Les prix seront clos pendant le mois à Abingdon, Shrewsbury, Taunton, Walsall, Knutsford, Leicester, Rugeley, Birmingham, Dorchester, Isle of Thanet, Oswestry, Birmingham, Nottingham, etc., etc.

The Doncaster Gold Cup (Coupe) sera clos ce mois, ordinairement quelques jours avant les courses.

Octobre.

Le samedi, dans la réunion de Houghton à Newmarket (31 octobre), les prix suivans :

NEWMARKET.

The Rutland Stakes	1841
The Prendergast Stakes	1842
The 2000 gs. Stakes	1842
The 1000 gs. Stakes	1842
The Buckenham Stakes	1843

Les jumens, et les étalons père et mère seront nommés le 1er janvier 1841.

The Column Stakes	1844
The Riddlesworth Stakes	1845
The Tuesdays Riddlesworth	1845

Les jumens sont nommées à cette époque, et les étalons qui doivent les monter sont nommés dans la réunion de juillet de l'année suivante.

GOODWOOD.

The Lavant Stakes	1841
The Molecomb Stakes	1841
The Drawing Room Stakes	1842
The Racing Stakes	1842
The filly Stakes	1842
The 300 sov. Stakes	1842

RÉGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'AMÉLIORATION

DES

RACES DE CHEVAUX EN FRANCE.

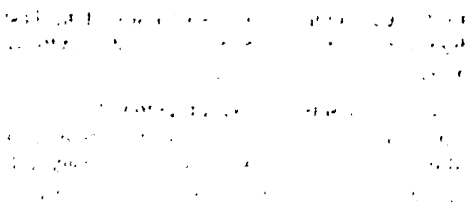

A SON ALTESSE ROYALE

MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,

MONSEIGNEUR,

Le Comité de la Société d'Encouragement, dont j'ai l'honneur d'être l'interprète auprès de vous, a adopté dans sa séance du 5 mars 1840, un Code réglementaire des Courses, dont il est heureux de faire hommage à votre Altesse Royale, son Président Honoraire.

Le Comité saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte, pour remercier votre Altesse Royale des encouragements constants et de la protection éclairée qu'elle veut bien accorder à l'amélioration des Races de Chevaux.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

de votre Altesse Royale,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Président,

PRINCE DE LA MOSKOWA.

Adopté dans la Séance du 25 Mars 1840.

RÉGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR

L'AMÉLIORATION

DES RACES DE CHEVAUX

EN FRANCE. *

DU COMITÉ DES COURSES ET DES COMMISSAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Tout ce qui concerne les Courses de la Société d'Encouragement est réglé par les décisions du Comité des Courses.

ART. 2.

Le Comité est composé de douze membres fondateurs et de six membres adjoints; il ne pourra délibérer qu'autant que cinq membres seront présents.

* Adopté dans les séances du Comité des Courses des 20, 22, 24 et 27 février, et 5 mars 1840.

ART. 3.

En cas de mort ou de démission d'un des membres fondateurs, il sera remplacé par un des membres *du Cercle*. L'élection sera faite par le Comité des Courses, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages.

ART. 4.

Les fonctions des membres-adjoints sont annuelles ; ils sont nommés au commencement de chaque année, par les membres fondateurs, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages. Leurs fonctions sont les mêmes que celles des membres-fondateurs.

ART. 5.

Le Président et les vice-Présidents du Cercle sont de droit Président et vice-Présidents du Comité des Courses, lorsqu'ils en font partie. Autrement, le Comité est présidé par le plus âgé des membres présents

ART. 6.

Le Comité nomme chaque année, parmi les membres qui le composent, trois Commissaires des Courses. Ces nominations se font au scrutin secret et à la simple majorité.

ART. 7.

Les dépenses relatives aux Courses ne seront payées que sur des bons signés par deux des commissaires. Tous les mémoires concernant ces dépenses resteront déposés au secrétariat de la Société.

ART. 8.

Les Commissaires établiront pour les Courses les mesures d'ordre et de police qu'ils croiront utiles. Ils prendront les dispositions qui leur paraîtront convenables pour le terrain, le pesage, les juges du départ et de l'arrivée, les hommes de service et tout ce qui concerne les Courses en général.

ART. 9.

Les Commissaires recevront et feront enregistrer les engagements qui leur seront adressés par les propriétaires de Chevaux de Courses.

Ils décideront de la validité des engagements et de la qualification des Chevaux.

ART. 10.

Toutes les contestations ou réclamations qui seraient élevées au sujet des Courses, seront

jugées en dernier ressort par les trois Commissaires. Dans le cas où deux des Commissaires seraient seuls présents, ils s'adjoindraient un autre membre de la Société.

Ils pourront toujours, lorsqu'ils le jugeront convenable, appeler deux membres de la Société à prendre part à leurs décisions.

Dans tous les cas, les Commissaires pourront en référer au Comité des Courses, si l'importance ou la difficulté de la question leur paraît l'exiger.

Aucune contestation à laquelle les Courses donneraient lieu, ne pourra être portée devant les tribunaux.

ART. 11.

Les Commissaires décideront les contestations qui leur seront soumises, lors même qu'elles n'auraient pas eu lieu dans les Courses de la Société; mais ils ne le feront qu'autant que la question aurait rapport aux Courses de Chevaux, et que les parties s'engageraient à se soumettre à leurs décisions.

Le réglement de la Société devra seul servir de base aux jugements des Commissaires, quand même un autre réglement serait adopté dans le lieu où la contestation se serait élevée.

ART. 12.

Tous les Prix donnés par la Société d'Encouragement sont soumis à son règlement.

ART. 13.

Les Commissaires remettent au Comité des Courses, à la fin de chaque année, un état des fonds, des recettes et des dépenses.

DE L'ENGAGEMENT ET DE LA QUALIFICATION DES CHEVAUX.

ART. 14.

Ne sont admis à courir pour les Prix décernés par la Société, que les chevaux entiers et juments de *pur sang*, nés et élevés en France jusqu'à l'âge de deux ans.

Ne sont considérés comme étant de pur sang, que les chevaux et juments issus d'un cheval et d'une jument dont la généalogie se trouve constatée au *stud book anglais*, ou qui ne sont issus eux-mêmes, que d'ancêtres dont les noms s'y trouvent insérés.

ART. 15.

Les propriétaires qui voudront faire courir leurs chevaux dans les Courses de la Société,

les engageront par lettres adressées aux Commissaires. Ils devront joindre à la lettre d'engagement un certificat signé par eux et constatant l'âge et l'origine de leurs chevaux ; il faudra y consigner les noms des pères, mères, grand'pères, grand'mères des chevaux, etc., en remontant jusqu'à ceux de leurs ancêtres, qui sont désignés dans le *stud book anglais*, ou dans le *stud book français*, comme issus de parents de *pur sang anglais*.

Si la mère du cheval a été couverte par plusieurs étalons, ils devront tous être nommés.

Un cheval qui a déja couru pour les prix de la Société peut être engagé sans qu'il soit nécessaire de présenter de certificat; il doit seulement être indiqué sous les mêmes désignations.

Les Commissaires auront dans tous les cas la faculté de ne valider les engagements qu'après avoir obtenu à l'appui des certificats, ou des désignations des chevaux, toutes les preuves qui pourraient leur paraître nécessaires.

ART. 16.

Si un cheval est engagé sans que les conditions ci-dessus énoncées aient été remplies, il ne pourra courir ; son propriétaire devra néanmoins payer le forfait ou la totalité de la

mise, s'il n'y a pas de forfait, ou si l'époque à laquelle il doit être déclaré est passée.

ART. 17.

Aucun cheval ne pourra gagner un prix, une poule ou un pari particulier, lorsqu'il aura été prouvé qu'il a couru sous une fausse désignation ; il sera alors regardé comme disqualifié et distancé. Cette disqualification continuera jusqu'à ce que sa généalogie exacte ait été établie et admise.

On ne pourra en tous cas réclamer l'application de cette disqualification six mois après que la Course aura eu lieu.

ART. 18.

Si une objection contre la qualification d'un cheval est faite avant la Course, la validité de la qualification devra être prouvée par le propriétaire du cheval.

Dans le cas où une réclamation serait faite après la Course, les preuves à l'appui devront être fournies par la personne qui aura réclamé. Les Commissaires pourront exiger du propriétaire du cheval, tous les éclaircissements qu'il sera en son pouvoir de donner.

Quand la qualification d'un cheval sera contestée avant la Course, les Commissaires fixeront au propriétaire du cheval une époque avant laquelle il devra fournir la preuve de la qualification de son cheval; jusque là, l'argent sera retenu.

Si les preuves n'étaient pas fournies à l'époque fixée, l'argent serait remis au propriétaire du second cheval.

Dans le cas où le prix ou les entrées auraient été touchés avant la disqualification d'un cheval, l'argent serait rendu et employé comme ci-dessus.

S'il n'y avait pas de second cheval, l'argent d'un prix serait, avec les entrées, réuni au fonds de Course. L'argent d'une poule sans prix serait partagé entre les souscripteurs, à l'exclusion de ceux qui auraient payé forfait. Si tous les souscripteurs avaient payé forfait à la seule exception du propriétaire du cheval disqualifié, son entrée et les forfaits seraient réunis au fonds de Course.

ART. 19.

L'engagement d'un cheval est annulé par la mort de la personne sous le nom de laquelle il a été engagé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES COURSES.

ART. 20.

Les chevaux seront considérés comme prenant leur âge du 1er janvier de l'année de leur naissance.

ART. 21.

Dans les Courses en partie liée, aucun propriétaire ne pourra faire courir plus d'un cheval lui appartenant en entier ou en partie, quand même les chevaux seraient engagés sous les noms de différentes personnes.

ART. 22.

A l'heure fixée pour chaque Course, la cloche sonnera, et si un quart d'heure après tous les jockeys ne sont pas prêts, on pourra faire partir les autres.

ART. 23.

Quand la personne nommée pour donner le départ a appelé les jockeys pour prendre leurs places, les propriétaires des chevaux qui se

ART. 30.

Dans les Courses en partie liée, si le juge ne peut décider quel est le cheval qui a gagné, cette épreuve est nulle, et tous peuvent recourir, à moins que les deux chevaux arrivés ensemble n'aient chacun gagné une épreuve.

ART. 31.

Dans les Courses en partie liée, si trois chevaux gagnent chacun une épreuve, ils doivent seuls recourir,

ART. 32.

Quand une Course en partie liée est gagnée en deux épreuves, la place des chevaux est fixée par celle qu'ils ont eue dans la seconde épreuve ; quand il y a trois épreuves, le second cheval est celui qui a gagné une épreuve.

S'il y a quatre épreuves, les chevaux sont alors placés dans l'ordre de leur arrivée à la quatrième épreuve.

ART. 33.

Pour les Courses en partie liée, un poteau sera placé à 220 mètres du but. Les chevaux qui n'ont point dépassé ce poteau lorsque le pre-

mier cheval est arrivé au but sont distancés, ils ne peuvent plus courir pour les autres épreuves de cette Course.

ART. 34.

Pour qu'un cheval ait effectivement gagné un prix ou une poule, il faut qu'il ait rempli toutes les conditions de la Course, quand même aucun concurrent ne se serait présenté.

Dans ce dernier cas, il est passible, à l'avenir, des surcharges imposées aux gagnants.

ART. 35.

Lorsque dans une Course, un cheval en pousse un autre, ou croise devant lui de manière à l'empêcher d'avancer, il est considéré comme distancé, ainsi que tout autre cheval appartenant en entier ou en partie au même propriétaire.

Cette mesure sera adoptée, soit que le jockey ait détourné son cheval ou qu'il se soit dérobé par toute autre cause.

Quand les Commissaires reconnaîtront que le jockey a agi avec mauvaise intention, ils pourront lui imposer une amende, ou lui interdir, pour un temps, de monter dans les

Courses de la Société, ou même le déclarer incapable d'y jamais monter à l'avenir.

ART. 36.

Toute réclamation sur la manière dont un jockey a monté doit être faite avant la fin du pesage; elle doit être adressée par le propriétaire réclamant, par l'entraineur, ou par le jockey aux Commissaires, au Juge de la Course ou à la personne chargée de peser les jockeys.

ART. 37.

Lorsqu'un cheval en courant passe en dedans des poteaux il est distancé, à moins qu'on ne le fasse retourner et rentrer dans la lice à l'endroit par où il en est sorti.

ART. 38.

Quand d'après les conditions d'une course, une surcharge est attribuée aux chevaux ayant gagné d'autres courses, cette surcharge sera imposée aux chevaux qui auraient gagné après leur engagement, comme à ceux qui auraient gagné auparavant.

Quand une diminution du poids est accordée aux chevaux qui n'ont point gagné, ils ne pro-

fitent pas de cet avantage s'ils gagnent après leur engagement dans cette course.

Lorsque les chevaux qui n'ont jamais gagné peuvent seuls être admis dans une course, il suffira pour qu'ils soient qualifiés, qu'ils n'aient pas gagné avant le terme fixé pour l'engagement.

ART. 39.

Dans aucun cas, les surcharges ne peuvent être accumulées. Les chevaux qui en sont passibles ne doivent porter que la surcharge la plus forte.

ART. 40.

Dans les courses publiques les pouliches, et juments porteront 1 k. 1/2 de moins que le poids indiqué pour les poulains et pour les chevaux, à moins qu'une autre condition n'ait été fixée par le programme de cette course.

ART. 41.

Quand il est mis dans les conditions d'un prix ou d'une poule que le cheval gagnant pourra être réclamé pour une certaine somme, la réclamation doit être faite un quart d'heure

après le pesage et adressée aux commissaires, ou au juge, ou à la personne chargée de peser les jockeys.

Les propriétaires des chevaux qui ont couru peuvent seuls réclamer le gagnant. Le propriétaire du second cheval a le premier en droit, le troisième après lui, etc.

Si plusieurs chevaux appartenaient au même propriétaire, il n'aurait pas le droit de réclamer son propre cheval.

Le cheval réclamé ne sera livré qu'après avoir été payé; il doit l'être le jour même de la course, plus tard on ne pourrait plus exiger qu'il fut livré. Cependant, le propriétaire pourrait forcer celui qui l'aurait réclamé, à le prendre et à le payer.

ART. 42.

Si le gagnant d'une course où le vainqueur peut être réclamé, est engagé pour l'avenir dans des courses publiques ou particulières, la personne qui le réclame n'est obligée de payer aucun de ses engagements, à moins qu'elle n'en profite en le faisant courir.

ART. 43.

Lorsque dans un prix, les entrées devront

revenir en totalité ou en partie au second cheval, elles seront réunies au fonds de course s'il n'y a pas de second cheval.

Dans les poules, les parts des entrées attribuées au second cheval, seront dans ce cas partagées entre les souscripteurs, à l'exclusion de ceux qui ont payé forfait.

ART. 44.

Aucun propriétaire ne pourra faire courir un cheval à moins que toutes les entrées ou forfaits dont il pourrait être débiteur, n'aient été payés avant la première course du jour où son cheval doit courir.

Aucun cheval ne pourra non plus courir tant que les entrées et les forfaits dûs pour ses engagements n'auront pas été payés. Il faut cependant que l'opposition soit faite avant la course.

DES PARIS.

ART. 45.

Les paris ne seront considérés comme *courir ou payer*, que dans les courses publiques dont les engagements ont été faits six mois d'avance,

et les courses où cette condition serait annoncée par le programme.

On peut cependant spécifier en faisant un pari qu'il sera *courir ou payer*.

ART. 46.

Les paris sont annulés lorsque la mort d'une des deux parties survient avant que la course ait eu lieu, et qu'elle ait été définitivement décidée.

ART. 47.

Les paris faits sur deux chevaux sont annulés si, après qu'ils ont été conclus, les deux chevaux passent entre les mains d'un seul propriétaire ou de son associé.

ART. 48.

Si un pari est fait sur un signal ou une indication après que la course est terminée, il est considéré comme frauduleux et nul.

ART. 49.

Les paris faits sur des chevaux désignés seront nuls si aucun d'eux ne gagne.

ART. 50.

Les paris faits sur une course en partie liée, sont toujours pour le résultat définitif de la course, même quand ils ont été faits pendant que les chevaux courent, à moins de convention contraire.

ART. 51.

Un pari fait après qu'une épreuve est terminée sera annulé si le cheval pour lequel on a parié ne recourt pas.

Il ne sera maintenu qu'autant qu'il serait spécifié que ce pari est *courir ou payer*.

ART. 52.

Si une réclamation est élevée sur la généalogie ou la qualification d'un cheval avant la course, les commissaires auront le droit de décider que les paris sur cette course ne seront payés qu'après qu'il aura été statué sur la réclamation.

Si la réclamation est faite après la course, les paris sont maintenus pourvu que le cheval soit de l'âge annoncé et qu'il n'ait pas d'ailleurs d'autre disqualification.

ART. 53.

Si après que deux chevaux ont couru une

épreuve nulle, les propriétaires conviennent de partager l'argent, les sommes pariées entre deux personnes sur ces chevaux seront réunies et partagées dans la même proportion que les propriétaires des chevaux auront établie entre eux.

Si un pari a été fait sur un des chevaux battus dans la course, la personne ayant parié pour le cheval qui a couru *l'épreuve nulle* gagne la moitié de son pari.

ART. 54.

Lorsqu'une course est avancée ou retardée de plus de neuf jours, les paris sont annulés.

ART. 55.

Les commissaires sont autorisés à fixer le jour où les paris devront être payés après les courses.

Paris. — IMPRIMERIE DE PH. CORDIER,
24. Rue du Ponceau.

CALENDRIER

DES

COURSES DE CHEVAUX

DE FRANCE.

1840.

COURSES DE LA SEINE,

CHAMP-DE-MARS, *le* 3 *mai*.

PREMIÈRE RÉUNION — premier jour.

Poule d'essai.

3,000 fr. ajoutés à une poule de 1,000 fr. moitié forfait, pour poulains et pouliches nés en 1837; poids, poulains, 54 kil. pouliches 52 kil. 1/2; distance un tour.

Tygès, pn alz. 3 ans, issu de Priam et Eva, appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) gagné facilement 1

Jocelyn, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak ou Cadland et Biondetta à M. Achille Fould . . 2

Repentir, pn alz. 3 ans, issu de Felix et Contrition, à M. A. Fould 3

Prix du Ministère du Commerce.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée 200 fr.; poids, 3 ans, 50 kil. 4 ans, 57 1/2; 5 ans, 60 kil.; 6 ans, 61 1/2; 7 ans, 63 kil. au-dessus de 7 ans, 66 kilo.; les chevaux qui auront gagné un prix principal dans les Courses du Gouvernement porteront 3 kil. de plus; ceux qui auront gagné plusieurs prix principaux porteront 4 kil. de plus; les chevaux qui auront gagné un prix royal ne seront pas admis dans cette Course; distance, deux tours en partie liée.

Nautilus, chev. bai-br. 5 ans, issu de Cadland et Vittoria, 60 kil. appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 1 1

Vendredi, chev. b. 5 ans, issu de Cain et Naïad, 60 kil. au baron Antoni de Rothschild . 2 ret

Rocquencourt, pn b.-br., 4 ans, issu de Logic et Contrition, et *Francesca*, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal Oak et Anna, à S. A. R. le duc d'Orléans, et *Mulatto*, pn gr. 4 ans, issu de Royal Oak et Églé, à lord H. Seymour, engagés dans cette Course, n'ont point couru.

Course particulière.

Pari, 5,000 fr.; distance, 3 tours.

Beggarman, chev. b. 5 ans, issu de Zingannee et Adeline, 56 kil. 1/2, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 1

Primefit, jum. alz. 5 ans, issue d'Actæon et Chit-Chat's dam, 55 kil. à lord H. Seymour . . 2

Prix du Printemps.

3,500 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 200 fr.; poids, poulains, 54 kilo. pouliches 52 kil.; distance, un tour.

Quoniam, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Noëma, 54 kil. appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, (Pavis) 1

Auriol, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Burlesque, 54 kil. à M. Achille Fould . . . 2

Ketly, pche b. 3 ans, issue de Darlington et Effie Deans, 52 kil. à M. Jules Rivière . . . 3

Voltaire, pn gr. 3 ans, issu de Royal Oak et Maria, 54 kil. à lord H. Seymour . . . 4

White Face, pn alz. 3 ans, issu de Pick Pocket et Ida, 54 kil. au comte de Blangy . . . 5

Facardin, pn b. 3 ans, issu de Dangerous et Crispine, 54 kil. à M. Fasquel 0

Dudu, pche b. 3 ans, issue de Cadland et Manœuvre, 52 kil. à S. A. R. le duc d'Orléans . . 0

Géricault, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Harriett, 54 kil. à lord H. Seymour . . . 0

Déception, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et Georgina, 52 kil. à M. Eugène Aumont . 0

Régina, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et Fair Helen, 52 kil. à M. Frédéric Sabatier . . 0

Borodino, pn alz. 3 ans, issu de Glaucus et Méliora, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Nelson*, pn b.-br. 3 ans, issu de Dangerous et Nell, à M. Fasquel; *Jocelyn*, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak ou Cadland et Biondetta, à M. A. Fould; *Feuille-de-Chêne*, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et The Shrew, à M. A. Santerre; *Confiture*, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et Étrennes, à M. le baron A. de Rothschild, engagés dans cette Course, n'ont pas couru.

2me *jour, jeudi 7 mai. — Prix du Cadran.*

3,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; entrée, 300 fr. moitié forfait; poids, 4 ans, 52 kil. 1/2; 5 ans, 57 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 60 kil.; un gagnant de l'année portera 2 kil. 1/2 de plus; distance, un tour et quart environ, en partie liée; depuis le dernier tournant de l'École Militaire; le cheval qui arrivera second recevra la moitié des entrées.

Nautilus, chev. bai-br. 5 ans, issu de Cadland et Vittoria, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (Edwards) 1 1

Fortunatus, ch. bai, 5 ans, issu de Royal Oak et Maria, 57 kil. 1/2, à lord H. Seymour . 2 2

Insulaire, ch. bai-br. 5 ans, issu de Lottery ou Napoléon ou Rowlston et Médéa, 57 kil. 1/2, à M. Eugène Aumont . . . 4 3

Vendredi, chev. b. 5 ans, issu de Cain et Naïad, 57 kil. 1/2, au baron A. de Rothschild . 3 4

Nelly, pche alz. 4 ans, issue de Félix et Léopoldine, 51 kil. à M. A. Santerre . . . 0 ret

Rocquencourt, pn bai-br. 4 ans, issu de Logic et Contrition; *Francesca*, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal Oak et Anna, à S. A. R. le duc d'Orléans; et *Mulatto*, pn gr. 4 ans, issu de Royal Oak et Églé à lord H. Seymour, ont payé forfait.

Prix d'Iéna.

1,200 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 46 kil.; 4 ans, 57 1/2; 5 ans, 62 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus. 65 kil.; distance, un tour; le vainqueur pourra être réclamé pour 2,000 fr.

Dudu, pche b. 3 ans, issue de Cadland et Manœuvre, 44 kil. 1/2, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 1

La Nonne Sanglante, pche baie-br. 3 ans, issue de Spectre et Vanessa, 44 kil. 1/2, à M. Frédéric Sabatier 2

Prix des Pavillons.

5,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée 500 fr. moitié forfait; poids, 3 ans, 46 kil.; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans 62 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 65 kilo.; un gagnant du prix du Jockey-Club à Chantilly, ou du prix de 12,000 fr. du Gouvernement, portera 3 kil. 1/2 de plus; distance, deux tours en partie liée; le cheval qui arrivera second recevra la moitié des entrées.

Francesca, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal Oak et Anna, 56 kil. appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (Edwards) . . . 1 1

Britannia, pche n^re^, 4 ans, issue de Cadland et Ténériffe, 56 kil. à lord H. Seymour . 2 2

Nautilus, ch. b.-br. 5 ans, issu de Cadland et Vittoria, et *Rocquencourt*, pn bai-br. 4 ans, issu de Logic et Contrition, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Lantara*, pn b. 4 ans, issu de Royal Oak et Naïad, à lord H. Seymour; et *Confiture*, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et Étrennes, à M. le baron A. Rothschild, engagés dans cette Course, ont payé forfait.

Trial Stakes (*première année*).

500 fr. chaque, moitié forfait, pour poulains et pouliches de pur sang, nés en 1837, issus d'une jument ou d'un cheval français; ceux dont les père et mère seront nés en France porteront 1 kil. 1/2 de moins; distance, 1,600 mètres en une épreuve; poids, poulains, 53 kil. 1/2; pouliches, 52 kil.

Tontine, pche b. 3 ans, issue de Tetotum et Odette, 52 kil. appart, à M. Eugène Aumont . . 1

Géricault, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Harriet, 53 kil. 1/2, à lord H. Seymour . . 2

Quoniam, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Noëma, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Confiture*, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et Étrennes, à M. le baron A. de Rothschild; *Repentir*, pn alz. 3 ans, issu de Félix et Contrition, à M. Achille Fould; et *La Sorcière*, pche baie-br., 3 ans, issue de Sir Benjamin ou Cadland et Miss Tandem, à M. le baron Le Couteulx, engagés dans cette Course, ont payé forfait.

3me *jour, dimanche*, 10 *mai*.—*Prix de l'École Militaire*.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 150 fr.; poids, 3 ans, 51 kil.; 4 ans, 62 kil. 1/2; 5 ans, 67 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 70 kil.; distance, 2 tours en partie liée; le vainqueur pourra être réclamé pour 4,000 fr.

Facardin, pn b. 3 ans, issu de Dangerous et Crispine, 51 kil. appart. à M. Fasquel (Hardy) 1 1

Dudu, pche b. 3 ans, issue de Cadland et Manœuvre, 49 kil. 1/2, à S. A. R. le duc d'Orléans 2 2

Repentir, pn alz. 3 ans, issu de Félix et Contrition, 51 kil. 1/2, à M. A. Fould . . 3 ret

Esméralda, jum. b. 6 ans, issue de Silvio et Géane, et *Donna Julia*, pche b. 4 ans, issue de Royal Oak et Manille, à S. A. R. le duc d'Orléans, étaient engagées dans cette Course et n'ont point couru.

Facardin a été réclamé.

Prix spécial de l'Administration des Haras.

5,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; entrée 100 fr.; poids, 3 ans, 48 kil.; 4 ans, 59 1/2; 5 ans, 63 kil. 1/2; 6 ans 65 kil.; 7 ans, 66 kil. 1/2; au-dessus de 7 ans, 68 kil.; les jumens porteront 1 kil. 1/2 de moins; le cheval qui aura gagné le prix du ministère du commerce en 1840 portera 1 kil. 1/2 de plus; les chevaux qui auront gagné un prix royal, un prix du roi, un prix des pavillons, ou le prix du Jockey-Club à Chantilly, porteront 3 kil. de plus; les chevaux qui auront gagné le grand prix royal ne seront pas admis à courir ce prix; distance, 4 kilom. en une épr.; le cheval arrivé second recevra la moitié des entrées; le maximum de temps accordé pour la course dont il s'agit est fixé à 5 m. 50 s.; si l'épreuve n'est pas faite dans ce délai, le prix ne sera pas donné.

Anatole, pn. b. 3 ans, issu de Royal Oak et Waverley Mare, 48 kil., appartenant à M. le baron A. Rothschild (Flatman) 4 m. 54 s. . . 1

Francesca, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal-Oak et Anna, 61 kil., à S. A. R. le duc d'Orléans. 2

Mozart, pn. b. 3 ans, issu de Carbon et Fauvette, 48 kil. à M. Lavech. 0

Britannia, pche n., 4 ans, issue de Cadland et Ténériffe; *Fortunatus*, chev. b. 5 ans, issu de Royal Oak et Maria, appartenant à lord H. Seymour. *Nautilus*, ch. b.-b. 5 ans, issu de Cadland et Vittoria; *Donna Julia*, pche b. 4 ans, issue de Royal-Oak et Manille, à S. A. R. le duc d'Orléans, engagés dans cette Course, n'ont point couru.

Handicap.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge qui auront déjà couru dans des Courses publiques; entrée, 200 fr., moitié forfait; distance, un tour et demi en partie liée.

Vendredi, ch. b. 5 ans, issu de Cain et Naiad, 63 kil. 1/2, à M. le baron A. Rothschild (Flatman) 1 1

Ketly, pche b. 3 ans, issue de Darlington et Effie Deans, 48 kil. à J. Rivière. . . . 3 2

Donna Julia, pche b., 4 ans, issue de Royal-Oak et Manille, 58 kil. à S. A. R. le duc d'Orléans 2 ret

Britannia, pche n. 4 ans, issue de Cadland et Ténériffe, 60 kil. 1/2, à lord H. Seymour. . 0 ret

Coalition, pn. r. 4 ans, issu de Rouncival et Vanessa, 50 kil. 1/2, au colonel Fridolin. .dérobé

Esméralda, jum.b. issue de Sylvio et Géane, 67 kil. 1/2; *Dudu*, pche b. 3 ans, issue de Cadland et Manœuvre, 45 kil. 1/2, à S. A. R. le duc d'Orléans; ont payé forfait.

Prix d'Orléans.

3,000 fr. pour chevaux et jumens de tout âge et de tout pays; entrée, 300 fr. moitié forfait; poids: 3 ans, 45 kil., 4 ans, 58 kil. 1/2, 5 ans, 60 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 62 kil. 1/2; les chevaux anglais porteront 2 kil. 1/2 de plus; distance, deux tours; si le vainqueur n'est pas né en France, il pourra être réclamé pour 10,000 fr.; le cheval qui arrivera second recevra les entrées.

Master Waggs, ch. b. 7 ans, issu de Langar et Parthenessa, 65 kil., appartenant à M. Eugène Aumont 1

Primefit, jument alz, 5 ans, issue d'Actæon et Chit-Chat's dam, 61 kil. 1/2, à lord H. Seymour. 2

Beggarman, ch. b. 5 ans, issu de Zingannee et Adeline; *Nautilus*, ch. b. br. 5 ans, issu de Cadland et Vittoria, appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans. *La Tamise*, jum. b.-br. 5 ans, issue de Shakespeare et Twatty, à M. C^in^ de Pontalba; *Abraham Cowley*, pn n. 4 ans, issu de Jerry et Eléanore, à M. Fréderic Sabatier, étaient engagés dans cette Course, mais ont payé forfait.

COURSES DE L'OISE.

CHANTILLY, *jeudi 14 mai.*

Première Course.

Prix de Chantilly.

1,200 fr. offerts par la ville, pour chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays, qui avant la Course, n'auront jamais couru dans une course publique ou particulière; un tour en partie liée; entrée, deux napoléons pour le fonds de Course.

Patrician, ch. b. par Mulato, appart. à M. Palmer, 65 kil. vainqueur au petit galop. . 1 1
Beau-Nez, ch. n. par Belzoni, à M. de Normandie, 65 kil. 2 2

Deuxième Course.

Prix du Ministère du Commerce.

2,000 fr. distance, deux kilomètres, en partie liée, pour chevaux et jumens de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; poids, 3 ans, 48 kil.; 4 ans, 59 kil. 1/2; 5 ans, 63 kil. 1/2; 6 ans, 65 kil.; 7 ans, 66 kil. 1/2; au-dessus de 7 ans, 68 kil. Les jumens porteront 1 kil. 1/2 de moins. Le vainqueur du prix du Ministère du commerce, à Paris, en 1840, portera un kil. 1/2 de plus. Le vainqueur d'un prix principal por-

tera 3 kil. de plus ; celui de deux prix principaux, 4 kil. de plus ; ne sera pas admis à courir le vainqueur d'un prix royal, d'un prix du Roi ou d'un grand prix royal ; chaque épreuve devra être courue en 2 minutes 50 secondes ; entrée, 3 napoléons pour le fonds de course.

The Chip of the Old-Block. ch. b. 4 ans, par Royal-Oak et Maria, appart. à lord H. Seymour (Boyce) 1 2 1

Roquencourt, ch. b.-b. 4 ans, par Logic et Contrition, à S. A. R. le duc d'Orléans. (battu d'une tête seulement) . . 2 1 2

Tramp, ch. b. 4 ans, par Cadland et Almaïda, à M. Fasquel, de Courteuil . . 0 0 0

Coalition, ch. b. 4 ans, par Rouncival et Vanessa, à M. le colonel Fridolin. . 0 0 0

Vendredi, *Anatole*, *Nautilus*, *Francesca*, *Donc-Julia Roquencourt*, *Stella*, *Britannia*, *Mulato*, *Jocelyn*, retirés.

Troisième Course.

The New Betting-Room Stakes. (4me année.)

Souscription de 1,000 fr. chacun, moitié dédit, pour poulains et pouliches de pur sang, nés en France en 1837 ; poids, 51 kil. 1/2 ; les pouliches porteront 1 kil. 1/2 de moins ; distance, un tour.

Roméo, pn b.-b., par Royal-Oak et Naïad, à lord H. Seymour, monté par Hardy . . . 1

Quoniam, par Royal-Oak et Noéma, vainqueur du prix du Printemps. 2

Jenny avait payé dédit. *Déception*, *Géricault*, *Borodino*, *Caviar*, retirés.

Quatrième Course.

Pari particulier.

Pari entre S. A. R. le duc d'Orléans, engageant *Beggarman*, par Zingannée, 56 kil.; et M. Achille Fould, engageant *Barbarina*, par Brutandorf, 51 kil. 150 napoléons chaque, 15 napoléons de dédit; 3/4 de tour d'hippodrome; *Barbarina* a payé forfait.

Cinquième Course.

Pari particulier

2,000 francs, un mile.

Tragédie, pche b.-b., par Alteruter et Sweetlips, à S. A. R. le duc d'Orléans 50 kil. (Pavis) . 1

Florence, pche alez. par Actéon et Sarah, à lord H. Seymour 50 kil. (Hardy) 2

Sixième Course.

Pari particulier

2,000 fr. dédit 1,000 fr., la veille de la Course avant 9 heures du soir; un tour.

Confiture, pche b. 3 ans, par Royal-Oak et Etrennes, à M. le baron Antoni Rothschild, 52 kil.. 1

Silhouette, pche b.–b. 3 ans, par Paradox et Ressemblance, à M. Fasquel, 52 kil. . . . 2

Septième Course.

1,500 francs, moitié dédit ; un tour.

Cédar, pn bai de 2 ans, portant 52 kil. 1/2, fils de Royal Oak ou Terror et Burlesque, appt. à M. A. Fould, contre *Gavotte*, pouliche baie de 2 ans, portant 50 kil. fille de Terror et Eglé, appart. à lord H. Seymour.

Gavotte, pche b. 2 ans, par Terror et Eglé, à lord H. Seymour 1

Cédar, pn b. 2 ans, par Royal–Oak ou Terror et Burlesque, à M. A. Fould. 2

Huitième Course.

Two Years old stakes (3me année).

Entrée, 300 fr. moitié dédit ; pour poulains et pouliches pur sang, de deux ans, nés et élevés en France ; 3 souscripteurs ou point de Course ; s'il y en a plus de six, le second retirera son entrée ; poids, poulains, 53 kil. 1/2 ; pouliches, 52 kil. distance, 1,200 mètres.

Poetess, pche b. par Royal–Oak et Ada, appart. à lord H. Seymour, vainqueur 1

Tragédie, pche b.-b., par Alteruter et Sweetlips, à S. A. R. le duc d'Orléans. 2

Ont payé forfait, *Victoria*, *Deborah*, *Cauchemar*, *Eloa*.

Retirés au moment de la course, *Florence* et *Cédar*.

Vendredi, 15 *mai*. — *Prix d'Aumale*.

Première Course.

1,250 fr. entrée, 200 fr. le vainqueur paiera 100 fr. au fonds de Course, pour chevaux hongres et jumens de toute espèce nés en France ; trois tours ; le vainqueur pourra être réclamé pour 2,500 fr. poids, 3 ans, 43 kil. 1/2 ; 4 ans, 55 kil. ; 5 ans, 58 kil. 1/2 ; 6 ans et au-dessus, 60 kil. les jumens et hongres porteront 1 kil. 1/2 de moins.

Dudu, pche b. 3 ans, par Cadland et Manœuvre, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (courant seule) 1

Esméralda et *la Nonne Sanglante* retirées.

Deuxième Course.

Prix de la Reine Blanche.

1,000 fr. donnés par le fonds de Course, pour tous chevaux montés par des Messieurs (Gentlemen riders) entrée, 200 fr. moitié dédit s'il est notifié au commissaire avant le 20 avril ; le gagnant retirera les dédits et pourra être réclamé pour 1,500 fr. ; le cavalier

gagnant recevra les entrées, le dernier cavalier paiera 200 fr. au second; 4 souscripteurs ou pas de Course; distance, Course du Jockey-Club; poids, 3 ans, 63 kil.; 4 ans, 68 kil. 1/2; 5 ans et au-dessus, 72 kil. 1/2. Les chevaux dont les nattes seront tressées avec des rubans aux couleurs du jockey porteront 2 kil. 1/2 de moins.

Rough and Ready, chev. b. appart. à M. le comte de Hédouville, vainqueur 1

Esméralda, jum. baie-br. par Sylvio et Géane, à S. A. R. le duc d'Orléans 2

Lady Charlotte, jum. par Reveller, à M. de Pontalba 3

Troisième Course.

Prix spécial de l'Administration des Haras.

5,000 fr. 4 kilomètres en partie liée, pour les chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; poids, 3 ans, 48 kil.; 4 ans, 59 kil. 1/2; 5 ans, 63 kil. 1/2; 6 ans, 65 kil.; 7 ans, 66 kil. 1/2; au-dessus de 7 ans, 68; kil. les jumens porteront 1 kil. 1/2 de moins; le cheval qui aura gagné le prix du Ministère du Commerce, soit à Paris, soit à Chantilly, en 1840, portera 1 kil. 1/2 de plus; les chevaux qui auront gagné un prix Royal, un prix du Roi, un prix des Pavillons ou le prix du Jockey-Club à Chantilly, porteront 3 kil. de plus; le vainqueur de deux prix du

Roi ou de deux prix Royaux portera 4 kil. de plus; les chevaux qui auront gagné le grand prix Royal ne seront pas admis à courir; le maximum du temps accordé pour chaque épreuve est fixé à 5 m. 50 s. le gagnant paiera 200 fr. au fonds de Course.

Vendredi, par Caïn et Naïad, appart. à M. le baron Antoni Rothschild, vainqueur, 1re épr. 5 m. 5 s.; 2me (courant seul) 5 m. 26 s. portant 136 liv. (monté par Flatman) . . 1 1

Facardin, pn b. 3 ans, par Dangerous et Crispine, à M. Fasquel (maintenant à S. A. R. le duc d'Orléans) 2 0

Insulaire, à M. E. Aumont, dérobé . . 0 0

Anatole, Repentir, Nautilus, Roquencourt, Francesca, Quoniam, Romulus, Borodino, Britannia, Mulatto, Roméo, Fortunatus, retirés.

Quatrième Course.

Foal Stakes (3me année).

500 fr. chaque, moitié forfait; poulains et pouliches nés en France en 1837; poids, 50 kil. les pouliches porteront 1 kil. 1/2 de moins; distance, 2 kilomètres.

Jenny, pche b. par Royal Oak et Kermesse, appart. à lord H. Seymour (montée par Hardy) vainqueur en 2 m. 19 s. 1

Anatole (cité) 2

Gigès, pn alz. par Priam et Eva, à lord H. Seymour 3

Régina, pche b. par Royal Oak et Fair Helen, à M. Frédéric Sabatier 4

Dudu (citée) 5

Course des Haies (*Gentlemen Riders*).

Fortunatus, à lord H. Seymour (monté par M. Brotherton) 1

Haldon, à M. Goold (M. Gale) 2

Malo, *Billy*, *Rough and Ready*, distancés.

Patrician, *Beau-Nez*, *Grifer*, retirés.

Dimanche 17 *mai*.

Première Course.

Un Vase en vermeil de 2,500 *fr.*

Par souscription de 500 fr. pour poulains de 2 ans, portant 51 kil. 1/2, et pouliches du même âge, 50 kil. distance, environ 900 mètres; s'il y a plus de six chevaux, le second retire son entrée, et le gagnant le surplus; entrée 40 fr. pour le fonds de Course; le gagnant du *Two years old Stakes* portera 1 kil. 1/2 de plus.

Florence, pche alz. par Actéon et Sarah, appart. à lord H. Seymour (Hardy) 1

Poetess, pche b. par Royal Oak et Ada, à lord H. Seymour 2
Mr Yorico, pn b. par Langar et Camarilla, à M. George Edwards 3
Louise, pche b. par Royal Oak et Terpsichore, à M. le baron A. Rothschild (gagné facilement) . 4

Deuxième Course.

Prix d'Orléans.

3,000 fr. pour chevaux et jumens de pur sang nés et élevés en France; poids, 3 ans, 50 kil.; 4 ans, 58 kil.; 5 ans et au-dessus, 63 kil.; un vainqueur de l'année 1838 portera 3 kil. de plus; des années 1839 et 1840, 5 kil. de plus; un tour en partie liée; entrée, 40 fr. pour le fonds de Course.

Fortunatus, chev. b. 4 ans, par Royal Oak et Maria, appart. à lord H. Seymour, portant 63 kil. (Hardy) vainqueur, 1re épr. 2 m. 17 s.; 2me, 2 m. 19 s. 1/2 . . . . . 1 1
Déception, pche b. 3 ans, par Royal Oak et Georgina, à M. E. Aumont; 1re épr. 2 m. 17 s. 4/5; 2me, 2 m. 20 s. 2 2
Coalition, pn r. 3 ans, par Rouncival et Vanessa, à M. le colonel Fridolin . . 3 3
Confiture, pche b. 3 ans, par Royal Oak et Etrennes, à M. le baron A. Rothschild . 4 0
Roquencourt, pn b.-br. 4 ans. par Logic et Contrition, à S. A. R. le duc d'Orléans . . 5 0

Turban, *Jocelyn*, *Cedar*, *Nautilus*, *Romulus*, *Francesca*, *The Chip of the old Block*, *Britannia*, *Tramp* et *Lady Fly*, retirés.

Troisième Course.

Pari particulier

Entre M. C^in^ de Pontalba, engageant *Tyrius*, et M. le Capitaine Westbrook, engageant *Red Douglas*; 2,000 francs chaque, courir ou payer; deux tours.

Tyrius, ch. b. 4 ans, par *Laurel*, à appart. à M. de Pontalba, 61 kil. 1/2 (Edwards) 1

Red-Douglas, ch. alez. âgé, à M. le capitaine Westbrook, 60 kil. (Punch). 2

Prix du Jockey-Club.

7,000 fr. donnés par la Société d'encouragement, pour poulains et pouliches de pur sang, nés en 1837 en France; entrée, 600 fr., moitié dédit; poulains, 54 kil. pouliches, 52 kil. 1/2; un tour et un quart, à commencer de la partie plane après les marroniers.

Tontine, pche b. par Tétotum et Odette, fille de Libertine et de Tigresse, par Tigris, appart. à M. E. Aumont de Caen, montée par Punch, vainqueur en 3 m. 4 s. 1

Jenny, pche b. par Royal-Oak et Kermesse, à lord H. Seymour 2

Quoniam, poul. b. par Royal-Oak et Noéma, à S. A. R. le duc d'Orléans 3

Nelson, poul. b.-b. par Dangerous et Nell, à M. Fasquel, de Courteuil. 4

N'ont pas été placés, *Roméo*, *Auriol Olivia* et *Borodino*.

Avaient payé forfait, *Turquoise*, *Eglantine*, *Albatros*, *Lélia*, *Lucifer*, *Silhouette*, *Anatole*, *Véronica*, *Take-Care* et *la Grippe*.

Ont été retirés, *Voltaire*, *Géricault*, *Dudu*, *la Nonne Sanglante*, *Facardin*, *Repentir*, *Jocelyn*, *Feuille de Chêne*, *White-Face* et *Regina*.

Pari particulier

Entre M. E. Aumont, engageant *Antony*, et M. Santerre, engageant *Nelly*; 500 fr. chaque; un tour.

Antony, ch. b. 7 ans, 66 kil. par Vampire et une jument non tracée appart. à M. E. Aumont, en 2 m. 20 s. monté par Punch. 1

Nelly, jum. b. 4 ans, portant 51 kil. par Félix et Léopoldine, à M. Armand Santerre (Olivier). . 2

Pari particulier

Entre M. A. Fould, engageant *Auriol* contre *Jenny* appart. à lord H. Seymour; 100 napoléons chaque; un tour.

Jenny, citée, 52 kil. 1/2, en 2 m. 21 s. . . 1
Auriol, cité, 54 kil. (gagné facilement). . . 2

Pari particulier

Entre M. Fasquel, engageant un poney contre un autre poney, à M. de Pontalba.

Le poney b.-b. à M. Fasquel. 1
Celui de M. de Pontalba. 2

Course des Haies.

Souscription de 200 francs ajoutés à 800 francs donnés par la ville, et 200 francs par le fonds de Course; poids, 72 kil. 1/2; deux tours de l'hippodrome avec quatre haies dans chaque tour; s'il ne part qu'un cheval, il devra fournir la distance en 10 m. ou sera distancé; s'il n'est pas distancé, il ne gagnera que 500 fr. et son entrée; s'il part plus de deux chevaux, le dernier paiera 5 napoléons au fonds de Course; ne pourront monter que des Messieurs (gentlemen riders).

Rough and Ready, ch. b. appart. à M. le comte d'Hédouville, monté par M. Brotherton, vainqueur 1

Esméralda, jum. b. par Sylvio et Géane, à S. A. R le duc d'Orléans (M. Simons) 2

Patrician, ch. b. par Mulato, à M. Palmer, monté par M. Thornhill. 2

—

Beau-Nez et *Barcha*, retirés.

COURSES DE SEINE-ET-OISE.

VERSAILLES, 1er *jour*, *jeudi*, 4 *juin* 1840.

Prix donné par la ville de Versailles.

1,200 fr. pour chevaux entiers et jumens de pur sang de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; entrée, 100 fr. poids, 3 ans, 47 kil. 1/2; 4 ans, 57 kilo. 1/2, 5 ans, 62 kil. 6 ans et au-dessus, 64 kil. 1/2; distance, un tour; le vainqueur pourra être réclamé pour 2,000 fr., suivant les règles suivies en pareil cas; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé par deux chevaux au moins, appartenant à des propriétaires différens.

Silhouette, pche b. 3 ans, issue de Paradox et Ressemblance, 46 kil. appartenant à M. Fasquel (Hardy). 1

Britannia, pche n. 4 ans, issue de Cadland et Ténériffe, 56 kil. à lord H. Seymour . . . 2

Esméralda, jum. b. 6 ans, issue de Sylvio et Géane, 63 kil. 3

Dudu, pche b. 3 ans, issue de Cadland et Manœuvre, 46 kilo. à S. A. R. le duc d'Orléans. 4

Olivia, pche b. 3 ans, issue de Félix et Léopoldine, 46 kil. à M. A. Santerre . . . 5

Ketly, pche b. 3 ans, issue de Darlington et Effie Deans, 46 kil. à M. Rivière 6

Course particulière.

Pari, 2,000 fr., 500 fr. de forfait; distance, un tour.

Auriol, pn. b. 3 ans, issu de Royal Oak et Burlesque, 54 kil. appartenant à M. Achille Fould (Jones) 1

Voltaire, pn. g., 3 ans, issu de Royal-Oak et Maria, 54 kil. à lord H. Seymour. . . . 2

Prix du ministère du commerce.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 49 kil. 4 ans, 56 kil. 1/2; 5 ans, 59 kil. 6 ans, 60 kil. 1/2; 7 ans, 62 kil. au-dessus de 7 ans, 65 kil. distance, 4 kilom. en partie liée; les chevaux qui auront gagné un prix royal, un prix du Roi, un prix du Prince Royal, ou le grand prix royal, ne seront pas admis à courir pour ce prix; les chevaux qui auront gagné un prix principal porteront 3 kil. de plus; ceux qui auront gagné plusieurs prix principaux porteront 4 kil. de plus; chaque épreuve devra être courue en 5 minutes 50 secondes; l'épreuve qui n'aura pas été faite dans ce délai sera déclarée nulle et le prix ne sera pas donné; le cheval arrivé second recevra les entrées.

Fortunatus, ch. b., 5 ans, issu de Royal-Oak et Maria, 59 kil. appartenant à lord H. Seymour (Boyce) 1 1

Nelson, pn. b. 3 ans, issu de Dangerous et Nell, 49 kil. à M Fasquel. . . . 2 2

2

Rocquencourt, pn b.-b. 4 ans, issu de Logic et Contrition, 56 kilo. 1|2, à S. A. R. le duc d'Orléans. . . . . 3 ret

Nelson portait environ 875 grammes de trop.

Jenny, pche b. 3 ans, issue de Royal-Oak et Kermesse, appartenant à lord H. Seymour; *Turban*, pn b. 4 ans, issu de Hæmus et Lucette, à M. Eugène Aumont; *Nautilus*, ch. b.-b. 5 ans, issu de Cadland et Vittoria, *Francesca*, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal-Oak et Anna, à S. A. R. le duc d'Orléans, étaient engagés dans cette Course, mais n'ont pas couru.

Poule de 500 *francs chaque, moitié forfait.*

Pour poulains et pouliches de 2 ans; poids, poulains, 52 kil. 1|2; pouliches, 51 kil. distance, 1,200 mètres. Le vainqueur du *two years old stakes* portera 2 kil. de plus, le second retirera son entrée.

Tragédie, pche b., 2 ans, issue d'Alteruter et Sweetlips, 51 kil. appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans. 1

Florence, pche al., issue de Actœon et Sarah, 51 kil. 2

Poetess, pche b.-b., issue de Royal-Oak et Ada, 53 kil. à lord H. Seymour. 3

Debora, pche b. issue de Royal-Oak et Vittoria; *Cauchemar*, poul. b., issu de Royal-Oak et Eva, et *Lo-*

comotive, pche b., issue d'Alteruter et Weeper, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Cèdar*, pn b.-b. issu de Terror ou Royal-Oak et Burlesque; *Eloa*, pche b.-b. issue de Terror ou Royal-Oak et Contrition; *Thérésa*, pche issue de Terror et Humbug, à M. A. Fould; *la Créole*, pche b.-b. issue de Royal-Oak et Mantua; *Quiproquo*, pn b., issu de Royal-Oak et Naiad, à lord H. Seymour; *Lapdog*, poul. b., issu de Taurus et Princess Edwis, à M. Eugène Aumont, étaient engagés dans cette course, mais n'ont point couru.

PRIX DONNÉ PAR LA Cie DU CHEMIN DE FER (RIVE DROITE).

Handicap.

1,200 fr. pour chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays; entrée 200 fr. 100 fr. de forfait et seulement 50 fr. de forfait s'il est déclaré le dimanche 24 mai avant 10 heures du soir; distance, un tour et quart, en partant du dernier tournant, en partie liée; le cheval arrivé second recevra la moitié des entrées; la course n'aura pas lieu si le Handicap n'est pas accepté par quatre propriétaires au moins.

Mulatto, pn g. issu de Royal Oak et Eglé, 49 kil. (Boyce) 1 1

Ophélia, pche n. 4 ans, issue de Shakespeare et Waterloo Mare, 61 kil. 1/2. . . . 3 2

Rough and Ready, ch. b.-h. 5 ans, au comte d'Hédouville, 59 kil. 2 0

Lady Charlotte, pche b. 4 ans, issue de Reveller et Augusta's dam, 53 kil. a M. Célestin de Pontalba 4 0

La Méprisée, jum. b. 6 ans, issue de Vélocipède et Zénobia, 61 kil. au prince M. de Beauvau 2 0

Régina, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et Fair Helen, à M. Fréd. Sabatier 44 kilo. 1/2 5 0

Tyrius, pn b. 4 ans, issu de Laurel et Antiope, 58 kil. 1/2, appartenant à M. Célestin de Pontalba, n'a pas couru; *Beggarman*, ch. b. issu de Zingannee et Adeline, 73 kil. 1/2; *Francesca*, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal Oak et Anna, 59 kil. à S. A. R. le duc d'Orléans; *Malo-Yaroslawetz*, ch. b. hong. âgé, à lord H. Seymour, une plume; *White Foot*, pn b.-b. 4 ans, issu de Logic et Ida, 45 kil. 1/2, à M. le comte de Blangy, ont payé forfait.

Glatigny Stakes.

1,000 fr. chaque moitié forfait pour poulains de pur sang nés en 1837; quatre souscripteurs ou point de course; distance, 2,400 mètres en une seule épreuve; poids, 53 kil. 1/2 chaque.

Gigès, pn alz. issu de Priam et Eva, 53 kil. 1/2, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) . 1

Anatole, pn b. issu de Royal Oak et Waverley-Mare, 53 kil. 1/2, à M. le baron A. Rothschild 2

Auriol, pn b. issu de Royal Oak et Burlesque, 53 kil. 1/2, à M. Achille Fould. . . . 3

Géricault, pn b. issu de Royal Oak et Harriet, appartenant à lord H. Seymour; *Repentir*, pn al. issu de Félix et Contrition, à M. A. Fould, ont payé forfait; *Borodino*, pn al. issu de Glaucus et Meliora, à S. A. R. le duc d'Orléans; *Voltaire*, pn. gr. issu de Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour, engagés dans cette course, n'ont pas couru.

Deuxième jour.

Dimanche 7 juin. — Porte Maillot Stakes.

1,000 fr. chaque, moitié forfait, pour pouliches de pur sang nées en France en 1837; poids, 50 kil; distance, 2,000 mètres.

Jenny, pche b. 3 ans, issue de Royal Oak et Kermesse, 50 kil., appartenant à lord H. Seymour, a couru seule; *Régina*, pche b. issue de Royal Oak et Fair Helen, à M. Frédéric Sabatier; et *Dudu*, pche b. issue de Cadland et Manœuvre, à S. A. R. le duc d'Orléans, engagés dans cette lutte, n'ont pas couru; *la Grippe*, pche b.-b. issue de Royal Oak et Indiana, à lord H. Seymour, a payé forfait.

Grand prix donné par la ville de Versailles.

2,400 fr. pour chevaux entiers et jumens de 3 ans et au-dessus, de pur sang, nés et élevés en France; entrée, 200 fr.; poids, 3 ans, 47 kil. 1/2; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 62 kil.; 6 ans et au-dessus, 64 kil. 1/2; les chevaux de 3 ans qui n'auront jamais gagné

de course ou de poule porteront 2 kil. 1/2 de moins ; les chevaux de 4 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 5 kil. de moins ; les chevaux de 5 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 7 kil. 1/2 de moins ; les chevaux de 6 ans qui n'auront jamais gagné de course publique ou de poule porteront 10 kil. de moins ; les chevaux qui auront gagné le prix du Jockey-Club, ou le grand prix royal, porteront 3 kilo. de plus ; les chevaux qui auront gagné un prix royal, un prix du Roi, un prix des pavillons, ou un prix du printemps, porteront 1 kil. 1/2 de plus ; distance, deux tours en une épreuve ; le cheval arrivé second recevra la moitié des entrées ; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé par deux chevaux au moins, appartenant à des propriétaires différens.

Nautilus, ch. b.-b., 5 ans, issu de Cadland et Vittoria, 62 kil. appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 1

Nelson, pn b.-b. 3 ans, issu de Dangerous et Nell, 45 kil. à M. Fasquel 2

Anatole, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Waverley Mare, 47 kil. 1/2, à M. le baron A. Rothschild. 3

Roméo, pn b.-b. 3 ans, issu de Royal Oak et Naiad, 47 kil. 1/2, à lord H. Seymour . . 0

Francesca, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal Oak et Anna, 57 kil. 1/2, à S. A. R. le duc d'Orléans 0

Insulaire, ch. b.-b. 5 ans, issu de Lottery ou Napoléon, ou Rowlston et Medea, 62 kil. à M. Eugène Aumont. 0

Fortunatus, ch. b. 5 ans, issu de Royal Oak et Maria, à lord H. Seymour; *Vendredi*, ch. b. 5 ans, issu de Cain et Naiad, à M. le baron A. Rothschild, étaient engagés dans cette course, mais n'ont pas couru.

Prix de la Société d'encouragement.

3,000 fr. pour poulains et pouliches de pur sang, de 3 ans, nés et élevés en France; entrée, 300 fr. moitié forfait; poids, poulains 54 kil. pouliches, 52 kil. 1/2; distance, un tour en partie liée; le vainqueur du prix du Jockey Club, à Chantilly, portera 4 kil. de plus; tout poulain qui aura gagné dans l'année un prix ou une poule, portera 2 kilo. 1/2 de plus; le cheval arrivé second recevra 600 fr. pris sur les entrées.

Quoniam, pn b. issu de Royal Oak et Noéma, 56 kil. 1/2, appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 1 1

Tontine, pche b. issue de Tetotum et Odette, 56 kil. 1/2, à M. Eugène Aumont . . 2 2

Jenny, pche b. issue de Royal Oak et Kermesse, 52 kil. 1/2, à lord H. Seymour . . . 3 ret

Roméo, pn b.-b. issu de Royal Oak et Naiad, à lord H. Seymour; *Anatole*, pn b. par Royal Oak et Waverley Mare, à M. le baron A. Rothschild, étaient

engagés dans cette course, mais n'ont point couru ; le propriétaire de Jenny lui a fait porter la surcharge, comme ayant gagné le prix du Jockey-Club à Chantilly.

Poule de 500 *francs, moitié forfait.*

Pour chevaux entiers, hongres et jumens, de tout âge, de toute espèce et de tout pays ; poids, 3 ans, 47 kil. 1/2 ; 4 ans, 57 kil. 1/2 ; 5 ans, 62 kil. ; 6 ans et au-dessus, 64 kil. 1/2 ; distance, deux tours ; les chevaux hongres porteront 1 kil. 1/2 de moins, comme les jumens ; les chevaux anglais qui n'auront jamais gagné de prix ou de poule, et les chevaux français, porteront 3 kil. 1/2 de moins ; un vainqueur du prix d'Orléans à Paris portera 3 kil. 1/2 de plus ; trois souscripteurs ou point de course.

Beggarman, ch. b. 5 ans, issu de Zingannee et Adeline, 62 kil. appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 1

Antony, ch. b. 7 ans, issu de Vampire et Palmyre, 61 kil. à M. E. Aumont. 2

Rough and Ready, à M. le comte d'Hédouville, était engagé dans cette course et n'a pas couru.

Prix du Conseil Général de Seine-et-Oise.

1,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge, de pur sang, nés et élevés en France, qui n'auront jamais gagné de course publique, ou de poule; entrée, 100 fr.; poids, 2 ans, une plume; 3 ans 47 kil. 1/2; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 62 kil.; 6 ans et au-dessus, 64 kil. 1/2; distance, un tour et quart en partant du dernier tournant; le second recevra la moitié des entrées; le prix ne sera pas donné s'il n'est disputé par deux chevaux au moins appartenant à des propriétaires différens.

Confiture, pche b. 3 ans, issue de Royal-Oak et Étrennes, 46 kil. appart. à M. le baron Antoni Rothschild (Flatman) 1

Nelson, pn bai-br. 3 ans, issu de Dangerous et Nell, 47 kil. 1/2, à M. Fasquel . . . 2

Déception, pche br. 3 ans, issue de Royal Oak et Georgina, 46 kil. à M. Eugène Aumont . . 0

Géricault, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Harriet, 47 kil. 1/2, à lord H. Seymour . . 0

Donna Julia, pche b. 4 ans, Royal Oak et Manille, 56 kil. à S. A. R. le duc d'Orléans . 0

Handicap libre.

Entrée, 250 fr.; distance, 2,200 mètres environ.

Francesca, pche b. 4 ans, issue de Cadland ou Royal Oak et Anna, 57 kil. 1/2, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) 1

Auriol, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Burlesque, 49 kil. à M. Achille Fould . . . 2

Quoniam, pn b. 3 ans, issu de Royal Oak et Noëma, 58 kil. à S. A. R. le duc d'Orléans, était engagé dans cette Course, mais n'a point couru.

COURSES DE LA HAUTE-VIENNE.

LIMOGES, HIPPODROME DE TEXONNIÉRAS,

17 *mai.*

Prix spécial de 2,000 fr. affecté aux poulains et pouliches de 3 ans nés et élevés en France; poids, poulains, 50 kil. 1/2; pouliches, 49 kil. 2,200 mètres; en une épreuve.

Lancastre, poulain bai-brun, issu de Bijou et Piroulette, jument du pays, appartenant à M. de Vanteaux, portant le poids pour l'âge (Souhin) vainqueur en 2 m. 41 s. 1

Babiole, pche noire, par Terror et Danaé, à M. de Bonnefond, poids pour l'âge (Matthieu) 2 m. 41 s. 3/5 1/2 2

Lincoln, pn b.-chatain, issu de Deucalion et de Flore, à M. de Vanteaux fils, portant 3 kil. 1/2 de trop (Mathurin) 2 m. 42 s. 1/10 3

Miriam, pche baie-cerise, par Harlequin et Priestess, à M. le baron de la Bastide, poids pour l'âge (Joseph) 2 m. 42 s. 3/5 1/2 4

Médéa, pche baie-chatain, issue d'Harlequin et Vesta, à M. le baron de la Bastide (Gaetz) poids pour l'âge; 2 m. 55 s. 5

Manuella, jum. à M. de la Bastide, et *Sterne*, chev. à M. Desmaisons de Bonnefond, qui avaient été inscrits pour cette course, ont été retirés avant le concours.

Deuxième Course.

Prix spécial de 2,500 fr. affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France; poids selon l'âge et la position; 2,000 mètres à parcourir en partie liée.

Pour cette course, douze chevaux avaient été inscrits, trois ont été retirés. Les neuf autres qui ont concouru sont arrivés au but dans l'ordre suivant :

Bonbon, cheval bai-clair, 4 ans, par Royal-Oak et Étrennes, appartenant à M. le prince Marc de Beauveau, portant 56 kil. 1/2 (monté par Jennings) 1re épr. 2 m. 35 s. 3/5; 2me, 2 m. 33 s. 1/5 . . . . . 1 1

Lilly, jum. b., 4 ans, issue d'Harlequin et Vesta, jum. limousine, à M. le baron de la Bastide, portant 55 kil. (Joseph) 1re épr. 2 m. 36 s. 2/5; a été distancée à la 2me épr. . 2 0

Jocaste, jum. b.-clair, 6 ans, par Deucalion et Calypso, à M. de Vanteaux, portant 59 kil. (Thomas) 1re épr. 2 m. 37 s. 1/5; 2me, 2 m. 33 s 1/5 1/2 . . . . . 3 2

Tetota, jum. b.-cl. 5 ans, par Tetotum et Brunette, à M. Deschamps, de Bordeaux, portant 57 kil. 1/2 (Mazaubrun) 1re épr. 2 m. 38 s. 2/5; retirée à la 2e épr. . . . 4 0

Lisette, jum. b.-chatain, 4 ans, par Harlequin et Gabrielle, jum. limousine, à M. Maureil, portant 55 kil. (Gaetz) 1re épr. 2 m. 39 s. distancée à la 2me 5 0

Bédouine, jum. b.-ch. 4 ans, par Bijou et Bédouine, demi-sang arabe, à M. de Royères de Saint-Jean-Ligoure, portant 55 kil. (Bernoult) 1re épr. 2 m. 39 s. 4|5; 2me, retirée . 6 0

Little-Girl, jum. b.-z., issue d'Harlequin et Vigornia, à M. de Jallais, portant 55 kil. (Mathurin) 1re épr. 2 m. 41 s. 1|5; retirée à la 2me 7 0

Nérine, jum. b.-br. 6 ans, par Harlequin et Effie, à M. Barraud de Bonnefond, 62 kil. (Smetz) 1re épr. 2 m. 41 s. 3|5; retirée avant la 2me 8 0

Viola, jum. bai-ch. 5 ans, issue d'Émilius et The Gimmer, à M. le prince Étienne de Beauveau, 57 kil. 1|2 (Gibson) 1re épr. 2 m. 43 s. 1|5; 2e, 2 m. 37 s. 3|5 . . . 9 3

Julia, jum., à M. de Vanteaux, *Reine-de-seize-ans*, jum. à M. de Coux, et *Luna*, jum. à M. de Salles Beauregard, ont été retirées.

Dans cette lutte, si les chevaux limousins ont été battus, il n'en est pas moins vrai qu'ils se sont très-bien défendus, puisque *Jocaste* n'a perdu que d'un dixième de seconde sur le vainqueur, *Bonbon*.

20 *mai*.

La journée du 17 a été épouvantable sous le rapport du temps, qui a été affreux durant les courses; aujourd'hui, le temps quoique beaucoup moins mauvais, l'hippodrome n'est guère meilleur : des terres qui ont été nouvellement rapportées sont converties en boue, dans laquelle les chevaux entrent jusqu'au boulet; dans de semblables conditions, des chevaux fortement établis doivent nécessairement l'emporter sur des coursiers aussi délicats que le sont ceux du Midi, et particulièrement ceux de race limousine; aussi cette journée a-t-elle encore été favorable à *Bonbon*.

Première Course.

Prix principal de 4,000 fr., affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France; poids selon l'âge et la position; 4,000 mètres en partie liée.

La plupart des chevaux limousins ne se sont point présentés pour disputer ce prix; deux seulement essayèrent de soutenir l'honneur du pays. *Lilly*, à M. le baron de la Bastide, et *Luna*, à M. de Salles-Beauregard, firent des efforts, mais sans succès.

Les résultats de cette course, où les chevaux ne purent déployer leur vitesse, attendu le mauvais état de l'hippodrome, sont ceux-ci :

Bonbon, déjà cité, portant 56 kil. 1/2, vainqueur, 1re épr. 5 m. 35 s. 2me, 5 m. 39 s. . 1 1

Luna, jum. bai, 4 ans, issue de Napoléon et de Priestess, appart. à M. de Salles-Beauregard, 55 kil. (montée par Joseph) 1re épr. 5 m. 42 s. 4|5; 2me, 5 m. 50 s. 2 2

Tetota, jum. citée précédemment, 57 kil. 1|2, 5 m. 51 s. 2|5 et retirée. 0 0

Viola, jum. déjà citée, 57 kil. 1|2, 5 m. 52 s. et retirée. 0 0

Lilly, jum. déjà citée, 55 kil. 5 m. 53 s. 2|5, et retirée 0 0

Ces trois jumens ont été déclarées distancées.

Deuxième Course.

Prix municipal de 1,000 fr. fondé par la ville de Limoges, à titre d'encouragement, pour les chevaux et jumens de tout âge, nés et élevés dans le département, qui n'ont jamais gagné de prix dans les concours publics. Ce prix, assimilé, conformément au vœu du conseil municipal, au prix spécial de 2,500 fr. et couru aux conditions déterminées par le règlement ministériel du 7 avril; 2,000 mètres en partie liée.

Bédouine, déjà citée (montée par Bernou) portant 55 kil. vainqueur à la 2me épr. en 2 m. 37 s. 3me, 2 m. 49 s. 2 1 1

Tobie, chev. bai-marron, 4 ans, issu de Napoléon et de Desdémona, appartenant à

M. Mailhard-Lacouture (Gaetz) 56 kil. 1/2; 1re épr. 2 m. 36 s. 5/10; 2me, 2 m. 37 s. 3/10; 3me, 2 m. 49 s. 1/10 . . 1 2 2

Lisette, jum. bai-ch. 4 ans, par Harlequin et Gabrielle, jum. du pays, à M. Mauriel 55 kil. (Joseph) 1re épr. 2 m. 39 s. 7/10; 2me, 2 m. 42 s. 8/10 . . . . 3 4 0

Little-Girl, jum. précédemment citée (Mathurin) 55 kil. 1re épr. 2 m. 39 s. 9/10; 2me, 2 m. 41 s. 7/10 . . . . 4 3 0

Sterne, pn bai-cerise, 3 ans, par Harlequin et Eugénia (P.-S.) à M. Desmaisons de Bonnefond (Matthieu) 49 kil. 1re épr. 2m. 40 s. 1/10; retiré 5 0 0

Lincoln, précédemment cité (Thomas) 49 k. 1re épr. 2 m. 41 s. 8/10; 2me, 2 m. 43 s. 8/10 . . . . . 6 5 0

—

Ainsi finirent les concours de la Haute-Vienne, au grand déplaisir des éleveurs du Limousin. Il faut espérer que bientôt ils pourront reprendre leur revanche sur d'autres hippodromes.

COURSES DU CANTAL.

AURILLAC, 16 *juin* 1840.

Première Course.

Prix spécial de 2,000 fr. affecté aux poulains et pouliches de 3 ans, nés et élevés en France; 2 kilomètres en une épreuve.

Sterne, pn bai-cerise, par Harlequin et Eugénia, appart. à M. Desmaisons de Bonnefond, de Limoges, portant le poids pour l'âge (William) vainqueur en 2 m. 30 s. 1

Babiole, pche noire, par Terror et Danaé, jum. anglo-limousine, au même propriétaire (Matthieu) poids pour l'âge; 2 m. 30 s. 3|5 . . 2

Clôture, pche alez. issue de Tigris et de Chevrette, jum. auvergnate, à M. de Faulat d'Aurillac, poids pour l'âge (Mizen); 2 m. 31 s. 1|5. 3

Lancastre, pche alez. par Harlequin et Lady (P.-S.) à M. de Vanteaux de Saint-Jean-Ligoure, poids pour l'âge (Thom); 2 m. 32 s. 4|5 . . . 4

Mika, pn gris, issu de Fang et de Gazelle, demi-sang, à M. de Lacan d'Aurillac, poids pour l'âge (Petit-Jean) n'est pas arrivée au but . . 0

Deuxième Course.

Prix spécial de 2,500 fr. affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids selon l'âge et la position; 2 kilomètres à parcourir en partie liée.

Il avait été inscrit neuf chevaux pour cette lutte, mais deux ont été retirés, *Luna*, à M. de Salles-Beauregard, et *Ninon*, à M. de Bony; les sept autres coursiers sont venus se placer dans l'arène. Parmi les concurrens, il n'y avait que deux élèves de l'Auvergne, et encore leur état maladif commandait des ménagemens. Les autres chevaux appartenaient à la Gironde et au Limousin.

Cette Course a eu lieu en trois épreuves; en voici les résultats :

Lilly, jum. bai, 4 ans, issue d'Harlequin et Vesta, demi-sang, appart. à M. le baron de la Bastide de Limoges, portant poids pour l'âge (montée par Joseph) vainqueur, 2me épr. 2 m. 27 s. 3me, 2 m. 38 s.	4	1	1
Sloé, jum. bai, 4 ans, par Napoléon et Irlandaise, demi-sang, à M. Lalaubie (poids pour l'âge (Walton) 1re épr. 2 m. 25 s. 2me, 2 m. 30 s. 3me. 2 m. 38 s. 1/5 . .	1	4	2
Lisette, jum. bai, 4 ans, issue d'Harlequin et de Gabrielle, demi-sang, à M. Maureil de Limoges, poids pour l'âge (Wilhem) 1re épr. 2 m. 25 s. 1/5; 2ne, 2 m. 29 s. et retirée	2	3	0

Little-Girl, jum. b. 4 ans, par Mustachio et Vigornia, à M. de Jallais de Limoges, poids exigé (Thom) 1re épr. 2 m. 27 s. 2me, 2 m. 29 s. 1⌊5 . . . . . 3 4 0

Tetota, jum. b. 5 ans, issue de Tetotum et Brunette, à M. Deschamps de Bordeaux, 1 kil. 1⌊2 en plus (Matthieu) 1re épr. 2 m. 29 s. 1⌊5; 2me, 2 m. 31 s. . . . 5 6 0

Bédouine, jum. b. 4 ans, issue de Bijou et Bédouine (P.-S.) à M. de Royère de Saint-Jean-Ligoure, poids voulu (Bernou) 1re épr. 2 m. 29 s. 2⌊5; 2me, 2 m. 27 s. 2⌊5 . 6 2 0

Napoléona, jum. b. 4 ans, par Napoléon et Chevrette, jum. d'Auvergne, à M. de Faulat d'Aurillac, poids pour l'âge (Mizen) 1re épr. 2 m. 31 s. 1⌊5; 2me, 2 m. 30 s. 4⌊5 7 5 0

Une question a été soulevée par l'un des propriétaires de chevaux du Cantal, M. de Lalaubie.

Le règlement des Courses (art. 18) s'oppose formellement à ce qu'un propriétaire puisse présenter plus d'un cheval pour une course à plusieurs épreuves : M. de Lalaubie a prétendu que *Lisette*, *Lilly* et *Luna* appartenaient au même propriétaire, M. le baron de la Bastide, bien que ces chevaux fussent inscrits sous le nom de trois propriétaires différens. Cet incident, qui n'était pas sans gravité, a été soumis à la commission des Courses, qui a déclaré n'être pas compétente pour le juger, et il a été passé outre. Toutefois, on doit regretter que le règlement des Courses ne fût pas plus explicite à cet égard.

Troisième Course.

Prix principal de 4,000 fr. affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids selon l'âge et la position; 4 kilomètres à parcourir en partie liée.

Dix chevaux avaient été inscrits pour cette Course, mais cinq seulement se sont présentés en lice pour y concourir, et sont arrivés au but dans l'ordre suivant :

Bonbon, ch. bai-clair, 4 ans, issu de Royal-Oak et Etrennes (P.-S.) appart. à M. le prince Marc de Beauveau de Paris, portant une surcharge de 2 kil. 1/2, comme ayant gagné le prix principal à Limoges (monté par H. Jennings) vainqueur à la 1re épr. en 5 m. 4 s. 1/5; 2me, 5 m. 17 s. 1/5 . .	1	1
Luna, jum. b. 4 ans, par Napoléon et Priestess (P.-S.) à M. de Salles-Beauregard, poids pour l'âge (Joseph) 1re épr. 5 m. 4 s. 2/5; 2me, 5 m. 18 s. 3/5	2	3
Bédouine, jum. bai-foncé, 4 ans, précédemment citée, à M. de Royère; 1re épr. 5 m. 14 s. 2me, retirée	3	0
Sloé, jum. b. 4 ans, déjà citée, à M. de Lalaubie d'Aurillac; 1re épr. 5 m. 17 s. 2me, distancée	0	0
Lisette, jum. b. 4 ans, déjà citée, à M. Mauriel de Limoges; 1re épr. 5 m. 27 s. 2me, distancée	0	0

3me *journée*, 21 *juin*.

Quatrième Course.

Prix royal de 5,000 fr. affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids pour l'âge et la position; 4 kilomètres à parcourir en partie liée.

Sept chevaux avaient été inscrits pour cette Course; mais *Ninon*, à M. A. de Bony de Limoges, et *Tetota*, à M. Deschamps de Bordeaux, ayant été retirées, cinq concurrens sont venus se présenter en lice pour disputer ce prix, et sont arrivés au but dans l'ordre suivant :

Bonbon, déjà cité, vainqueur; 1re épr. 5 m. 0 s. 2me, 5 m. 6 s. 1 1

Lilly, déjà citée, à M. de la Bastide; 1re épr. 5 m. 0 s. 3⌊5; 2me, 5 m. 6 s. 2⌊5 . . . 2 2

Luna, déjà citée, à M. de Salles-Beauregard; 1re épr. 5 m. 3 s. 2⌊5; n'est pas arrivée à la 2me. 3 0

Sloé, déjà citée, à M. de Lalaubie; 1re épr. 5 m. 9 s. 1⌊5; n'est pas arrivée à la 2me . . 4 0

Tels sont les résultats des courses du Cantal.

COURSES DES HAUTES-PYRÉNÉES.

TARBES, 14 *juin première journée.*

Depuis long-temps les Courses de Tarbes ont le privilége d'attirer beaucoup d'étrangers, qui vont chercher dans les montagnes les plaisirs et restaurer leur santé; cette année n'a point fourni ni moins de curieux ni moins d'amateurs.

Première Course.

Prix local de 800 fr. affecté aux chevaux entiers de 5 ans et au-dessus, nés dans le département des Hautes-Pyrénées; 2 kilomètres en partie liée.

Shaklawi, chev. alz. 6 ans, par Shaklawi Amdam, appart. à M. Davedeille de Salles-Adour, portant le poids voulu, 60 kil. 1/2 (monté par Cenac, courant seul) 1re épr. 2 m. 35; 2me, 2 m. 48 1/2 . . . . 1 1

Deuxième Course.

Prix local de 800 fr. destiné aux chevaux entiers de 4 ans; 2 kilomètres en une épreuve.

Spy, ch. gris de fer, par Spy (P.-S.) (angl.) et une jum. (navar.) appart. à M. Laborde de la Loubère, portant 56 kil. 1/2 (monté par Lagrave) vainqueur, en 2 m. 37 s. 1

Panni, ch. bai.-clair, issu de Circassien (barbe) à M. Paluts de Bernac, 56 kil. 1/2 (Courtade) 2 m. 38 s. 2

Petit, ch. gris vineux foncé, issu d'Allington, à M. Maignac de Bazet, 56 kil. 1/2 (Petit-Jean) 2 m. 39 s. 3

---

21 *juin.*

Prix spécial de 500 fr. affecté aux poulains et pouliches de 3 ans; 2 kilomètres en une épreuve.

Ourfaline, pche gris étourneau, issue d'Ourfaly, à M. Broca de Saint-Martin, portant poids pour l'âge (montée par Tom) 2 m. 30 s. 1/2 . . 1

Spy, pn gris étourneau, issu de Spy (angl.) à M. Juncá de Bernac (Lagrave) 2 m. 32 s. . 2

Shaklawine, pche bai-clair, par Shaklawi-Amdam, appart. à M. Fontan de Horgues (Lapeyre) 2 m. 33 s. 3

Diomède, pn bai-br. issu de Spy (angl.) à M. Deffis de Momères (Védère) 2 m. 34 s. . . 4

Laerte, par Shaklawi-Amdam; *Sensible*, par Rowston; *El-Bédavine*, par El-Bedavi; *Nanette*, par Spy, et *Amédée*, ont été distancés.

Jasonne avait eté retirée, sur les dix chevaux qui avaient été inscrits pour cette Course, dont on vient de voir le résultat; trois sont arrivés après le vainqueur, et les cinq autres ont été distancés.

Deuxième Course.

Prix spécial de 1,400 fr. destiné aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; 2 kilomètres en partie liée.

Dix chevaux ont été inscrits pour cette Course; un a été retiré, les neuf autres qui ont concouru ont donné les résultats ci-après :

Ourphaline, jum. alez. brûl. 5 ans, issue d'Ourphaly (ar.) appart. à M. Moules d'Antest, portant le poids requis (montée par Lagrave) 1re épr. 2 m. 25 s. 1|2; 2me, 2 m. 25 s. 1 1

Shaklawine, jum. alez. 4 ans, par Shaklawi-Amdam, à M. Dimbarre de Tarbes, poids pour l'âge (Cénac) 1re épr. 2 m. 26 s. 1|2; 2me, 2 m. 28 s. 2 2

Cammache, jum. gr.-pom. 7 ans, par Cammach, à M. le marquis de Silva de Pau, 60 kil. 1|2 (Michel) 1re épr. 2 m. 27 s. 2|5; 2me, 2 m. 26 s. 1|2 3 4

Spyne, jum. baie-foncée, 4 ans, issue de Spy, (angl.) à M. Senmartin de Soués (Laporte) 55 kil. 1re épr. 2 m. 27 s. 2me, retirée . 4 0

Quély, jum. baie-br. 4 ans, par Spy (angl.) à M. Deffis de Momères, 55 kil. (Védère) 1re épr. 2 m. 27 s. 1|5; 2me, 2 m. 27 s. . 5 3

Les quatre autres qui avaient été inscrites : *Viola*, à M. le prince de Beauveau, de Paris; *Mignonne*, à M. Dupont de Vic; *Cammach*, à M. Sempé de Bazet, et *Favorite*, à M. Michon de Tarbes, ont été distancées.

Du reste, les chevaux se faisaient remarquer par la beauté de leurs formes. La Course a été pleine d'intérêt; on y voyait plusieurs étrangers de distinction.

---

28 *juin*.

Première Course.

Prix spécial de 1,000 fr. affecté aux poulains et pouliches de 3 ans, 4 kilomètres en une épreuve.

Spy, pn gris–étourn. issu de Spy, appartenant à M. Junca de Bernac-Debat, portant 50 kil. 1/2 (monté par Lagrave) 5 m. 24 s. 1

Laerte, pn alez.-doré, par Shaklawi–Amdam, à M. Dupont de Bagnères, 50 kil. 1/2 (John Gibson) 5 m. 24 s. 3/4 2

Diomède, pn bai-br. issu de Spy, à M. Deffis de Monières, 50 kil. 1/2 (Védère) 5 m. 28 s. 3/4 . 3

Shaklawine, pche b.-claire, par Shaklawi-Amdam, à M. Fontan de Horgues 49 kil. (Lapeyre) 5 m. 31 s. 1/4 4

El-Bedawine, pche b.-claire, issue de Ourphaly, à M. Lépine d'Aureillau, 49 kil. (Pastous) 5 m. 32 s. 1/4 5

Ourphaline, pche étourn. issue d'Ourphaly, appart. à M. Broca de Saint-Martin 52 kil. (3 kil. en plus) (Tom) 5 m. 38 s. 1/2 6

Deuxième Course.

Prix spécial de 1,800 fr. affecté aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, avec faculté de concours pour les poulains et pouliches de 3 ans; 4 kilomètres en partie liée.

Viola, jum. b.-chât. issue d'Emilius et The Gimmer, appart. à M. le prince de Beauveau de Paris, 57 kil. 1/2 (montée par Gibson) 1re épr. 5 m. 17 s. 1/4; 2me, 5 m. 16 s. 1/2; 3me, 5 m. 34 s. 1/2 . .	3	1	1
Shaklawine, jum. alez. 4 ans, citée, à M. Fortuné Dimbarre de Tarbes, 55 kil. (Cénac) 1re épr. 5 m. 15 s. 1/4; 2me, 5 m. 16 s. 1/4; 3me, 5 m. 36 s. 1/4	1	2	2
Quély, jum. b.-br. 4 ans, par Spy, à M. Deffis, 55 kil. (Védère) 1re épr. 5 m. 1/4; 2me, 5 m. 21 s. 3/4	4	3	0
Spyne, jum. b.-foncée, par Spy, à M. Senmartin, 55 kil. (Labire) 5 m. 15 s. 3/4 .	2	0	0
Ourphaline, jum. b.-dorée, 5 ans, citée, par Ourphaly, à M. Moulès, 60 kil. 1/2 (Lagrave) 1re épr. 5 m. 22 s. 1/4 . .	5	0	0
Cammache, jum. gr.-pommelé, par Cammach, à M. le marquis de Silva de Pau, 60 kil. 1/2 (Lapeyre) 1re épr. 5 m. 32 s. 1/4	6	0	0
Spyne, jum. 6 ans, par Spy, à M. Cenac Sansoulet de La Loubère, distancée.			

La pluie, qui n'avait presque pas cessé de tomber pendant toute la journée, avait ôté aux courses leur éclat ordinaire; aussi y remarquait-on peu de dames.

---

5 *juillet*, 4me *journée*.

Première Course.

Prix principal de 2,400 fr. affecté aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, avec faculté de concours, pour les poulains et pouliches de 3 ans; 4 kilomètres en partie liée.

Cinq jumens ont été inscrites pour ce prix; mais *Linotte* ayant été retirée, quatre seulement sont entrées en lice, et sont arrivées dans l'ordre suivant:

Viola, déjà citée, 1re épr. 5 m. 7 s. 2me, 5 m. 9 s.	1	1
Ourphaline, citée, 1re épr. 5 m. 8 s. 2me, 5 m. 13 s. 1/4	2	2
Cammache, citée, 1re épr. 5 m. 10 s. . .	3	ret
Lovely, jum. b.-mar. 11 ans, issue de Spy, appart. à M. Lacoste d'Aureillan, 63 kil. 1/2, 4 kil. en plus (montée par Cénac) 1re épr. 5 m. 12 s. 3/4.	4	0

Deuxième Course.

Prix de 500 fr. donné par M. le vicomte Paul Daru, pour les poulains et pouliches de 3 ans, avec condition de 10 fr. d'entrée; 2 kilomètres en une épreuve.

Huit poulains et pouliches ont été inscrit pour cette lutte; mais *Diomède*, poulain à M. Deffis, *Jasonne*, pouliche à M. Vilon-Coy, et *Sensible*, pouliche à M. Borron, ayant été retirés, cinq seulement se sont présentés à ce concours, et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Spy, cité, à M. Junca, 2 m. 31 s. 1|2 . . . 1
Shaklawine, citée, à M. Fontan, 2 m. 31 s. 3|5 . . 2
Laërte, cité, à M. Dupont, 2 m. 33 s. . . 3
El-Bédavine, citée, à M. Lépine, 2 m. 35 s. 1|5 . 4
Ourphaline, citée, à M. Broca, 2 m. 35 s. 2|5 . 5

Spy a été couronné pour le prix, et *Shaklawine* pour les entrées, comme étant la première arrivée après le vainqueur.

Ces courses ont été favorisées par un temps magnifique qui avait attiré une grande affluence de curieux, et particulièrement de dames de distinction.

---

12 *juillet*, 5me *journée*.

Première Course.

Prix remis, 2,000 fr., destiné aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, avec faculté de concours pour les poulains entiers et pouliches de 3 ans; 4 kilomètres en partie liée.

Quély, jum. b.-br. citée, 4 ans, à M. Deffis, (montée par Védère) 1re épr. 5 m. 6 s. 3|4; 2me, 5 m. 13 s. 3|4 . . . . . 1 1

Ourphaline, jum. citée, 5 ans, à M. Moulès d'Antist (Lagrave) 3 kil. en plus; 1re épr. 5 m. 7 s. 1|4; 2me, 5 m. 14 s. 1|2. . . 2 2

Shaklawine, jum. citée, 4 ans, à M. Dimbarre de Tarbes (Cenac) 1re épr. 5 m. 7 s. 3|4; 2me épr. 5 m. 17 s. 1|4 . . . . . 3 3

Spyne, jum. citée, 4 ans, b.-foncée, à M. Senmartin (Laporte) 1re épr. 5 m. 15 s. 3|4; 2me, retirée 4 0

---

19 *juillet*, 6me *journée*.

Prix d'Orléans, donné par le prince royal, 1,000 fr., affecté aux chevaux entiers et jumens issus d'un étalon de pur sang anglais; 2 kilomètres en partie liée.

Six chevaux ont été inscrits pour cette course; mais *Lovely*, à M. Lacoste d'Aureillan, ayant été retirée, cinq sont venus prendre dans la lice le rang que le sort leur avait assigné, et sont arrivés au but dans l'ordre suivant :

Viola, citée, à M. le prince de Beauveau; 1re épr. 2 m. 27 s. 2me, 2 m. 25 s. 3|4 . . 1 1

Allingtone, jum. gr. vin. 5 ans, issue d'Allington, à M. Daban de Sarrouilles (montée par Petit-Jean) 1re épr. 2 m. 27 s. 1|2; 2me, 2 m. 26 s. 2 2

Quély, citée; 1re épr. 2 m. 29 s. 2me, 2 m. 28 s. 3 3

Spyne 1^er^, jum. b. foncée, citée, à M. Senmartin de Soués; 1^re^ épr. 2 m. 30 s. n'a pas reparu à la 2^me^. 4 0

Spyne 2, jum. b.-br. citée, à M. Cénac Michel de la Loubère; 2 m. 31 s. n'a pas reparu à la 2^me^ 5 0

A ces dernières Courses, la foule affluait dans l'hippodrome de la Loubère; un grand nombre d'étrangers avaient abandonné les établissemens thermaux pour venir jouir du spectacle des Courses, que le temps a favorisé.

On craint dans les Pyrénées que l'exemple donné par M. le prince de Beauveau ne vienne à être suivi, et que les chevaux de pur sang ne viennent de Paris jeter le découragement parmi les éleveurs de ces montagnes, qui ne sont point assez riches pour pouvoir dresser leurs chevaux convenablement.

COURSES DES COTES-DU-NORD.

SAINT-BRIEUC, 29 *juin*.

Première Course.

Prix spécial de 1,200 fr. affecté aux poulains et pouliches de 3 ans, et prix départemental de 400 fr. destiné aux poulains et pouliches de même âge que les précédens ; 2 kilomètres en une épreuve.

Turquoise, pche baie-zain, issue de Cadland et d'Eglé (P.-S.), appartenant à M. de Barace (Maine-et-Loire) vainqueur en 2 m. 42 s. 1

Young-Cadland, pn bai-brun, issue de Cadland et Pendulum-Mare (P.-S.) à M. Duplessis de Grévédan, de Hénon (Côtes-du-Nord) 2 m. 50. s. 2

Le Goëland, pn bai-brun, par Altéruter (P.-S.) à M. Gudin de Paris (Hervé) 2 m. 51 s. . . . 3

Nymphe, pche alz-rub. par Caton (demi-S.) à M. Bellom, de l'Eurivain (K. Greiss) 2 m. 52 s. 4

Bédouine, pche gr.-tourdille, par Bédouin (demi-s.) à M. Le Breton (Pichon) ; dérobée. . . 0

La pouliche la *Nymphe*, étant arrivée la première des chevaux du département après le vainqueur, a remporté le prix de 400 francs.

Depuis l'institution des Courses des Côtes-du-Nord, on n'avait point eu à se louer du mérite des coursiers en général. Les bons chevaux, qu'on y rencontrait ra-

rement, étaient tous nés et élevés en Bretagne, et à l'exception de quelques-uns, on ne voyait pas un cheval de mérite; tandis qu'aujourd'hui il n'en est plus de même. Les établissemens fondés depuis quelques années dans ce pays y ont presque tout changé sous ce rapport, et parmi les jeunes élèves de trois ans qui viennent de paraître dans cette Course, le pays y montrait avec une sorte d'orgueil *Young-Cadland*, et même Groëland, qui sortent du haras de Crénan, dirigé par le *sportsman*, M. Wollaston. *Young Cadland*, issu de Cadland et de Pendulum-Mare, a de la taille, et même des parties distinguées.

La jument *Turquoise*, à M. de Baracé, est une charmante bête, et qui donne les plus grandes espérances pour l'avenir.

Deuxième Course.

Prix de 300 francs, au trot, donné par le département, 4 kilomètres en une épreuve pour chevaux et jumens nés et élevés dans le département.

Six chevaux ont été inscrits pour cette lutte, quatre seulement sont entrés en lice et ont offert les résultats suivans:

Léda, jum de 6 ans, appartenant à M. Picot fils, de Saint-Brieuc; cette jument a fourni les 4 kil. distance fixée en 10 m. 40 s. 1
La Perle, jum. à M. de Cresolles, de Lannion, . 2
Saarha, jum. à M. de Peruvaux. . . . 3
La Belle, jum. à M. Morel 4

Ces trois dernières jumens sont arrivées successivement en moins de 12 minutes, temps prescrit.

Une grande amélioration était remarquable dans le mérite des chevaux trotteurs; on y a vu de bons chevaux, de très-bonne race et bien montés en général.

---

30 *juin*.

Troisième Course.

Prix spécial de 1,500 fr. et départemental de 500 fr. pour les chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus.

Vingt chevaux étaient inscrits pour cette course; dix-huit sont entrés en lice. Les deux autres ont été retirés.

Voici le résultat de cette lutte :

Georgette, jument baie-br. 4 ans, issue de Défense et de Effie-Déans (P.-S.), appartenant à M. Orton, vainqueur, 1re épr. 2 m. 35 s. 2e, 2 m. 36 s. 1 1

Lucifer, chev. alez.-bai, 4 ans, par Carbon et Félicia, angl. (P.-S.) à M. le comte de Rosmorduc fils, de Saint-Brieuc (Raoul) 1re épr. 2 m. 35 s. 1/5; 2e, 2 m. 36 s. 1/5 . . 2 2

Turquoise, pche déjà citée, 1re épr. 2 m. 37 s. 2e, 2 m. 37 s. 3 3

Youssouff, chev. âgé de 5 ans, alez.-doré, issu de Bédouin (arabe) et d'Hirondelle (P.-S.), à M. de Couaridouc (Peck) 1re épr. 2 m. 38 s. 2e, 2 m. 46 s. 4 4

Félicie, jum. alezan-brûlé, 5 ans, issue de Félix et Sidonie, à M. le comte de Guébriant, de Saint-Pol de Lyon, (Kegreiss) 1re épr. 2 m. 47 s. distancée à la 2me. 5 0

Jeanninette, jum. baie, 5 ans, issue de Marcellus et de Jeannette (P.-S.) à M. Eugène Sorin d'Angers (Jordan) 1re épr. 2. m. 39 s. 2e, 2 m. 40. . . . . 6 5

Darling, jum. bai-cerise, 6 ans, par Young-Snail et une jument bretonne, à M. Delescouet (Jh.) de Saint-Brieuc, (Daniel) 1re épr. 2 m. 46 s. distancée. 7 0

Bédouin, chev. 7 ans, aub.-raie de mulet, par Bédouin (arabe) et une jument du pays, à M. le comte de Rosmorduc fils, 1re épr. 2 m. 48 s. distancée. 8 0

Bédouin, chev. 6 ans, gris moucheté, par Bédouin (arabe) et une jument bretonne, à M. Le Toux, 1re épr. 2 m. 49 s. 7|5, distancé. 9 0

Le Calife, chev. gris-sale, par le Calife (arabe) et une jument du pays, à M. Leleu, en 2 m. 49 s. 3|5, distancée 10 0

Bédouin, chev. alez.-brun. issu de Bédouin (arabe) à M. Bonhomme, en 2 m. 49 s. 4|5. 11 0

Bédouine, jum. (demi-s.) comme ceux qui précèdent, par Bédouin (arabe) à M. Tréguier, en 2 m. 50 s., distancée. 12 0

Aquilone, jum. alz.-rub. 7 ans, (demi-s.) par Aquilon, à M. Bellom-Alain, en 3 m. 0 s. 7|5, distancée. 13 0

Bédouine, jum. (demi-s.) 6 ans, par Bédouin (arabe) à M. Mélou, 2 m. 0 s. 2|5. . . 14 0

Vengeance, chev. 4 ans, à M. Martin, en 3 m. 0 s. 3|5, distancé. 15 0

Quatrième Course.

Des chevaux nés et élevés dans les Côtes-du-Nord, auxquels un prix départemental de 500 fr. était accordé, deux seulement ont été admis à le disputer : *le Calife*, au sieur Leleu, et *Bédouine* au sieur Tréguier. Les coursiers ont fourni la course comme suit :

Le Calife, 1re épr. 2 m. 49 s. 3|5 ; 2me, 2 m. 60 s. 3e, retirée. 1 1 0

Bédouine, 1re épr. 2 m. 50 s. 2me, 2 m. 50 s. 1|5 ; 3me, 2 m. 50 s. 2 2 1

Le Calife, qui, à la 1re épr. avait été renversé avec son cavalier, n'a pas pris part à la 3me, par suite de la douleur occasionnée par sa chute. *Bédouine* l'ayant fournie seule, a été proclamée vainqueur du prix départemental de 500 francs. Cette jument est fille du Bédouin (arabe) et d'une jument bretonne. Elle appartient au sieur Julien Tréguier, demeurant à Plusseulien.

Ainsi s'est terminée cette Course, qui offrait tant d'intérêt sous plus d'un rapport ; car indépendamment du très-grand nombre de coursiers qui devaient prendre part, il y avait aussi parmi eux six chevaux de pur sang, chose extrêmement rare et qui n'a

vait pas été vue encore sur le champ de courses des Côtes-du-Nord. Il n'était guère possible de juger d'avance quel serait le résultat de cette lutte, au départ d'un aussi grand nombre de chevaux, qui, d'ailleurs sont partis assez bien ensemble. Toutefois ils furent bientôt divisés en pelotons différens. *Georgette* était en tête, et est arrivée très-facilement au but, étant suivie de près par *Lucifer*. La vitesse a été très-remarquable dans cette circonstance, surtout si on a égard à la longueur de cet hippodrome.

Ce dernier cheval n'est pas ardent; mais il est robuste et très-bien conformé. On a vu avec peine la jolie *Turquoise* reparaître dans cette lutte, où elle avait très-peu de chance en courant contre des chevaux plus âgés qu'elle, et qui surtout, avaient eu des succès dans diverses courses. D'ailleurs, elle ne devait point être remise de sa Course de la veille, elle devait naturellement s'en ressentir. Toutefois, s'est-elle encore placée en troisième ligne, sur vingt chevaux, et en pareille circonstance sa défaite doit encore être considérée comme une autre victoire. *Youssouff* est un cheval de mérite; il a fort bien couru; mais il a été mal préparé, c'est-à-dire très-mal entraîné.

L'on peut juger de la vitesse de cette Course, encore si l'on considère que parmi les chevaux distancés il s'en trouve deux de pur sang et un de demi-sang, qui a eu plusieurs succès, même sur des chevaux de pur sang.

1er *juillet.*

Cinquième Course.

Prix principal de 2,000 francs, affecté aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, et un départemental de 500 francs; 4 kilomètres en partie liée.

Vingt-trois chevaux avaient été inscrits pour cette course, six ont été retirés, les autres sont partis, et sont arrivés comme il suit :

Georgette, déjà citée (1) vainqueur, 1re épr. 5 m. 32 s. 2e, 5 m. 32 s. 1⌊5. . . .	1	1
Lucifer, déjà cité, 1re épr. 5 m. 32 s. 1⌊0; 2me, 5 m. 32 s. 2⌊5.	2	2
Turquoise, aussi citée, 1re épr. 5 m. 32 s. 1⌊5; 2me, 5 m. 32 s. 3⌊5.	3	3
Malvina, jum. noire mal teinte, 7 ans (P.-S.) par Themore et la Douce, à M. le comte de Rosmonduc (Hamone) 1re épr. 5 m. 37 s. 2me, 5 m. 36 s.	4	4
Félicie, citée, 1re épr. 5 m. 40 s. retirée à la 2me.	5	0
La Fiancée, jum. baie-doré, 6 ans. (P.-S.) issue de Royal Oak et Eglé, à M. le prince de la Moskowa, de Paris, 1re épr. 5 m. 39 s.; 2me, 5 m. 35 s.	6	6
Nadegda, jum. baie, 4 ans, par Félix et Georgina, à M. Jordan d'Angers, 1re épr. 5 m. 45 s. distancée.	7	0
Bédouin, cité, à M. Bonhomme de Locarn, 1re épr. 5 m. 47 s. 2me, 5 m. 48 s. . .	8	7

Bédouin, cité, à M. G. Bellom de Laurivain, 1re épr. 5 m. 48 s. 2me, 5 m. 49 s. 1/5, dist. 9 8

Bédouin, cité, à M. Le Toux de Launiscat, 1re épr. 5 m. 49 s. distancée.. . . . 10 0

Bédouin, cité, à M. Mélon (Yves) de Rouguernevel, 1re épr. 6 m. 0 s. 1/5, distancé. . 0 0

Ashawerus, (P.-S.) à M. Duplesis Grénédan,

Youssouff, ne sont point arrivés.

Bédouin, cheval à M. Bonhomme de Locarn, ayant été vainqueur une seconde fois, a remporté le prix de 500 francs qui était attaché à celui de 2,000 francs.

Sans aucun doute, cette Course est la plus *brillante* et la mieux disputée qu'aucune autre qui, jusqu'à ce jour, ait eu lieu à Saint-Brieuc : chose qui ne s'y était pas encore rencontrée non plus, c'est qu'elle réunissait sept chevaux de pur sang. *Georgette* avait à lutter contre *Lucifer*, son rude adversaire de la veille, et ensuite contre *Malvina*, qui semblait depuis quelques années avoir acquis l'hérédité pour l'obtention des prix, dans les Côtes-du-Nord ; d'un autre côté, elle avait encore la *Fiancée*, à M. le prince de la Moskowa, connue par des succès, et *Ashawerus*, vainqueur de deux prix principaux, l'année dernière. *Georgette*, toutefois, est arrivée la première sans avoir besoin d'être excitée, en 5. m. 32 s., ce qui est une grande vitesse, si on a égard à la longueur de l'hippodrome.

La belle *Turquoise*, quoique cette fois elle ait eu 4 kilomètres à fournir deux fois de suite, n'en a pas moins conservé son rang comme troisième ; les autres suivaient plus loin.

Sixième Course.

Prix au trot du Jockey Club, de Saint-Brieuc', 250 francs, 4 kil. en une épreuve, pour chevaux de tout âge et de tout pays.

Six chevaux avaient été inscrits pour cette Course, ils sont arrivés comme il suit :

Mars, chev. hongre, appartenant à M. Emery, de Boisfeuillet, vainqueur en 10 m. 30 s. . . 1
Strangfort, à M. Couaridoux. 2
Un cheval bai, à M. Duplessis Grénédan . . 3
La Belle, jum. à M. Morel. 4
Shara, jum. à M. de Percuaux 5
Le sixième n'est point arrivé. 0

Septième Course.

Premier prix de 250 fr. et deuxième de 125 fr. donné par le Jockey-Club, pour chevaux et jumens nés et élevés dans les Côtes-du-Nord, et n'ayant remporté ni gagné aucun prix des Courses de l'année, distance 2 kilomètres, une épreuve.

Cinq coursiers ont été inscrits et se sont présentés pour entrer en lice, et sont parvenus au but comme il suit :

Darling, déjà citée, à M. J. Delescouet de Saint-Brieuc. 1
Youssouff, déjà cité, à M. de Couridan, de Guingamp. 2

Bédouin, aussi cité. 3

Malvina, déjà citée à M. le comte de Rosmorduc, de Saint-Brieuc. 4

Vengeance, également citée, à M. P. Martin, de Saint-Nicolas, s'est dérobée. 0

Tels ont été les résultats des Courses de Saint-Brieuc, qui ont été favorisées du plus beau temps.

Ces deux courses du Jockey-Club ont été en dehors de celles dites du département; mais, généralement parlant, la Bretagne n'avait jamais vu d'aussi belles fêtes, et depuis l'établissement des Courses on n'avait pas remarqué un spectacle plus digne d'attirer l'attention des curieux, et même des amateurs de ces sortes de fêtes. Mais aussi faut-il convenir qu'à aucune époque il n'avait paru autant de chevaux de pur sang sur l'hippodrome des Côtes-du-Nord. On a également remarqué la vitesse des chevaux, qui, jusqu'ici, n'a pas été aussi grande, malgré les inconvéniens de l'hippodrome de Saint-Brieuc, inconvéniens déjà signalés plusieurs fois, et auxquels on a promis de remédier pour les courses prochaines.

L'amélioration de la race des chevaux en Bretagne est en progrès, et il n'est pas douteux que le goût et les efforts des éleveurs et propriétaires distingués de ce pays ne finissent par l'emporter sur la plupart des provinces voisines qui ont établi des Courses.

Aussi la commission des Courses de Saint-Brieuc, avant de clorre sa mission, a dit :

« Le jury ne terminera pas sans signaler que les » Courses n'avaient encore été faites aussi rapidement, » ni mieux attesté les progrès sensibles qu'a faits l'a- » mélioration des chevaux dans les Côtes-du-Nord; » tous les sujets étaient remarquables par leurs al- » lures et par leurs formes. »

COURSES DE LA MEURTHE.

NANCY, 19 *juillet*.

Première Course.

Prix spécial de 1,500 fr., destiné aux poulains entiers et pouliches de 3 ans, 2 kilomètres à parcourir, une épreuve en 2 m. 50 s. Les poulains portant 50 kilom. 1/2, et les pouliches 49 kil.

Auriol, pn b.-foncé, 3 ans, issu de Royal-Oak et Burlesque (P. S.), appartenant à M. Achille Fould, de Paris (monté par Jones) vainqueur, 2 m. 33 s. 1

Intrépide, pche gris-étourneau, par Belmont et Lisbeth, à M. Husson, d'Haussonville (montée par Tom), 2 m. 33 s. 2/5. 2

Capitaine Paul, pn b.-zinc, issu de Copper-Captain et Calypso (P. S.), à M. de La Salle, de Pompey (monté par North), 2 m. 34 s. . . 3

Ida, pche à M. Gérome; *Belmont*, pn à M. le marquis de Germigney, et *Premium*, pn à M. Paquin, de Nancy, ont été distancés ou se sont dérobés.

Deuxième Course.

Prix spécial de 2,000 fr., destiné aux chevaux entiers et jumens de quatre ans et au-dessus, poids pour l'âge et la position; distance à parcourir, 2 kilom. en partie liée; temps, 2 m. 50 s.

Coalition, ch. r.-foncé, 4 ans, issu de Rouncival et Vannessa, appartenant à M. Charles Laffitte, de Paris, portant 56 kil. 1/2 (monté par Hardy), vainqueur à la 2e épreuve, et des deux autres courant seul; 1re épr. 2 m. 28 s., 2me 2 m. 24 s., 3me 2 m. 47 s. 4/5, 4me 2 m. 35 s.	2	1	1	1
Rapide, ch. alz.-foncé, issu du Général-Mina et d'Arabella, jum. de race de Deux-Ponts, appart. à M. le marquis de Germigney, de Berthéleville, portant 56 kil. 1/2 (monté par Ellam), vainqueur, 1re épr. en 2 m. 27 s. 4/5, 2e 2 m. 24 s. 7/5, et retiré à la 3me épr.	1	2	0	0
Applause, pche 3 ans, alezan, issue de Glencoe et de Tapage, à M. de La Salle, de Pompey, portant 47 kil. 1/2 (North) 1re épr. 2 m. 37 s. retirée. .	3	0	0	0
Mina chev. 6 ans, b.-clair, issu de Premium et de Moyna, à M. Viriot, de Laneuveville-lès-Nancy, portant 60 kil. 1/2 (Thom) distancé. . .	0	0	0	0

Une épreuve a été recommencée sur la réclamation de M. le marquis de Germigney, qui a prétendu que le mandataire de M. Ch. Laffitte avait fait un mouvement tel, lorsqu'il vit son cheval *Coalition* prendre

les devans, que cela a effrayé le sien (*Rapide*) et lui a fait perdre l'avantage. Le jury en ayant délibéré, a déclaré cette épreuve nulle, on a dû la recommencer. Toutefois, M. le marquis de Germigney n'en a pas moins retiré *Rapide*, et a laissé courir seul *Coalition*, qui a livré la lice dans les deux dernières épreuves dans le temps voulu.

---

21 *juillet*, 2me *journée*.

Troisième Course.

Prix remis de 2,000 fr. pour les chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus.

Six chevaux avaient d'abord été inscrits pour ce prix; mais les propriétaires de *l'Intrépide*, *Auriol* et *Rapide* les ayant retirés, il n'est resté que *Coalition*, *Mazaniello* et *Premium* pour le disputer. Voici les résultats de cette course :

Coalition, cheval déjà cité (Hardy) vainqueur 1re épreuve, 2 m. 21 s. 4|5; 2me, 2 m. 26 s. 1|5 . . . . . 1 1

Mazaniello, ch. b.-rub. 5 ans, issu de Félix et de Georgina, appart. à M. de Lasalle, de Pompey, portant 62 kil. 1|2 (1) (North) 1re épr. 2 m. 22 s. 1|5; 2me, 2 m. 27 s. 1|5. 2 0

(1) On doit convenir ici que les 6 kil. que *Mazaniello* portait en plus font une énorme différence, et si l'on juge sa force égale à celle de *Coalition*, cette différence a dû contribuer d'une manière incontestable à sa défaite.

Premium, pn rouan-foncé, déjà cité, à M. Paquin, distancé. 0 0

Cette course a beaucoup moins offert d'intérêt que les premières, les pavillons étaient déserts, et le pourtour de l'hippodrome était fort peu garni.

En songeant aux résultats de la course du 21, on était porté à penser que celle du 23 ne serait guère plus intéressante.

---

23 *juillet*, 3me *et dernière journée.*

Quatrième Course.

Prix principal de 3,000 fr. affecté aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; distance à parcourir, 4 kilomètres en partie liée; temps, 5 m. 50 s.

Cinq chevaux avaient été inscrits d'abord, signalés précédemment :

1° L'Intrépide, 2° Coalition, 3° Auriol, 4° Rapide, 5° Mazaniello.

Mais les trois derniers n'ont point été conduits à l'hippodrome, les propriétaires auxquels ils appartiennent renonçant à les engager dans la lutte, de telle sorte que *l'Intrépide* et *Coalition* sont restés seuls pour ce concours.

Coalition, cité, vainqueur, 1re épreuve, portant la surcharge voulue, comme ayant gagné un prix la surveille; 1re épr. en 4 m. 59 s 2|5; 2me en 5 m. 13 s. 1|5 (Hardy) . 1 1

Intrépide, aussi citée, à M. Husson, s'est arrêtée avant d'arriver au poteau le premier tour, a été déclarée distancée. . . 0 0

Les résultats des Courses de cette année, à Nancy, sont du plus triste augure pour l'avenir de l'institution des concours dans le département de la Meurthe, si toutefois le réglement doit rester sans être amendé; car tous les propriétaires de l'arrondissement de course de la Meurthe retirent leurs coursiers à l'approche de ceux envoyés de Paris, et qui leur enlèvent tous les prix.

Il est donc à peu près démontré, ainsi que l'a exprimé le jury à M. le préfet, qui a dû en rendre compte au ministre compétent, que les propriétaires éleveurs et amateurs de cette contrée sont frappés par le découragement, et s'abstiendront désormais de paraître sur l'hippodrome, s'il n'est pas interdit aux chevaux qui ne sont point de l'arrondissement de course de venir disputer les prix chez eux; ce qui détruit toute émulation, et retire à ces concours tout leur intérêt, puisqu'il n'y a plus de concurrens.

Voyez le réglement.

COURSES DE LA GIRONDE.

BORDEAUX, 12 *juillet*.

Première Course.

Prix départemental de 800 fr. réservé aux poulains entiers et pouliches de 3 ans; 2 kilomètres en une épreuve; temps, 2 m. 50 s.

Hercule, poulain rouan, tous crins, 3 ans, issu de Young Governor (angl.) et de Couronnée, jum. limousine, appart. à M. Frank Cutler, de Caudéran, vainqueur, courant seul en 2 m. 50 s. 1

---

23 *juillet*.

Deuxième Course.

Prix départemental de 1,000 fr. destiné aux chevaux entiers et jumens de 4 ans, 4 kilomètres en partie liée.

Bayadère, jum. baie, 4 ans, issue de Napoléon et de Vénus (angl.) appart. à M. Subercazeaux, de Bordeaux, vainqueur; 1re ép. 2 m. 29 s. 1/5; 2me, 2 m. 29 s. 1/5. . . . 1 1

Tétota, jum. b.-cl. 5 ans, issue de Tétotum et de Brunette (angl.) à M. Eugène Moussous de Bordeaux; 1re épr. 2 m. 29 s. 3/5; 2me, 2 m. 29 s. 4/5 . . . . . 2 2

Monsieur de Crac, ch. bai-rubicon, 4 ans, issu de Young Whisker et Luna, à M. Violett, s'est immédiatement dérobé et n'est plus rentré en lice 0 0

Bayadère avait gagné le prix départemental de trois ans en 1839. — (*Voyez le* 5ᵐᵉ *volume.*)

Tétota a gagné le prix d'arrondissement (chev. de 3 ans) aux courses de Bordeaux en 1838, et celui départemental affecté aux chevaux de 4 ans, en 1839.

---

23 *juillet.*

Troisième Course.

Prix spécial de 2,000 fr. affecté aux poulains entiers et pouliches de trois ans; 2 kilom. en une épreuve; poids pour l'âge et la position.

Babiole, pouliche noire, issue de Terror et de Danaé, appart. à M. Desmaisons de Bonnefons de Saint-Just (montée par Matthieu) 2 m. 28 s. 4/5 1

Lancastre, pn alez. par Harlequin et Lady, à M. de Vanteaux de Saint-Jean-Ligoure (Matthieu) 2 m. 29 s. 2

Sterne, pn par Harlequin et Eugénia, à M. Desmaisons de Bonnefons; 2 m. 29 s. 1/5 . . 3

Miriam, pn bai-cerise zain, issu d'Harlequin et Priestess, à M. le Baron de La Bastide (Williams) 2 m. 29 s. 2/5 4

Cette Course a été très-belle et pleine d'intérêt par l'ensemble avec lequel les chevaux ont couru, et qui dura jusqu'à la fin de la lutte, qui a été terminée en faveur de *Babiole*, qui n'a gagné que d'une tête.

Quatrième Course.

Prix spécial de 2,500 fr. destiné aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France; 2 kilom. en partie liée; poids pour l'âge.

Lilly, jum. b.-foncé, 4 ans, issue d'Harlequin et de Vesta, jum. angl. limousine, appart. à M. le baron de La Bastide (montée par Williams) 1re épr. 2 m. 27 s. 2me, 2 m. 27 s. 1 1

Luna, jum. baie, 4 ans, issue de Napoléon et Priestess, à M. de Salles de Beauregard de Limoges (Middleditch) 1re épr. 2 m. 27 s. 3/5; 2me, 2 m. 27 s. 2/5 . . . . . 2 2

Tétota, jum. déjà citée; 1re épr. 2 m. 28 s. 2me, 2 m. 29. s. 1/5 3

Bédouine, jum. b.-foncé, 4 ans, issue de Bijou (angl.) et de Bédouine (arabe) à M. Alexis de Royère de Saint-Jean-Ligoure (Bernou) 1re épr. 2 m. 30 s. 2me, 2 m. 28 s. . . 4 3

Il y a eu aussi assez d'ensemble dans cette Course, qui n'a point été sans intérêt.

---

26 *juillet.*

Cinquième Course.

Prix principal de 4,000 fr. destiné aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France; poids pour l'âge et suivant la position; 4 kilom. en partie liée.

Quatre chevaux étaient inscrits pour cette Course; ils sont venus tous quatre se présenter sur la lice, où, après les deux épreuves exigées, ils sont arrivés dans l'ordre suivant :

Luna, jum. baie, 4 ans, issue de Napoléon et de Priestess, appart. à M. de Salles Beauregard de Limoges (montée par Middleditch) 1re épr. en 5 m. 13 s. 1⌊5; 2me, 5 m. 21 s. 2⌊5 .	1	1
Viola, jum, b.-chât. 5 ans, par Emilius et The Gimmer, à M. le prince Étienne de Beauveau de Paris, 1re épr. 5 m. 14 s. 1⌊5; 2me, 5 m. 22 s. 4⌊5	2	2
Bédouine, jum. b.-foncé, 4 ans, issue de Bijou (angl.) et Bédouine (arabe) à M. Alexis de Royère 1re épr. 5 m. 14 s. 3⌊5; 2me, 5 m. 23 s.	3	3
Jocko, chev. b.-chât. zain. 6 ans, issu d'Harlequin et de Priestess, à M. le baron de La Bastide; 1re épr. 5 m. 21 s. 2me, distancé .	4	0

Avant que les jockeys fussent pesés, M. de La Bastide a exposé qu'aux termes du règlement du 7 avril 1840 (art. 11), un cheval ne pouvait courir pour un

prix d'une classe inférieure à celui qu'il avait déjà obtenu; que *Viola* venait de gagner à Tarbes le prix fondé par Mgr le duc d'Orléans, lequel est assimilé aux prix royaux; que cette jument ne pouvait conséquemment être admise à disputer les prix principaux, et a demandé qu'elle fût exclue de la course qui allait avoir lieu. Il a ajouté que, dans le cas où cette demande ne serait pas accueillie, on devrait imposer une seconde surcharge à cette jument, qui, indépendamment du prix de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, avait aussi gagné à Tarbes le prix principal.

Le représentant de M. le prince de Beauveau, propriétaire de *Viola*, a soutenu que le prix du duc d'Orléans n'avait été à Tarbes l'objet d'aucune assimilation; que ce n'était qu'un simple prix d'encouragement. Il a invoqué, à l'appui de son assertion, le certificat délivré par M. le préfet des Hautes-Pyrénées.

La commission, après avoir examiné ce certificat, considérant que le prix accordé par Mgr le duc d'Orléans n'y est indiqué que sous la dénomination de prix d'encouragement, sans assimilation à aucun autre prix; qu'il n'est d'ailleurs nullement classé, et ne peut dès lors emporter l'exclusion réclamée par M. de La Bastide, et qui aurait dû être prononcée s'il eût été royal ou assimilé à ce prix;

Considérant que les mêmes motifs s'opposent à ce que la jument qui a gagné ce prix soit obligée de porter une surcharge pour ce fait, puisque ce prix se trouve en dehors des règles applicables unique-

ment aux prix énoncés dans le règlement du 7 avril dernier;

La commission rejette les réclamations de M. de La Bastide, et néanmoins lui donne acte des réserves qu'il entend faire.

Toutefois, si, d'après ce jugement, le propriétaire de *Viola* a eu gain de cause, elle n'a pas moins été battue par *Luna*, au grand contentement du nombreux auditoire, qui déteste les chevaux venant de Paris pour leur enlever des prix qu'ils considéraient comme devant leur appartenir.

---

30 *juillet.*

Sixième Course.

PRIX ROYAL.

Prix royal de 5,000 fr. affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids pour l'âge et la position; 4 kilom. en partie liée.

Luna, déjà citée; 1re épr. 4 m. 58 s. 2me, 5 m. 9 s. 2/5 . . . . . 1 1

Bonbon, ch. bai-clair, 4 ans, issu de Royal-Oak et Étrennes, appart. à M. le prince Marc de Beauveau; 1re 5 m. 1 s. 2me, 5 m. 13 s. . 2 2

On est loin de refuser du mérite à *Luna*, ni même de le diminuer en quoi que ce soit; mais on était porté à croire que *Bonbon* était mal disposé ce jour-là.

2 *août.*

Septième et dernière Course.

Prix d'Orléans.

Prix fondé par S. A. R. Mgr le duc d'Orléans. Trois concurrens ont disputé ce prix, *Luna*, *Viola* et *Tétotas*

2,500 fr. destinés aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids pour l'âge et la position; 4 kilom. en partie liée.

Viola, déjà citée; 1re épr. 5 m. 1 s. 2me, 5 m. 9 s. 2⌊5 . . . . . 1 1

Luna, citée; 1re épr. 5 m. 1 s. 2⌊5; 2me, 5 m. 9 s. 4⌊5 . . . . . 2 2

Tétota, citée; 1re épr. 5 m. 10 s. retirée à la 2me 1 0

—

Ainsi se sont terminées les courses de la Gironde, qui avaient réuni peu de chevaux, et qui, en dernière analyse, n'ont point montré une grande vitesse cette année.

COURSES DU CALVADOS.

CAEN, 31 *juillet*.

Première Course.

Prix de la Société, 700 fr.; deux tours; chevaux hongres et jumens de 4 ans, nés et élevés en Normandie, montés au trot; 4 kilom. en une seule épreuve.

Dix chevaux étaient inscrits; cinq sont entrés en lice et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Émélie, jum. baie, à M. Daupley; 10 m. 12 s. . 1
Solide, jum. b. à M. Marion de Caen; 10 m. 15 s. 2

Les autres concurrens ont été distancés; ce sont *Hagarde*, *Saumon* et *Bijou*.

Le prix de 700 fr. de la Société a été donné à M. Daupley, propriétaire d'*Émélie*, demeurant à Échauffour.

— —

Deuxième Course.

Prix du gouvernement, 800 fr.; au trot, attelés à des voitures à deux roues; chevaux hongres de 3 ans, nés et élevés en Normandie; 2 kilomètres en une seule épreuve.

Six chevaux étaient inscrits pour cette lutte; mais deux seulement se sont présentés au poteau.

Solide, chev. bai-cerise, à M. Revel, de Bretteville, a parcouru la distance exigée en 5 m. 29 s. 1
Léger, chev. b. à M. de Lebaudy, de Cagny, en 6 m. 29 s. 2

Les autres concurrens ne se sont pas présentés.

Troisième Course, au galop.

Prix spécial du gouvernement, de 1,000 francs, affecté aux poulains et pouliches de 3 ans; un tour d'hipprodome.

Camille, pche b. issue de Cadland et Camlot, appartenant à M. Eugène Aumont, de Caen, Vainqueur, 2 m. 32 s 1

Kohel, pn. bai. issu de Napoléon et Biche, à M. de Sarans; 2 m. 32 s. 1/5. 2

Minster, pn. b., à M. Bouet. 3

Finette, pche b., à M. d'Anvers. . . . 1

L'ensemble avec lequel Camille et Kohel ont couru a rendu cette lutte très-intéressante; Kohel n'a perdu que d'une tête.

Quatrième Course.

Prix de la Société des Courses, 1,200 francs, affecté aux chevaux et jumens de 3 ans, attelés au trot; voitures à 4 roues; un tour d'hippodrome, ou 2 kil.

Cinq attelages se sont mis sur les rangs pour disputer ce prix, qui a été remporté par celui de M. A. Aumont, éleveur distingué dans la Normandie.

L'Amour et *Lisette*, pches baies, à M. A. Aumont; vainqueur 6 m. 33 s. 1

Chasseur et *Sauvage*, pn. b. à M. Lebaudy, en 6 m. 35 s. 2/5. 2

Solide et *Sauvage*, à Marion, 6 m. 39 s. . . 3

Oscar et *Octave*, à M. Lecoq, 6 m. 56 s. . 4

Silvain et *Tony*, à M. Basly, 7 m. 19 s. . 5

Le prix a été adjugé à M. Alexandre Aumont, propriétaire de *l'Amour* et de *Lisette*.

Cinquième Course, au galop.

Prix spécial du gouvernement, 1,500, affecté aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus ; 4 kilom. en une épreuve.

Sept coursiers ont été inscrits pour cette Course, un a été retiré, les six autres sont venus se présenter en lice pour disputer ce prix. La Course a été fort brillante, entre quelques concurrens surtout, et sont arrivés comme il suit :

Quine, chev. bai. 4 ans, issu de Lottery et Galatée, à M. de Sarans (Hauton) ; 4 m. 54 s. . . . 1

Nina, jum. baie, 5 ans, à M. Deshayes ; 5 m. 5 s. 4/5. 2

Tandem, chev. alz. issu de Tandem, à M. Vienne, 5 m. 8 s 3

Sylvina, jum. bai. à M. de Narbonne 5 m. 6 s. 2/5. 4

Turban, chev. bai., 4 ans, par Hoemus et Lucette, à M. Eugène Aumont de Caen, 5 m. 14 s 1/5. 5

Rainbow, à M. Duwé, a été distancé après s'être dérobé. 0

Après cette Course, M. Eugène Aumont a porté plainte au jury contre le jockey Harry, montant Rain-

bow, à M. Duwé, qu'il accusait d'avoir, à dessein, heurté Turban, dont la course a nécessairement été retardée, et qui décida la victoire en faveur de *Quine;* on pense qu'il aurait gagné sans cet accident. M. Eugène Aumont avait demandé qu'une enquête fût faite à ce sujet; mais après renseignemens pris, la commission des courses s'est bornée à blâmer le jockey de Rainbow.

1er *août.*

Première Course.

Prix de la Société des Courses, 800 fr. affecté aux chevaux et jumens de 5 ans ; 2 tours de l'hippodrome 4 kilomètres ; montés au trot.

Pénélope, jum. b. à M. Le Sénécal, de Bayeux ; vainqueur, 8 m. 54 s. 1
Prosélite, jum. b. à M. Halley de Caen, 9 m. 27 s. 2
Mazagran, chev. noir, à M. Erembert, d'Alençon, 9 m. 36 s. 3

Salvini, à M. de Than de Caen ; *Emélie*, à M. Daupley ; *Vampire*, à M. Paisant de Caen, et *Tigrette*, à M. D'Auvers, ont été distancés.

Hagarde, à M. Marie de Cherbourg, et *Saumon*, à M. Marc, avaient été retirés.

Pénélope a triomphé pour la troisième fois sur l'hippodrome de Caen.

Cette Course avait attiré considérablement de monde, et particulièrement la belle société; en effet, tout faisait espérer une journée qui serait remplie d'intérêt.

Deuxième Course.

Prix du département, 1,500 fr. chevaux et jumens de 5 ans et au-dessous, attelés à des voitures à 4 roues, au trot, un tour de l'hippodrome, ou 2 kilomètres en partie liée.

Saumon, chev. bai. à Marion de Caen; vainqueur en 4 m. 39 s. 4[5.		
Solide, chev. bai cerise, à M. Revel de Breteville; 5 m. 54 s.	1	1
Nymphe et *Gazelle*, à M. D'Osseville, en 6 m. 1 s., et 5 m. 58 s.	2	2
Québec et *Impérieux*, à M. Basly de Saint-Contest; 6 m. 11 s.	3	0
Héliopolis et *Mont-Liban*, au même, 6 m. 11 s. 4[5.	4	0
Nina et *Solide*, à MM. Marion et Erambert, 6. m. 16 s. 4[5, et 6 m. 27 s. . .	5	3
Solide et *Volant*, à M. Le Baudy 6 m. 26 s. 2[5.	6	0
Cocotte et *Poulette*, à M. Henry; 6 m. 47 s. et 6 m. 33 s. 3[5.	7	4

Les attelages de *Quebec* et *Impérieux*, à M. Basly, de *Solide* et *Volant*, à M. Le Baudy, ayant à plusieurs

reprises galopés plus de six mètres, ont, après délibération de la commission des Courses, été exclus du concours. M. le président a fait appeler MM. Basly et Le Baudy, pour leur donner connaissance de cette décision.

Troisième Course, au galop.

Prix du Prince royal, 1,000 fr. un tour de l'hippodrome, ou 2 kilomètres, en partie liée, destiné aux chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge, nés et élevés en France.

Avant la première épreuve, M. de Serans s'est présenté à la commission des Courses, pour demander, en sa qualité de concurrent, que le cheval nommé *Antony*, appartenant à M. Aumont, et inscrit pour cette course, soit soumis à une *surcharge*, attendu qu'il a précédemment gagné plusieurs prix, ce qui doit lui imposer cette condition. La commission, après avoir délibéré, déclare, par l'organe de son président, qu'aucune condition de surcharge n'étant établie pour ce prix, ni par le programme, ni par l'arrêté de M. le préfet, la surcharge ne peut-être imposée à *Antony*.

Antony, chv. bai, âgé de . , à M. Eugène Aumont, de Caen (Punch) courant seul; 1re épr., 2 m. 42 s., et courant seul encore; 2me, 2 m. 35. . . . . 1 1

Etant arrivé au but dans le temps prescrit, dans les 2 épreuves, le prix du Prince roval lui a été donné.

Quatrième Course, au trot.

Prix de la Société d'Agriculture de Caen, course attelée, au trot, voitures à deux roues, 500 fr. deux tours d'hippodrome, ou 4 kilomètres; chevaux et jumens de 4 ans.

Delphine, jument baie, appartenant à M. Fichet père, de Caen; vainqueur 11 m. 28 s. . 1
Julie, jum. b. à M. Osmont; de Touffreville, 11 m. 31 s. 2
Impérieux, à M. Le Baudy; 11 m. 34 s. 1/5. . 3
Marmotte, à M. Lecoq; 11 m. 54 s. . . . 4
Bob, à M. Viel; 13 m. 9 s. 3/5. . . . 5

Cinquième Course, attelée, au galop.

Prix du gouvernement, 2,000 fr. affecté aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; deux tours de l'hippodrome, ou 4 kilomètres; poids pour l'âge et la position.

Déception, pche baie, 3 ans, issue de Royal-Oak et Georgina, appartenant à M. Eugène Aumont (William Brown) vainqueur 4 m. 53 s. 2/5. . 1
Zicka, jum. b. 5 ans, issue de Napoléon et Galatée, à M. le comte de Serans (de l'Orne) (Williams) 4 m. 53 s. 3/5. 2

Six chevaux avaient été inscrits pour cette intéressante Course; mais *Sylvina*, à M. le comte de Narbonne; *Abigail*, à M. Duwé; *Nina*, à M. Deshayes, et *Tandem*, à M. Vienne, ont été distancés.

Lors du départ des coursiers, *Zicka* s'était emparée de la tête, qu'elle avait conservée jusqu'à près de vingt mètres du but; mais là, *Déception* fit un effort et l'a dépassée de plus d'une demi-longueur. Cette lutte a fini au bruit de très-vifs applaudissemens, qui, sans contredit, saluaient les deux belles rivales, qui certes, les méritaient à tous égards l'une et l'autre.

---

2 *août.*

Première Course.

Prix de la Société des Courses, 800 fr. course montée au trot, destinée aux chevaux et jumens de tout âge et de tout pays; deux tours de l'hippodrome, ou 4 kilomètres.

Sept concurrens ont été inscrits pour cette lutte, où la réputation de quelques-uns d'entre eux, et particulièrement *Pégasus*, portaient à penser que cette Course serait pleine d'intérêt; des paris étaient ouverts, et même d'assez considérables; mais ne furent tenus, parce qu'on redoutait trop la vitesse de ce coursier. Voici, du reste, le résultat de cette lutte.

Madère, chev. al. à M. Eugène Aumont, monté par lui vainqueur; 7 m. 42 s. 2/5. . . 1
Fish-ton-kan, chev. n. à M. le comte Rampon, en 7 m. 48 s. 2
Pégasus, ch. n., à M. Courant, du Havre, en 7 m. 53 s. 1/5, distancé. 0

Pénélope, à M. Le Sénécal; *Brillante*, à M. Maurey, *Emélie*, à M. Daupley; *Télémaque*, à M. Lefèvre-Monfort, ont été distancés.

Lors du départ, *Pégasus* avait pris une très-grande avance, qu'il a conservée jusque passé le tiers du deuxième tour; il était suivi par *Madère* et par *Fish-ton-kan*; mais malheureusement il se mit au galop, et tandis que son jokey cherchait à lui faire reprendre le trot, *Madère*, très-habilement monté par son propriétaire, M. Eugène Aumont, s'est élancé avec une grande vitesse, et laissant loin derrière lui ses rivaux, atteignit bientôt le but, aux grands applaudissemens des spectateurs, qui étaient heureux, pour la plupart, de voir le succès de leur compatriote.

Deuxième Course.

Prix principal du gouvernement, 3,000 fr. chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; deux tours de l'hippodrome, ou 4 kilomètres, en partie liée.

Six chevaux ont été inscrits pour cette course et sont venus se présenter dans la lice. La lutte a été très-brillante, entre *Camille* et *Zicka* surtout, mais la victoire s'est décidée en faveur du premier de ces deux concurrens.

Camille, pn bai. 3 ans, issu de Cadland et de Camlet, appartenant à M. Eugène Aumont, de Caen; vainqueur 4 m. 53 s. 4/5, et 4 m. 59 s. (W. Brown). 1 1

Zicka, déjà citée, à M. de Sarans, en 4 m. 54 s. et 4 m. 59 s. 4/5. . . . . 2 2

Sgloma, *Abigail* et *Mina* ont été distancés.

Tandem n'est pas arrivé.

Troisième Course.

Prix du gouvernement, 1,000 fr. chevaux de 4 ans, attelés à des voitures à deux roues, au trot; deux tours, ou 4,000 mètres.

Mazagran, cheval noir, à M. Erembert, est arrivé en 10 m. 23 s. 1

Impérieux, chev. bai, à M. Basly; 10 m. 42 s. 2

Impérieux, chev. b.-cerise, à M. Le Baudy, 11 m. 33 s. 2/5. 3

Le prix est donné à M. Erembert.

Quatrième Course, au galop.

Prix de la ville de Caen et de la Société des Courses; 4,000 fr.; deux tours de l'hippodrome, en partie liée, chevaux hongres et jumens de toute âge, nés et élevés en France.

Antony, cité, à M. Eugène Aumont, est arrivé en 4 m. 47 s., et en 4 m. 52 s. . . . 1 1

Quine, cité, à M. de Serans; 4 m. 47 s. 4/5 . 2 0
s'est dérobée au second tour.

Tigris, à M. d'Auvers, distancé. . . . 0 0

Minster a été retiré.

Cette lutte a été très-vive entre *Antony* et *Quine* à la première épreuve. Au départ, ce dernier avait pris le devant; *Antony* semblait se contenter de le suivre jusqu'à peu près aux trois quarts de la course, puis ils arrivaient tête à tête; mais tout-à-coup *Quine* s'avisa de se dérober, et laissa la victoire à son concurrent *Antony*.

A la deuxième épreuve, *Quine*, très-bien lancé, prit encore la tête et conserva son avantage pendant la moitié ou à peu près de ce second tour; mais arrivé là, il tomba sous son jockey, et abandonna une seconde fois la victoire à son rival, qui arriva seul au but. Fort heureusement le jockey n'a point été blessé; ce fut avec une satisfaction générale qu'on l'a vu remonter sur son cheval.

Cinquième Course.

Prix du gouvernement, 2,200 fr. destiné aux chevaux hongres de 4 ans, élevés en Normandie, attelés à des voitures à 4 roues, au trot; trois tours de l'hippodrome, ou 6 kilomètres, en une épreuve.

Cinq attelages se sont présentés pour disputer ce prix, dont deux appartenaient au même propriétaire, M. Basly de Saint-Contest. Voici les résultats de cette lutte.

Mazagran, chev. noir, à M. Eremberg, d'Alençon, et *Saumon*, chev. b.-cerise, à M. Marion; vainqueur 17 m. 1 s. 1

Québec, ch. gris-cl. et *Impérieux*, ch. b. à M. Basly; 17 m. 11 s. 2

Solide, ch. b.-cerise, et *Volant*, chev. b.-cerise, à M. Le Baudy, en 18 m. 49 s. . . . 3

Héliopolis et *Mont-Liban*, chevaux b.-cer., à M. Basly, en 18 m. 51 s. 4

L'autre attelage en quelques secondes de plus.

Avant la Course, MM. Le Baudy et Basly se sont présentés pour demander l'exclusion du concours du cheval *Saumon* à M. Marion. Ces deux concurrens prétendaient que Saumon avait 5 ans, et demandaient à être admis à prouver ce qu'ils avançaient. Le jury, après avoir entendu les observations de M. Marion, a décidé que *Saumon* serait admis à concourir; mais que le prix, dans le cas où il le gagnerait, ne lui serait délivré qu'autant qu'il serait établi que Saumon n'a que l'âge de 4 ans. Le jury donna à MM. Le Baudy et Basly un délai de 15 jours pour fournir la preuve des faits par eux avancés.

Les journaux du Calvados se sont accordés à rendre justice aux mesures qui ont été prises pour maintenir l'ordre; aussi n'y a-t-il eu aucun accident à déplorer, malgré une masse immense de population, et une réunion de chevaux et de voitures qui étaient mêlés, qui en tous sens se sont croisés, pendant tout le temps de ces fêtes hippiques, qui furent présidées, pendant trois journées, par M. le préfet, MM. le maire de Caen et ses adjoints; enfin, les membres de la Société des Courses, MM. les officiers des haras, qui furent à poste

fixe tout le temps des courses. Les magistrats, comme les membres libres des diverses sociétés, ont montré beaucoup de zèle et de soins pour donner tout l'éclat possible à ces fêtes.

Il y eut ensuite un concours entre les étalons de 3 et 4 ans, élevés dans le Calvados.

Les chevaux présentés et trottés à la main, le prix ou la prime de 600 francs a été remise à M. Basly, pour son étalon, fils de *Rattler*. Un premier et un second accessit ont été décernés à MM. Marion Laville.

Ainsi finirent les Courses du Calvados, Courses que nous distinguons de celles dites attelages, qui, au fond, étaient passablement ennuyeuses par les lenteurs inséparables de ces sortes d'essais; mais les Courses proprement dites ont constamment attiré une affluence immense.

COURSES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

NANTES, 1er *août*.

DANS LA PRAIRIE DE MAUVES.

Première Course.

Prix de 1,000 fr. donné par la Société des Courses de Nantes aux chevaux de tout âge, nés et élevés dans le département de la Loire-Inférieure, et appartenant à des membres de la Société des Courses, 2 kilomètres en partie liée.

Quatre chevaux engagés pour cette lutte sont entrés en lice, et après une course fort bien disputée, sont arrivés comme ci-après.

Miss Lott, pche baie, issue de Lottery, à M. Carié; poids pour l'âge (monté par Tom Webb) vainqueur, 1re épr., 2 m. 35 s. 5[10; 2me; 2 m. 43. . . . . 1 1

Marceline, jum. gr. 5 ans, issue de Marcellus, à M. Foucault, 2 m. 36 s. et 2me, 2 m. 37 s. 8[10 . . . . . 2 2

Georgina, jum. alez. 5 ans, issue de Captive, à M. Duchesne, 2 m. 39 s. 8[10. . . . 3 0

Rachel, jum. b. hors d'âge, à M. L. de Cornulier, 2 m. 40 s. 4[10. . . . . 5 0

Miss Lott, bien montée par Tom Webb, avait été très-bien entraînée par Curtis; elle a facilement remporté la victoire, qui d'ailleurs ne lui a été sérieusement disputée que par *Marceline*.

2 *août* (*deuxième journée*).

Une foule considérable se pressait, se heurtait dans le pourtour de l'hippodrome, plus de cinquante mille personnes, assure-t-on, étaient réunies dans l'immense prairie de Mauves. Au moins cinq cents voitures se trouvaient sur les dehors, un nombre très-considérable de cavaliers garnissaient l'intérieur de l'hippodrome; on était venu de très-grandes distances (de 20 à 25 lieues) pour assister à ce spectacle, qui plaît infiniment aux populations de ces contrées.

Deuxième Course.

Prix départemental de 300 fr. augmenté de 300 fr. par la Société des Courses de Nantes, affecté aux poulains et pouliches de 3 ans nés dans le département; 2 kilomètres en une épreuve; maximum du temps accordé, 3 minutes.

Miss Lott, pche déjà citée (montée par Tom Webb) vainqueur; 2 m. 40 s. 3[10. 1

Brigitte, pche baie, issue de Trance, appartenant à MM. Boitard et Foucault, 2 m, 40 s. 5[10. . 2

La victoire, un instant indécise, est restée à *Miss Lott*, qui a fini par l'emporter sur sa concurrente, qui la lui a bien disputée.

Troisième Course.

Prix départemental de 400 fr. augmenté de 400 fr. donné par la Société des Courses de Nantes, pour les chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département; poids pour l'âge; 2 kilomètres en une seule épreuve; temps accordé, 2 minutes 50 secondes.

Miss Lott, citée déjà deux fois (montée par Tom Webb) vainqueur, 2 m. 38 s. 3|10. 1

Marceline, aussi citée dans les premières courses, 2 m. 38 s. 7|10. 2

Il est très-remarquable que *Miss Lott* a eu besoin de toute sa vigueur pour remporter ce prix sur sa redoutable concurrente. Trois prix en deux jours est, certes, un brillant début, qui fait honneur à son père, Lottery.

Quatrième Course.

Prix spécial, remis par le gouvernement, 1,000 fr. destiné aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France; 2 kil. en partie liée; poids pour l'âge.

Six concurrens se sont présentés pour disputer ce prix; entrés en lice, ils sont arrivés dans l'ordre suivant :

Young-Colwick, chev. bai, 3 ans, issu de Colwick et Frantic, à M. Bouton-Lévêque (monté par Curtis), poids pour l'âge, vainqueur; 1re épr. 2 m. 25 s.; 2e 2 m. 30 s.; 3e 2 m. 43 s. (Curtis). . .	1	4	1
Jeanninette, jum. baie, 5 ans, issue de Marcellus et de Jeannette, à M. L. Sorin; poids pour l'âge; 1re épr. 2 m. 25 s. 6|10; 2me, 2 m. 26 s. 3|10 et retirée. .	2	1	0
Miss Rainbow, jum. baie, 5 ans, issue de Rainbow et Young-Urganda, à M. A. de Jourdan, 2 m. 25 s. 7|10. . . .	3	0	0
Turquoise, pche baie, 3 ans, issue de Cadland et Églée, à MM. Baracé et Lavech, 1re épr. 2 m. 27 s.; 2me, 2 m. 26 s. 3|10.	4	2	0
Nadgeda, jum. baie, 4 ans, par Félix et Georgina, à M. le vicomte des Romans, 1re épr. 2 m. 29 s.; retirée. . . .	5	0	0
Othello, ch. bai, 5 ans, par Deucalion et Calypso, à M. Chabosseau; 1re épr. 2. m 30 s. 4|10; 2e, 2 m. 27 s. 3|10. . .	6	3	0

Jeanniette, qui avait gagné la deuxième épreuve, a été retirée à la troisième; Young-Colwick a donc couru seul à cette dernière; aussi a-t-il gagné, sans se trop presser, en 2 m. 43 s.

C'est, du reste, un beau et bon cheval, plein de force et de vigueur; enfin, un étalon comme il en faudrait beaucoup dans les haras de l'État.

Cinquième Course.

Prix principal du gouvernement, 2,000 fr. affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, 4 kilomètres en partie liée; poids pour l'âge et la position.

Georgette, jum. baie, 4 ans, issue de Defence et Effie-Deans, appart. à MM. Wollaston et Gudin (montée par Roots); poids pour l'âge; vainqueur; 1re épr. 5 m. 7. s. 2|10; 2me, 5 m. 6 s. 6|10. . . . . 1 1

La Fiancée jum. baie, 6 ans, issue de Royal-Oak et Églé, à M. le prince de la Moskowa, poids pour l'âge; 1re épr. 5 m. 7 s. 3|10; 2me, 5 m. 6 s. 8|10. . . . . 2 2

Lucifer, ch. alez. 4 ans, issu de Carbon et Félicia, à M. le comte de Rosmorduc distancé. 0 0

Lucifer avait la tête lors du premier tour de la première épreuve; mais au deuxième tour *Georgette* et *la Fiancée* l'ont dépassé de beaucoup et sont arrivées à peu près de front, la première ne gagnant que d'une encolure. *Lucifer*, boiteux à moitié de la course, n'est point arrivé.

L'adresse et l'habileté des jockeys ont été remarquables lors de la deuxième épreuve; mais tous les efforts de Curtis, qui montait *la Fiancée*, n'ont point été couronnés du succès qu'il pouvait en attendre.

Sixième Course.

Premier prix municipal, avec saut de barrières, 100 fr. avec une cravache garnie en argent, et 100 fr. ajoutés par la Société des Courses de Nantes; poids, 70 kil. les jockeys n'étant pas admis à concourir. Un tour de l'hippodrome avec plusieurs concurrens, aucune exigence de temps, mais avec un seul cavalier, course fournie en 4 minutes au plus.

Brunette, jum. baie, 7 ans, issue de Marcellus et Fanny, à M. Foucault (montée par lui) vainqueur, 3 m. 50 s. 1

Cette Course a été gagnée avec une grande aisance, en franchissant les quatre barrières placées sur l'hippodrome. M. Foucault, directeur de l'école d'équitation de Nantes, qui déjà l'année dernière avait gagné un même prix, a été accueilli par des acclamations générales cette fois encore.

Septième Course.

Deuxième prix municipal; mêmes conditions que pour le précédent; chevaux de toute origine.

Quatre chevaux ont été présentés pour disputer ce prix, et sont arrivés dans l'ordre suivant:

Kartoe, chev. alez. anglais, à M. Kean, monté par lui, vainqueur, 3 m. 44 s. 1
Egbert, chev. b.-français, par Trance et Rebecca, à M. de Pierre et monté par lui. . . . 2
Dermid, chev. français, à M. le vicomte des Romans et monté par lui. 3
Fantôme, chev. français, à M. de Jasson et monté par lui. 4

Cette dernière Course de la seconde journée a été très-belle et a offert beaucoup d'intérêt aux spectateurs, qui, en général, aiment ces sortes de Courses, où des obstacles en rendent l'intérêt plus piquant.

Première Course.

3 *août*.

On assure que l'on pouvait évaluer à près de vingt-cinq mille le nombre des spectateurs qui assistaient aux courses de cette dernière journée; c'est, selon nous, une preuve incontestable du goût des habitans de ces contrées pour ces luttes que toutes les localités ne voient pas avec le même plaisir; c'est aussi, à notre avis, un puissant motif qui déterminera sans

doute M. le ministre de l'agriculture et du commerce à ne point rayer Nantes du tableau des courses de France.

Prix départemental de 1,200 fr. pour les chevaux de tout âge, nés et élevés ou résidant depuis plus de six mois dans la circonscription du dépôt d'étalons d'Angers; 2 kil. en partie liée, maximum du temps de la course, 2 m. 50 s. pour la première épreuve, et 3 m. pour la seconde, les deux épreuves devant avoir lieu sans que les jockeys descendent du cheval.

Jeanninette, citée, à M. Sorin (montée par Jordan) vainqueur, 1re épr. 2 m. 29 s. 2|10; 2me, 2 m. 45 s. 1 1

Miss Unique, pche baie, 3 ans, issue de Lottery et de Fatime, à M. Bouton; poids pour l'âge; 1re épr. 2 m. 30 s. et distancée . . . 2 0

Deuxième Course.

Prix départemental de 600 fr. pour les poulains et pouliches de 3 ans, nés ou résidant depuis six mois dans le département; 2 kil. en une épreuve; maximum du temps de la course, 3 minutes.

Miss Lott, trois fois citée, vainqueur, 2 m. 42 s. 8|10. 1

Brigitte, citée, 2 m. 44 s. 2

Cette lutte a été pleine d'intérêt; les deux jumens sont arrivées presque ensemble jusqu'à une petite

distance du but, d'où le jockey de *Miss Lott* a adroitement lancé son coursier, qui dépassa son adversaire.

Troisième Course.

Prix municipal de 800 fr. pour les poulains et pouliches de 3 ans, nés et élevés dans l'arrondissement des courses de Nantes, Angers et Saint-Brieuc, 2 kil. en une seule épreuve; temps donné, 2 m. 50 s.

Miss Colwick, pouliche baie, 3 ans, issue de Colwick (Y.) à M. Bouton-l'Évêque, vainqueur, courant seule, 2. m. 44 s. 1

Quatrième Course.

Prix de Nantes : cravache à garniture en or, plus 300 fr. ajoutés par la Société des Courses de Nantes, destinés aux chevaux nés et élevés en France; 2 kil. en partie liée.

Plusieurs chevaux avaient été inscrits pour ce prix; mais tous furent retirés, de sorte que *Miss Rainbow* a couru seule et l'a remporté sans combattre.

Miss Rainbow, déjà citée, à M. A. de Jourdan, montée par lui-même, vainqueur; 1re épr. 2 m. 48 s.; 2me, 2 m. 26 s. 4/10. . . 1 1

Cinquième Course.

Prix départemental de 1,000 fr. destiné aux chevaux de tout âge, nés ou résidant depuis six mois dans le département; 4 kil. en une seule épreuve; temps accordé pour la course, 5 m. 50 s.

Brunette, jum. baie, 8 ans, issue de Marcellus et Fanny, à M. Sarrebourse d'Audeville fils (montée par Tom Web) poids pour l'âge, vainqueur, 5 m. 30 s. 3[10. 1

Minara, jum. baie, 7 ans, issue du Général Mina, à M. Foucault, poids pour l'âge, en 5 m. 30 s. 5[10 2

Écarlate, jum. baie, 8 ans, à MM. Fouquet et Bouets (Usureau); poids pour l'âge; distancée. 0

Sixième Course.

Prix remis de 300 fr. de la Société des Courses, plus 500 fr. ajoutés par la même Société; 4 kil. en partie liée; chevaux de toute race et de tous pays.

Hortense, jum. baie, 7 ans, anglaise, à M. Bec-de-Lièvre (monté par Raoul) vainqueur; 1re épr. 5 m. 9 s. 4[10; 2me, 5 m. 16 s. 5[10. 1 1

Jeanninette, jum. déjà citée, à M. Sorin, 1re épr. 5 m. 12 s. 2[10; 2me, 5 m. 16 s. 6[10 2 2

Othello, chev. cité, à M. Chabosseau 1re épr. 5 m. 20 s. 6[10 . . . . . 3 0

Ringdove, jum. alez. 8 ans, par Comus et Cerberus-Mare, à M. Lavech, distancée . 0 0

Cette Course n'a pas manqué d'intérêt. *Jeanninette* a très-bien soutenu son allure; aussi *Hortense* n'a-t-elle gagné la dernière épreuve que d'un tiers de longueur.

Pari particulier.

4 kil. en une épreuve.

Entre les Courses dont on vient de rendre compte, il y a eu un pari entre M. le vicomte de Romans et M. de Jasson; ci-après le résultat.

Dermid, chev. angl. cité, monté par H. Jordan, vainqueur, 5 m. 40 s. 1
Fantôme, cité, à M. Jasson 5 m. 40 s. 5[10. . 2

Il y a eu aussi plusieurs prix disputés par des chevaux de Carquefou, commune des environs de Nantes, et sur laquelle est prise une partie de l'hippodrome. Quatre chevaux et jumens ont parcouru la lice en 3 m. 21 s. et 3 m. 26 s. Ces sortes de courses, considérées par beaucoup de personnes comme des joutes, n'en ont pas moins offert d'intérêt, en cela que ces chevaux n'étaient ni dressés ni préparés, et de plus remarquable encore, qu'ils étaient montés sans selles et sans éperons.

Ces luttes, dont bien des gens se rient, sont plus importantes qu'on ne le croit en général, attendu qu'elles sont une preuve palpable du goût de la masse des gens du pays pour les Courses et pour tout ce qui se rattache à l'amélioration de la race chevaline.

COURSES DU PAS-DE-CALAIS.

BOULOGNE-SUR-MER, *lundi* 10 *août*.

Course aux Barrières.

500 fr. donnés par la ville, ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval, pour chevaux de tout âge et de tout pays; 2 kilomètres 400 mètres en partie liée; poids, 70 kilogrammes; 4 barrières à franchir par épreuve; le vainqueur paiera les frais de barrières.

Duenna, âgée, par Reveller, appart. à M. Parker (montée par M. Barker) a gagné facilement 1 1

Haldon, à M. Burton 2 2

Skylark, à M. le chevalier Ibbetson . . 3 3

Snowball, à M. le comte d'Hédouville; *Barrister*, à M. Friend; *Flatlandica*, à M. Goold; et *Experiment*, à M. Hewgill, n'étaient point placés.

Prix départemental (*Maiden plate*).

500 fr. donnés par le département; entrée, 20 fr. par cheval pour le fonds de Course; pour poulains et pouliches de 2 à 3 ans, nés et élevés dans le département du Pas-de-Calais; 2 kilomètres; poids, 2 ans, à volonté; 3 ans, hongres et pouliches, 48 kil. 1/2; entiers, 50 kil.

Tally O, appart. à M. d'Herlen, 2 ans (plume) (Morris) gagné facilement. 1

Lady Emily, 2 ans, à M. Goudal (112 livres) . 2

Prix du Ministre du Commerce (*prix principal*).

2,000 fr. ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval, moitié forfait, pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département du Nord; 4 kilomètres en partie liée; poids, pour les chevaux entiers, 4 ans, 56 kil. 1/2; 5 ans, 59 kil.; 6 ans, 60 kil. 1/2; 7 ans, 62 kil.; au-dessus de 7 ans, 65 kil.; pour les jumens, 1 kil. 1/2 de moins; les poulains de 3 ans, 49 kil.; les pouliches, 47 kil. 1/2; le vainqueur paiera 100 fr. au fonds de Course; maximum du temps par épreuve, 5 minutes 50 secondes.

L'arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, du 7 avril 1840, sera applicable à ce prix; il sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

Coalition, appart. à M. C. Laffitte, 119 liv.
1re épr. 5 m. 45 s. 2me, 5 m. 34 s. (Hardy) 1 1

Actæon, à M. Burton, 4 ans . . . 2 2

Premier Pari.

5,000 fr. un tour, a été gagné par *Pucelle*, appart. à M. Hewgill, portant 100 livres (montée par A. Bloss) contre *Spider*, à M. Finucane, portant 112 liv. 1/2.

Deuxième Pari,

2,500 fr.; poids, 144 livres chaque; un tour, a été gagné facilement par *Socks* (autrefois Cœur-de-Lion) chev. âgé, appart. au chevalier B. Hartwell (monté par Flatman) contre *Master Tommy*, chev. âgé, à M. Knolly.

Troisième Pari.

2,500 fr. un tour, a été gagné par *Flatlandica*, âgée, appart. à M. Gould, portant 109 liv. (montée par C. Edwards) contre *Tom Trot*, 135 liv. à M. Smyth.

Handicap.

Le Handicap, un tour, a été gagné par *Le Plenipo Filly*, 3 ans, appart. à M. Cobham, 110 liv. (Bloss) contre *Spider*, chev. âgé, à M. Finucane, 135 liv. qui est devenu boiteux.

Mercredi 12 *août.*

1,000 fr. donnés par la ville, ajoutés à une souscription de 50 fr. par cheval, pour chevaux nés et élevés dans le Pas-de-Calais; 2 kilomètres en partie liée; poids, 3 ans, 50 kil.; 4 ans, 57 kil.; 5 ans, 60 kil.; 6 ans et âgés, 62 kil.; les entiers porteront 1 kil. 1/2 de plus; le vainqueur paiera 50 fr. au fonds de Course. Au-delà de trois chevaux, le second cheval sauvera sa mise.

Socks, chev. âgé, appart. au chevalier B. Hartwell, portant 124 liv. (monté par Flatmann) gagné facilement 1 1
Lady Emily, à M. d'Herlen 2 2
Master Tommy, à M. Knolly 3 3

Coupe d'Or (*Gold Cup*).

2,500 fr. donnés par la ville, ajoutés à une souscription de 200 fr. par cheval, 50 fr. de forfait, pour chevaux de tout pays et de tout âge; 2 kilomètres 400 mètres en partie liée; les chevaux nés et élevés en France porteront 3 kil. 1/2 de moins; poids, 3 ans, 46 kil. 1/2; 4 ans, 53 kil. 1/2; 5 ans, 57 kil.; 6 ans et âgés, 59 kil.; hongres et jumens, 1 kil. 1/2 de moins; le vainqueur paiera 200 fr. au fonds de Course; le second cheval de la dernière épreuve sauvera sa mise et recevra les forfaits.

Beggarman, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, 114 livres (Pavis) gagné facilement . . . 1 1
Coalition, à M. C. Laffitte, 100 liv. . . 2 2

Prix donné par les Compagnies Commerciale et Générale des paquebots à vapeur de Londres

(LONDON STEAM PACKET COMPANY'S PLATE).

1,000 fr. ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval, 20 fr. de forfait par cheval (*bona fide*) appartenant à toute personne résidant dans le département

du Pas-de-Calais depuis le 1er janvier 1840; 2 kilomètres en partie liée; les chevaux nés et élevés dans le département porteront 5 kil. de moins; poids, 3 ans, 50 kil.; 4 ans, 56 kil. 1/2; 5 ans, 60 kil.; 6 ans et âgés, 62 kil.; les entiers porteront 1 kil. 1/2 de plus; le second cheval à la dernière épreuve sauvera sa mise et recevra les forfaits; le vainqueur payera 100 fr. au fonds de Course, et sera vendu pour 1,500 fr. s'il est demandé.

N. B. Pour être admis dans le *Steam Packet Plate*, tout cheval devra justifier de sa présence dans le département à partir du 1er juillet 1840.

Plenipo Filly, 3 ans, appart. à M. Cobham, portant 100 liv. (Bloss) gagné facilement .	1	1
Haldon, chev. âgé, à M. Burton . . .	2	2
Pucelle, à M. Hewgill	3	3
Cartoon, à M. Bond	4	4
Un chev. bai, au chevalier Jephson . .	0	0

Tyrius, à M. le comte de Pontalba, a été retiré.

Vendredi 14 *août.* — *Pari particulier.*

Un pari pour 2,000 fr.; poids 115 liv.; distance un mille, a été gagné facilement par une jument baie, âgée, appart. au chevalier Jephson, contre *Tom Trot*, âgé, à M. Smyth.

Courses aux Barrières (*Hurdle Race*).

1,000 fr. donnés par S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, ajoutés à une souscription de 200 fr. par cheval, 50 fr. de forfait, pour chevaux de tout pays et de tout âge; 4 kilomètres; 6 barrières à franchir; poids, 4 ans, 64 kil.; 5 ans, 70 kil.; 6 ans, 73 kil. 1/2; les chevaux pur sang porteront 3 kil. 1/2 de plus; le vainqueur paiera 100 fr. au fonds de Course.

Duenna, appart. à M. Parker, l'a emporté, portant 147 livres; *Flatlandica*, *Haldon*, *Skylark*, *Snowball*, et une jument baie au chevalier Jephson, ont été tous retirés.

Coupe des Dames (*Ladies' Cup*).

Valeur 1,200 fr. 20 fr. par cheval pour le fonds de Course; pour chevaux de tout âge et de tout pays; 4 kilomètres par épreuve; poids, 3 ans, 57 kil. 1/2; 4 ans, 61 kil. 1/2; 5 ans, 64 kil.; 6 ans et âgés, 66 kil. 1/2; les chevaux nés et élevés en France porteront 3 kil. 1/2 de moins; le vainqueur du *Gold Cup* portera 5 kil. de plus; les hongres et jumens, 1 kil. 1/2 de moins.

Cette Course n'aura lieu que dans le cas où les conditions exigées par la *Poule Boulonnaise* ne seraient pas remplies.

Tyrius, 4 ans, appart. à M. Célestin de Pontalba, portant 123 liv. (monté par Flatman) 1 1

Coalition, à M. Charles Laffitte, 4 ans, 115 liv. 2 2

Beggerman, *Le Plenipo Filly*, *Speculation* et *Snowball*, inscrits, ne se sont pas présentés.

Prix du Roi.

500 fr. ajoutés à une souscription de 100 fr. par cheval; ceux nés et élevés dans le Pas-de-Calais ne paieront que 50 fr. et porteront 6 kil. de moins; distance, 4 kilomètres; le vainqueur paiera 50 fr. au fonds de Course, et pourra être réclamé pour 2,000 fr.; poids du *Gold Cup;* sept souscripteurs.

Plenipo Filly, appart. à M. Cobham (1re épr. nulle) (dead heat) 0 1

Snowball, à M. le comte d'Hédouville (1re épr. nulle) 0 2

Bien contesté; *Flatlandica*, *Cartoon*, *Haldon* et un cheval hongre au chevalier Jephson, ont été inscrits et retirés.

Handicap Sweepstakes.

60 fr. par cheval ajoutés à 500 fr. donnés par la Société des Courses; entrée, 20 fr. par cheval pour le fonds de Course; distance, 2 kilomètres 400 mètres; les poids seront déclarés une demi-heure avant la Course, et la mise sera payée en même temps.

Flatlandica, appart. à M. Burton, monté par M. Gale 1

Skylark, à M. le chevalier Ibbitson . . . 2

Haldon, à M. Burton, s'est dérobé et a jeté son cavalier 0

Inscription jusqu'au 6 août, à la Mairie, avant 2 heures; les forfaits devront être payés le jour de l'inscription, et le restant la veille de la Course, avant 2 heures, à la Mairie.

Les paris étaient nombreux; les Courses se sont terminées à la satisfaction des Commissaires et sans accident.

La *Poule Boulonnaise* n'a pas été disputée.

Des écuries d'entraînement, loose boxes, etc. avec logemens pour domestiques appartenant à la Société des Courses, sont établies sur les dunes pour la commodité des amateurs.

S'adresser à MM. les Commissaires des Courses, à la Mairie de Boulogne-sur-Mer, pour les inscriptions et tout autre objet pour 1841.

Les Courses de Saint-Omer, cette année, ont été de si peu d'importance, qu'elles ne seront pas mentionnées dans les Courses de l'année 1840.

COURSES DE MAINE-ET-LOIRE.

ANGERS, 15 *août*.

Première Course.

Prix départemental de 1,000 fr., affecté aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus, nés dans le département de Maine-et-Loire; 4 kilomètres en partie liée.

Il n'y avait que deux chevaux d'inscrits pour cette course; ils sont arrivés comme ci-après :

Jeanninette, jum. b. 5 ans, issue de Marcellus et Jeannette (P.-S.) appartenant à M. Eugène Sorin, montée par Jordan, portant 57 kil. 1/2, vainqueur, 1re épr. 5 m. 27 s. 1/10; 2me, 5 m. 12 s. 2/10; 3me, 5 m. 19 s.	1	2	1
Miss-Trance, jum. baie. 5 ans, issue de Trance et Escape (demi-s.) à M. Bouton Lévêque, portant 57 kil. 1/2; 1re épr. 5 m. 28 s. 2/10; 2me, 5 m. 11 s. 6/10; 3me, 5 m. 19 s. 2/10	2	1	2

Deuxième Course.

Prix de ciconscription de 1,200 fr., destiné aux poulains et pouliches de 3 ans, nés dans la circonscription du dépôt d'étalons d'Angers; 2 kilomètres.

Miss-Colwick, pche b. (P.-S.) issue de Colwick et Moselle, appartenant à M. Bouton Lévêque, portant 49 kil. montée par Tom Webb, vainqueur en 2 m. 30 s. 1[2. 1

Unique, pche b. (P.-S.) par Lottery et Fatime, à M. Bouton Lévêque, portant 49 kil. 2 m. 31 s. 2

Prince, pche b. (P.-S.) par Buzzard et Mathilda, à M. Walsh, 50 kil. 1[2, 2 m. 31 s. 2[10 . . 3

Prince, très-joli cheval, a perdu la chance qu'il pouvait avoir de gagner, par la fantaisie qu'il eut de vouloir se dérober au moment de l'arrivée.

Troisième Course.

Prix de la ville d'Angers, 1,500 fr. affecté aux chevaux de tout âge et de tous pays, avec la condition, pour les chevaux nés en Angleterre, de porter 4 kil. de plus ; 4 kil. en partie liée et 30 fr. d'entrée.

Trois chevaux seulement sont entrés en lice, sur quatre qui avaient été inscrits, et sont arrivés comme il suit :

Hortense, jum. b. 7 ans (P.-S.) issue de Gaberlunzie et Shrimp, appart. à M. Bec-de-Lièvre, née en Angleterre, portant 64 kil. 1[2, montée par Noots, vainqueur, 1re épr., 5 m. 04 s. 8[10; 2me, 5 m. 08 s. 1 1

Miss-Rainbow, jum.baie, 5 ans (P.-S.) par Rainbow et Young-Urganda, à M. Jourdan, 57 kil. 1|2, en 5 m. 13 s. 4|10, retirée. . . 2 0

Dermid, chev. hong. alz. d'âge (demi-s.) à M. Des Romans, 67 kil. 1|2, 1re épr. 5 m. 13 s. 6|10; 2me, retiré 3 0

---

16 *août*.

Quatrième Course.

Prix spécial de 1,000 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans, 2 kilom. une épreuve.

Trois chevaux avaient été engagés, mais deux seulement se sont présentés et sont entrés en lice : le troisième, *Y-Colwick*, sur lequel on fondait les plus belles espérances, a été retiré, étant devenu boiteux par suite d'un faux pas; toutefois on pense que ce jeune cheval reprendra sa revanche l'année prochaine.

Unique (déjà citée), vainqueur en 2 m. 45 s. . 1

Prince (aussi cité) s'est arrêté au second tournant. 0

Cinquième Course.

Prix remis de 2,000 fr. affecté aux chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, les chevaux de 3 ans admis; 2 kilomètres en partie liée; un second prix de 400 fr. pour le cheval de Maine-et-Loire arrivant le second.

Turquoise, jum. baie, 3 ans, issue de Cadland et Églé, appart. à M. Lavech (montée par Usureau) portant 47 kil. 1/2, vainqueur, 1re épr. 2 m. 27 s.; 2me, 2 m. 27 s. . . 1 1

Othello, chev. bai, 5 ans (P. S.) issu de Deucalion et Calypso, à M. Chabosseau, 59 kil., 1re épr. 2 m. 28 s. 4/10; 2me, 2 m. 28 s. . 2 2

Jeanninette (déjà citée) 57 kil. 1/2, 1re épr. 2 m. 31 s.; 2me, 2 m. 31 s. 3 3

Le cheval arrivé le second n'étant pas né dans Maine-et-Loire, le second prix de 400 fr. fut adjugé, suivant l'usage, à Jeanninette, quoique arrivée la troisième.

Six chevaux étaient engagés; trois se sont présentés en lice et ont donné les résultats qui précèdent.

---

18 *août*.

Sixième Course.

Prix principal de 2,000 fr. pour chevaux et jumens de 4 ans, 3 ans admis; 4 kilomètres en partie liée.

Six chevaux avaient été inscrits; trois seulement se sont présentés au poteau, et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Turquoise (déjà citée) portant 47 kil. 1/2, vainqueur, 1re épr. 5 m. 10 s.; 2me, 5 m. 27 s. 4/10 1 1

Miss Colwick (déjà citée) 1re épr. 5 m. 17 s.; 2me, retirée 2 0

Prince (déjà cité) s'est dérobé au second tournant 0 0

Septième Course.

Prix de Consolation, de 500 fr. et 50 fr. d'entrée, destinés aux chevaux nés et élevés en France, n'ayant jamais gagné de prix du Gouvernement ni de Jockey-Club; 4 kilomètres en partie liée.—Donné par un amateur.

Jeanninette (déjà citée) vainqueur, 1re épr. 5 m. 26 s. 5|10; 2me, 5 m. 30 s. 5|10 . . 1 1

Othello (déjà cité) 1re épr. 5 m. 27 s. 2me, tombé boiteux en route . . . 2 0

Nadegda, jum. baie, 4 ans, issue de Félix et de Georgina (P. S.) à M. Des Romans, s'est dérobée au deuxième tournant . . 0 0

Huitième Course.

Prix de la Société Industrielle, 300 fr. et 25 fr. d'entrée; 3 kilomètres, une seule épreuve (*Gentlemen riders*) pour chevaux et jumens de tout âge et de tout pays, n'ayant jamais gagné aucun prix; 70 kilog.

Trois chevaux se sont présentés, et sont arrivés de la manière suivante :

Dermid, à M. Des Romans (monté par lui-même) 1
Fantôme, à M. Dejasson (idem) . 2
Monk, à M. de Pierre (idem) . 3

Pari particulier.

Pendant la deuxième journée, un pari de barrières avait été arrêté entre M. de Pierre qui montait *Egbert*, M. Des Romans montant *Dermid*, et M. Duchaffaut qui montait *Fantôme;* à la 1re barrière, le cheval de M. Des Romans, se dérobant, sortit des cordes; celui de M. de Pierre l'imitait; mais, étant rentré immédiatement, il continua sa course et gagna le pari. M. Duchaffaut arriva second, après avoir franchi successivement les barrières.

Il y a eu aussi deux poules le mercredi, entre huit amateurs montant leurs chevaux, pour la première Course, et l'autre entre trois.

COURSES DE LA CORRÈZE.

POMPADOUR, 23 *août*.

Première Course.

Prix départemental de 500 fr. avec 15 fr. d'entrée, pour les chevaux et jumens de 3 ans et au-dessus, nés dans le département de la Corrèze, ou qui y ont séjourné pendant six mois au moins; 2 kilomètres en une seule épreuve; poids pour l'âge.

Reine de Seize ans, jum. grise, 5 ans, issue de Shaklavi-Amdam (ar.) et une jument de Bigore, appart. à M. De Coux, de St-Jean (montée par Bernou) vainqueur en 2 m. 34 s. 1

Miss Sarah, jum. de 4 ans, issue de Napoléon et une jum. du pays, à M. de Meyzière d'Artois, de Lubersac, 2 m. 34 s. 2/5 2

Invasion, chev. bai, 4 ans, issu de Napoléon (P. S. angl.) et d'Éléphanta, à M. Subercazeaux, de Bordeaux, 2 m. 40 s. 3

Deuxième Course.

Prix départemental de 800 fr. avec 20 fr. d'entrée, pour les chevaux et jumens de 3 ans et au-dessus, nés ou élevés dans le département de la Corrèze; 4 kilomètres en une seule épreuve; poids pour l'âge.

Borgia, jum. baie, 5 ans, issue de Cadland et Diomède, appart. à M. de Maumont, de la Maudrie (montée par Bernou) portant poids pour l'âge, vainqueur en 2 m. 32 s. 1

Souvenance, jum. baie, 6 ans, issue de Mustachio et d'une jum. (lim^e^) à M. de Mayvière d'Artois, de Lubersac, 3 kil. en plus que le poids voulu, 2 m. 40 s. 2

Troisième Course.

Prix départemental de 200 fr. (au trot) avec 10 francs d'entrée, pour les chevaux et jumens de tout âge, nés et élevés dans le département; 4 kilomètres en une seule épreuve.

La Pompadour, jum. b. 6 ans, issue de Young Vandyck, à M. Lidonne de Juillac, vainqueur en 10 m. 46 s. 4|10 1

Corrèzien, poney alz. 8 ans, à M. de Royères de St-Jean-Ligoure, s'est arrêté au deuxième tour 2

Quatrième Course.

Prix spécial de 1,000 fr. affecté aux chevaux et jumens de tout âge, nés et élevés en France; 2 kilomètres en partie liée.

Dix chevaux avaient été inscrits pour cette Course, mais trois seulement se sont présentés pour disputer ce prix, et sont arrivés dans l'ordre suivant:

Napoléana, jum. baie br. 4 ans, par Napoléon et Chevrette, appart. à M. de Roquemorel, d'Aurillac (montée par Mizen) vainqueur, 1re épr. 2 m. 21 s. 4|10 ; 2me, 2 m. 26 s. ; 3me, 2 m. 25 s. 4|10 . . 2 1 1

Lisette, jum. baie, 4 ans, issue d'Harlequin et de Gabrielle, à M. Mauriel, de Limoges, 1re épr. 2 m. 21 s. ; 2me, 2 m. 26 s. ; 3me, 2 m. 27 s. 3 3 0

---

24 août.

Prix spécial de 2,000 fr. (dit prix remis) donné par l'Association.

Comme cette journée a commencé par des Courses d'Essai, où ont figuré des poulains du Haras, nous allons en rendre un compte très-succinct.

D'abord, *la* 1re *Course d'Essai*, du 1er peloton des Élèves du Haras, avait eu lieu la veille ; 2 kilomètres en une épreuve ; poids pour l'âge.

Loth, pn b. 3 ans, issu d'Harlequin, vainqueur en 2 m. 28 s. 1

Battant quatre autre poulains de même âge.

2me *Course d'Essai*, 2me peloton des Élèves du Haras; deux kilomètres.

Laidum, pn alz. 3 ans, issu de Emmoun et Validé (monté par Lafont) 1

Battant *Lynx*, *Léonidas* et *Diomède*.

3me *Course*, 3me peloton des Élèves du Haras.

Lemnos, pn al. par Cammach et Lionne (monté par La Forge) vainqueur 1

Battant *Lion*, *Lycurgue*, *Lord* et *Laïus*.

Cinquième Course.

Prix remis.

Prix spécial de 2,000 fr. donné par l'Administration des Haras, affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus, 2 kilomètres en partie liée, poids pour l'âge.

Onze chevaux avaient été inscrits pour ce prix; cinq seulement se sont présentés au moment du départ.

Lilly, jum. b. foncé, 4 ans, issue d'Harlequin et Vesta, appart. à M. le baron de La Bastide (monté par Joseph) portant 4 kil. en plus que le poids voulu, vainqueur, 1re épr. 2 m. 24 s. 1/5; 2me, 2 m. 24 s. 1/5; 3me, 2 m. 37 s. 1/5 . . 1 2 1

Clôture, jum. al. 3 ans, issue de Tigris et Chevrette, à M. de Faulat, d'Aurillac (Mizen) 1re épr. 2 m. 27 s. 1⌊5; 2me, 2 m. 24 s.; 3me, 2 m. 27 s. 4⌊5 . . . 2 1 2

Borgia, jum. baie, 5 ans, par Cadland et Candide, à M. de Maumont, de la Mandrie, 1re épr. 2 m. 24 s. 2⌊5; 2me, 2 m. 25 s.; 3me, retirée 3 3 0

Bédouine, jum. grise, 4 ans, issue de Bijou et Bédouine (arabe) à M. de Royères, de St-Jean-Ligoure, 1re épr. 2 m. 29 s. 1⌊5; 2me, 2 m. 25 s. 2⌊5; 3me, retirée . . 4 4 0

Kaïma, jum. baie, 5 ans, par Napoléon et Flore, à M. Lidonne, de Juillac, 1re épr. 2 m. 29 s. 2⌊5; 2me, retirée . . . 5 0 0

La jument *Bédouine*, quoique courbaturée par suite d'une maladie contractée à Bordeaux, s'est parfaitement et très-honorablement défendue là où elle courut.

Sixième Course.

Prix départemental (*au trot*).

400 fr. avec 20 fr. d'entrée, pour les chevaux et jumens de tout âge et de toute race; 4 kilomètres en partie liée.

Quatre chevaux se sont présentés pour disputer ce prix; en voici les résultats :

Misérah, jum. baie, âgé, née et élevée dans la Corrèze, appart. à M. Peyredieu, de Meyssac (montée par lui) vainqueur, 1re épr. 8 m. 55 s. 2⌊5 ; 2me, 8 m. 13 s. 2⌊5 . 1 1 1

Petit-Cantal, chev. bai, 6 ans (auvergnat) à M. Semprestous, de Pompadour, 1re épr. 8 m. 55 s. 2⌊5 ; 2me, 8 m. 56 s. . . 2 2 0

Nombre-Un, jum. al. 5 ans (angl.) à M. Le Pce de Beauveau, de Melun, 1re épr. 9 m. 10 s. ; 2me, 9 m. 12 s. . . . 3 3 0

Marguerite, jum. baie, 6 ans (normne croisée d'angl.) à M. Bénaquet, de Clermont, 1re épr. 10 m. 2 s. ; 2me, 10 m. 10 s. . 4 4 0

Petit-Cantal, qui avait gagné une manche contre *Misérah*, devait concourir dans la 3me épreuve avec cette jument; mais son propriétaire l'ayant retiré, la 3me épreuve a été courue par *Misérah* seule, qui a franchi l'espace en 8 m. 13 s. 2⌊5.

Course d'Essai.

4me peloton des Élèves du Haras; 2 kilomètres, une épreuve.

Leibitz, pn al. 3 ans, par El-Bedawi et Pauline, vainqueur 1

Battant *Licas* et *Limier*.

Déjanire, pche baie, 3 ans, par Massoud, vainqueur

Battant *Dalila* et *Laufen*.

Course d'Essai.

5me peloton des Élèves du Haras ; 4 kilomètres, une épreuve.

Loth, pn al. 3 ans, issu d'Harlequin et d'une fille de Muley (monté par La Broust) vainqueur . 1

Battant *Laisum*, *Géricault* et *Landeck*.

Troisième journée. — Première Course.

PRIX ROYAL.

3,000 fr. affectés aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus ; 4 kilomètres en partie liée ; poids pour l'âge et la position.

Sur douze chevaux qui avaient été inscrits pour disputer ce prix, huit ont été retirés par leurs propriétaires, et quatre seulement se sont présentés à l'hippodrome ; voici les résultats de cette lutte :

Britannia, jum. noire, 4 ans, issue de Cadland et Ténériffe, appart. à M. le prince Marc de Beauveau, de Melun (montée par Henry) portant 3 kil. en sus du poids exigé, vainqueur, 1re épr. 4 m. 51 s. 4/5 ; 2me, 4 m. 57 s. 1 1

Luna, jum. baie, 4 ans, issue de Napoléon et Priestess (déjà citée) portant 4 kil. en plus, 1re épr. 4 m. 52 s. ; 2me, 5 m. 8 s. . . 2 2

Napoléona, jum. baie, 4 ans (déjà citée) 1re épr. 4 m. 57 s. ; 2me, 4 m. 57 s. 4/5 . . . 3 3

Lisette, jum. baie, 4 ans (déjà citée) distancée à la 1re épr. 0 0

C'est par cette belle Course que se sont terminées celles de Pompadour, qui prennent tous les ans un plus grand développement, et avaient attiré une affluence considérable de spectateurs.

Le Directeur de ce magnifique établissement, l'un des plus beaux qui existent en ce genre, a fait courir, ainsi qu'on a pu voir par ce qui précède, une vingtaine de poulains de 3 ans, dont une grande partie a montré de l'énergie et de la vitesse; la plupart sont d'une grande beauté.—Comme de coutume, ce Directeur a reçu avec magnificence les nombreux étrangers accourus de très loin pour assister à ces spectacles, qui deviennent de plus en plus intéressans; beaucoup de ces amateurs se sont empressés d'accepter les aimables invitations de M. de L'Espinats, qui fait les honneurs de chez lui à merveille.

COURSES DE LA SEINE.

CHAMP-DE-MARS, 20 *septembre.*

Première journée. — Première Course.

Ce concours a commencé par un prix spécial destiné aux poulains et pouliches de 3 ans. Neuf de ces coursiers avaient été inscrits le vendredi précédent; mais sept seulement se sont présentés dans l'arène. Cette lutte, qui a été fort belle et très-bien disputée entre *Jenny* et *Gigès*, a offert les résultats ci-après.

—

Prix spécial de 2,000 fr. affecté aux poulains et pouliches de 3 ans; une épreuve; poids pour l'âge.

Gigès, pn al. issu de Priam et Éva, à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 50 kil. 1/2 (monté par Pavis) vainqueur en 2 m. 18 s. 1

Jenny, pche bai-zaine, issue de Royal Oak et Kermesse, à lord Henry Seymour, 49 kil. 2 m. 18 s. 1/5 2

Confiture, pche baie, issue de Royal Oak et Étrennes, au baron A. de Rothschild, 49 kil. 2 m. 18 s. 3/5 3

Danaé, pche baie, issue de Terror et Alexina, à M. Bertolacci, 49 kil. 2 m. 19 s. 1/5 . . 4

Momus, pn al. issu de Dangerous et Comus-Mare, élève des Haras Royaux, 50 kil. 1/2, 2 m. 19 s. 2/5 5

Feuille-de-Chêne, pn bai, issu de Royal Oak et The Shrew, à M. le baron A. de Rothschild, 49 kil. 2 m. 20 s. 6

La Sorcière, pche bai-br.-zaine, issue de Cadland et de Miss Tandem, à M. Palmer, 49 kil. 2 m. 20 s. 1/5 7

Phœnix, à M. Bertolacci, qui représente l'administration des Haras Royaux, et *Déception*, à M. Aumont, ont été retirés.

Deuxième Course.

Deuxième prix spécial, 3,000 fr. affecté aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus ; poids pour l'âge et la position.

Sept coursiers ont été inscrits pour cette lutte ; tous sept se sont présentés dans l'arène et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Roquencourt, chev. bai-br. 4 ans, issu de Logic et Contrition, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 56 kil. 1/2 (monté par Pavis) second à la 1re épr. en 2 m. 21 s. 3/5 ; vainqueur de la 2me en 2 m. 18 s. et de la 3me en 2 m. 23 s. 2/5 . . 2 1 1

Anatole, pn bai, 3 ans, issu de Royal Oak et Waverly-Mare, à M. le baron A. de Rothschild, 48 kil. 1/2, 1re épr. 2 m. 21 s. 2/5 ; 2me, 2 m. 18 s. 1/5 ; 3me, 2 m. 23 s. 2/5 1 2 2

Silhouette, pche bai-br. issue de Paradox et de Ressemblance, à M. Fasquel, 47 kil. 1|2, 1re épr. 2 m. 21 s. 4|5; 2me, 2 m. 18 s. 3|5; 3me, retirée 3 3 0

Quine, chev. bai-br.-zain, 4 ans, issu de Lottery et Galatée, à M. de Sérans, 59 kil. 1|2, 1re épr. 2 m. 22 s.; 2me, retiré . 4 0 0

Djinn, chev. bai, 4 ans, issu de Spectre et Worry, élève des Haras, 56 kil. 1|2, 1re épr. 2 m. 22 s. 2|5; 2me, 2 m. 20 s. . 5 4 0

Fortunatus, chev. bai-clair, 5 ans, issu de Royal Oak et Maria, à lord Henry Seymour, 59 kil. 1re épr. 2 m. 23 s. 2|5; 2me, retirée 6 0 0

Abigail, jum. baie, 4 ans, issue de Dominichino et Moustache, à M. Duwé, 55 kil. 1re épr. 2 m. 25 s.; 2me, retirée . . 7 0 0

Le résultat des 2me et 3me épreuves ont évidemment prouvé que *Roquencourt* avait du fonds, et les spectateurs n'ont point été long-temps à reconnaître que ce cheval avait été ménagé à la 1re épr.; toutefois plusieurs personnes expertes en cette matière ont prétendu que la différence du poids, entre les poulains de l'âge de 3 ans et celui des chevaux de 4 ans, n'était pas assez grande, surtout quand ils doivent courir concurremment dans les Courses à plusieurs épreuves, et davantage encore lorsqu'il y a deux tours. De nouvelles critiques se sont exercées sur le dernier paragraphe de

l'art. 12 du nouveau réglement, auquel nous renvoyons pour ne pas le rapporter ici.

Du reste, beaucoup d'amateurs distingués ont été étonnés que *Quine* n'ait point soutenu, aux Courses de Paris, la brillante réputation qu'il s'était si justement acquise dans celles de Caen ; mais ils espèrent le voir prendre bientôt sa revanche et récompenser son propriétaire, éleveur zélé et distingué, de ses efforts et de ses sacrifices.

Deuxième journée. — Troisième Course.

24 septembre.

Le temps continue à être mauvais, de la pluie jusque passé dix heures ; aussi y avait-il peu de monde. Quatre chevaux sont engagés pour le prix principal ; ce sont *White-Face*, *Momus*, *Turquoise* et *Roquencourt*.

Prix principal de 4,500 fr. destiné aux chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus ; 4 kilomètres à parcourir, en partie liée ; poids pour l'âge et la position.

Roqueucourt, chev. bai-br. 4 ans, issu de Logic et Contrition, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 56 kil. 1/2 (monté par Pavis) vainqueur, 1re épr. 4 m. 53 s. 4/10 ; 2me, 4 m. 56 s. 1/5 . . . . . 1 1

Momus, pn al. 3 ans, issu de Dangerous et Comus-Mare, élève des Haras Royaux, 49 kil. 1re épr. 4 m. 53 s. 5/10 ; 2me, 4 m. 56 s. 2/5 . . . . . 2 2

White-Face, pn al. 3 ans, issu de Pickpocket et Ida, à M. le comte de Blangy, 49 kil. distancé 0 0

Turquoise, pche baie-clair-zain, 3 ans, issue de Cadland et d'Églé, à M. Lavech, 50 kil. 1/2 distancée (1) 0 0

Le départ de ces coursiers a été bon ; mais, peu après, *Turquoise*, qui s'était fait un commencement de réputation en gagnant cette année un prix principal de 2,000 fr. aux Courses d'Angers, s'est détachée du groupe pour rester en arrière. Elle a conservé cette position jusqu'au but, en perdant progressivement sur ses concurrens. *White-Face* en fit autant, quoique ayant tenu un peu plus long-temps, et, en définitive, tous deux furent distancés. Quant à *Roquencourt*, il a constamment tenu la tête, en dépit de tous les efforts qu'a faits *Momus* pour le dépasser : long-temps ces deux chevaux ont couru de front, même jusqu'au moment d'arriver ; car il y eut quelques instans incertitude sur celui qui serait vainqueur, et en effet *Roquencourt* n'a guère gagné que d'une tête.

Ce dernier cheval, à la seconde épreuve, avait pris la tête au départ ; mais il se laissa dépasser aux deux tiers du premier tour, ou à peu près ; toutefois il reprit au second tour, à l'endroit où il l'avait perdu, l'avantage qu'il s'était laissé enlever par son concurrent.

(1) Elle a gagné, cette année, un prix principal de 2,000 fr. aux Courses d'Angers.

Quatrième Course.

PRIX ROYAL.

6,000 fr. destinés aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus; poids pour l'âge et la position ; 4 kilomètres à parcourir en partie liée.

Trois chevaux seulement ont été engagés pour cette Course; les paris étaient pour *Nautilus*, de même qu'ils avaient été à la Course précédente pour *Roquencourt*. Il est au moins probable que cela tient beaucoup au système d'entraînement; mais il est remarquable que l'écurie de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans est heureuse cette année; car elle est encore plus favorisée à Paris, aux Courses d'automne, qu'elle ne l'a été à celles du printemps à Chantilly. Voici les résultats de cette Course :

Nautilus, chev. bai-br. 5 ans, issu de Cadland et Vittoria, appart. à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 59 kil. (monté par Pavis) vainqueur, 1re épr. 4 m. 56 s. 1⌊5 ; 2me, 5 m. 2 s. 3⌊5 . 1 1

Quine, chev. bai-br.-zain, 4 ans, issu de Lottery et de Galatée, à M. de Sérans, portant 56 kil. 1⌊2, 1re épr. 4 m. 56 s. 2⌊5; 2me, 5 m. 3 s. 2 2

Djinn, chev. bai, 4 ans, issu de Spectre et Worry, élève des Haras Royaux, 56 kil. 1⌊2 ; 1re épr. 5 m. 2 s. ; 2me, 5 m. 8 s. . . . 3 3

La première épreuve de cette Course a été parfaitement disputée, et notre opinion, ainsi que celle de beaucoup de connaisseurs, est que si *Quine* n'avait pas plusieurs fois cherché à se jeter de côté, et surtout au moment de l'arrivée au but, ce qui lui fit considérablement perdre de terrain, il aurait pu arriver de front avec son heureux concurrent, si même il n'eût pas été vainqueur.

Toutefois, ce cheval doit donner, pour les années subséquentes, de grandes espérances à M. de Serans, son propriétaire.

Troisième journée. — Première Course.

27 septembre.

Le temps s'est amélioré, un monde considérable est arrivé, et on pourrait dire, avec quelque vérité, qu'on n'a pas vu depuis long-temps ni plus d'équipages élégans ni plus de cavaliers dans l'enceinte de l'hippodrome. Les pavillons étaient fort bien garnis, et quoiqu'à Versailles jouassent les grandes eaux pour célébrer l'inauguration du chemin de fer de la rive gauche, les courses avaient attiré beaucoup de curieux.

Cet empressement était justifié, cette fois, par la lutte qu'il y allait avoir pour le prix principal, destiné aux poulains et poulichès de 3 ans, et du grand prix Royal de 14,000 francs. Cinq chevaux étaient engagés pour le premier de ces deux prix ; mais *la Sor-*

cière, appartenant à M. Palmer, et *Alexander*, élève des Haras Royaux, ayant été retirés, il en est résulté que seulement trois sont entrés en lice, où, après une lutte des plus intéressantes, ils sont arrivés dans l'ordre suivant :

Prix principal.

4,500 francs, affectés aux poulains et pouliches de 3 ans ; poids pour l'âge et la position ; 2 kilomètres en partie liée.

Quoniam, pn bai, issu de Royal Oak et Noéma, appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 50 kil. 1/2 (monté par Pavis) vainqueur, 1re épr. 2 m. 18 s. 2/10 ; 2me, 2 m. 2 s. 2/10 . . . . . 1 1

Anatole, pn b. issu de Royal Oak et de Waverley-Mare, à M. A. le baron de Rothschild, portant 50 kil. 1/2, 1re épr. 2 m. 3/10 ; 2me, 2 m. 23 s. 4/10 . . . . . 2 3

Déception, pche b.-zain, issue de Royal Oak et de Géorgina, à M. Eugène Aumont, portant 49 kil. 1re épr. 2 m. 18 s. 3/10 ; 2me, 2 m. 23 s. 3/10. . . . . 3 2

Lors de la première épreuve, les trois concurrens restèrent ensemble pendant assez de temps ; *Quoniam*, qui avait la corde au départ, la conservait ; *Anatole*, qui venait ensuite, fut, à la moitié de la distance environ, dépassé par *Déception ;* mais malgré tous les efforts de celle-ci, elle n'en put faire autant de son redoutable adversaire.

A la deuxième épreuve, les trois coursiers sont partis avec beaucoup d'ensemble ; mais à peine arrivés à la hauteur du pont d'Iéna, *Anatole* s'est dérobé, et c'est avec peine que son jockey l'a arrêté et l'a fait rentrer dans la lice ; toutefois ce fut un temps précieux de perdu, pendant lequel ses deux concurrens gagnaient beaucoup de terrain, et que, malgré tous ses efforts, il n'a pu regagner qu'en partie.

Du reste, *Déception*, qui est arrivé seconde, est une fort jolie bête, à laquelle les amateurs accordent beaucoup de qualités.

GRAND PRIX ROYAL.

14,000 fr. destinés aux chevaux et jumens de 4 ans et au-dessus ; poids pour l'âge et la position ; distance, deux tours de l'hippodrome en partie liée, ou 4 kilomètres.

Quoique les programmes aient indiqué que cinq chevaux dussent concourir pour ce prix, trois seulement se sont présentés au poteau, *Abigail*, à M. Duwé, et *Frétillon*, élève des Haras Royaux, ayant été retirées, l'une par la crainte de son propriétaire de la voir se fatiguer sans espoir de succès, et l'autre par suite d'accident qui l'avait rendue boiteuse.

Le propriétaire de *Vendredi*, ayant témoigné le désir de partir derrière les autres, quoiqu'il eût la corde, le signal donné, les trois chevaux partirent de cette

manière : *Mulatto*, tenant la tête, était suivi par *Nautilus*, et *Vendredi* venait ensuite.

D'après le mode depuis long-temps établi et assez généralement suivi dans une Course à deux tours et à double épreuve, les chevaux partent dans une bonne allure, sans être trop précipitée; mais, contrairement à cette bonne méthode, *Mulatto* partit avec une grande vitesse; aussi qu'en est-il résulté? c'est qu'à peine il avait dépassé le second tournant du pont d'Iéna, que *Nautilus* le laissait déjà derrière lui; et à partir de ce moment-là, il n'y a réellement plus eu de lutte que entre ce dernier cheval et *Vendredi*, qui laissèrent loin derrière eux *Mulatto*. et arrivèrent dans l'ordre suivant :

Nautilus, chev. bai-br. 5 ans, issu de Cadland et de Vittoria, à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 59 kil. (monté par Pavis) vainqueur, 1re épr. 4 m. 46 s.; 2me, 5 m. 19 s. nulle (dead heat) 3me, 4 m. 54 s. 4|5	1	0	1
Vendredi, chev. bai-cerise, 5 ans, issu de Caïn et de Naïad, au baron A. de Rothschild, 59 kil. (Flatmann) 1re épr. 4 m. 46 s. 5|10; 2me, 5 m. 19 s. nulle (dead heat) 3me, 4 m. 55 s.	2	0	2
Mulatto, cheval gris-étourneau, 4 ans, issu de Royal Oak et Églé, à lord Henry Seymour, 56 kil. 1|2, 1re épr. 5 m. 40 s. déclaré distancé	0	0	»

Lors de la deuxième épreuve, le départ eut lieu de la même manière qu'à la première; toutefois les jockeys, paraissant ne point s'occuper du temps prescrit pour accomplir leur Course, se contentèrent de faire le premier tour à un galop de chasse, d'où il est résulté que 2 m. 55 s. leur étant nécessaires pour franchir la distance, il leur a fallu indispensablement prendre une allure bien vigoureuse au second tour, afin d'arriver dans le temps exigé, et pourtant plus de la moitié du 2me tour n'a pas été encore fait très-vite; mais arrivant près de l'École Militaire, ils s'élancèrent comme des traits; les deux concurrens étaient côte à côte, s'efforçant de se dépasser, sans pouvoir y parvenir, arrivant au but dans cette situation, laissant tous les spectateurs juger du résultat suivant leur opinion ou leur intérêt.

Mais le Juge, plus à même que personne de juger le dénouement, déclare que cette deuxième épreuve est nulle (dead heat) est qu'une troisième épreuve est indispensable.

Après une demi-heure de repos, les deux coursiers sont entrés de nouveau dans l'arène, et cette fois, et en dépit de tous les efforts de *Vendredi*, il fut vaincu, mais d'une demi-longueur seulement, par l'un des fils de *Cadland*.

Lors de la 2me épreuve, la foule qui bordait les talus du Champ-de-Mars, croyant les Courses terminées, suivant son usage, inonda bientôt l'hippodrome

en dépit des efforts trop tardifs des troupes qui gardaient les cordes ; il leur a été impossible d'arrêter ce torrent ; enfin elles parvinrent, tant bien que mal, à refouler les masses vers la deuxième corde, et assez près des pavillons, où elles attendirent le résultat de la Course, qui fut salué de nombreux « Bravos ! » et de cris : « Vive le duc d'Orléans ! »

Ce fut là que se termina cette magnifique journée, la clôture des Courses d'automne à Paris. Les amateurs se quittèrent en se donnant rendez-vous aux Courses prochaines de Chantilly, fixées aux 3 et 4 octobre, où doivent être disputés plusieurs prix pour lesquels un grand nombre de chevaux furent engagés.

L'*Handicap* proposé durant les Courses de Paris comptait déjà plus d'une douzaine d'acceptations au moment d'être clos.

COURSES DE L'OISE.

CHANTILLY, *samedi* 3 *octobre* 1840.

RÉUNION D'AUTOMNE.

Prix du Connétable.

500 fr. donnés par le fonds de Courses; entrée, 250 fr. chevaux de tous pays et de toutes races; un tour et demi en partant des écuries; poids, 3 ans. 44 kil.; 4 ans, 56 kil.; 6 ans et au-dessus, 57 kil.; le gagnant pouvant être réclamé pour 1,000 fr.

La dernière condition n'était pas de nature à décider les propriétaires de chevaux ayant quelque valeur à les engager dans ce prix; aussi un seul cheval s'est présenté pour le courir.

Snowball, ch. b. par Arlington et Seviglia, à M. le comte d'Hédouville, a couru seul 1

Criterium de première classe,

Pour les poulains de 2 ans, nés en France; 1,000 fr. donnés par Monseigneur le duc d'Orléans; entrée, 100 fr.; distance, course de deux ans; poids, 54 kil.; entrée, 2 napoléons pour le fonds de Course.

Cauchemar, pn b. par Royal-Oak et Eva, à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) vainqueur . . . 1

Quiproquo, pn b. par Royal Oak et Naïad, à lord Henry Seymour 2

Mauprat, par Terror et Vanessa, à M. Cunningham; poulain b. par Royal Oak et Ressemblance, à M. Fasquel; *Chambertin*, par Alteruter et Burgundy-Mare, à M. Sabatier; *Cédar*, b.-br. par Terror ou Royal Oak et Burlesque, à M. Fould; retirés.

Criterium de deuxième classe.

Pour pouliches de 2 ans nées en France; 1,000 fr. donnés par la ville de Chantilly; distance, course de deux ans; poids, 53 kil.; entrée, 100 fr.; chaque pouliche payera 40 fr. pour le fonds de Course.

Dix pouliches étaient engagées pour ce prix; quatre ayant été retirées, six sont venues se placer au poteau de départ, et, après une lutte brillante et bien disputée, sont arrivées dans l'ordre suivant:

Locomotive, pche b. par Alteruter et Weeper, à S. A. R. le duc d'Orléans (Pavis) vainqueur . 1

Poetess, pche b.-br. par Royal Oak et Ada, à lord Henry Seymour 2

Piccolina, pche b.-br. par Terror ou Royal Oak et Caïn-Mare, à M. F. Sabatier 3

Gavotte, pche alez. par Terror et Églé, à lord Henry Seymour 0

Éloa, pche b. par Terror ou Royal Oak et Contrition, à M. A. Fould 0

Pouliche n. par Terror et Nelle, à M. Fasquel . 0

Débora, par Royal Oak et Éva; *Tragédie*, pche b. par Alteruter et Sweetlips; *Pazza*, pche al. par Nonsense et Gaberlunzie-Mare, à M. Sabatier; et *Florence*, pche al. à lord Henry Seymour, étaient engagés dans cette Course, mais n'ont point couru.

Handicap.

100 fr. par cheval, moitié forfait; 1,000 fr. ajoutés par Monseigneur le duc d'Orléans; un tour; le gagnant payant 100 francs pour le fonds de Course.

Confiture, pche b. 3 ans, par Royal Oak et Étrennes, au baron A. de Rothschild, portant 51 kil. 1/2 (Flatman) vainqueur 1

Quine, ch. b. 4 ans, par Lottery et Galatée, à M. de Sarrans, 58 kil. 2

Silhouette, pche b. br. 3 ans, par Paradox et Ressemblance, à M. Fasquel, 49 kil. . . . 3

White Face, alez. 5 ans, par Pickpocket et Ida, à M. le comte de Blangy, 44 kil. . . . 0

La Méprisée, 54 kil.; *Mulatto*, 58 kil. 1/2; *Francesca*, 56; *Facardin*, 51 1/2; *Feuille-de-Chêne*, 44 kil.; *la Sorcière*, une plume; non placés.

Frétillon, 64 kil.; *Djinn*, 55; *Danaé*, 48 1/2; *Jocelyn*, 45 kil.; retirés.

Ophélia, 65 kil.; *Chip*, 60; *Coalition*, 54 1/2; *Anatole*, 54; *Alexandre*, 54; *Momus*, 52; *Olivia*, 44 kil.; ont payé forfait.

Pari particulier.

2,500 fr. ; distance, un tour.

Florence, pche alez. 2 ans, par *Actéon* et *Sarah*, à lord H. Seymour, portant 53 kil. 1/2 (Boyce) 1

Tragédie, pche alez. par Alteruter et Sweetlips, à S. A. R. le duc d'Orléans, 53 kil. 1/2 . . 2

Cette dernière Course a été bien disputée, et gagnée d'une tête seulement.

Deuxième journée.

Dimanche 4 octobre.

Pari particulier, 2,500 fr. ; distance, un tour.

Poetess, pche b. 2 ans, citée, à lord Henry Seymour, vainqueur en portant 53 kil. 1/2 (Boyce) 1

Tragédie, pche b. 2 ans, citée, à S. A. R. le duc d'Orléans, portant 53 kil. 1/2 2

Cette Course a été bien disputée, et gagnée d'une tête seulement.

Prix de Neuilly.

2,000 fr. donnés par le Roi pour tous les chevaux qui, ayant couru à Chantilly (les paris exceptés), n'y ont rien gagné ; entrée, 200 fr. courir ou payer ; un tour et demi environ ; poids, 4 ans, 52 kil. 1/2 ; 5 ans, 54 kil. 1/2 ; 6 ans et au-dessus, 59 kil. ; le gagnant

du Grand Prix Royal n'est pas admis; le gagnant peut être réclamé pour 5,000 fr. sans ses engagemens; l'entrée est rendue à un cheval ayant gagné à la réunion d'octobre avant cette Course.

Britannia, jum. n. 4 ans, par Cadland et Ténériffe, à M. le prince de Beauveau, portant 52 kil. 1|2 vainqueur en 2 m. 20 s. (Flatman) . . 1
Coalition, chev. gr.-r. par Rouncival et Vanessa, au colonel Fridolin 2

Britannia a gagné facilement.

Prix du comte de Paris.

2,500 fr. donnés par Monseigneur le duc d'Orléans; entrée, 300 fr. moitié dédit, poulains et pouliches de race, nés en France; 1|2 mille; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 53 kil.; le gagnant paiera 5 napoléons pour le fonds de Course.

Fiametta, pche b. 2 ans, par Actéon ou Camel et Wings, à M. A. Lupin, portant 53 kil. (W. Butler) 1
Locomotive, pche citée, à S. A. R. le duc d'Orleans 2
Poetess, pche citée 0
Lapdag, pn b. 2 ans, par Taurus et Princess Edwis, à M. E. Aumont 0
Tragédie, pche citée 0

Débora, pche noire par Royal Oak, *Cédar*, *Florence*, *Gavotte* et *Mauprat*, étaient engagés dans cette Course, mais n'ont point couru.

Prix de Consolation.

1,000 fr. donnés par le fonds de Course et 500 fr. par Monseigneur le duc d'Orléans; entrée, 200 fr.; chevaux entiers, jumens ou hongres qui n'auront jamais gagné; un tour en partie liée; poids, 3 ans, 43 kil. 1|2; 4 ans, 52 kil.; 5 ans, 55 kil.; 6 ans et au-dessus, 57 kil.; jumens et hongres, 1 1|2 kil. de moins; le gagnant peut être réclamé pour 2,000 fr.; si le gagnant du prix du Connétable se trouve être engagé dans ce prix, son entrée lui sera rendue; 2 napoléons pour le fonds de Course.

Jocelyn, pn b. 3 ans, par Cadland ou Royal Oak et Biondetta, appart. à M. A. Fould, (Hardy) vainqueur, ... 1 1

Régina, pche b. 3 ans, par Royal Oak et Fair Helen, à M. F. Sabatier . . . 2 2

Jocelyn a gagné très-facilement.

Handicap.

Une bourse de souscription; entrée, 100 fr.; un tour.

Silhouette, pche b.-br. 3 ans, par Paradox et Ressemblance, appart. à M. Fasquel (Hardy) portant 48 kil. vainqueur 1

Chip of the Old Block, à lord Henry Seymour, portant 56 kil. 2

Quine, à M. de Serans, portant 58 kil. 1|2 . . 3

Tyrius, à M. Celestin de Pontalba, portant 57 kil. . 0

Snowball, à M. le comte de Hédouville, 42 kil. 1|2 0

White Face, cité, dérobé, ayant jeté son cavalier, 45 kil. 0

Prix dit le Saint-Léger.

4,000 fr. donnés par le Roi; entrée, 400 fr.; poulains et pouliches de 3 ans, nés en France; un tour et demi, en partant des écuries; poids, poulains, 55 kil.; pouliches, 53 kil. 1|2; le gagnant du prix du Jockey-Club portant 2 kil. 1|2 de plus; un cheval qui, ayant couru trois fois dans l'année, n'aura jamais gagné, 2 kil. de moins; le gagnant paiera 15 napoléons au fonds de Course; le second cheval recevra son entrée

Anatole, pn b. par Royal Oak et Waverley-Mare, appart. à M. le baron A. de Rothschild (Flatman) vainqueur 1

Gigès, pn alez. par Priam et Éva, à S. A. R. le duc d'Orléans 2

Déception, pche b. par Royal-Oak et Géorgina, à M. E. Aumont 3

Jenny, pche b.-br. par Royal Oak et Naïad, à lord Henry Seymour 0

White Face, *Quoniam* et *Nelson*, non placés.

Roméo, *Géricault*, *Borodino*, *Tontine*, *Régina* et *Auriol*, retirés.

Pari particulier.

1,000 fr.; distance, un demi-mille.

Fiametta, pche b. 2 ans, citée, à M. Lupin, portant 55 kil. (Butler) 1

La Créole, pche b.-br 2 ans, par Royal Oak et Mantua, 50 kil. à lord Henry Seymour . . 2

Fiametta a gagné facilement, quoiqu'elle ait essayé de se dérober au premier tournant.

Pari particulier.

1,000 fr. ; moitié forfait; distance, un demi-mille.

Éloa, pche 2 ans, par Terror ou Royal Oak et Contrition, à M. A. Fould, 53 kil. 1/2; courant seule 1

Poulain, par Pickpocket et Abjer-Mare, à M. le comte de Narbonne, retiré.

Pari particulier.

2,000 fr. poids, 52 kil. 1/2, même distance que pour le prix du Jockey-Club.

Déception, appart. à M. E. Aumont (Hardy) . 1

Quoniam, à S. A. R. le duc d'Orléans . . 2

COURSES DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARLES, *le 14 juin.*

HIPPODROME DE MEYRAN, PRÈS DE LA VILLE.

Première Course.

Prix de 300 fr. pour les chevaux et jumens de race pure Camargue; 3,000 mètres; poids pour l'âge.

Caressant, bai, 6 ans, à M. Ranchier, portant 7 kil. de surcharge, vainqueur en 3 m. 50 s. . . 1

Bayard, alez. 7 ans, à M. Roux, portant 3 kil. 1/2 de surcharge, 3 m. 53 s. 2

Calandré, gris, 6 ans, à M. Bourdet, portant 2 kil. de surcharge, 3 m. 55 s. 3

Haly, gris, 6 ans, à M. Lavandet, 2 kil. de surcharge, 2 m. 57 s. 4

Deuxième Course.

Prix de 900 fr. pour les chevaux et jumens de race Camargue croisée; 3,000 mètres en partie liée; poids pour l'âge.

Mahmoud, gris, 7 ans, par Mahmoud (arabe) à M. Tardieu, 3 kil. de surcharge, vainqueur, 1re épr. 3 m. 30 s.; 2me, 3 m. 40 s. . . 1 1

Frisé, bai, 6 ans, par Fortuné (arabe-limousin) à M. Dijol, 9 kil. de surcharge, 1re épr. 3 m. 32 s.; 2me, 3 m. 45 s. 2 2

Bigourdan, gris, 7 ans, par Bigourdan (arabe-navarin) 6 kil. de surcharge, retiré.

Troisième Course.

Prix de 600 fr. pour les chevaux et jumens de tous pays; poids pour l'âge; 3,000 mètres en partie liée.

Fanfan, noir, hors d'âge, à M. Guttin, vainqueur, 1re épr. 3 m. 27 s.; 2me, 3 m. 35 s. . 1 1

Bigourdan, cité, à M. Clamour, 1re épr. 3 m. 35 s.; 2me, 3 m. 42 s. 2 2

Ketty, jum. baie, hors d'âge, à M. Morel, 4 kil. de surcharge, 1re épr. 3 m. 35 s.; 2me, 3 m. 47 s. 3 3

Caressant, cité, 1re épr. 3 m. 36 s.; 2me, 3 m. 49 s. 4 4

Zely, cheval barbe, alez. 4 ans, à M. Aubert, distancé . . . . . dis.

Finey, alez. 6 ans, à M. Lombard, distancé . dis.

COURSES DE LA HAUTE-GARONNE.

TOULOUSE, 28 *juin*.

DANS LE POLYGONE DE L'ARTILLERIE.

Premier jour. — Première Course.

600 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans nés ou ayant résidé six mois dans le département.

Une jument grise, par Allington, appart. à M. Vignerie jeune, vainqueur 1

— —

Deuxième Course.

600 fr. donnés par la ville (mêmes conditions).

Une jument grise, par Allington, appart. à M. Sauvage, vainqueur en 2 m. 29 s. . . .
Battant deux autres.

———

Troisième Course.

Prix des Amateurs.

500 fr. donnés par la ville; entrée, 50 fr. pour tous chevaux; poids, au hasard; un tour, partie liée.

Six chevaux ont été inscrits pour cette Course; cinq se sont présentés au départ.

Bédouine, jum. par Bijou, appart. à M. A. de Royères, 2me à la 1re épr. en 2 m. 23 s. 1/5; 2me épr. 2 m. 24 s.; 3me, 2 m. 25 s. . 2 1 1

7

Psyché, jum. par Milton, à M. le major Cornwall, 1re épr. 2 m. 23 s.; 2me, 2 m. 24 s. 2|5; 3me, 2 m. 25 s. 2|5 . . .	1	2	2
Allingtone, jum. par Allington . . .	3	3	0
Pilos, chev. à M. le comte Castellane .	4	4	0
Reine-de-Seize-Ans, jum. à M. de Coux .	5	0	0

Un autre cheval a été retiré.

A la seconde épreuve, le résultat fut douteux, le dernier cheval ne perdit que d'une seconde.

---

2 *juillet.*

Deuxième jour. — Première Course.

Prix départemental de 1,500 fr. pour chevaux nés ou étant restés six mois dans le département; un tour, en partie liée.

Rinaldo, chev. par Pilos, appart. à M. le comte de Castellane, 1re épr. 2 m. 33 s.; 2me, 2 m. 31 s.; 3me, 2 m. 35 s. (Abrahams)	2	1	1
Peau-de-Chagrin, jum. à MM. Prevost et Samel, 1re épr. 2 m. 32 s. 2|5; 2me, 2 m. 32 s.; 3me, 2 m, 36 s.	1	2	2
Psyché, jum. par Milton, à Major Cornwall	0		

---

5 *juillet.*

Troisième jour. — Première Course.

1,500 fr. donnés par S. A. R. le duc d'Orléans; deux tours; en partie liée.

Allingtone, jum. citée, 1re épr. 5 m. 0 s. 2|5; 2me, 5 m. 5 s.; 3me, 5 m. 25 s. . . 2 1 1

Bédouine, jum. par Bijou, à M. de Royères, 1re épr. 5 m.; 2me, 5 m. 9 s.; 3me, distancée 2 2 0

Pilas et *Reine-de-Seize-Ans* ont été distancés tous deux. C'est en partie à M. le comte de Castellane que l'on doit l'établissement des Courses de Toulouse, par ses constans efforts tendant à en faire naître et à en propager le goût dans la Haute-Garonne. Le Conseil Général et la municipalité ont voté, à l'unanimité, deux prix de 600 fr.; un de 500 fr. avec entrée de 50 fr.; et un autre prix de 1,500 fr. pour 1841; et S. A. R. le duc d'Orléans a accordé 1,500 fr. Le Conseil Général a demandé au gouvernement un prix de 3,000 fr. pour l'année 1841. C'est dommage que quelque personne influente au Ministère n'ait pas assisté aux Courses de Toulouse; on aurait pu se convaincre que ce pays mérite d'être encouragé sous le rapport de l'amélioration de l'espèce chevaline en général.

COURSES DE L'ORNE.

ALENÇON, 19 *juillet.*

Les trois prix donnés par le Comice Agricole de la ville ont été gagnés par

1° *Rosette*, jum. grise ;
2° *Miss Fireaway*, jum. grise ;

Et le troisième par une jument grise nommée *Windcliffe.*

Les trois chevaux appartiennent à M. Delacour, de Cerisay.

Prix du Conseil Général.

500 fr. affectés aux chevaux hongres et jumens de quatre et cinq ans, nés et élevés dans l'Orne ; taille, un mètre 52 centimètres ; poids, 50 kil. ; deux tours, montés, au trot.

Émélie, jum. 4 ans, par Young Émilius et Louise, appt. à M. Daupley, vainqueur en 9 m. 34 s. . . . 1
Olympien, par Impérieux, à M. Érambert . . 2
Rosetta, à M. Delacour 3

Prix du Gouvernement.

800 fr. affectés aux poulains hongres et pouliches de 3 et 4 ans, nés et élevés en Normandie ; poids, 3 ans, 50 kil. ; 4 ans, 56 kil. ; deux tours montés au trot.

Mazagran, pche b. 4 ans, par Fireaway, appt. à M. Érambert, vainqueur, 9 m. 14 s. . . 1

Émelie, déjà citée, à M. Dupley, 9 m. 24 s. . . 2

Deuxième jour.

20 *juillet*.

Prix du Conseil général.

500 fr.; 4 kilomètres, deux tours, en partie liée, montés au trot.

Émilie, déjà citée, à M. Daupley, a couru seule, 1re épr. en 2 m. 28 s.; 2me, 9 m. 46 s. 1 1

Prix du Gouvernement.

1,200 fr. affectés aux chevaux castrés de 4 ans, attelés seuls à une voiture à deux roues, trois tours.

Mazagran, cité, appart. à M. Érambert, vainqueur en 16 m. 10 s. 1

Ocypète, chev. b. à M. Leconte, 19 m. 45 s. . 2

Oscar, chev. alez. à M. Fleury, 21 m. 38 s. . . 3

Prix de la Société.

500 fr. pour chevaux entiers et jumens nés et élevés dans l'Orne; poids pour l'âge; deux tours; 4 kilom. au galop en partie liée.

Sylvina, jum. 5 ans, par Sylvio et une jument (demi-s.) appart. à M. le comte de Narbonne, portant 2 kil. de trop, vainqueur, 1re épr. 5 m. 25 s.; 2me, 5 m. 29 s. 3/5 (Charles) . . 1 1

Nina, jum. 5 ans, par Tandem et une jument (demi-s.) à M. Deshayes 2 2

Tandem, par Tandem, à M. Vienne, de Nonent, n'est pas arrivée, étant malade . . . 0

—

Les Courses à Alençon avaient attiré un grand nombre de spectateurs; ces Courses ont besoin d'être protégées pour qu'elles prospèrent et produisent de bons résultats.

COURSES DE LA MANCHE.

SAINT-LÔ, 19 *juillet.*

Les Courses de Saint-Lô, qui ont eu lieu sur les bruyères de la Meauffe, les 19 et 20 juillet, malgré qu'elles n'aient pas été très-favorisées par le temps, avaient cependant réuni un grand nombre de spectateurs; voici les principaux résultats de ces luttes, auxquelles sont venus prendre part les chevaux de selle et d'attelage des dépôts de la Manche et du Calvados.

Première Course.

1er prix de 300 fr. et 2me prix de 200 fr. donnés par le Conseil Général, pour chevaux et jumens de 3 ans, montés et au trot; 2,000 mètres.

Fanny, pche appart. à M. Ledain de Bérigny, vainqueur en 5 m. 20 s. 1
Tigrette, pche à M. le marquis d'Anvers, 5 m. 31 s. 2

Battant *Biche*, *Bijou* et *Mignonne*. *Capitaine* retiré.

Deuxième Course.

1er prix de 300 fr. et 2me prix de 200 fr. donnés par le Conseil général, pour chevaux et jumens de 4 à 6 ans, attelés à des voitures à deux roues, au trot; 4,000 mètres.

Dix concurrens se sont présentés pour disputer ces deux prix, et sont arrivés de la manière suivante :

La Belle, jum. appart. à M. Oger de Remilly, vainqueur du 1er prix en 11 m. 15 s. . . . 1

Ida, jum. vainqueur du 2me 2

Battant *Rebecca*, *Martine*, *Brébis*, *Bichette*, *Sara*, *Highlander*, *Lisette* et *Baillette*.

Troisième Course.

Prix fondé par MM. le marquis et le comte de Sainte-Marie.

200 fr. pour chevaux et jumens de 8 ans au plus, montés au trot.

Ce prix, disputé par sept concurrens (il y en avait dix d'inscrits) a présenté les résultats suivans :

Baillette, jum. à M. Horel, vainqueur en 11 m. 47 s. 1 1

Ragot, chev. à M. Groult 2

Les cinq autres chevaux n'ont pas été placés.

Quatrième Course.

Prix de la ville de Saint-Lô.

1er prix de 800 fr. et 2me prix de 400 fr. pour chevaux et jumens de tout âge et de tout pays, montés et au galop ; poids pour l'âge ; 4,000 mètres en partie liée.

Cinq chevaux avaient été inscrits pour disputer ces prix ; mais *Constance*, à M. Mosselman, et *Captif*, à M. Duperron, ayant été retirés, trois coursiers seulement sont venus prendre place au poteau et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Ophélia, jum. noire, 4 ans, par Shakspeare, appart. à M. E. Aumont, de Caen, vainqueur . . 1

Pleader, ch. à M. Moggridge 2

Finette 3

Constance et *Captif* retirés.

Cinquième Course.

Prix des Dames.

Une cravache montée en argent ; chevaux et jumens de tout âge et de tout pays, montés au trot par leurs propriétaires ou leurs amis ; 3 tours ; 6,000 mètres.

Six chevaux avaient été engagés pour ce prix, mais trois seulement sont venus le disputer, et ont donné les résultats suivans :

Madère, chev. anglais, appart. à M. E. Aumont (monté par M. Dufresne) vainqueur . . 1

I wish you may get it, au même 2

Isabelle, jum. à M. Vibert 3

Sixième Course.

Prix du Gouvernement.

1,000 fr. pour chevaux entiers, hongres et jumens, élevés en France, attelés par paire à des voitures à quatre roues ; 4 kil. ; une épreuve.

Six attelages ont concouru et ont fourni la carrière de la manière suivante :

Ida, jum. b. 6 ans, à M. Vibert, et
Martinette, jum. b. 4 ans, à M. Duchâtel, vainqueurs, en 12 m. 2 s. 2|5 1
Mont-Liban, ch. b. 4 ans. à M. Basly, et
Héliopolis, ch. 4 ans, au même, en 13 m. 18 s. 3|5 2

Les autres attelages sont arrivés en quelques secondes de plus.

Deuxième journée.—Première Course.

Deux Prix de la Société des Courses.

1er prix, 300 fr. ; 2me prix, 200 fr. ; chevaux et jumens de 4 à 6 ans, montés au trot ; 4 kilomètres.

Onze chevaux étaient inscrits pour disputer ces deux prix ; huit concurrens se sont présentés et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Eglantine, jum. appart. à M. le marquis de Bellefond, vainqueur du 1er prix, en 9 m. 47 s. . 1
Jument, à M. Meriel, vainqueur du 2me prix . 2

Battant *Baillette* et *Sara*.

Deuxième Course.

Deux Prix de la Société des Courses.

1^er^ prix, 200 fr. ; 2^me^ prix, 300 fr. ; chevaux et jumens âgés de 3 ans, attelés à une voiture à deux roues, au trot ; deux kilomètres.

Poulîche, fille d'Eastham, vainqueur en 6 m. 22 s. 1
Captain, à M. Auvray 2
Goddamn, à M. Vibert. 3

Troisième Course.

Prix de S. A. R. le duc d'Orléans.

500 fr. pour chevaux et jumens de 3 à 6 ans, élevés dans le département, montés et au galop ; 2 kilomètres.

Captif, chev. appart. à M. Gédéon Duperron . 1
Finette, jum. à M. le marquis d'Auvers . . 2

Quatrième Course.

Prix de la Société des Courses.

500 fr. ; chevaux et jumens de 3 à 6 ans, élevés dans les départemens de la Manche et du Calvados, montés et au trot ; 4 kilomètres.

Sept chevaux avaient été inscrits pour cette Course, mais trois seulement se sont présentés pour disputer le prix ; la réputation de la jument *Pénélope* avait effrayé tout le monde.

Voici le résultat :

Pénélope, jum. appart. à M. le Sénécal de Bayeux, vainqueur 1
Eglantine, à M. le marquis de Bellefond . . 2
Jument, à M. Ledain 3

Cinquième Course.

Quatre Prix de la Société des Courses.

250 fr. ; 200 fr. ; 100 fr. et 60 fr. affectés aux jumens dites d'allure, âgées de 3 à 6 ans; 2 kilomètres.

Cette Course excitait l'intérêt des populations des campagnes et avait réuni neuf concurrens divisés en deux pelotons ; voici le résultat :

Sans-Pareille, jum. appart. à M. Desmanteaux, vainqueur du 1er prix 1
Martine, jum. à M. Corbin, vainqueur du 2me prix 2
Bidette, jum. à M. Traisnel, vainqueur du 3me prix 3
Mine-Blanche, jum. à M. Folliot, vainqueur du 4e prix 4

Douce, *Lisette*, *l'Allure* et deux autres non placées.

Sixième Course.

Prix de la Société.

400 fr. ; chevaux et jumens de 3 à 6 ans, attelés par paires à une voiture à quatre roues ; 4 kilomètres.

Trois attelages sont venus disputer ce prix et sont arrivés dans l'ordre suivant :

Highlander, à M. Viellard, et
La Belle, à M. Oger, vainqueur en 12 m. 47 s. 2|5 1

Ida et *Martinette*, *Brebis* et *Martin* battus.

Dernière Course.

Course de Haies.

Cette dernière Course, ayant pour but un prix de 300 fr. offert par la Société des Courses, avait quatre concurrens, et a présenté les résultats suivans :

Pleader, chev. anglais, à M. Moggridge, qui le montait 1

Rob Roy, chev. anglais, à M. Mosselman . . 2

Cheval anglais, à M. de la Villeheurnois . . 3

Isabelle, jum. isab. à M. Viellard 4

On a admiré la facilité avec laquelle M. Moggridge, ainsi que M. Viellard, avaient franchi les obstacles. Ils ont passé les cinq haies placées sur l'hippodrome.

COURSES DE LA MANCHE.

CHERBOURG, *samedi* 29 *août.*

Course au trot.

Quatre prix de souscription, 100 fr. chacun, donnés par les quatre cantons ruraux; un tour d'hippodrome; deux kilomètres.

Prix du canton de Saint-Pierre-Église.

Fanchon, jum. alez.-dorée, appart. à M. Jouzard de Gatteville, vainqueur en 4 m. 50 s. . . . 1
Brebis, jum. baie-clair, à M. Gunet . . . 2

———

Prix du canton d'Octeville.

Partisan, jum. b. appart. à M. Leroux, vainqueur en 4 m. 55 s. 1
Blancpied, jum. b.-clair, à Madame Ve Avoine . 2
Blonde, jum. alez.-clair, à M. Guibert . . 3

———

Canton des Pieux.

Sultane, jum. b.-foncé, appart. à M. le comte de Sesmaisons, pair de France, vainqueur en 4 m. 45 s. 1
Mouton, ch. b.-cerise, à M. Guillot, en 4 m. 48 s. 2

Comme, pendant la lutte, les cavaliers avaient laissé galoper les chevaux sans leur faire faire le tour obligé sur eux-mêmes, qu'il n'était pas possible de déterminer lequel des deux chevaux avait galopé plus longtemps, et qu'ils étaient d'ailleurs arrivés presque ensemble, il avait été d'abord décidé que la Course serait recommencée entre ces deux concurrens arrivés vainqueurs, les autres étant considérablement distancés ; mais M. Guillot, ayant refusé de courir une seconde fois, le jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix.

Prix du canton de Beaumont.

Cydnus, jum. b.-cerise, appart. à M. Marin-Fleury, vainqueur en 4 m. 34 s. . . . 1

Baronnette, jum. baie-br. à M. Lesdos . . 2

Rosette, jum. b.-clair, à M. Félix Hewien . . 3

Course au galop.

Quatre prix de souscription de 150 fr. chacun donnés par les quatre cantons ruraux ; deux tours d'hippodrome ; deux kilomètres.

Canton de Saint-Pierre-Église.

Brebis, jum. b.-clair, appart. à M. Émile Gueset, vainqueur en 3 m. 30 s. 1
Fanchon, citée, à M. Touzard, distancée . . 0

Prix du canton d'Octeville.

Cocotte, jum. b.-clair rubican, appart. à M. Cubart, vainqueur en 3 m. 24 s. 1
Partisan, jum. b. à M. Leroux 2
Blancpied, à Madame Ve Avoine . . . 3
Blonde, à M. Guibert 4

Prix du canton de Pieux.

Lottery, jum. b.-br. appart. à M. le comte de Sesmaisons, vainqueur en 2 m. 50 s. 1
Mouvette, jum. b.-cerise-foncé à M. Prevel. . 2
Sophie, jum. b.-cerise, à M. Lenoir . . . 3
Bijou, jum. b.-clair-cerise, à M. Le Chevalier . 4

Prix du canton de Beaumont.

Cydnus, jum. baie-cerise, appart. à M. Marin-Fleury, vainqueur en 2 m. 50 s. 1
Rosette, jument b. à M. Félix Hewien . . . 2
Baronnette, jum. baie-br. à M. Lesdos . . 3

Course au trot.

Prix départemental.

300 fr. pour chevaux et jumens nés et élevés dans le département de la Manche, âgés de trois à huit ans; taille, un mètre 50 centimètres et au-dessus; deux tours d'hippodrome; 4 kilomètres.

Isabelle, jum. isabelle, appart. à M. Vieillard, vainqueur en 8 m. 30 s. 1

Sultane, jum. b. foncé, à M. le comte de Sesmaisons 2

La Blonde, jum. rouan, à M. Le Bouy . . . 3

Douesnard, chev. b.-clair, à M. Le Grand . . 4

Baronne, jum. noire, à M. Prudhomme . . 5

Dimanche, 30 *août*.

Course au trot.

Souscription de 200 fr. pour chevaux et jumens montés, des quatre cantons ruraux, vainqueurs dans la Course au trot de la veille; deux tours d'hippodrome; 4 kilomètres.

Cydnus, cité, à M. M. Fleury, a couru seul et gagné le prix en 9 m. 39 s.

Course au galop.

Prix départemental.

200 fr. pour chevaux et jumens des mêmes cantons, vainqueurs dans les Courses au galop de la veille; deux tours; quatre kilomètres.

Cydnus, cité, appart. à M. M. Fleury, vainqueur en 6 m. 9 s. 1
Brebis, jum. b.-clair, à M. E. Gueset, distancée . 0
Cocotte, jum. b.-clair, à M. Cubart, distancée . 0

Course au galop.

Prix départemental.

500 fr. pour chevaux et jumens du département de la Manche, âgés de trois à huit ans; taille, 1 mètre 50 centimètres; quatre kilomètres.

Captif, chev. gr.-étourneau, appart. à M. Gédéon-Duperron, vainqueur en 5 m. 57 s. . . . 1
Lottery, cité, à M. le comte de Sesmaisons, qui s'est jetée dans les cordes 0

Course au char.

Prix du Gouvernement.

1,000 fr. pour chevaux hongres et jumens nés et élevés en France; taille de un mètre 59 centimètres; attelés à deux sur une voiture à quatre roues; 4 kilom.
Ida, jum. b.-cerise, appart. à M. Duchâtel, et

Mazagran, ch. n. à M. A. Érembert, vainqueur en 10 m. 20 s.; contre 1

Saumon, chev. b. à M. Marion, et *Martinette*, jum. b. cerise, à M. Vibert . . 2

Course au galop.

Prix de S. A. R. le duc d'Orléans.

500 fr. pour chevaux et jumens montés, âgés de trois à huit ans, taille de 1 mètre 50 centimètres, nés et élevés en France; deux tours, quatre kilomètres.

Lottery, jum. bai-br. appart. à M. le comte de Sesmaisons, entraînée par Meyer (dit Pétre) montée par Auguste, vainqueur en 5 m. 7 s. . 1

Lise, jum. b.-châtaine, à M. Marion, 5 m. 7 s. 1/5 2

Captif, chev. gr.-étourneau, à M. Gédéon-Duperron, 5 m. 7 s. 3/5 3

COURSES DU MORBIHAN.

LANGONNET, 8 *septembre*.

DANS LA FORÊT PRÈS LE HARAS.

Société des Courses de Morbihan.

Une Société des Courses s'est formée dans le Morbihan. Comme plusieurs institutions de même nature, elle est appelée à exercer une grande influence sur l'amélioration des races chevalines de cette partie de la Bretagne. Le but est de donner des prix de Courses, et de les propager. On ne peut donc que louer les efforts des fondateurs de cette Société, qui compte en ce moment cent huit membres, parmi lesquelles MM. le comte de Lantivy, comte Fournas du Bot-Deru, de Lascouet, Nayel, Houel, Brouard, composent le Conseil d'Administration.

1er prix, 40 fr.; 2me prix, 5 fr.; un tour; poids selon le réglement des Haras, pour chevaux et jumens, nés et élevés en Bretagne.

Naire, par Bédouin, appart. à M. Le Manach	1
Bédouine, à M. Belhomme	2
Gazal, à M. Prigent	3
Usitée, à M. Joseph Guillaume	0
Margot, à M. Le Marson	0
Médani, à M. Le Bail	0
Contour, à M. Coëtmelen	0
Le Bai, à M. Le Guern	0

Gagné que d'une encolure.

Prix du Département.

1er prix, 50 fr.; 2me prix, 5 fr.; pour chevaux et jumens nés dans le département du Morbihan; poids, 55 kilogrammes; distance, 2 kilomètres; entrée, 1 fr.

Francœur, 4 ans, appartenant à M. Le Pigeon	1
Maroquine, appart. à M. Le Boëdec	2
Margot, à M. Le Marson	3
Usitée, à M. Guillaume	4
Contour, à M. Coëtmelen	5
Grisette, à M. de Kerstrat, arrêté	0
Le Bai, à M. Le Guern, arrêté	0

Grand Prix.

400 fr. pour chevaux et jumens de tout âge, nés et élevés en France; 2 kilom. en partie liée; poids du règlement des Haras; le vainqueur d'un prix public portant 2 kil. en plus; entrée, 5 fr. pour le cheval arrivé second; les chevaux hongres portant un kil. et demi de moins que les autres.

Strangfort, appartenant à M. de Guillore de St-Gaozec	1	1
Troubadour, à M. Jacques Rolland	2	2
Malvina, à M. le comte de Rosmorduc	3	3
Garçon, à M. Rergraout	0	
Maroquine, à M. Le Boadec	0	
Francœur, à M. Le Pigeon	0	
Moggy, à M. Mamet	0	

Course au train.

1er prix, une génisse; 2me prix, un mouton; chevaux et jumens de tout âge, montés au train; 2 kilom.

La Grise, appart. à M. Le Deuf, de Moustoir, en 4 m. 3 s. 1
Alezaine, à M. Louis Maho, du Faouët . . 2
N. à M. Rodalec, de Scaer 0
Le Blond, à M. Laneval, de Pleyben . . . 0
Bail, à M. Faleson, de Plonjeur . . . 0
Cheval, à M. Hervé de Ploërdut . . . 0

Course aux barrières.

Prix, une cravache; pour tous chevaux; un tour; quatre barrières; poids du règlement; entrée, 10 fr.; le cheval qui arrivera second recevra son entrée.

Zelma, appart. à M. Dutaya (monté par lui-même) 1
Catherine, à M. Hammet (monté par M. Phelps) . 2

Course au trot.

Prix, 50 fr.; 2 kil. pour chevaux et jumens de tout âge; entrée, 2 fr. pour le 2me arrivé; taille, un mètre quarante-six centimètres.

Highflyer, chev. appart. à M. le comte de Rosmorduc (monté par M. Pogson) 1
Catherine, à M. Hammet 2

Le Jury était composé de MM. le comte de Lantivy, Beslay, le comte de Fournas de Bodera, Nayel et Brouard. Juge: M. Wollaston.

COURSES AU CLOCHER (STEEPLE-CHASE).

A LA CROIX DE BERNY.

Le 22 avril 1840.

Pour une coupe en argent offerte par un amateur, et du produit d'une souscription ouverte au Jockey-Club, ajouté à 300 fr. d'entrée par cheval; poids à porter, 75 kilogrammes; distance, trois milles anglais.

Patrician, appart. à M. Thornhill (monté par lui-même) 1

Red Douglas, à M. le capitaine Westbrook (monté pas lui-même) 2

Esméralda, à S. A. R. le duc d'Orléans (montée par M. Sincay) 0

Rough and Ready, à M. le comte de Hédouville (monté par M. Gale) 0

Barcha, à lord Henry Seymour (monté par M. Brotherton 0

Weathercock, à lord Henry Seymour, et *Petron*, à M. Stephen Drake, avaient été engagés, et retirés.

Barcha a refusé le saut du premier fossé. Pressé par son cavalier, elle s'élança et se roula dans le fossé. Les autres chevaux arrivèrent, manquèrent le saut, et tous, chevaux et cavaliers, roulèrent l'un sur l'autre. M. Thornhill parvint enfin à retirer son cheval sur la route et continua la Course. Franchissant

sans accident les autres obstacles, il arriva au but, suivi de loin par *Red Douglas*. *Barcha* est morte de ses blessures. Les autres chevaux ont refusé les haies et n'ont point été placés par le Juge.

Une deuxième Course a eu lieu le même jour, mais sans sauter la route, par deux chevaux, l'un appartenant à M. Adam Elmore (monté par M. Brotherton), et l'autre à M. Stephen Drake, gagné par ce dernier.

COURSE AU CLOCHER.

STEEPLE-CHASE A AVRANCHES.

Mardi 25 *août* 1840.

Pour une coupe en vermeil de 1,500 fr. offerte par les souscripteurs sous la présidence de M. de Saint-Germain, et de la moitié du prix des entrées, fixées à 100 fr. et 150 fr. selon l'éloignement des concurrens; poids, 75 kil.; 2,500 mètres, en partie liée (cinq haies).

Juge : M. DUPONT, de St-Lô.

Fanny Hill, jum. baie (demi-s.) née en Irlande, appart. à M. d'Arcy (montée par M. Langton) vainqueur en 5 m. 40 s. 1 1

Pleader, ch. b. (P.-S.) né en Angleterre, à M. Moggridge (monté par son propriétaire) devenu boiteux 2 0

Badger, chev. gris (demi-s.) né en Irlande, à M. Brasier Creagh (monté par M. Grazebrook) 0

Darling, jum. baie (demi-s.) née et élevée en France, à M. Dancy (montée par son propriétaire) 0

Parachute, ch. b.-br. (demi-s.) né en Angleterre, à M. Leith (monté par lui) . . 0

Queen Mab, jum. b.-br. (demi-s.) née en Angleterre, à M. Dickenson, retiré . . . 0

Un cheval à M. le comte de Villeurnoy, et un cheval à M. Sidney Hartwell, ont été retirés.

AVRANCHES, *mercredi*, 26 *août*, 1840.

SUR LES GRÈVES.

Course de vitesse.

2,100 mètres, en partie liée.

Parachute (monté par M. Leith) vainqueur 1re épr. 2 m. 40 s.; 2me, 2 m. 39 s. . .	1	1
Darling (monté par M. Moggridge) 1re épr. 2 m. 42 s.; 2me, 2 m. 41 s. . . .	2	3
Badger, monté par M. Langton . . .	3	2
Queen Mab, monté par M. Sutton . . .	4	4

Pari particulier.

Un pari était engagé entre *Darling* (monté par M. Dancey) et *Queen Mab*, monté par M. Sutton : ce dernier a été distancé.

Badger a couru avec les autres, sans intérêt, et arriva le premier.

Jeudi 27 août.—Pari particulier.

Darling, fille de Young Snail, sa mère une jument bretonne (montée par M. Dansey) . . .	1
Parachute (monté par M. Leith) . . .	2

Une double souscription est ouverte : l'une chez M. Olivier, Secrétaire de la Société d'Agriculture, pour les Courses de vitesse, et l'autre chez M. Auguste Boudent, pour une Steeple-Chase qui aura lieu en 1841.

Le voisinage des côtes et des îles anglaises, la saison des bains de mer et l'époque de l'année, ont favorisé cette réunion.

LES MEMBRES DU COMITÉ :

MM. H. de Saint-Germain, *Président.*
le marquis de Montécot.
Olivier aîné, Maire d'Avranches.
Gaudin, de Saint-Brice, Sous-Préfet de Clinchamps.
V. Bunel de Verdun la Crenne.

A. BOUDENT, *Secrétaire.*

COURSE AU CLOCHER.

STEEPLE-CHASE A ST-MALO (ILLE-ET-VILAINE).

Vendredi 16 *octobre* 1840.

Distance, 2 kilomètres.

Fanny Hill (montée par M. d'Arcy) en 8 m. . 1
Flatlandika, à M. Hartwell (monté par M. Langton) 2

Flatlandika a tombé dans un fossé ; mais, cependant, cette lutte a été bien contestée.

Le 17 *octobre.*

Course aux barrières.

SUR LE SILLON ET LA GRÈVE.

Distance, 4 kilomètres en trois épreuves.

Flatlandica, app. à M. Hartwell, 5 m. 32 s.	1	1	4
Hortense, à M. le marquis de Becdelièvre	2	2	2
Biche, à M. Georges	3	3	3
Clackaway, à M. Creagh . . .	4 ret		

Flatlandica a gagné sur *Hortense* de la longueur seulement d'une tête.

Course des haies.

Trois chevaux ont concouru.

Fanny Hill, appart. à M. d'Arcy . . . 1
Jack, à M. Hartwell 2
Clackaway, à M. Creagh 3

FIN DES COURSES DE FRANCE DE L'ANNÉE 1840.

APPENDIX,

CONTENANT LES

COURSES DE BELGIQUE

ET CELLES

D'AIX-LA-CHAPELLE,

EN 1840.

BELGIQUE.

COURSES DE BRUXELLES.

23 *et* 25 *juillet* 1840.

Première journée. — Première Course.

La Poule.

Prix : 1,000 fr. ; chevaux de toutes races ; 150 fr. d'entrée ; un tour ; une épreuve.

Snarley-Yow, chev. 5 ans, appart. à M. le baron Heeckeren d'Enguysen, vainqueur en 4 m. 7 s. 1
Lady Mary, jum. de 4 ans, à M. Fray-Val . 2
Myrtle, chev. 7 ans, à M. le comte de Hamal . 3
Château, ch. 5 ans, à M. le comte Duval de Beaulieu 0
Coclès, pn 3 ans, au même 0

Snarley-Yow a été réclamé pour 2,000 fr. par le propriétaire du second cheval, au terme du règlement.

Deuxième Course.

Chevaux indigènes ; prix 2,000 fr. donnés par la ville ; deux tours en partie liée.

Caméléon, pn 3 ans, appart. à la Société de Verviers, vainqueur en 5 m. 15 s. 1 1
Fairgame, pn 3 ans, à M. le comte Duval de Beaulieu, dérobé 0 0

Troisième Course.

Chevaux de toutes races; prix, 2,500 fr. ; deux tours en partie liée.

Wild Hero, ch. de 4 ans, appart. à M. le baron de Heeckeren, vainqueur, 1re épr. 4 m. 6 s. ; 2me, 4 m. 12 s. 1 1

Fée, jum. de 4 ans, à M. Simonis (Société de Verviers), 1re épr. 4 m. 8 s. ; 2me, retirée . 2 0

Lady Mary, jum. 4 ans, à M. Fray . . 3 0

Dare Devil, *Myrtle*, *Victoria* (*Gipsy Maid*), *Château*, inscrits et retirés.

Seconde journée. — Première Course.

La Poule.

1,000 fr. donnés par la Société des Courses de Bruxelles; poulains et pouliches indigènes de 3 ans; entrée, 50 fr. ; un tour et demi; une épreuve.

Coclès, poulain, appart. à M. le comte Duval de Beaulieu, vainqueur, 3 m. 42 s. . . . 1

Ramier, poulain, 3 ans, à M. Poswick . . 2

Conjurator, poulain, à M. Spitaëls . . . 3

Fairgame, poulain, à M. le comte Duval . . 4

Course particulière.

Pari, 2,000 fr. ; deux tours ; une épreuve.

Dare Devil, 5 ans, vainqueur en 4 m. 19 s. . 1

Gipsy Maid, 6 ans 2

M. Spolding, montant *Dare Devil*, pesait 50 liv. de plus que M. Dickson, montant *Gipsy Maid*.

Course de chevaux indigènes.

2,500 fr. donnés par la ville; deux tours en partie liée.

Caméléon, pn 3 ans, à la Société de Verviers, vainqueur, 1re épr. 4 m. 16 s.; 2me, 4 m. 38 s. 1 1

Bizarre, 4 ans, à M. Spitaëls, 1re épr. 4 m. 17 s.; 2me, 4 m. 39 s. 2 2

Fairgame, Coclès, Violette, retirés.

Courses de chevaux de toutes races.

Prix donné par le Roi; un vase en vermeil; deux tours, en partie liée.

Wild Hero, 4 ans, appart. à M. le baron de Heeckeren, vainqueur, 1re épr. 4 m. 1 s.; 2me, 4 m. 2 s.. . . . . 1 1

Snarley-Yow, 5 ans, à M. Fray . . . 2 2

Quoninus, Wet Day, Myrtle, retirés.

Handicap.

Gentlemen riders; deux tours en partié liée.

Leporello, appart. à M. le capitaine Cosby, portant 64 kil. vainqueur, 1re épr. 4 m. 20 s.; 2me, 4 m. 15 s. 1 1

Dare Devil, à M. Spolding, portant 81 kil. . 2 2

Lady Mary, à M. Fray 3 0

DEUXIÈME RÉUNION.

COURSES D'AUTOMNE, 24 *septembre*.

Première journée.

Le temps a peu favorisé les Courses de Bruxelles cette année; aussi n'ont-elles eu qu'un petit nombre de spectateurs. L'hippodrome était détestable, et les chevaux ont couru dans l'eau et dans la boue.

Voici les résultats des Courses qui ont eu lieu :

Première Course.

La Poule.

1,000 fr. ; entrée, 50 fr. ; deux tours, une épreuve; chevaux entiers et jumens nés et élevés en Belgique, et n'ayant jamais gagné de prix.

Souvenir, jum. b. appart. à M. Dickson, vainqueur 1

Fairgame, chev. à M. le comte de Beaulieu . . 2

Souvenir est la jument donnée, il y a quatre ans, par lord H. Seymour au colonel Hotton, qui l'a conservée depuis ce temps sans pouvoir lui faire gagner un seul prix. Il venait de la vendre à M. Dickson.

Deuxième Course.

3,000 fr. et une médaille d'argent; chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; deux tours en partie liée.

Fée, jum. appart. à la Société de Verviers, vainqueur, 1re épr. 4 m. 42 s.; 2me, 4 m. 45 s. . 1 1
Pavillon, chev. à M. le comte Duval de Beaulieu 2 2

Troisième Course.

2,500 fr. et une médaille d'argent pour poulains et pouliches de 3 ans, nés et élevés en Belgique; un tour et demi; une épreuve.

Trois chevaux avaient été inscrits pour cette Course; deux seulement ont concouru, et sont arrivés dans l'ordre suivant:

Caméléon, pn appart. à la Société Verviétoise, vainqueur en 3 m. 41 s. 1
Fairgame, pn à M. le comte Duval de Beaulieu . 2

Quatrième Course.

Dite Course d'Amateurs. — Un vase d'une valeur de 1,000 fr.; un tour en partie liée.

Huzard, chev. à M. le comte Duval de Beaulieu, courant seul 1 1

Deuxième journée.

26 *septembre*.

Le temps ne s'était pas amélioré, aussi les Courses de ce jour ont-elles été tout aussi tristes sous ce rap-

port, et tout aussi peu intéressantes sous celui du nombre et du mérite des chevaux qui sont venus y prendre part.

Première Course.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge, nés et élevés sur le continent.

Britannia, appart. à M. le prince de Beauveau, vainqueur	1	1
Caméléon, à la Société de Verviers . .	2	2

Deuxième Course.

3,000 fr.; chevaux entiers et jumens de tout âge et de tout pays; 3,200 mètres en partie liée.

Trois chevaux engagés ont concouru, et sont arrivés dans la manière suivante au but:

Wet Day, chev. appart. à M. le baron de Heeckeren	1	1
Tyrius, à M. de Pontalba	2	0
Spatterdash, à M. le baron G. de Knyff. .	3	0

Troisième Course.

Grand prix.

4,000 fr. et une médaille d'or.—3,200 mètres en partie liée; chevaux nés et élevés en Belgique.

Fée, courant seule à la 2^{me} épr. . . .	1	1
Souvenir, retiré à la seconde épreuve . .	2	0

Quatrième Course.

Pari de 1,000 fr. ; un demi-mille ; une épreuve.

Alida, appart. à M. Dickson, portant 47 kil. . . 1

Worthless, à M. Spalding, était arrivé le premier au but ; mais à la pesée, le jockey s'étant trouvé ne plus avoir son poids, le prix a été adjugé à *Alida*, placée 2me. *Worthless*, portant 61 kil.

COURSES DE MONS.

17 *juin* 1840.

Première journée.

La première journée des nouvelles Courses instituées à Mons avait attiré un grand concours de spectateurs.

Un prix de 400 fr. et une médaille en vermeil, formant le premier prix, proposé par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des chevaux dans le Hainaut, et affecté aux produits du croisement des étalons de race étrangère et des jumens indigènes, ont été disputés par trois chevaux, et gagnés par *Châtelaine*, appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu, courant contre *Dufour*, au même. *Léona*, à M. le comte de Bocarmé, avait été retirée avant la Course.

Une coupe en argent, donnée par la ville de Mons pour une Course au trot, a été disputée par cinq chevaux et gagnée par *Abufar*, appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu. *César*, qui était arrivé le premier au but à la première épreuve, a été exclus de la Course pour avoir coupé un de ses concurrens.

Un prix de 1,500 fr. et une médaille en argent, donnés par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des Courses en Belgique, disputés par quatre chevaux, ont été gagnés par *Actéon*, chev. alez. à M. Ed. Nicolley,

de la manière la plus brillante et avec une grande vitesse. Les amateurs ont admiré ce vigoureux coursier, qui promet de se faire une belle réputation sur l'hippodrome, s'il est convenablement soigné et ménagé.

Deuxième journée.

Trois Courses ont eu lieu dans cette seconde journée : la première, qui avait pour but un prix composé d'une coupe d'or, donnée par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races et l'élève des chevaux dans le Hainaut, n'avait réuni que deux chevaux : c'est *Boristhène*, appartenant à M. le comte de Bocarmé, et monté par le capitaine Lezinski, qui a été vainqueur, battant *Faune*, à M. le comte Duval de Beaulieu.

La première Course, pour une poule de 150 fr. par cheval, avec 1,000 fr. ajoutés par la ville de Mons, a été disputée par trois chevaux. Il s'agissait de deux tours en une épreuve. C'est *Château*, appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu, qui a été vainqueur d'une demi-tête seulement, contre *Worthless*, appartenant à M. le comte de Lousada, et *Souvenir* au colonel Hotton.

Un prix de 1,000 fr. et un vase de même valeur, donnés par la Société d'Encouragement, et affectés aux chevaux de tout âge nés et élevés dans le pays, avaient réuni sept inscripteurs ; mais quatre coursiers seulement sont venus le disputer. C'est *Actéon* qui a été vainqueur.

COURSES D'AIX-LA-CHAPELLE.

SUR LA BRUYÈRE DE BRAND.

17 *Août*.

Première Course.

En partie liée, sur un terrain de 2 milles anglais ou 850 verges de Prusse. Prix, 50 frédérics d'or ; entrée, 3 frédéric d'or. La masse sera adjugée au deuxième vainqueur. Chevaux de 3 ans porteront 112 livres de Prusse ; 4 ans, 127 ; 5 ans, 135 ; 6 ans et au-dessus, 140. Jumens et hongres porteront 3 livres de moins.

Dans ces deux Courses, les chevaux qui dans une des Courses connues de l'année courante ont déjà remporté un prix, porteront 3 livres ; pour 2 prix, 5 livres ; pour trois et plus, 7 livres, en sus du poids indiqué ci-dessus.

Wild Hero, chev. entier, bai-clair, de 4 ans, issu de Priam et de Seamew mère, appartenant à M. le baron de Heeckern d'Enghuizen (monté par un jockey en veste jaune à manches rouges et toque rouge) 1 1

Snarley-Yow, chev. entier de 5 ans, bai brun, fils de Benjamin et de Miss Lydia, à M. Fray (monté par un jockey en veste rouge à manches noires et toque bleue). . . . 2 2

Deuxième Course.

En partie liée, sur un terrain de 2 milles anglais ou 850 verges de Prusse. Prix, 80 fréderics d'or. La masse sera adjugée au deuxième vainqueur. On n'a admis que des chevaux nés sur le continent. Chevaux de 3 ans porteront 110 livres; de 4 ans, 125; de 5 ans, 132; de 6 ans et plus, 137. Jumens et hongres porteront 3 livres de moins.

Ritter, jum. de 5 ans, noire, par Young Camel et Blacklock Mare, appartenant à M. le comte de Westphalen (montée par un jockey en veste rayée noir et rouge et toque de même couleur) 1 1

Landrath, chev. entier de 4 ans, alezan, par Fortunatus et Greencheese Mare, à M. le comte de Hatzfeld (monté par un jockey en veste rouge à manches bleues et toque rouge et bleue) 2 2

Actéon, pn entier, alezan, de 3 ans, fils de Pidgeon et de Fraed Mare, appartenant à la Société Verviétoise pour l'amélioration des races de chevaux (monté par un jockey en veste verte à manches blanches et toque verte). 0

Ramier, pn entier de 3 ans, alezan, fils de Pidgeon et de Figaro Mare, à M. P. Poswick (monté par un jockey en veste verte à manches rayées et toque verte et blanche) 0

Troisième Course.

Course d'Amateurs.

La victoire se décidera par une seule course, sur un terrain d'un mille anglais ou 425 verges de Prusse. Prix honoraire, un grand bocal d'argent en forme antique; entrée, 1 fréderic d'or. La masse sera adjugée au deuxième vainqueur; chevaux de tous pays et de toutes races, avec l'exclusion de pur-sang.

Leporello, hongre de 7 ans, bai-brun, appartenant à M. Dickson (monté par M. Sicklemore). 1

Gipsy-Maid, jum. 6 ans, baie-clair, à M. Sicklemore (montée par un ami du propriétaire). . 2

Agnes, jum. de 5 ans, grise, à M. Grimer (montée par le propriétaire). 0

Ne sont pas arrivés :

Hanna, jum. de 6 ans, alezane, appartenant à M. Ed. Toennies (montée par le propriétaire).

Berill, hongre de 8 ans, bai, à M. François Weynen (monté par M. Mullmenstadt).

Bellérophon, pn entier de 3 ans, alezan, à M. J. Robens (monté par M. Charles Rensing).

Electra, jum. de 5 ans, aubère, à M. Matthe-Hoesch (montée par Behrend).

Baldock, jum. de 8 ans, baie, à M. Edm. Wuesten (montée par le propriétaire).

Liése, jum. de 8 ans, alez. à M. le docteur Lexis (monté par le propriétaire).

Première Course.

19 *Août.*

En partie liée, sur un terrain d'un mille anglais ou 425 verges de Prusse. Prix, 50 frédérics d'or; entrée, 3 frédérics d'or. La masse sera adjugée au deuxième vainqueur. Chevaux de deux ans porteront 100 livres de Prusse; de 3 ans, 110; de 4 ans, 125; de 5 ans, 132; de 6 ans et plus, 137; jumens et hongres porteront 3 livres de moins.

Caméléon, pn entier b.-br. 3 ans, par Camel et Marguerite Mare, appart. à la Société Verviétoise, pour l'amélioration des races de chevaux (monté par un jockey en veste verte à manches blanches et toque verte) 1 1

Landrath, chev. entier alez. 4 ans, fils de Fortunatus et de Greencheese Mare, à M. le comte de Hatzfeld (monté par un jockey en veste rouge à manches bleues et toque rouge et bleue) 2 2

Sirocco, hongre, bai-clair, 4 ans, fils du Forerunner et de Rubens Mare, à M. le comte de Goltstein (monté par un jockey en veste rouge et toque bleue) 0

Ritta, jum. noire, 5 ans, fille de Young Camel et de Blacklock Mare, à M. le comte de Westphalen (montée par un jockey en veste rayée noir et rouge et toque des mêmes couleurs) . 0

Alida, pche b.-br. 2 ans, fille de Carthusian et de Vocabulary Mare, à M. Dickson (montée par un jockey en veste rouge à manches noires et toque bleue), n'ont pas été placés.

Gipsy Maid, jum. b.-clair, 6 ans, fille de Smolensko et de Ditto Mare, à M. Sicklemore (montée par un jockey en veste bleue à manches jaunes et toque bleue).

Deuxième Course.

En partie liée, sur un terrain de 2 milles anglais ou 850 verges de Prusse. Prix principal, 100 frédérics d'or dans un étui doré; entrée, 5 frédérics d'or. La masse sera adjugée au deuxième vainqueur. Chevaux de 3 ans porteront 112 livres; de 4 ans, 127; de 5 ans, 135; de 6 ans et au-dessus, 140; jumens et hongres porteront trois livres de moins.

Wild Hero, chev. entier, b.-clair, 4 ans, fils de Pram et de Seamew Mare, appart. à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen (monté par un jockey en veste jaune à manches rouges et toque rouge) a couru seul 1

Troisième Course.

La Poule.

La victoire se décidera par une seule course, sur un terrain de 2 milles anglais ou 850 verges de Prusse.

Prix, 20 frédérics d'or, et la masse d'entrée à 10 frédérics d'or par cheval. Chevaux de 3 ans porteront 110 livres; de 4 ans, 125; de 5 ans, 132; de 6 ans et au-dessus, 137; jumens et hongres porteront 3 livres de moins.

Wetday, jum. b.-br. 5 ans, fille de Pram et de Wimsey, appart. à M. le baron de Heeckeren d'Enghuizen (montée par un jockey en veste jaune à manches rouges, toque rouge), s'est présentée.

La poule n'a pas eu lieu.

Dans ces deux Courses, les chevaux qui, dans une des Courses connues de l'année courante, ont déjà remporté un prix, porteront 3 livres; pour deux prix, 5 livres; pour trois et plus, 7 livres, en sus du poids indiqué ci-dessus.

Dernière Course.

Gentlemen riders.

Berill, appartenant à M. Weymen . . . 1
Agnès, à M. Grimmer. 2
Bellérophon, à M. Robins. 3

Avant les Courses, on décernera des prix aux propriétaires des plus beaux poulains et jumens élevés par des cultivateurs de l'arrondissement, et exposés à cette fin sur le terrain des Courses. Les prix consistent en un grand bocal d'argent et un harnais complet.

LE COMITÉ DIRECTEUR *des Courses de chevaux.*

PRIX DU JOCKEY CLUB, 1842.

Nominations faites le samedi 1er mai, 1841.

MM.

A. Santerre, *Judith*, pche b. par Royal Oak et Maria ; pn b.(S. N.) par Royal Oak et Béguine.

Baron A. de Rothschild, *Annetta*, pche al. par Ibrahim et Miss Annette ; *Muse*, pche b. par Royal Oak et Terpsichore.

Aug. Lupin, *Balsamine*, pche b. par Lottery et Fleur-de-Lis ; *Romanesca*, pche b. par Lottery et Wings ; *Angora*, pn b.-br. par Lottery et Young Mouse.

Lemaître-Duparc, *Félix*, pn b.-br. par Royal George et Syrène.

Achille Fould, *Péché-Mortel*, pn b. par Lottery et Contrition ; *Ambassadeur*, pn al. par Plenipotentiary et Merlin Mare, née en 1828, d'Adeline par Soothsayer.

Frédéric Sabatier, *Léon* pn b.-br. par Lottery et Camlet ; *Alfieri*, pn b. par Bizarre et Lunacy.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Prospectus*, pn. par Camel et Jenny-Vertpré ; *Vertugadin*, pn. par Ibrahim et Manille ; *Calembourg*, pn. par Bizarre et Camarilla ; *Adolphus*, pn. par Royal Oak et Anna ; *Rhinoplastie*, pche. par Royal Oak et Noéma ; *Miserere*, pche. par Royal Oak et Weeper ; *Tonadilla*, pche. par Ibrahim et Vittoria ; *Tombola*, pche. par Lottery et Volante.

L. de Lasalle, *Medocain*, pn b. par Crispin et Médéa.

E. Aumont ; *Lawton*, pn al. par the Colonel et Matilda par Orville ; *Plover*, pn b. par Royal Oak et Destiny (par Centaure) ; *Slane* (ex-Akbalooddowlah), pn b. par Royal Oak et Naiad ; *Indépendance*, pche b-br. par Royal George et Burden par Camel.

Colonel Fridolin, *Léopold*, pn. par Royal Oak et Ada.

COURSES A VENIR.

COURSES
DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT
Pour l'amélioration des races de chevaux en France.

—

COURSES DU CHAMP-DE-MARS, 1841.

Premier jour.

Prix du Ministère du Commerce.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge, nés et élevés en France et tracés au Stud-Book français; entrée, 200 fr.; poids, 3 ans, 47 kil. 1/2; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 61 kil.; 6 ans et au-dessus, 64 kil; les jumens porteront 1 kil. 1/2 de moins.

Ce prix sera assimilé aux prix de troisième classe : par conséquent, les chevaux qui auront gagné un prix principal dans les Courses du Gouvernement, porteront 3 kil. de surcharge, et ceux qui auront gagné plusieurs prix principaux porteront 4 kil. de surcharge.

Les chevaux qui auront gagné un prix royal ne seront pas admis dans cette Course; distance, 4 kilomètres en une seule épreuve.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix le 1er avril, avant dix heures du soir.

Sont nommés par :

MM.

Fasquel, *Silhouette*, pche b. br. par Paradox et Resemblance.

Le comte de Serans, *Quine*, pn b. par Lottery et Galatée.

Achille Fould, *Jocelyn*, pn b. par Cadland ou Royal Oak et Biondetta.

Le baron A. de Rothschild, *Anatole*, pn b. par Royal Oak et Waverley Mare.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Quoniam*, pn b. par Royal Oak et Noema, et *Gigès*, pn alez. par Priam et Eva.

Eugène Aumont, *Olivia*, pche b. par Félix et Léopoldine.

Prix du Printemps.

3,500 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 200 fr.; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 52 kil.; distance, un tour.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix le 1er avril.

Sont nommés par :

MM.

Lord Henry Seymour, *Victoria*, pche b. br. et *Gavotte*, pche alezane.

Le prince de la Moskowa, *Condiad-Aly*, pn b.-br. 3 ans, par Terror et Vanessa.

A. Lupin, *Fiametta*, pche b. 3 ans, par Acteon ou Camel et Wings.

Lemaître-Duparc, *Patrick*, pn.

A. Santerre, pche b. br. 3 ans, par Terror et Dionne.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Dansomanie*, pche b. par Pickpocket et The Gimmer; *Locomotive*, pche b. par Alteruter et Weeper; et *Tragédie*, pche b. par Alteruter et Sweetlips.

Eugène Aumont, *The Black Domino*, par Young Reveller et Don-Cossack Mare (Brown); *Frelon*, pche b. par Hæmus et Mouche.

Prix du Cadran.

3,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; entrée, 300 fr. moitié forfait; poids, 4 ans, 52 kil. 1/2; 5 ans, 57 1/2; 6 ans et au-dessus, 60 kil.; distance, un tour et quart environ depuis le dernier tournant de l'École-Militaire; partie liée; un gagnant de l'année portera 2 kil. 1/2 de plus.

Le cheval qui arrivera 2me recevra la moitié desentrées.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix le 1er avril.

Sont nommés par :

MM.

Lord Henry Seymour, *Chip of the Old Block*, chev. b. 5 ans, par Royal Oak et Maria.

Baron A. de Rothschild, *Vendredi*, chev. b. par Cain et Naïad.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Romulus*, pn b. par Cadland et Vittoria; *Roquencourt*, pn b. par Logic et Contrition, et *Borodino*, pn alez. par Glaucus et Méliora.

Comte Gaston de Blangy, *Whiteface*, pn al. par Pickpocket et Ida.

Eugène Aumont, *Déception*, pche b. 4 ans, par Royal Oak et Georgina.

Poule de 500 *fr., moitié forfait.*

Pour chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays; poids, 3 ans, 46 kil.; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 62 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 65 kil; les chevaux nés en France porteront 3 kil. 1/2 de moins; distance, un tour; le vainqueur pourra être réclamé pour 5,000 fr.

Dans cette Course, les chevaux hongres recevront 1 kil. 1/2 comme les jumens.

Les chevaux devront être engagés pour ce prix le 1er avril, avant dix heures du soir.

Il n'y avait pas de nominations pour ce prix.

Deuxième jour.

Poule d'Essai.

3,000 fr. ajoutés à une poule de 1,000 fr. moitié forfait, pour poulains et pouliches nés en 1838; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 52 kil. 1/2; distance, trois quarts de tour environ, à commencer après le tournant du pont d'Iéna.

Huit inscriptions ou point de Course.

Les nominations sont faites; le forfait représenté par un mandat est payable le 1er avril 1841.

Sont nommés par :

MM.

Auguste Lupin, *Faustus*, pn b. par Emilius et Fleur de Lis; *Zibeline*, pche b. br. par Actéon et Young Mouse; *Fiametta*, pche b. par Actéon ou Camel et Wings.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Cauchemar*, pn b. par Royal Oak et Eva; *Mantille*, pche b. par Royal Oak et Manille.

Palmer, *Frolick* (mort).

M. A. Santerre, pn, fils de Dubica; pn, fils de Mania (mort); pche, fille d'Isabella (morte).

Madame Cazalot, *Patricks*, pn b. par Félix et Léopoldine.

Le comte Hocquart, *Royal Henry* (mort).

Jules Rivière, poulain, fils de Young Urganda.

Achille Fould, *Cédar*, pn b. br. par Terror et Burlesque; *Eloa*, pche b. par Royal Oak ou Terror et Contrition.

Lord Henry Seymour, *Carlo Dolce*, pn b. br. par Rockingham et Locket; *Florence*, pche alez. par Actéon et Sarah; *Victoria*, pche b. br. par Royal Oak et Kermesse; *Parachute*, pn b. par Royal Oak et Lady Bird.

Prix d'Iéna.

1,200 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 100 fr.; poids, 3 ans, 46 kil.; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 62 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 65 kil.; distance, un tour.

Le vainqueur pourra être réclamé pour 2,000 fr.

Les chevaux devront être engagés pour ce prix le premier jour des Courses, avant dix heures du soir.

Prix des Pavillons.

5,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge ; entrée, 500 fr. moitié forfait; poids, 3 ans, 46 kil.; 4 ans, 57 kil. 1/2 ; 5 ans, 62 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 65 kil.

Un gagnant du prix du Jockey Club, à Chantilly, ou du prix de 14,000 fr. du Gouvernement, portera 3 kil. 1/2 de plus ; distance, deux tours en partie liée.

Le cheval qui arrivera second recevra la moitié des entrées.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix le premier avril 1841.

Sont nommés par:

MM.

Lord Henry Seymour, *Chip of the Old Block*, chev. b. 5 ans, par Royal Oak et Maria ; *Poetess*, pche b. 3 ans, par Royal Oak et Ada.

A. Santerre, pche b. 5 ans, par Terror et Dionne.

Baron A. de Rothschild, *Anatole*, par Royal Oak et Waverley Mare.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Requencourt*, par Logic et Contrition ; *Quoniam*, par Royal Oak et Noema, et *Locomotive*, pche b. par Alteruter et Weeper.

Eugène Aumont, *Déception*, pche b. 4 ans, par Royal Oak et Georgina ; et *Olivia*, pche b. par Félix et Léopoldine.

Trial Stakes (deuxième année).

500 fr. chaque, moitié forfait, pour poulains et pouliches de pur-sang, nés en 1838, issus d'une jument ou d'un cheval français. Ceux dont les père et mère sont nés en France porteront 1 kil. 1/2 de moins; distance, 1,600 mètres en une seule épreuve ; poids, poulains, 53 kil. 1/2 ; pouliches, 52 kil.

Les forfaits doivent être déclarés aux commissaires du New Betting Rooms, sous enveloppe cachetée, et les enjeux déposés le dimanche qui précède le jour où la Course aura lieu, avant trois heures.

Sont nommés par :

MM.

Lord Henry Seymour, *Gavotte*, pche alez. par Terror et Eglé.

Eugène Aumont, *The Black-Domino*, pn n. par Young Reveller et Don Cossack Mare; *Harrison*, pn. b. par Sylvio et Odette.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Débora*, pche b. par Royal Oak et Vittoria, *Quo-Usque*, pche b. par Royal Oak et Noema.

Deuxième jour.

Prix d'Orléans.

3,000 fr. pour chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge ; entrée, 300 fr. moitié forfait ; poids, 3 ans, 45 kil.; 4 ans, 58 kil. 1|2; 5 ans, 60 kil. 1|2; 6 ans et au-dessus, 62 kil. 1|2; les chevaux anglais porteront 2 kil. 1|2 de plus; distance, deux tours.

Sont nommés par:

MM.

Lord Henry Seymour, *Primefit*, jum. al. 6 ans.

Celestin de Pontalba, *Tyrius*, chev. b. par Laurel et Antiope.

Fasquel, *Silhouette*, pche b. br. par Paradox et Resemblance.

Colonel Fridolin, *Cantle*, ch. al. 4 ans, par Defence et une jument né en 1832, fille de Granby, et de la mère de Matilda.

Baron A. de Rothschild, *Anatole*, pn b. par Royal Oak et Waverley Mare.

Eugène Aumont, *Olivia*, pche b. par Félix et Léopoldine.

Les chevaux hongres recevront 1 kil. 1|2, comme les jumens.

Le cheval qui arrivera second recevra les entrées.

Si le vainqueur n'est pas né en France, il pourra être réclamé pour 10,000 fr.

Poule des Produits.

3,000 fr. ajoutés à une poule de 500 fr. chaque, moitié forfait, pour les produits de jumens couvertes en 1837; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 52 kil. 1/2; distance, un tour.

Le forfait sera rendu aux propriétaires dont les jumens n'auront pas eu de produit.

Sont nommés par:

MM.

Le comte de Blangy, *Walker*, pn b. br. par Pickpocket et Ida.

Achille Fould, pche al. (morte); *Eloa*, pche b. par Royal Oak ou Terror et Contrition.

J. Rivière, *Jeanne d'Arc* (morte).

F. Sabatier (Catalina n'a pas eu de produit).

S. A. R. le duc d'Orléans, *Cauchemar*, pn b. par Royal Oak et Eva.

Prix de l'École Militaire.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge; entrée, 150 fr.; poids, 3 ans, 51 kil.; 4 ans, 62 kil. 1/2; 5 ans, 67 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 70 kil.; distance, deux tours en partie liée.

Le vainqueur pourra être réclamé pour 4,000 fr.

Les chevaux devront être engagés pour ce prix le deuxième jour des Courses, avant dix heures du soir.

Handicap.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge qui auront déjà couru dans des Courses publiques; entrée, 200 fr.; forfait, 100 fr. et 50 fr. seulement s'il est déclaré l'avant-veille du jour où la Course aura lieu, avant midi; distance, un tour et demi, partie liée.

Les chevaux devront être engagés pour ce handicap le premier jour des Courses, avant dix heures du soir.

Les poids seront publiés deux jours après l'engagement, avant huit heures du soir.

Si le handicap n'est pas acccepté par deux propriétaires au moins, la Course n'aura pas lieu.

Les chevaux devront être engagés par lettres cachetées adressées aux commissaires des Courses de la Société d'Encouragement, et remises au secrétariat de la Société, rue Grange-Batelière, n° 2, à Paris.

En engageant les chevaux on enverra les certificats constatant leur origine ; il suffira de désigner par leur nom les chevaux qui ont déjà couru pour les prix de la Société.

—

Époque des Engagemens.

Jeudi 1er avril avant dix heures du soir :

Prix du Ministère du Commerce — Prix du Printemps — Prix du Cadran—Poule pour chevaux de tous pays—Prix des Pavillons—Prix d'Orléans.

Le 1er jour des Courses avant dix heures du soir : Prix d'Iéna—Handicap.

Le 2me jour des Courses avant dix heures du soir : Prix de l'École Militaire.

Foal Stakes (3me *année*).

500 fr. chaque (moitié forfait) pour des poulains et pouliches de pur sang, nés en France en 1838, et qui aura lieu *le deuxième jour des Courses de Chantilly, au printemps de* 1841; poids, poulains, 100 liv.; pouliches, 3 liv. de moins; distance, 2,000 mètres en une seule épreuve.

Sont nommés par :

M. Cuningham, un pn b. par Terror et Vanessa.

M. Legigan, pn b. par Alteruter et Fair Helen.

M. le comte de Blangy, pn b. *Walker*, par Pickpocket et Ida.

M. le vicomte de Narbonne, pn br. *Pique-Assiette*, par Pickpocket et Abjer Mare.

M. de Lasalle, *Magnetia*, pche b. par Crispin et Medea.

M. A. Santerre, une pche b. par Félix et Maiden.

M. le baron de Rothschild, *Dragée*, pche b. par Royal Oak et Etrennes; *Atonishment*, pche baie-br. par Terror et Samson Mare.

M. E. Aument, *Miss William Edwards*, pche baie-br. par Doctor Syntax et Destiny; *Lapdog*, pn b. par Taurus et Princess Edwis; et *Donna Sol*, pche b. par Actéon et Burden.

Lord H. Seymour, *Florence*, pche alz. par Actéon et Sarah; *Quiproquo*, pn b. par Royal Oak et Naïad; *Poetess*, pche b. du même père et Ada; *Victoria*, pche baie-br. du même père, sa mère Kermesse.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Cauchemar*, pn b. issu de Royal Oak et Eva; *Mantillo*, pche b. du même père et Manille; *Vilule*, pche b. par Pickpocket et Anna; et *Locomotive*, pche b. par Alteruter et Weeper.

M. Palmer, *Cambertine*, pche baie-br. par Alteruter, sa mère par Burgundy; *Picolina*, pche b. par Royal Oak et Caïn Mare; *Bélise*, pche b. par Nonsense et Gaberlunzie Mare, sa grand'mère Hazardess; et *Pazza*, par Nonsense et Gaberlunzie Mare, sa grand'mère, sœur de Wanderer.

COURSES A VENIR.

COURSES
DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT
Pour l'amélioration des races de chevaux en France.

—

COURSES DU CHAMP-DE-MARS, 1841.

Premier jour.

Prix du Ministère du Commerce.

2,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de tout âge, nés et élevés en France et tracés au Stud-Book français; entrée, 200 fr.; poids, 3 ans, 47 kil. 1/2; 4 ans, 57 kil. 1/2; 5 ans, 61 kil.; 6 ans et au-dessus, 64 kil; les jumens porteront 1 kil. 1/2 de moins.

Ce prix sera assimilé aux prix de troisième classe : par conséquent, les chevaux qui auront gagné un prix principal dans les Courses du Gouvernement, porteront 3 kil. de surcharge, et ceux qui auront gagné plusieurs prix principaux porteront 4 kil. de surcharge.

Les chevaux qui auront gagné un prix royal ne seront pas admis dans cette Course; distance, 4 kilomètres en une seule épreuve.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix le 1er avril, avant dix heures du soir.

Sont nommés par :

MM.

Fasquel, *Silhouette*, pche b. br. par Paradox et Resemblance.

Le comte de Serans, *Quine*, pn b. par Lottery et Galatée.

Achille Fould, *Jocelyn*, pn b. par Cadland ou Royal Oak et Biondetta.

Le baron A. de Rothschild, *Anatole*, pn b. par Royal Oak et Waverley Mare.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Quoniam*, pn b. par Royal Oak et Noema, et *Gigès*, pn alez. par Priam et Eva.

Eugène Aumont, *Olivia*, pche b. par Félix et Léopoldine.

Prix du Printemps.

3,500 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 200 fr.; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 52 kil.; distance, un tour.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix le 1er avril.

Sont nommés par :

MM.

Lord Henry Seymour, *Victoria*, pche b. br. et *Gavotte*, pche alezane.

Le prince de la Moskowa, *Condiad-Aly*, pn b.-br. 3 ans, par Terror et Vanessa.

A. Lupin, *Fiametta*, pche b. 3 ans, par Acteon ou Camel et Wings.

Lemaître-Duparc, *Patrick*, pn.

A. Santerre, pche b. br. 3 ans, par Terror et Dionne.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Dansomanie*, pche b. par Pickpocket et The Gimmer; *Locomotive*, pche b. par Alteruter et Weeper; et *Tragédie*, pche b. par Alteruter et Sweetlips.

Eugène Aumont, *The Black Domino*, par Young Reveller et Don-Cossack Mare (Brown); *Frelon*, pche b. par Hæmus et Mouche.

Prix du Cadran.

3,000 fr. pour chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus; entrée, 300 fr. moitié forfait; poids, 4 ans, 52 kil. 1/2; 5 ans, 57 1/2; 6 ans et au-dessus, 60 kil.; distance, un tour et quart environ depuis le dernier tournant de l'École-Militaire; partie liée; un gagnant de l'année portera 2 kil. 1/2 de plus.

Le cheval qui arrivera 2me recevra la moitié des entrées.

Les chevaux étaient engagés pour ce prix le 1er avril.

Sont nommés par :

MM.

Lord Henry Seymour, *Chip of the Old Block*, chev. b. 5 ans, par Royal Oak et Maria.

Baron A. de Rothschild, *Vendredi*, chev. b. par Cain et Naïad.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Romulus*, pn b. par Cadland et Vittoria; *Roquencourt*, pn b. par Logic et Contrition, et *Borodino*, pn alez. par Glaucus et Méliora.

Comte Gaston de Blangy, *Whiteface*, pn al. par Pickpocket et Ida.

Eugène Aumont, *Déception*, pche b. 4 ans, par Royal Oak et Georgina.

Poule de 500 *fr., moitié forfait.*

Pour chevaux entiers, hongres et jumens de tout âge, de toute espèce et de tout pays; poids, 3 ans, 46 kil.; 4 ans, 57 kil. 1⌊2; 5 ans, 62 kil. 1⌊2; 6 ans et au-dessus, 65 kil; les chevaux nés en France porteront 3 kil. 1⌊2 de moins; distance, un tour; le vainqueur pourra être réclamé pour 5,000 fr.

Dans cette Course, les chevaux hongres recevront 1 kil. 1⌊2 comme les jumens.

Les chevaux devront être engagés pour ce prix le 1er avril, avant dix heures du soir.

Il n'y avait pas de nominations pour ce prix.

Deuxième jour.

Poule d'Essai.

3,000 fr. ajoutés à une poule de 1,000 fr. moitié forfait, pour poulains et pouliches nés en 1838; poids, poulains, 54 kil.; pouliches, 52 kil. 1⌊2; distance, trois quarts de tour environ, à commencer après le tournant du pont d'Iéna.

Huit inscriptions ou point de Course.

Les nominations sont faites; le forfait représenté par un mandat est payable le 1er avril 1841.

COURSES DE CHANTILLY, 1841.

Fouet offert par Monseigneur le duc d'Orléans.

Sont admis, chevaux de tout pays. Le défi doit être signifié au Commissaire avant le 1er jour des Courses du printemps, et la lettre, cachetée, désignant le cheval ou les chevaux, lui être adressée. Le Commissaire affichera le 1er jour des Courses, dans la cour des écuries, le nom des champions. Si, le samedi suivant, à 4 heures du soir, le défi n'est pas accepté, ou bien, s'il ne s'est présenté qu'un champion, la lutte sera rendue à celui-ci, sans avoir été ouverte, et le fouet lui sera remis le 1er samedi d'octobre. Si le défi a été accepté, ou s'il s'est présenté plus d'un champion, les lettres seront ouvertes, et la Course sera, soit un pari, soit une poule, et elle aura lieu le 1er jour de la prochaine réunion d'automne. La personne qui aura gardé le fouet quatre années de suite, en deviendra le propriétaire définitif, sans être obligée de plus d'accepter de défi. Pour la première année, le fouet appartient à Monseigneur le duc d'Orléans, qui aura à accepter les défis, ou à le délivrer à qui le droit à l'expiration du temps accordé pour l'acceptation des défis. Cette acceptation devra être signifiée au commissaire, ainsi que la désignation du cheval ou des chevaux, ou bien le fouet devra être remis au commissaire, pour être ensuite remis par lui au champion on au gagnant, le 1er jour de la réunion d'automne. Chaque champion devra déclarer au commissaire le nombre de chevaux nommés dans sa lettre.

—

Deux tours; 100 napoléons chaque; courir ou payer; 4 ans, porteront 49 kil.; 5 ans, 53 1/2; 7 ans et au-dessus, 56 kil. Les chevaux étrangers porteront 5 kil. de plus.

Deuxième jour.

Prix d'Aumale.

MM.

Le prince Marc de Beauveau, *Britannia*, pche n. par Cadland et Ténériffe.

M. Achille Fould, *Jocelyn*, pn b. par Cadland ou Royal Oak et Biondetta.

M. E. Aumont, *Harrison*, pn b. 3 ans, par Sylvio et Odette.

M. Fasquel, *Paramour*, pn alez. 3 ans, par Terror et Miss Mirth.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Dansomanie*, pche b. par Pickpocket et The Gimmer; *Dudu*, pche b. par Cadland et Manœuvre.

Two year old Stakes.

Sont nommés par;

MM.

Le baron A. de Rothschild, *Muse*, pche b. par Royal Oak et Terpsichore.

A. Santerre, *Judith*, pche b. par Royal Oak et Maria; pn b. par Royal Oak et Beguine.

F. Sabathier, *Vervene*, pche alez. par Ibrahim et Biondetta; *Mistigri*, pn b. par Lottery ou Windcliffe et Catalina.

S.A.R. le duc d'Orléans, *Vertugadin*, pn b. par Ibrahim et Manille; *Prospectus*, pn b. par Camel et Jenny Vertpré; *Tonadilla*, pche alez. par Ibrahim et Vittoria.

Eugène Aumont, *Querita*, pche b. par Félix et Léopoldine; *Indépendance*, pche b. par Royal George et Burden; *Lawton*, pn alez. par Colonel et Matilda, par Orville.

(Clos.)

Prix spécial de l'Administration des Haras.

Sont nommés par :

MM.

Le baron A. de Rothschild, *Anatole,* pn b. par Royal Oak et Waverley Mare; *Vendredi*, chev. b. par Cain et Naïad.

Le comte Gaston de Blangy, *Whiteface*, pn alez. par Pick-pocket et Ida.

De Serans, *Quine*, par Lottery et Galatée.

Le prince Marc de Beauveau, *Bonbon*, pn b. par Royal Oak et Etrennes.

M. Jules Rivière, *Marengo*, pn par Alteruter et Young Urganda.

M. E. Aumont, *Déception*, pche b. par Royal Oak et Georgina; *Camille*, pche b.-br. par Cadland et Camlet; *Feuille-de-Chêne*, pche b. par Royal Oak et The Shrew; *Olivia*, pche b. par Félix et Léopoldine.

M. Fasquel, *Silhouette*, pche b. br. par Paradox et Resemblance; *Albatros*, pn b. par Cadland et Almeïda.

Lord Henry Seymour, *Lantara ;* pn b. par Royal Oak et Naïada; *Oak Stick*, chev. b. br. par Royal Oak et Ténériffe; *Gavotte*, pche al. par Terror et Églé.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Rocquencourt*, chev. b. par Logic et Contrition; *Quoniam*, pn b. par Royal Oak et Noéma; *Gygès*, pn alez. par Priam et Éva; *Francesca*, pche b. par Cadland ou Royal Oak et Anna.

Prix de la Reine Blanche.

Sont nommés par :

MM.

Célestin de Pontalba, *Tyrius*, chev. b. par Laurel et Antiope; *Redgauntlet Mare*, jum. b. br. par Redgauntlet et Varna.

Le comte d'Hédouville, *Brunette;* et *Usbeck.*

Eugène Aumont, *Salvini.*

Troisième jour.

Prix d'Orléans.

Sont nommés par :

MM.

Le baron A. de Rothschild, *Anatole*, pn. b. par Royal Oak et Waverley Mare; *Vendredi*, chev. b. par Caïn et Naïad; *Whiteface*, pn alez. par Pick-pocket et Ida.

Jules Rivière, *Kettly*, pche b. par Darlington et Effie Deans.

F. Sabathier, *Piccolina*, pche b. par Royal Oak et Caïn Mare.

Achille Fould, *Jocelyn*, pn b. par Cadland ou Royal Oak et Biondetta.

Armand Santerre, pche b. br. 3 ans, par Terror et Dionne; *Black-Domino ; Déception ;* et *Olivia*.

Fasquel, *Silhouette*, pche b. br. par Paradox et Resemblance; *Albatros*, pn b. par Cadland et Almeïda; *Minuit*, pche b. par Anglesea et Facelia.

Lord Henry Seymour, *Vitoria*, par Royal Oak et Kermesse, *The Chip of the Old Block*, chev. b.-br. par Royal Oak et Maria; *Gavotte*, pche alez. par Terror et Eglé; *Poetess*, pche b. par Royal Oak et Ada.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Rocquencourt*, chev. b. par Logic et Contrition; *Borodino*, pn alez. par Glaucus et Meliora; *Gygès*, pn alez. par Priam et Eva; *Locomotive*, pche b. par Ateruter et Weeper.

Course des haies.

Sont nommés par :

MM.

Le baron Lecouteulx, *Revealer*, chev.
Le prince de la Moskowa, *Crighton*, chev.
Le comte d'Hédouville, *Brunette*, jum.
Eugène Aumont, *Salvini*.
Lord Henry Seymour, *Sam Weller*, chev. et *Duenna*, jum.

COURSES DE CHANTILLY, 1841.

COURSES D'AUTOMNE.

Criterium de première classe.

Sont nommés par :

MM.

Le prince de Beauvau, *Dash*, pn gr. par Ibrahim et Eglé.

Germeuil, *Léopold*, chev. b. par Royal Oak et Ada.

F. Sabatier, *Léon*, pn b. br. par Lottery et Camlet.

A. Santerre, pn b. par Royal Oak et Béguini.

E. Aumont, *Slane* (*Ackbaloodowlah*), par Royal Oak et Naïad; *Plover*, pn b. par Royal Oak et Destiny; *Lawton*, pn alez. par Colonel et Matilda.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Prospectus*, pn b. par Camel et Jenny Vertpré.

Prix du comte de Paris.

Sont nommés par :

MM.

A. Santerre, *Léopold*, pn b. par Royal Oak et Ada; *Muse*, pche b. par Royal Oak et Terpsichore; pn b. par Royal Oak et Béguine; *Judith*, pche b. par Royal Oak et Maria.

Aumont, *Plover*, pn b. par Royal Oak et Destiny; *Slane*, par Royal Oak et Naïad; *Lawton*, pn alez. par Colonel et Matilda.

E. Aumont, *Indépendance*, pche b. par Royal George et Burden; pche b.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Prospectus*, pn b. par Camel et Jenny Vertpré; *Miserere*, pche b. par Royal Oak et Weeper.

Criterium de deuxième classe.

Sont nommés par :

MM.

Le baron A. de Rothschild, *Muse*, pche b. par Royal Oak et Terpsichore ; *Economie*, pn b. par Royal Oak et Etrennes.

F. Sabatier, *Verveine*, pche alez. par Ibrahim et Biondetta.

A. Santerre, *Judith*, pche b. par Royal Oak et Maria.

E. Aumont, *Indépendance*, pche b. br. par Royal George et Burden ; pche b. par Félix et Léopoldine.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Tonadilla*, pche alez. par Ibrahim et Vittoria ; *Miserere*, pche b. par Royal Oak et Weeper.

Saint-Léger, 1841.

Sont nommés par :

MM.

Trewhitt, chev. b. br. par Ibis et Genaine.

Le comte Gaston de Blangy, *Walker*, pn b. br. par Pickpocket et Ida.

F. Sabatier, *Piccolina*, pche b. par Royal Oak et Caïn Mare.

A. Lupin, *Fiammetta*, pche b. par Actéon ou Camel et Wings ; *Faustus*, pn b. par Emilius et Fleur-de-Lis.

E. Aumont, *The Black-Domino*, pn n. par Young Reveller et Don Cossack Mare (Brown) ; *Bee's Wing ; Frelon*, pn b. par Hœmus et Mouche.

Fasquel, *Minuit*, pche b. par Anglesea et Facelia.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Locomotive*, pche b. par Alteruter et Weeper ; *Tragédie*, pche b. par Alteruter et Sweetlips ; *Mantille*, par Royal Oak et Manille ; *Débora*, pche b. par Royal Oak et Vittoria.

COURSES DE VERSAILLES, 1841.

Glatigny Stakes (4me *année*).

1,000 fr. chaque, moitié forfait, pour des poulains de pur sang, nés en France en 1838, et qui aura lieu *le premier jour des Courses de Versailles, au printemps de* 1841; quatre souscripteurs, ou la Course n'aura pas lieu; 2,400 mètres en une seule épreuve; poids, 107 liv. chaque.

Clos le 1er novembre 1839.

Sont nommés par :

MM.

Eugène Aumont, *Lapdog*, pn b. par Taurus et Princes Edwis.

Lupin, *Faustus*, b. par Emilius et Fleur-de-Lis.

Lord H. Seymour, *Quiproquo*, pn b. fils de Royal Oak et Naïad; *Carlo-Dolce*, pn b.-br. fils de Rockingham et Locket; et *Parachute*, pn b. par Royal Oak et Lady Bird.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Cauchemar*, pn b. fils de Royal Oak et Eva.

Clos le 1er novembre 1839.

Porte Maillot Stakes (4me *année*).

1,000 fr. chaque, moitié forfait, pour des pouliches de pur sang, nées en France en 1838, et qui aura lieu *le deuxième jour des Courses de Versailles, au printemps de* 1841; quatre souscripteurs, ou point de Course; poids, 100 liv.; distance, 2,000 mètres en une seule épreuve.

Sont nommés par :

MM.

Eugène Aumont, *Dona Sol*, b. fille d'Actéon et Burden ; et *Miss Edwards*, pche b.-br. par Doctor Syntax et Destiny.

Lord H. Seymour, *Poetess*, pche b. par Royal Oak et Ada ; *Victoria*, pche b. par Royal Oak et Kermesse ; et *Gavotte*, pche alezane, par Terror et Eglé.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Pilule*, par Pickpocket et Anna; *Quo-Usque*, par Royal Oak et Noéma; *Debora*, par Royal Oak et Vittoria, et *Mantille*, par Royal Oak et Manille.

Sabatier, *Aazza*, pche alz. (née en 1838, sa grand'mère sœur de Wanderer), par Nonsense et Gaberlunzie-Mare.

Clos le 1er novembre 1839.

—

Poule de juin 1841.—*Noms des chevaux engagés.*

MM.

S. A. R. le duc d'Orléans. *Prospectus*, pn b. par Camel et Jenny-Vertpré.

— *Tonadilla*, pche alz. par Ibrahim et Vittoria.

— *Vertugadin*, pn b.-br. par Ibrahim et Manille.

— *Rhinoplastie*, pche b. par Royal Oak et Noéma.

M. F. Sabatier . . . . . *Alfieri*, pn b. par Bizarre et Lunacy.

— *Mistigri*, pche b. par Lottery ou Windcliffe, et Catalina par Skiff.

Six souscripteurs.

Poule de Satory.

Lord Henry Seymour . . .	*Florence*, pche al. par Actéon et Sarah.
—	*Victoria*, pche b.-br. par Royal Oak et Kermesse.
S. A. R. le duc d'Orléans.	*Locomotive*, pche b. par Alteruter et Weeper.
—	*Tragédie*, pche b.-br. par Alteruter et Sweetlips.
—	*Mantille*, pche b. par Royal Oak et Manille.
—	*Quo-Usque*, pche b. par Royal Oak et Noéma.
M. Eugène Aumont. . . .	*Bee's Wing*, pche b. br. par Doctor Syntax et Destiny.
—	*The Black-Domino*, pn n. par Young Reveller et Don Cossack Mare.

Prix de la Société.

Lord Henry Seymour . .	*Poetess*, pche b.-br. par Royal Oak et Ada.
—	*Qui-Proquo*, pn b. par Royal Oak et Naïad.
S. A. R. le duc d'Orléans.	*Locomotive*, pche b. par Alteruter.
—	*Tragédie*, pche b.-br.
—	*Mantille*, pche b.
—	*Débora*, pche b. par Royal Oak et Vittoria.
—	*Quo-Usque*, pche b.
M. A. Santerre	pche b. par Hercule et Maisen.
M. Fasquel	pche br. par Terror et Nell.
M. A. Lupin	*Faustus*, pn b. par Emilius et Fleur-de-Lis.
—	*Zibeline*, pche b.-br. par Actéon et Young Mouse.
—	*Fiametta*, pche b. par Actéon ou Camel et Wings.

COURSE AU CLOCHER (STEEPLE-CHASE).

A LA CROIX DE BERNY.

Prix de 5,000 fr. ajouté à 300 fr. d'entrée par cheval.

Pour chevaux de tout âge et de tout pays.

Poids, 75 kilogrammes.

Distance, deux milles et demi à trois milles.

Les frais seront pris sur la souscription de 5,000 fr. faite au Club, le surplus appartiendra au gagnant.

Le dernier arrivé paiera l'entrée du second.

La Course aura lieu le 2 avril 1841.

Cinq engagemens au moins et trois chevaux partant, ou pas de Course.

Les chevaux devront être montés par des amateurs (*gentlemen riders*).

Ne seront admis pour monter que les membres du Jockey-Club, du Cercle de l'Union, du Cercle Agricole, du Cercle Montmartre (ancien Cercle), et les officiers des armées françaises et étrangères de terre et de mer.

Le Juge désignera les Clubs étrangers dont les membres seront admis à monter.

Les engagemens étaient faits par lettres adressées aux Commissaires des Courses de la Société d'Encouragement, rue Grange-Batelière, n° 2, le 15 mars avant 10 heures du soir, et l'entrée versée en même temps.

Les chevaux étaient nommés le 25 mars.

(JUGE)

M. LE MARQUIS DE LA VALETTE.

Nominations :

MM.

De Normandie, nomme *Beau Nez*.
Le baron de Knyff, *Percy*.
Allouard, *Magpie*.
Le baron Le Couteulx, *Revealer*.
Le comte d'Hédouville, *Brunette* (autrefois *Réal* et *Maria Capel*).
Le colonel Fridolin, *Tigris*.
F. d'Est, *Park Pailing*.

COURSES DE PARIS, 1842.

AU CHAMP-DE-MARS.

Poule d'Essai.

1,000 fr. (moitié forfait) avec 3,000 fr. ajoutés, pour poulains et pouliches nés en 1839 ; poids, poulains, 108 liv. ; pouliches, 105 liv. ; le second retirera son entrée ; distance, trois quarts de tour environ, à commencer après le tournant du pont d'Iéna ; huit inscriptions, ou point de Course.

Les propriétaires qui voudront engager des poulains dans cette Course devront les nommer le 1er septembre 1839, avant 10 heures du soir.

Sont nommés par :

MM.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Prospectus*, pn b. par Camel et Jenny Vertpré ; *Vertugadin*, pn b.-br. par Ibrahim et Manille ; *Calembourg*, pn b. par Bizarre et Camarilla ; *Tonadilla*, pche alez. par Ibrahim et Vittoria.

Achille Fould, un pn alez. par Plenipotentiary et Merlin-Mare, et une pche b.-br. par Lottery et Contrition.

Lord Henry Seymour, *Akbalooddowlah*, pn b. par Royal Oak et Naïad ; *Judith*, pche b. par Royal Oak et Maria ; *Annetta*, pche alez. par Ibrahim et Miss Annette ; *Léopold*, pn b. par Royal Oak et Ada.

Jules Rivière, *Roulette*, pche gr. par Lottery et Young Urganda.

Auguste Lupin, *Angora*, pn b.-br. par Lottery et Young Mouse ; *Romanesca*, pche b. par Lottery et Wings, et une pche b. par Lottery et Fleur-de-Lis.

Eugène Aumont, *Plover*, pn b. par Royal Oak et Destiny ; et *Souvenir*, pche b.-br. par Royal George, et Ketty (par Tramp).

Frédéric Sabatier, *Léon*, pn b.-br. par Lottery et Camlet, et *Mistigri*, pn b. par Lottery ou Windliffe et Catalina.

COURSES DE CHANTILLY, 1842.

500 fr. chaque, moitié forfait, pour des poulains et pouliches de pur sang, nés en France en 1839, et qui aura lieu *le deuxième jour des Courses de Chantilly, au printemps de* 1842 ; six souscripteurs, ou la Course n'aura pas lieu; poids, poulains, 103 liv.; les pouliches porteront 3 liv. de moins; distance, 2,000 mètres en une seule épreuve.

Sont nommés par :

MM.

Eugène Aumont, *Indépendance*, pche b.-br. fille de Royal Oak et Burden ; et *Lawton*, pn alez. de Colonel et Matilda, par Orville.

Legigan, un pn b. par Ibrahim et Fair-Helen.

F. Sabatier, *Léon*, pn b.-br. par Lottery et Camlet, et *Mistigri*, pn b. par Lottery ou Windcliff et Catalina.

Le comte de Blangy, *Whalebone*, pn alez. par Paradox et Ida.

Palmer, *Prima Del-Anno*, pche b. par Lottery et Burgundy-Mere.

Jules Rivière, *Roulette*, pche gr. par Lottery et Young-Urganda.

Baron A. de Rothschild, une pche b. par Plenipo et Miss Camarine.

Lord Henry Seymour, *Dark*, pn alez. par Ibrahim et Eglé; *Annetta*, pche alez. par Ibrahim et Miss Annette; *Léopold*, pn b. par Royal Oak et Ada; et *Akbalooddowlah*, pn b. par Royal Oak et Naïad.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Tonadilla*, pn alez. par Ibrahim et Vittoria; *Vertugadin*, pn b. par Ibrahim et Manille; *Prospectus*, pn. b. par Camel et Jenny Vertpré; et *Calembourg*, pn b. par Bizarre et Camarilla.

Clos le 1er novembre 1839.

Saint-Léger, 1842.

Sont nommés par :

MM.

Le comte Gaston de Blang *Well Done*, pn alez. par Paradox et Ida.

Germeuil, *Léopold*, pn b. par Royal Oak et Ada.

Lord Henry Seymour, *Annetta*, pche alez. par Ibrahim et Miss Annette.

Le baron A. de Rothschild, *Muse*, pche b. par Royal Oak et Terpsichore.

F. Sabatier, *Léon*, pn. b. br. par Lottery et Camlet; *Alfieri*, pn b. par Bizarre et Lunacy.

A. Lupin, *Romanesca*, pche b. par Lottery et Wings; *Balzamine*, pche b. par Lottery et Fleur de Lis; *Angora*, pn b. br. par Lottery et Young Mouse.

A. Fould, *Ambassadeur*, pn alez. par Plenipotentiary et Merlin Mare; *Péché Mortel*, pn b. par Lottery et Contrition.

A. Santerre, pn. b. par Royal Oak et Béguine.

E. Aumont, *Judith*, pche b. par Royal Oak et Maria; *Plover*, pn b. par Royal Oak et Destiny; *Lawton*, pn alez. par Colonel et Matilda; *Slane*, par Royal Oak et Naïad; *Indépendance*, pche b. br. par Royal George et Burden.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Prospectus*, pn b. par Camel et Jenny Vertpré; *Adolphus*, pn b. par Royal Oak et Anna; *Calembourg*, pn par Bizarre et Camarilla; *Vertugadin*, pn b. par Ibrahim et Manille.

Le comte d'Hédouville, *Medocain*, pn par Crispin et Médéa.

Prix du Jockey Club. 1842.

7,000 fr. pour poulains et pouliches de 3 ans; entrée, 600 fr. moitié forfait; poids, poulains, 54 kil. pouliches, 52 kil. 1/2; distance, un tour et quart à commencer de la partie plane après les Marroniers (2,400 mètres environ); le cheval qui arrivera second paiera son entrée.

Les chevaux seront engagés pour ce prix le 1er mai 1841, avant 10 heures du soir, par lettres cachetées adressées aux Commissaires des Courses de la Société, rue Grange-Batelière, n° 2; l'on paiera en même temps 300 fr. pour la moitié de l'entrée; le reste de l'entrée sera payé le 1er avril 1842, avant 10 heures du soir.

Les Propriétaires de chevaux engagés qui n'auront pas déclaré forfait avant cette époque devront l'entrée entière.

Les nominations auront lieu au mois de mai.

CHEVAUX ENGAGÉS

DANS LES COURSES PROPOSÉES PAR M. PALMER.

Glatigny Stakes.

Le premier jour des Courses de Versailles, printemps de 1842.

Nominations.

M. Fould.

Ambassadeur, pn alez. issu de Plenipo et Merlin-Mare.

S. A. R. le duc d'Orléans.

Prospectus, pn b. issu de Camel et Jenny-Vertpré.
Adolphus, pn b. issu de Royal Oak et Anna, par Godolphin.
Calembourg, pn b. br. issu de Bizarre et Camarilla.
Vertugadin, pn b. issu d'Ibrahim et Manille.

M. Eugène Aumont.

Lawton, al. issu de Colonel et Mathilda, par Orville.
Plover, b. issu de Royal Oak et Destiny.

Clos le 1er novembre 1840.

Porte-Maillot-Stakes.

Le deuxième jour des Courses de Versailles, printemps de 1842.

M. Achille Fould.

Victorine, issue de Lottery et Vérona.

Le baron A. de Rothschild.

Muse, b. issue de Royal Oak et Terpsichore.

S. A. R. le duc d'Orléans.

Fonadilla, al. issue d'Ibrahim et Vittoria.
Tombola, gr. issue de Lottery et Volante.
Rhinoplastie, b. issu de Boyal Oak et Noéma.
Miserere, b. issu de Royal Oak et Weeper.

M. Eugène Aumont.

Indépendance, b. br. issue de Royal-George et Burden.
Ornirita, b. issue de Félix et Léopoldine.
Souvenir, b. br. issu de Royal-George et Ketty, par Tramp.

Clos le 1er novembre 1840.

COURSES DE PARIS, 1843.

AU CHAMP-DE-MARS.

Poule.

500 fr. chaque (moitié forfait) avec 3,000 fr. ajoutés, pour les produits des jumens couvertes en 1839; poids, poulains, 108 livres; pouliches, 105 liv.; le second retirera son entrée; distance, un tour huit inscriptions, ou point de Course.

Les jumens et les étalons par lesquels elles auront été couvertes devront être nommés le 1er septembre 1839, avant 10 heures du soir.

Le produit sera déclaré le 1er septembre 1840, avant dix heures du soir.

Le forfait ne sera pas dû par les propriétaires dont les jumens n'auront pas eu de produit.

Pour cette poule et celle d'essai de 1842, les propriétaires, en engageant leur poulains ou nommant leurs jumens, devront en même temps remettre au secrétariat de la société le montant du forfait, représenté par un mandat payable le 1er avril de l'année où la Course aura lieu.

Sont nommés par :

MM.

S. A. R. le duc d'Orléans, les produits suivans : — de Sweetlips, saillie par Touchstone; d'Eva par Touchstone; de Vittoria, par Lottery; de Manille, par Lottery, et de Jenny Vertpré, par Royal Oak.

Achille Fould, les produits suivans : — de Contrition, saillie par Royal Oak; de Merlin-Mare, par Lottery, et de Burlesque, par Lottery.

Lord Henry Seymour, les produits suivans : — de Kermesse, saillie par Royal Oak; de Lydia, par Royal Oak; de Maria, par Royal Oak; de Naïad, par Royal Oak, et de Miss Annette, par Lottery.

MM.

C. de Pontalba, les produits d'Oté, saillie par Royal Oak, jum. b.-br. (par Red Gauntlet et Varna).

George Edwards, les produits de Chevreuil (sœur de Venison), saillie par Jerry.

Jules Rivière, les produits de Ténériffe, saillie par Lottery, et d'Effie Deans, par Ibrahim.

Le comte Hocquart, les produits d'Humbug, saillie par Ali-Baba, et de Vérona, par Lottery.

B. Lupin, les produits de Lunacy, saillie par Spectre; d'Icaria, par Spectre, et de Sultan-Mare (fille de Marinella), née en 1833.

Auguste Lupin, les produits de Young-Mouse, saillie par Lottery; de Wings, par Lottery, et de Fleur-de-Lis, par Lottery.

Le comte d'Hédouville, les produits de Regatta, saillie par Lottery.

Le comte Fd. de Montguyon, les produits de Lady Bird, saillie par Ibrahim.

Eugène Aumont, les produits de Destiny, saillie par Lottery; de Burden, par Royal George, de Harriett, par Tarrare; de Miss Sophia, par Tarrare, et de Matilda, par Royal George.

Fréd. Sabatier, les produits de Camlet, saillie par Lottery; de Catalina, par Royal Oak, et de Heiress, par Young-Emilius ou Lottery.

COURSES DE CHANTILLY.

Foal-Stakes.

Deuxième jour des Courses de Chantilly, printemps de 1843.

M. ACHILLE FOULD.

Pn al. issu d'Ismaël et Minetta.

LE BARON A. ROTHSCHILD.

Pn b. issu de Liverpool et Flighty.

S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS.

Gasconnade, pche b. issue de Royal Oak et Jenny-Vertpré.
Casque-à-Mèche, pn b. issu de Touchstone et Éva.
Capharnaum, pn b. issu de Touchstone et Sweetlips.
Céladon, pn b. issu de Lottery et Manille.

M. EUGÈNE AUMONT.

Zingara, pn b. br. issu de Royal George et Burden.
Prospero, pn b. br. issu de Royal George et Princess-Edwiss.
Don Juan, pn b. br. issu de Royal George et Laura.
Norma, pche b. br. issue de Lottery et Destiny.
Victoria, pche b. issue de Tarare et Harriette.
Little Wrangler, pn gr. issu de Byron et Odette.
Décision, pche b. issue de Tarare et Ketty.
Spark, pn b. issu de Sylvia et Don Cossack-Mare (Brown).

M. FRÉDÉRIC SABATIER.

Karagheuse, pn b. issu de Royal Oak et Ada.
Caméléon, pn b. issu de Camel et Christabel.

M. PALMER.

The Gambler, pn b. br. issu de Lottery et Camlet.
Clos le 1er novembre 1840.

Saint-Léger, à Chantilly, 1843.

Sont nommés par :

MM.

Le baron A. de Rothschild, pn b. par Langar et Hornet; *Gobernor,* pn b. par Royal Oak et Lydia.

F. Sabatier, *Karagueuse,* pn b. par Royal Oak et Ada; *Caméléon,* pn b. br. par Camel et Chrystabel; *The Gambler,* pn b. br. par Lottery et Camlet.

A. Lupin, *Ratopolis,* pn b. br. par Lottery et Young Mouse.

A. Fould, pn b. par Royal Oak et Contrition; pn alez. par Ismaël et Minetta.

E. Aumont, *Nativa* (autrefois *Lanterne*), pche b. par Royal Oak et Naïad; *Spark,* pche b. br. par Silvio et Don Cossack Mare; *Zingaro,* pn b. br. par Royal George et Burden; *Prospero,* pn b. br. par Royal George et Princess Edwis; *Hurdler,* pn b. par Royal Oak et Maria; *Norna,* pche b. par Lottery et Destiny.

Fasquel, *Almée,* pche b. par Lottery et Almeïda.

S. A. R. le duc d'Orléans, *Céladon*, pn, par Lottery et Manille; *Capharnaum,* pn, par Touchstone et Sweetlips; *Casque à Mèche,* par Touchstone et Eva; *Mam'selle Amanda,* par Royal Oak et Weeper.

COURSES DE PARIS, 1844.

Poule des produits — Noms des chevaux engagés.

—

Sont nommés par :

MM.

Lemaître-Duparc . . . . . *Dona-Maria*, saillie par Royal George.

Le B^n A. de Rothschild. *Flighty*, s^ie par Royal Oak.
— *Miss Camarine*, — Royal Oak.

S. A. R. le duc d'Orléans. *Eva*, — Lottery.
— *Sweetlips*, — Ibrahim.
— *Weeper*, — Ibrahim.
— *Manille*, — Ibrahim.
— *Chevreuil*, — Ibrahim.
— *Noéma*, — Lottery.

M^me Cazalot . . . . . *Léopoldine*, — Hercule.
— *Mary-Grey*, — Félix.
— *Georgina*, — Royal Oak.

Auguste Lupin . . . . . *Fleur-de-Lis*, — Bizarre.
— *Young-Mouse*, — Bizarre.
— *Aimable*, — Félix.
— *Wings*, — Ibrahim.

F. Sabatier . . . . . *Méliora*, — Bizarre.
— *Christabel*, — Bizarre.
— *Xacarilla* (ex Lélia) saillie par Paradox.

Achille Fould . . . . . (Sœur de Glaucus) saillie par Bay-Middleton.
— *Merlin-Mare*, saillie par Bizarre.

——

HARAS ROYAUX,

1841.

MONTE PAR LES ÉTALONS DES HARAS ROYAUX,

AU DÉPOT DE REMONTES, BOIS DE BOULOGNE.

Lottery, par Tramp et Mandane, fait la monte à 105 fr. (le pour-boire des gens d'écurie compris).

Bizarre, par Orville, et Bizarre, par Péruvian, à 105 fr. (pour-boire compris).

Alteruter, par Lottery ou Figaro, et Orville Mare, sortie de Buzzard Mare, à 85 fr. (pour-boire compris).

Paradox, par Merlin et Pawn, à 65 fr. (pour-boire compris).

Selim, (arabe) à 55 fr. (pour-boire compris).

HARAS PARTICULIER.

BRABANT (étalon anglais de pur sang), par Lapdog, sa mère Beguine, par Waxy-Pope; sa grande-mère Dinerzade, par Sélim; sa grande-grande-mère Princess, par Sir Peter, Dungannon, Turf, Herod, etc., etc.

Lapdog a gagné le Derby Stakes, et son père Whalebone l'a remporté pareillement, et Waxy, le père de Whalebone, a gagné le même prix, à Epsom.

Brabant a gagné en Angleterre.

S'adresser à M. R. CARTER, à Lamorlaye, près Luzarches (Oise).

Nomenclature d'étalons royaux qui feront la monte en 1841.

Etalons de pur sang.	194
Idem de demi-sang, de plusieurs catégories. . .	570
Idem de trait.	97
TOTAL.	861

Dans le nombre des 570 se trouvent classés les carrossiers, chevaux d'escadron, carrossiers légers, etc.

LISTE
DES CHEVAUX GAGNANS EN FRANCE,
EN 1840.

S. E. *signifie Société d'Encouragement, et* p. *Prix.*

S. N. *veut dire* sans Nom.

AGE	CHEVAUX GAGNANS.	PRIX.	PERE.
3	ANATOLE, à M. le baron A. de Rothschild; p. des Haras, 5,000 fr. au Champ-de-Mars; le St-Leger, 4,000 fr. à Chantilly.	2	ROYAL OAK. VAMPIRE.
7	ANTONY, à M. Eugène Aumont; pari, 500 fr. à Chantilly.	1	ALLINGTON.
	ALLINGTONE, p. de 1,500 fr., à Toulouse.	1	
	ALIDA, à M. Dickson; pari de 1000 fr. à Bruxelles.	1	
	ABUFAR, à M. le comte Duval de Beaulieu; coupe en argent, à Mons.	1	
	ACTEON, à M. E. Nicolley; 1,500 fr. et vase de 1000 fr. à Mons.	2	
5	BEGGARMAN,* à S. A. R. le duc d'Orléans; pari, 5,000 fr. au Champ-de-Mars; 15 napoléons, dédit de Barbarina, à Chantilly; 2,500 fr. à Boulogne-sur-Mer.	3	CADLAND.
8	BRUNETTE, à M. Sarebourse; p. départemental, 1,000 fr., à Nantes.	1	
5	BORGIA, à M. de Maumont; p. principal, 800 fr. à Pompadour.	1	
4	BRITANNIA, à M. le prince Marc de Beauvau; p. royal, 3.000 fr. à Pompadour; p. de Neuilly, 2,000 fr. à Chantilly; 2,000 fr. à Bruxelles.	3	
	BOROSTHÈNE, à M. le comte de Bocarmé; coupe d'or, à Mons.	1	

* NOTA.—*Beggarman* a gagné cette année le bouclier à Goodwood, en Angleterre, dont la valeur était de 500 livres sterling, et qui renfermait la somme de 800 livres sterling, ensemble 32,500 fr. Il y avait 44 abonnés, et 9 chevaux ont couru. Il était monté par James Robinson.

AGE		P.	PÈRE.
	BRÉBIS, à M. E. Guéret; p. du Canton, à Cherbourg	1	
	BERILL, à M Weymen; course d'amateurs, à Aix-la-Chapelle.	1	
	BEDOUINE, à M. de Royeres; 500 fr. à Toulouse.	1	
	BAILLETTE, 200 fr., à Alençon.	1	
4	CHIP OF THE OLD BLOCK, à lord H. Seymour; p. du ministre, 2,000 fr. à Chantilly.	1	ROYAL OAK.
3	CONFITURE, au baron A. de Rothschild; pari, 2.000 fr. bandicap, et 1,000 fr. à Chantilly.	2	ROYAL OAK.
	COALITION, à M. C. Laffitte; p. du ministre, 2,000 fr. à Boulogne-sur-Mer.	1	BOUNCIVAL.
2	CAUCHEMAR, à S. A. R. le duc d'Orléans; Criterium 1re classe, 1,000 fr. à Chantilly.	1	
6	CARESSANT, à M. Ranchier; p. de 300 f. à Arles.	1	
	CAPTIF, à M. Gidéon Duperron, p. du duc d'Orléans, 500 fr. et p. départemental, à St-Lo.	2	
	CYDNUS, à M. Fleury; p. du canton, p. départemental et course au trot, à Cherbourg.	3	
	COCOTTE, à M. Cubart; p. du canton, à Cherbourg.	1	
	CAMELEON, à la Société; p. d'indigènes, 2000 fr.; p. de la ville, 2,500 fr; idem, 2,000 fr, à Bruxelles; 50 frédérics d'or, à Aix-la-Chapelle.	4	
	COELES, à M. le comte Duval; poule, 1,000 fr. à Bruxelles.	1	
	CHATELAINE, à M. le comte Duval; 400 f. à Mons.	1	
	CHATEAU, à idem; poule de 1,000 fr., à Mons.	1	
3	DUDU, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. d'Iena, 1200 fr. au Champ-de-Mars; p. d'Aumale, 1,250 fr. à Chantilly.	2	CADLAND.
	DARMID, à M. le vicomte des Romans; pari, à Nantes; p. de la Société, 375 f. à Angers.	2	

AGE		P.	PÈRE.
âgé	DUENNA, à M. Parker; course aux barrières; p. du duc d'Orléans, 1,000 fr. à Boulogne-sur-Mer.	2	REVELLER.
	DÉCEPTION, à M. Aumont; pari, 2000 fr. à Chantilly.	1	ROYAL OAK.
	DARLING, à M. Daney; pari à Avranches.	1	
	DARE DEVIL. à M. Spolding; pari, 2000 fr. à Bruxelles.	1	
	EMÉLIE, à M. Daupley; p. 500 fr. à Alençon; p. du Conseil général, 500 fr.	2	PAR ROYAL OAK
2	ELOA, à M. Achille Fould; pari, 1000 fr. à Chantilly,	1	OU TERROR.
	EGBERT, à M. Depierre; course aux barrières à Angers.	1	
âgé	EGLANTINE, à M. de Bellefond; 300 fr. à Saint-Lô.	1	
4	FRANCESCA, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. des Pavillons, 5,000 fr. au Champ-de-Mars.	1	CADLAND.
âgé	FACARDIN, à M. Fasquel; p. de l'Ecole Militaire, 2,000 fr. au Champ-de-Mars.	1	DANGEROUS.
	FORTUNATUS, à lord H. Seymour; course des haies à Chantilly; p. d'Orléans; 3,000 fr. à Orléans.	2	ROYAL OAK.
2	FLORENCE, à lord Seymour; vase en vermeil de 2,000 fr. pari, 2,500 fr. à Chantilly.	2	ACTÉON.
	FLATLANDICA, à M. Goold; pari, 2,500 fr. a Boulogne-sur-Mer; course aux barrieres à Saint-Malo, 680 fr. handicap à Boulogne.	3	
5	FIAMETTA, à M. A. Lupin; prix du comte de Paris, 2,500 fr. à Chantilly; pari, 1,000 fr. à Chantilly.	2	PAR ACTÉON OU CAMEL.
6	FANFAN, à M. Guttin; p. de 600 fr. à Arles.	1	
	FANNY, à M. Ledain, 300 fr. à Alençon.	1	
	FANCHON, à M. Touzard; p. du Canton, à Cherbourg.	1	
4	FRANCOEUR, a M. Le Pigeon; p. du département, à Langonnet.	1	
	FANNY HILL, à M. d'Arcy; course au clocher à Avranches, coupe de 1,500 fr course au clocher à Saint-Malo; course des haies à Saint-Malo.	3	

AGE		P.	PÈRE.
	FÉE, à la Société des Verviers; p. de 3,000 fr. grand prix de 4,000 fr. à Bruxelles.	2	
3	GYGÈS, à S. A. R. le duc d'Orléans; poule d'essai, 3,000 fr. au Champ-de-Mars; p. spécial, 2,000 fr. au Champ-de-Mars.	2	PRIAM.
2	GAVOTTE, à lord H. Seymour; pari, 1,500 fr. à Chantilly.	1	TERROR.
7	HORTENSE, à M. Bec-de-Lièvre; p. de la Société, 800 fr. à Nantes; 1500 fr. p. de la ville d'Angers.	2	
	HIGHLANDER ET LA BELLE, à M. Oger; p. la Société, à Saint-Lô.	1	
	HIGHFLIER, à M. le comte de Rormorduc; course au trot, à Langonnet.	1	
	HUZARD, à M. le comte Duval; vase de 1,000 fr. à Bruxelles.	1	
3	JENNY, à lord H. Seymour; foal stakes, 2,500 fr. pari, 2,000 fr. à Chantilly.	2	ROYAL OAK.
5	JEANNINETTE, à M. Sorin; p. départemental, 1,200 fr. à Nantes; p. départemental, 1,000 fr. à Angers; p. de consolation, 650 fr.	3	
âgé	Jument baie s. N. à M. le chevalier Jephson; pari, 2,000 fr. à Boulogne-sur-Mer.	1	
3	JOCELYN, à M. A. Fould; p. de consolation, 1,500 fr. à Chantilly.	1	CADLAND OU ROYAL OAK.
	Jument grise à M. Vignerie jeune; 600 fr. à Toulouse.	1	
	Jument grise à M. Sauvage; 600 fr. à Toulouse.	1	
	ISABELLE, à M. Vieillard; prix départemental, à Cherbourg.	1	
	IDA et MARTINETTE, 1,000 fr. à Saint-Lô	1	
	IDA et MAZAGRAN; course au char, 1,000 fr. à Cherbourg.	1	
	KARTOE, à M. Kean; p. municipal, à Nantes.	1	
6	LA POMPADOUR, à M. Ledonne; p. au trot, 200 fr. à Pompadour.	1	
3	LOTH, pn du haras de Pompadour; course d'essai: deuxième course d'essai.	2	HARLEQUIN.
3	LAIDUM, pn du haras de Pompadour; p. d'essai.	1	EMMOUN.
3	LEMNOS, pn du haras de Pompadour; course d'essai	1	CAMMACH.

AGE		P.	PÈRE.
	LOTTERY, à M. de Sesmaisons: p. du canton, à Cherbourg.	1	CAMMACH.
4	LILLY, à M. le baron de la Bastide; p. spécial, 2,000 fr. à Pompadour.	1	HARLEQUIN.
3	LEIBITZ, pn du haras de Pompadour; course d'essai.	1	EL BEDAWI.
2	LOCOMOTIVE, à S. A. R. le duc d'Orléans; criterium 2me classe, 1,000 fr. à Chantilly.	1	WEEPER.
	LA GRISE, à M. Le Deuf; course au train à Langonnet.	1	
	LA BELLE, à M. Oger; 360 fr. à Alençon.	1	
	LEPORELLO, au capitaine Cosby; handicap à Bruxelles; course d'amateurs à Aix.	2	
7	MASTER WAGGS, à M. E. Aumont; p. d'Orléans, 3,000 fr. au Champ-de-Mars.	1	LANGAR.
	MISS LOTT; p. départemental, 600 fr. à Nantes.	1	
3	MISS COLWICK, à M. Bouton l'Evêque; p. municipal, 800 fr. à Nantes; p. de la circonscription, 1,200 fr. à Angers.	2	COLWICK.
5	MISS RAINBOW, à M. de Jourdan; cravache de 300 fr. p. de Nantes.	1	MARCELLUS.
âgé	MISÉRAH, à M. Peyredieu; p. au trot, 400 fr. à Pompadour.	1	
7	MAHMOUD, à M. Tardieu; 900 fr. à Arles.	1	MAHMOUD.
	MISS FIREAWAY, jum. grise; p. à Alençon.	1	
	MAZAGRAN, à M. Erambert; 800 fr. à Alençon; p. du gouvernement, 1,200 fr	2	
	MADÈRE, à M. Aumont; p. des dames, à Saint-Lô.	1	
5	NAUTILUS, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. du ministre, 2,000 fr. p. royal, 6,000 fr. grand p. royal, 14,000 fr. à Paris.	3	CARLAND.
	NAPOLEANA, à M. de Roquemorel, p. spécial, 1,000 fr. à Pompadour.	1	NAPOLÉON.
	NAIRE, a M. Le Manach; un p. à Langonnet.	1	BÉDOUIN.
	OPHELIA, à M. Aumont; 800 fr. à Saint-Lô.	1	SHAKSPEARE.
	PATRICIAN, à M. Palmer; prix de Chantilly, 1,200 fr.	1	MULATTO.

AGE		P.	PÈRE.
2	Poetess, à lord H. Seymour; two year old stakes, 1,500 fr. pari, 2,500 fr. à Chantilly.	2	ROYAL OAK.
3	Plenipo Filly, à M. Cobham; handicap, à Boulogne-sur-Mer; prix, Société des Paquebots, 1,000 fr. p. du roi, 500 fr. à Boulogne-sur-Mer,	3	PAR PLENIPO.
	Pony, à M. Fasquel; pari, à Chantilly.	1	
	Pénélope, à M. Sénéchal; 500 fr. à Saint-Lô.	1	
	Pleader, à M. Moggridge; p. des courses des haies à Saint-Lô.	1	
	Partisan, à M. Leroux; p. du canton à Cherbourg.	1	
	Patrician, à M. Thornhill; course au clocher à Berny.	1	
	Parachute, à M. Leith; p. des courses de vitesse à Avranches.	1	
3	Quoniam, à S. A. R. le duc d'Orléans, p. du printemps, 3,500 fr. et prix principal, 4,500 fr. à Paris.	2	ROYAL OAK.
	Rough and Ready, à M. le comte d'Hédouville; p. de la reine Blanche, 1000 f et course des haies, à Chantilly.	2	
5	Reine de seize ans, à M. de Coux; p. départemental, 500 fr. à Pompadour.	1	SHAKLAVI AMDAM.
4	Roquencourt, à S. A. R. le duc d'Orléans; p. spécial, 3,000 fr. et p. principal, 4,500 fr. à Paris.	2	CADLAND.
	Rinaldo, au comte de Castellane; 1,500 fr. à Toulouse.	1	
	Rosette, jum. grise; p. à Alençon.	1	
5	Ritter, au comte de Westphalen; 80 frédérics d'or à Aix-la-Chapelle.	1	YOUNG CAMEL.
3	Romeo, à lord H. Seymour; New Betting Room Stakes, 4,500 fr. à Chantilly.	1	ROYAL OAK.
âgé	Socks, au chevalier Hartwell; p. de la ville de Boulogne, 1,000 fr. pari, 2,500 f. à Boulogne.	2	
	Snowball, à M. le comte d'Hédouville; p. du connétable, 500 fr. à Chantilly.	1	ARLINGTON.
3	Silhouette, à M. Fasquel; handicap à Chantilly.	1	PARADOX,
5	Sylvina, à M. le comte de Narbonne; p. de la Société, 500 fr. à Alençon.	1	SYLVIO.

AGE		P.	PÈRE.
	SANS PAREILLE, à M. Desmanteaux; p. de la Société à Saint-Lô.	1	
	SULTANE, à M. de Sesmaisons; p. du canton à Cherbourg.	1	
	STRANGFORT, à M. Guillore; grand p. à Langonnet.	1	
	SNARLEY YOW, au baron de Heeckeren; poule, 1,000 fr. à Bruxelles.	1	
	SOUVENIR, à M. Dickson; poule, 1,000 fr. à Bruxelles.	1	
3	TONTINE, à M. E. Aumont; Trial Stakes, 2,000 fr. p. du Jockey-Club et les entrées, à Chantilly.	2	TETOTUM.
	TRAGÉDIE, à S. A. R. le duc d'Orléans; pari, 2,000 fr. à Chantilly.	1	ALTERUTER.
4	TYRIUS, à M. Célestin de Pontalba; pari, 2,000 fr. à Chantilly; coupe de dames, 1,200 fr. à Boulogne-sur-Mer.	2	LAUREL.
2	TALLY O, à M. d'Herlen; p. principal, 500 fr. à Boulogne-sur-Mer.	1	
3	TURQUOISE, à M. Lavech; 2,000 fr. et p. principal, 2,000 fr. à Angers	2	
3	UNIQUE, à M. Bouton l'Evêque; p. spécial, 1,000 fr. à Angers.	1	LOTTERY.
5	VENDREDI, au baron A. de Rothschild; handicap, 2,000 fr. à Paris; prix des haras, 5,000 fr. à Chantilly.	2	CAÏN.
âgé	WILD HERO, au baron de Heeckeren; 2,500 fr. pour chevaux de toutes races, 100 frédérics d'or et 50 frédérics d'or à Aix-la-Chapelle, et vase du roi à Bruxelles.	4	PRIAM.
	WET DAY, au baron de Heeckeren; 3,000 fr. pour chevaux étrangers à Bruxelles, et poule à Aix-la-Chapelle.	2	PRIAM.

LISTE GENERALE

DES

NOMS DES PROPRIÉTAIRES

AVEC CEUX DES CHEVAUX OU DES JUMENS DONT MENTION ET FAITE DANS CET OUVRAGE ET LES PAGES OU ILS SE TROUVENT.

S. N. *signifie* sans nom.

MM.

Anvers (D.). Finette, 79. Tigris, 87. Tigrette, 151.

Aubert. Zély, 144.

Aumont (Eugène). Deception, 4, 19, 33, 84, 131, 142, 143. Insulaire, 5, 17, 31. Tontine, 7, 20, 31. Master Waggs, 10. Antony, 21, 32, 83, 87. Camille, 79, 86. L'Amour et Lisette, 79. Turban, 80. Madère, 85, 153. Ophélia, 27, 153. Lapdog, 140. I wish you may get it, 153.

Auvray. Captain, 155.

Avoine (Mme Ve). Blancpied, 158, 160.

Barace (de). Turquoise, 55, 57, 61.

Barraud de Bonnefond. Nérine, 37.

Basly. Sylvian et Tony, 79. Quebec et Impérieux, 82, 87, 89. Héliopolis et Mont-Liban, 82, 89, 154.

Bastide (le baron de La). Miriam, 35, 72. Medea, 35. Lilly, 36, 39, 45, 73, 119. Jocko, 74.

Beaulieu (le comte Duval de). Château, 175, 183. Châtelaine, 181. Coclès, 175, 176. Fairgame, 175, 176, 178, 179. Dufour, 181. Pavillon, 179. Huzard, 179. Faune, 183. Abufar, 181.

Beauregard (de Salles). Luna, 39, 44, 45, 73, 74, 76, 77, 122.

Beauvau (le prince de). La Méprisée, 28. Bonbon, 36, 38, 44, 45, 76. Viola, 37, 39, 50, 51, 53, 74, 77. Nombre un, 121. Britannia, 122, 140, 180.

Bec de Lièvre. Hortense, 100, 111, 172.

Belhomme. Bédouine, 174.

Bellom. Nymphe, 55. Aquilone, 58.

Bénaquet. Marguerite, 121.

Bertolacci (qui représente les Haras Royaux) Danaé, 124.

Blangy (le comte G. de). Whiteface, 3, 128, 138, 141.
Bocarme (le comte de). Léona, 181. Momus, 124, 127. Dinn, 126, 129.
Boitard. Brigitte, 92, 98.
Bond. Cartoon, 106.
Bonhomme. Bédouin, 58, 61, 62.
Bonnefond (de). Babiole, 35. Eglantine, 154, 156.
Bouet. Minister, 79.
Bourdet. Calandre, 143.
Bouton (L'Evesque). Young Colwick, 94. Miss Unique, 98, 111, 112. Miss Trance, 110. Miss Colwick, 99, 111, 114.
Bouy (Le). La Blonde, 61.
Brasier (Creagh). Badger, 169.
Breton (Le). Bédouine, 55.
Broca. Ourfaline, 47, 49, 52.
Burton, Haldon, 102, 106, 108. Actéon, 103. Flatlandica, 108.

Cenac Sansoulet. Spyne, 50, 54.
Cresolles (de). Laperle, 56.
Courredouc (de). Youssouff, 57. Strangfort, 63.
Couridan (de). Youssouff, 63.
Cutler Franck. Hercule, 71.
Courant. Pegasus, 85.
Carié. Miss Lott, 91, 92, 93, 98.
Cornuliez (L. de). Rachel, 91.
Chabosseau. Othello, 94. 100, 113, 114.
Cobham. Le Plenipo Filly, 104, 106, 108.
Cornwall (le major). Psyché, 145, 146.
Cosby (le capitaine). Leporello, 177.
Cubart. Cocotte, 160, 162.
Chevalier (Le). Bijou, 160.
Clamour. Bigourdin, 144.
Castellane (le comte de). Pilos, 146. Rinaldo, 146.
Coux (de). Reine de seize ans, 146.
Corbin. Martine, 156.
Coetmelen. Contour. 164, 165.
Creagh. Clackaway, 172.

Descamps. Tetota, 36, 39.
Desmaisons de Bonnefond. Sterne. 40, 41, 72. Babiole, 41, 72.
Davedeille. Shaklawi, 46.
Deffis. Diomède, 47, 49. Quély, 48, 50, 52, 53.
Dimbarre. Shaklawine, 48, 50, 53.
Dupont. Laërte, 49, 52.
Daban. Allingtone, 53.
Duplessis. Young Cadland. 55. Cheval bai, s. n. 63.

Delescouete. Darling, 58, 63.
Delasalle. Capitaine Paul, 66. Applause, 67. Mazaniello, 68.
Daupley. Emélie, 78, 148, 149.
Deshayes. Nina, 80, 150.
Duwé. Rainbow, 80. Abigail, 126.
Duchesne. Georgina, 91.
Dejasson. Fantôme, 115.
De Coux. Reine de seize ans, 116.
Dickson, Gipsey Maid, 176. Souvenir, 178, 180. Alida, 181, 188. Leporello, 186.
Duchatel. Ida, Martinette, 154.
Duperron (Gédéon). Captif.
Dijol. Frisé, 144.
Delacour. Rosette, 148. Miss Fireaway, 148. Windcliffe, 148.
Desmanteaux. Sanspareille, 156.
Dutava. Zelma, 166.
D'Arcy. Fanny Hill, 169, 172.
Dancy. Darling, 169.
Dickenson. Queen Mab, 169.

Edwards (George). Mr. Yorico, 19.
Emery. Mars, 63.
Erembert. Mazagran, 81, 87, 88, 149, 163. Olympien, 148.

Fridolin (le colonel). Coalition, 9, 12, 19, 140.
Fasquel. Facardin, 3, 7. Tramp, 12. Nelson, 21, 25, 30, 33. Silhouette, 14, 24, 126, 138. Pony, 22. Pouliche, s. n. 137.
Fould (Achille). Repentir, 2, 7. Jocelyn, 2, 141. Auriol, 3, 22, 25, 28, 34, 66. Barbarina, 13. Cedar, 14. Eloa, 137, 143.
Faulat (de). Clôture, 41, 120.

Fontan. Shaklawine, 47, 49, 52.
Fichet Delphine, 84.
Faucault. Marceline, 91, 93. Brunette, 96. Minara, 100.
Fouquet. Ecarlate, 100.
Finucane. Spider, 104.
Fray-Val. Lady Mary, 175, 176, 177. Snarley Yow, 177, 184.
Fleury. Oscar, 149. Cydnus, 161, 162.
Folliot. Mine Blanche, 156.
Faleson. Bail, 166.

Goold. Haldon, 18. Flatlandica, 104.
Gudin. Le Goëland, 55.
Guébriant (le comte de). Félicie, 58, 61.
Germigney (le marquis de). Rapide, 67.
Goudal. Lady Emily, 102.

MM.

Grimer. Agnès, 186, 189.
Goltstein (le comte de). Sirocco, 187.
Guibert. Blonde, 158, 160.
Guillot, Mouton, 158.
Gueret. Brebis, 158, 160, 162.
Gédéon-Duperron. Captif, 155, 162, 163.
Guttin. Fanfan, 144.
Groult. Ragot, 152.
Guillaume. Usitée, 164, 165.
Guillore (de). Strangfort, 165.
Georges. Biche, 172.

Hédouville (le comte d'). Rough and Ready, 16, 23, 27, 167. Snowball, 108, 136, 141.
Husson. Intrépide, 66, 70.
Halley. Prosélite, 81.
Henry. Cocote et Poulette, 82.
Herlen (Mr. d'). Tally O, 102. Lady Emily, 105.
Hartwell (le chevalier). Socks, 104, 105.
Hewgill. Pucelle, 106.
Haras royal de Pompadour. Loth, 118, 122. Laidum, 119 Lynx, 119. Léonidas, 119. Diomède, 119. Lemnos, 119. Léon 119. Lycurgue, 119. Lord, 119. Laïus, 119. Leibitz, 121 Licas, 121. Limier, 121. Déjanire, 121. Dalila, 121. Lau fen, 121.
Heeckeren d'Enguysen (le baron). Wild Hero, 176, 177, 184, 188. Snarley-Yow, 175. Wetday, 180, 189.
Hamal (le comte de). Myrtle, 175.
Hotton (le colonel). Souvenir, 183.
Hartzfeld (le comte de). Landrath, 185, 187.
Horsch (M.) Electra, 186.
Hewien (Félix). Rosette, 159. 160.
Horel. Baillette, 152.
Hervé. Cheval, 166.
Hammet. Catherine, 166.
Hartwell. Flatlandica, 172. Jack, 172.

Ibbetson (le chevalier). Skylark, 102, 108.

Jallais (de). Little Girl, 37, 40.
Junca. Spy, 47, 49, 52.
Jordan. Nadegda, 61. Darmid, 101.
Jourdan (de). Miss Rainbow, 94, 99, 112.
Jasson (de). Fantôme, 97, 101.
Jephson (le chevalier). Jument baie, 106.

MM.

KEAN. Kartoe, 97.
KNOLLY. Master Tommy, 104, 105.
KNYFF (le baron). Spatterdash, 180.
KERSTRAT. Grisette, 165.

LEITH. Parachute, 169, 170.
LANEVAL. Le Blond, 166.
LANGTON. Badger, 170.
LAVECH. Mozart, 9. Ringdove, 100. Turquoise, 94, 113, 128.
LACAN (de). Mika, 41.
LALAUBIE (de). Sloé, 44, 45.
LABORDE. Spy, 46.
LÉPINE. El Bedawine, 49, 52.
LACOSTE. Lovely, 51.
LELEU. Le Calife, 58, 59.
LAFFITTE (Charles). Coalition, 67, 68, 69, 103, 105, 107.
LEBAUDY (de). Léger, 78. Chasseur et Sauvage, 79. Impérieux, 84, 87. Solide et Volant, 82, 89.
LECOQ. Oscar et Octave, 79, Marmotte, 84.
LIDONNE. La Pompadour, 117. Kaïma, 120.
LOUSADA (le comte de). Worthless, 183.
LEXIS (le docteur). Liése, 186.
LEROUX. Partisan, 158, 160.
LESDOS. Baronnette, 159, 160.
LENOIR. Sophie, 160.
LEGRAND. Douesnard, 161.
LUPIN (A.). Fiametta, 140, 142.
LAVANDER. Haly, 143.
LOMBARD. Finey, 144.
LECONTE. Ocypète, 149.
LEDAIN. Fanny, 151. Jument, s. n. 156.
LE MANACH. Naire, 164.
LE MARSON. Margot, 164, 165.
LE BAIL. Médani, 164.
LE BORDEC. Maroquine, 165.
LE GUERN. Le Bai, 164, 165.
LE PIGEON. Francœur, 165.

MAUREIL. Lisette, 36, 40, 44.
MAILHARD-LACOUTURE. Tobie, 39.
MAIGNAC. Petit, 47.
MOULES. Ourphaline, 48, 50, 51, 53.
MOREL. La Belle, 56, 63. Ketty, 144.
MELOU. Bédouine, 59, 62.
MARTIN. Vengeance, 59.

MM.
Moskowa (le prince de la). La Fiancée, 61, 95
Moussous (Eugène). Tetota, 71, 73, 77.
Marion. Solide, 78, 79, 82. Sauvage, 79. Saumon, 82, 88, 163. Nina, 82. Lise, 163.
Meyzière. Miss Sarah, 116
Maumont (de). Borgia, 117, 120.
Mayvière (de). Souvenance, 117.
Mauriel. Lisette, 118, 122.
Marin (Fleury). Cydnus, 157, 159, 160.
Moggridge. Pleader, 153, 169. Darling, 170.
Meriel. Jument, s. n. 154.
Mosselman. Rob Roy, 157.
Mamet. Moggy, 165.
Maho (Louis). Alezaine, 166.

Normandie (de). Beau Nez, 11.
Narbonne (comte de). Sylvina, 80, 150. Poulain, 143.
Nicolley (Edouard). Actéon, 182, 183.

Orléans (S. A. R. le duc d'). Gygès, 1, 18, 28, 124, 142. Nautilus, 2, 4, 30, 129, 133. Beggarman, 3, 13, 32, 105. Quoniam, 3, 13, 21, 31, 131, 143. Dudu, 3, 5, 7, 15, 18, 24. Francesca, 6, 9, 30, 134. Donna Julia, 9, 33. Roquencourt, 12, 19, 26, 125, 127. Tragédie, 13, 15, 26, 139, 140. Esmeralda, 16, 23, 24, 167. Facardin, 17. Cauchemar, 136. Locomotive, 137, 140.
Orton. Georgette, 57, 61.
Osseville (D.). Nymphe et Gazelle, 82.
Osmont. Julie, 84.
Oger. La Belle, 152, 157.

Palmer (John). Patrician, 11, 23. La Sorcière, 125.
Pontalba (Célestin de). Lady Charlotte, 16, 28. Tyrius, 20, 107, 141, 180. Pony, 22.
Paluts. Panni, 46.
Picot fils. Léda, 56.
Peruvaux (de). Saarha, 56, 63.
Paquin. Premium, 69.
Pierre (de). Egbert, 97, 115. Monk, 115.
Parker. Duenna, 102, 107.
Peyredieu Miserah, 121.
Poswick. Ramier, 176, 185.
Prevel. Mouvette, 160.
Prudhomme. Baronne, 161
Prevost et Samel. Peau-de-Chagrin, 146.
Prigent. Gazal, 164.

MM.

ROTHSCHILD (le baron Antoni de). Vendredi. 2, 5, 9, 17, 133. Anatole, 8, 17, 28, 30, 125, 131, 142. Confiture, 14, 19, 33, 124, 138. Louise, 19. Feuille de Chêne, 125.
RIVIÈRE (J.). Ketly, 24, 39.
ROYÈRES (de). Bédouine, 37, 39, 44, 73, 74, 120, 145, 147. Corrézien, 117.
ROSMORDUC (le comte de). Lucifer, 57, 61, 95. Bédouin, 58. Malvina, 61, 64, 165. Highflyer, 166.
REVEL. Solide, 78, 82.
RAMPON (le comte). Fish ton kan, 85.
ROMANS (le vicomte des). Nadgeda, 94, 114. Dermid, 97, 112, 115.
ROQUEMOREL (de). Napoléana, 118, 122.
ROBINS (J.). Bellérophon, 186, 189.
RANCHIER. Caressant, 143, 144.
ROUX. Bayard, 143.
ROLLAND. Troubadour, 165.
RERGRAOUT. Garçon, 165.
RODALEC. N. 166.

SEYMOUR (lord Henry). Primefit, 3, 10. Voltaire, 3, 25. Gericault, 4, 7, 33. Fortunatus, 5, 18, 19, 25, 126. Britannia, 6, 9, 24. Chip of the Old Block, 12, 141. Roméo, 12, 30. Florence, 13, 18, 26, 139. Gavote, 14, 137. Poetess, 14, 19, 26, 137, 139, 140. Jenny, 17, 21, 22, 29, 31, 124, 142. Mulatto, 27, 133, Quiproquo, 136. La Créole, Barcha, 167.
SABATIER (Frédéric). Regina, 4, 18, 28, 141. La Nonne Sanglante, 5. Piccolina, 137.
SANTERRE (A). Nelly, 5, 21. Olivia, 24.
SILVA (le marquis de). Cammach, 48, 50, 51.
SENMARTIN. Spyne, 48, 50, 53, 54.
SORIN. Jeanninette, 58, 94, 98, 100, 110, 113, 114.
SUBERCAZEAUX. Bayadère, 71. Invasion, 116.
SARANS (de). Kohel, 79. Quine, 80, 87, 126, 129, 138, 141. Zicka, 84, 87.
SÉNÉCAL (le). Pénélope, 81, 156.
SARREBOURSE. Brunette, 100.
SMITH. Tom Trot, 104, 106.
SEMPRESTOUS. Petit Cantal, 121.
SOCIÉTÉ DE VERVIERS. Caméléon, 175, 177, 180, 181, 187. Fée, 176, 179, 180. Actéon, 185.
SPITAELS. Conjurator, 176. Bizarre, 177.
SPOLDING. Dare Devil, 176, 177. Worthless, 181.
SICKLEMORE. Gipsy Maid, 186, 188.

MM.

Sesmaisons (le comte de). Sultane, 158, 161. Lottery, 160, 162, 163.
Sauvage. Jument grise, s. n. 145.
Sutton. Queen Mab, 170.

Toux (le). Bédouin, 58, 62.
Tréguier (Julien). Bédouine, 58, 59.
Tornnies (Edouard). Hanna, 186.
Touzard. Fanchon, 158, 160.
Tardieu. Mahmoud, 144.
Traisnel. Bidette, 156.
Thornhill. Patrician, 167.

Vanteaux (de). Lancastre, 35, 41, 72. Jocaste, 36.
Vanteaux fils. Lincoln, 35, 40.
Viel. Rob, 84.
Viriot. Mina, 67.
Violett. Monsieur de Crac, 72.
Vienne. Tandem, 80, 150.
Vieillard. Isabelle, 157, 161. Highlander, 157.
Vibert. Martinette, 163. Isabelle, 153. Ida, 154. God damn, 155.
Vigneric. Jument grise, 145.
Villeheurnois. Cheval, 157.

Wollaston. Georgette, 95.
Westbrook (le capitaine). Red Douglas, 20, 167.
Walsh. Prince, 111, 112, 114.
Westphalen (le comte de). Ritter, 185, 187.
Weynen (F.). Berill, 186, 189.
Wuesten (E.). Baldock, 186.

JOURNAL DES HARAS,

Des Chasses,

DES COURSES DE CHEVAUX,

Et de l'Agriculture appliquée à l'élève du cheval et des bestiaux en général ; des progrès des Sciences zooïatriques et de la Médecine comparée.

PAR M. LE COMTE DE MONTENDRE.

Paris, au Bureau du Journal, rue du Bac, n° 104, maison du Bazar Provençal. L'ouvrage paraît le 1er de chaque mois.

JOURNAL
DES CHASSEURS,

Sporting Magazine français,

PUBLIÉ PAR

UNE SOCIÉTÉ DE CHASSEURS,

SOUS LA DIRECTION

DE M. LÉON BERTRAND.

On s'abonne à Paris, aux Bureaux du Journal, rue Blanche, n° 8, et rue Neuve-des-Bons-Enfans, n° 3. L'ouvrage paraît chaque mois.

R. JONES,

SELLIER ANGLAIS (SUCCESSEUR DE M. ANDERSON)

Place de la Madeleine, 1,

Fabricant de selles et brides de chevaux de courses, et tout ce qui est nécessaire à une écurie d'entraînement.

TIR AUX PIGEONS,

ÉTABLI EN JANVIER 1832,

***Au Jardin de Tivoli, rue de Clichy*, 80, *et rue Blanche*, 51,**

ET AU PETIT PARC DE MONCEAUX,

Près la barrière de ce nom,

Tous les Lundis, Mercredis, Vendredis et Samedis, été comme hiver.

Cet établissement, à l'instar de celui de la *Red-House*, à Battersea, près de Londres, a été fondé à Paris par M. Bryon. Il y a un grand salon où l'on tire à couvert.

CONDITIONS :

SOUSCRIPTION.	VENTE.
40 fr. pour 3 mois.	Pigeons 9 fr. la douzaine.
60 fr. pour 6 mois.	Cailles 9 fr. *id.*
100 fr. pour 1 an.	Pierrots 2 fr. 40 c. *id.*

Lapins de garenne.

On trouve sur le lieu, poudre, plomb, rafraîchissemens, etc.

On trouve aussi à louer des fusils anglais et français.

En prévenant la veille M. Bryon, rue Blanche, 51 *bis*, à Tivoli, on pourra s'assurer des tirs particuliers.

Pigeons voyageurs à céder.

Duke